



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 8 novembre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1239196002

Accorder des contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20145 - (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1238501001

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de 2 contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), et exercer les options de la première et de la seconde prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de 2 contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1235978007

Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157014

Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour 7 bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20142 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1238788005

Accorder un contrat à Rem. Groupe extrême inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1236545001

Accorder un contrat à 9295-4007 Québec inc. Robocut Studio pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal - Dépense totale de 916 556,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20111 - (4 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1237362002

Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1239984002

Accorder à Complexe Enviro Connexions Ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1238365002

Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant totale de l'entente : 139 432,25 \$, taxes incluses (contrat: 107 255,58 \$ + contingences: 16 088,34 \$ + variation des quantités: 16 088,34 \$) - Appel d'offres public 23-20115 - Lot 1 - (1 seul soumissionnaire)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1237100005

Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1239634007

Accorder 3 contrats aux entreprises 9386-0120 Québec inc, GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 47 mois avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 432 160,42 \$ \$ taxes incluses (contrats: 3 139 393,16 \$ + indexation: 129 331,06 \$ + contingences: 163 436,20 \$) - Appel d'offres public 23-20125 - (3 soumissionnaires)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206010

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1239633002

Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1239633003

Accorder un contrat à la firme Secur-Itech Distribution inc. pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 496 036,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°23-20143 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1237655006

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie - 1237947001

Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Coût : 283 236,68 \$ taxes incluses (contrat 257 487,89 \$ + contingences 25 748,79 \$) - Appel d'offres public no. 23-20168 - (3 soumissionnaires)

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1237629002

Exercer l'option du premier renouvellement de contrat, et autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre du contrat accordé à Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 166 493,92 \$ à 342 827,63 \$, taxes incluses

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1238726004

Exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, apparaissant au contrat conclut de gré à gré avec Proanima en 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567027

Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) ltée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles - 1239563004

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684005

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.022 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239668001

Autoriser un addenda modifiant, sans dépense supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$ pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent

20.023 Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1238141003

Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 309 213,77 \$, taxes incluses (contrat : 259 843,50 \$ + contingences : 49 370,27 \$) - Appel d'offres public #IMM-15875 - (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

20.024 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1237381003

Accorder un contrat à Construction Doverco Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges (No 0142), située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 809 775,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 163 024,68 \$ + contingences : 432 604,94 \$ + incidences : 214 145,62 \$) - Appel d'offres public IMM-15873-1 - 8 soumissionnaires

20.025 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231090

Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin de modifier la source du financement dans le cadre du contrat #478010 (CM23 0166), accordé à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont

20.026 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1239558002

Autoriser le transfert d'un montant de 380 000 \$ du budget des incidences du contrat d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger (CM18 1001), afin de permettre à l'arrondissement de Ville-Marie la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le pavillon Viger, l'achat de mobilier pour le café et la mise sur pied d'un atelier pour les vélos

20.027 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1239146002

Accorder un contrat à Sécurimed inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal - Dépense totale de 781 222,65 \$ - Appel d'offres public 23-19955 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.028 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1230805003

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) - Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 – (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231061

Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique - 1237655007

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.031 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1237684004

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.032 Entente

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238042002

Approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain appartenant à Aéroports de Montréal, connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour les besoins du Service de l'environnement - Loyer total de 11,50 \$ et des frais d'énergie de 10 499,98 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.033 Entente

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1230206008

Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.036 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.037 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239653007

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes

20.038 Subvention - Contribution financière

CE Service de l'Espace pour la vie - 1236157005

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image / Accepter une contribution de 2 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie aux fins de ce projet / autoriser un budget additionnel de dépense équivalent à ce revenu additionnel

20.039 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1239271003

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'habitation, Direction développement résidentiel - 1233716003

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239271002

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239092001

Autoriser 21 projets municipaux et appuyer 47 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1237181005

Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024

30.005 Administration - Nomination de membres

CG Service de la culture - 1238021009

Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1237883021

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023

40.002 Règlement - Adoption

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1238726002

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »

40.003 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1237404002

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1229799001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

40.005 Règlement - Emprunt

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1238465003

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.006 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1230423001

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	28

CE : 10.002
2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20145;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	Lot 1 - Grand parc de l'Ouest, secteurs du Bois de l'île-Bizard et de la Pointe-Théorêt (C.-St.-J.) & boisés locaux de l'arrondissement Île-Bizard-Ste-Geneviève	1 482 522,14 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	Lot 2 - Bois-de-Liesse & Grand parc de l'Ouest, secteurs du boisé Angell et du Rapide-du-Cheval-Blanc	2 203 752,27 \$
Asplundh Canada ULC	Lot 3 - Parc du Mont-Royal et parc-nature du Bois-d'Anjou	411 144,85 \$

Asplundh Canada ULC	Lot 4 - Boisés locaux de grandes tailles (~ 300 à 2 500 abattages)	1 946 754,40 \$
Arbre NB inc.	Lot 5 - Boisés locaux de petites tailles (~ 30 à ~ 300 abattages)	704 228,68 \$
Arboriculture de Beauce inc.	Lot 6 - Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	407 494,40 \$
Arbo-Design inc.	Lot 7 - Boisés sur court préavis - Île de Montréal	1 309 910,18 \$

2. d'autoriser une dépense de 846 580,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 269 871,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44 % par la ville centrale et à 56 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-23 09:49

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239196002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) s'attaque à l'enjeu de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Depuis 2017, plusieurs frênes sont abattus dans le réseau des grands parcs afin de faire diminuer les foyers d'infestation de l'agrile et de sécuriser ces espaces verts. Les abattages sont réalisés conformément aux modalités exigées au règlement 15-040 relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. En milieu boisé, tous les frênes de 15 cm de diamètre et plus doivent être abattus dans une distance de 15 m des zones aménagées et les frênes de 20 cm de diamètre et plus dans une distance de 25 m de celles-ci.

Le présent projet consiste à effectuer des abattages de frênes déperissants ou morts ainsi que, de manière accessoire, des arbres déperissants d'autres essences, qui posent un risque à la sécurité des usagers et des infrastructures. Les abattages seront réalisés par des entreprises privées dans le réseau des grands parcs, ainsi que dans certains boisés sous la responsabilité des arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, le Sud-Ouest, l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie.

En effet, le SGPMRS a offert aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de leur compétence. Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du Plan de la Forêt Urbaine. Les arrondissements précédemment mentionnés sont ceux ayant exprimé un intérêt pour cette offre de services.

Les contrats prévoient plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu. L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui seront prises en compte dans leur planification :

- La sensibilité des citoyens aux abattages;
- La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la Loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres 23-20145 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) le 16 août 2023. Il devait prendre fin le 7 septembre 2023 pour une durée totale de 22 jours. Deux addendas ont été publiés le 7 septembre 2023, ceux-ci avaient pour objet de répondre à des questions portant sur un critère d'admissibilité technique spécifique. Le premier addenda ayant assoupli ce critère, jugé trop restreignant pour le bassin de soumissionnaires, l'ouverture des soumissions a été reportée au 12 septembre 2023, pour une durée totale de 27 jours. La stratégie de sollicitation du marché compte sept lots, l'octroi des contrats se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Selon les clauses administratives incluses au cahier de charges, les soumissions sont valides pendant les (180) cent quatre-vingts jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Ce délai a été choisi pour permettre la validité des soumissions advenant un passage aux instances après les fêtes de fin d'année.

Un seul preneur de cahier de charges a soumissionné sur le lot 6. Celui-ci a fait une proposition conforme et a été retenu comme adjudicataire pour les raisons suivantes : cette entreprise est en affaires depuis 1987, est membre de la Société Internationale d'Arboriculture depuis 2001 et a déjà démontré son expertise lors de contrats précédents avec le SGPMRS.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0119 - 23 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 \$ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0776 - 13 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0496 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat à Lallemand Plant Care, d'une durée de 32

mois, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin - Dépense totale de 7 546 638, 51 \$, taxes, contingences et variation des quantités incluses (fournisseur unique).

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes déperissants et d'arbres déperissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 \$, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit (07) sept contrats d'abattage de frênes déperissants et d'arbres déperissants d'autres essences, afin de lutter contre l'agrile du frêne et d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures. Les travaux d'abattage débuteront le 8 janvier 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin mars 2026, en excluant les périodes de nidification des oiseaux migrateurs (avril à août de chaque année).

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- Les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage et le débardage;
- Le tronçonnage et l'empilement des billots en vue d'un transport et d'une valorisation;
- La disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- Les clôtures et la signalisation nécessaire à la sécurité du public.

Le lot 1 est délimité par l'Île Bizard. Le lot 2 vise le parc-nature du Bois-de-Liesse et les secteurs Angell et Rapide-du-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest. Le lot 3 est réparti entre le parc du Mont-Royal et le parc-nature du Bois-d'Anjou. Le lot 4 comporte des boisés de compétence d'arrondissements de grandes tailles (au moins 300 abattages) et le lot 5 comporte ceux de plus petite taille. Le lot 6 vise les boisés qui sont situés en rives et en terrains escarpés. Le lot 7 a été prévu afin de répondre aux demandes grandissantes d'abattage en urgence. Pour connaître le détail des quantités d'abattage par lot et par secteur, ainsi que leur ventilation par compétence, consulter le tableau en pièce jointe.

Certaines portions des lots 2 et 3 sont situées sur les territoires des villes liées de Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux et Montréal-Est. Une démarche a été entreprise auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations d'abattage.

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique, afin de permettre sa valorisation. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal. Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les travaux seront réalisés sous la supervision du SGPMRS et d'une firme spécialisée mandatée par le SGPMRS. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières ou par faute individuelle sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (846 580,70 \$ taxes incluses). Puisque le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, des crédits alloués à la variation des quantités,

représentant 15 % de la valeur totale des contrats, sont prévus (1 269 871,04 \$ taxes incluses).

JUSTIFICATION

Il y a eu (14) quatorze preneurs de cahier de charges et (07) sept entreprises qui ont déposé des soumissions, soit 50 % des preneurs.

À la suite de l'analyse des soumissions, un soumissionnaire du lot 7 est considéré comme non conforme pour une raison administrative (Arbre NB inc.) : il n'a pas fourni une garantie de soumission distincte pour ce lot. De plus, un soumissionnaire est jugé non conforme pour les cinq lots sur lesquels il a soumissionné pour une raison technique (Construction Urbex inc.) : il a failli à fournir les références de contrats similaires réalisés par le passé.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes déperissants et d'arbres dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus pour les sept soumissions les plus basses sont jugés compétitifs sur le marché.

Lot 1			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	1 482 522 \$	370 631 \$	1 853 153 \$
Asplundh Canada ULC	1 728 407 \$	432 102 \$	2 160 509 \$
Arboriculture de Beauce inc.	2 466 633 \$	616 658 \$	3 083 292 \$
Arbo-Design inc.	2 665 899 \$	666 475 \$	3 332 374 \$
Dernière estimation réalisée	1 982 101 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 499 579 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 25,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			245 885 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			16,6 %
Lot 2			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	2 203 752 \$	550 938 \$	2 754 690 \$
Asplundh Canada ULC	2 879 553 \$	719 888 \$	3 599 441 \$
Arbo-Design inc.	3 965 492 \$	991 373 \$	4 956 865 \$
Arboriculture de Beauce inc.	3 978 290 \$	994 573 \$	4 972 863 \$
Dernière estimation réalisée	3 275 222 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 1 071 469 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			

VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 32,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			675 801 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			30,7 %
Lot 3			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Asplundh Canada ULC	411 145 \$	102 786 \$	513 931 \$
Arboriculture de Beauce inc.	415 376 \$	103 844 \$	519 220 \$
Arbo-Design inc.	448 328 \$	112 082 \$	560 410 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	665 705 \$	166 426 \$	832 132 \$
Dernière estimation réalisée	347 832 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			63 313 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			18,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			4 231 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			1,0 %
Lot 4			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Asplundh Canada ULC	1 946 754 \$	486 689 \$	2 433 443 \$
Arboriculture de Beauce inc.	2 738 164 \$	684 541 \$	3 422 705 \$
Arbo-Design inc.	3 513 996 \$	878 499 \$	4 392 495 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	3 530 451 \$	882 613 \$	4 413 064 \$
Dernière estimation réalisée	2 264 659 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 317 905 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 14,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			791 410 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			40,7 %
Lot 5			

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arbre NB inc.	704 229 \$	176 057 \$	880 286 \$
Émondage Plus inc.	966 842 \$	241 711 \$	1 208 553 \$
Arbo-Design inc.	1 086 639 \$	271 660 \$	1 358 299 \$
Arboriculture de Beauce inc.	1 229 698 \$	307 424 \$	1 537 122 \$
Dernière estimation réalisée	968 162 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 263 933 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 27,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			262 613 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			37,3 %
Lot 6			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arboriculture de Beauce inc.	407 494 \$	101 874 \$	509 368 \$
Dernière estimation réalisée	231 046 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			176 449 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			76,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			n / a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			n / a
Lot 7			
SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arbo-Design inc.	1 309 910 \$	327 478 \$	1 637 388 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 526 293 \$	381 573 \$	1 907 866 \$
Arboriculture de Beauce inc.	3 034 708 \$	758 677 \$	3 793 385 \$
Dernière estimation réalisée	1 726 867 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			- 416 957 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 24,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			

VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	216 383 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	16,5 %

On remarque que l'écart entre la dernière estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme reçue est toujours supérieur à 10 %. De même, l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse dépasse 10 % dans presque tous les lots. Ces écarts sont généralement expliqués par la conjoncture économique incertaine. Celle-ci est caractérisée par une forte fluctuation du prix du carburant, une rareté de la main-d'œuvre et une incertitude autour du taux directeur et de l'inflation.

Sur l'ensemble des lots, l'écart entre la somme des plus basses soumissions et des estimations est de - 21,6 % donc à la faveur de la Ville. Cet écart peut s'expliquer par le fait que les lots 1, 2 et 4, qui représentent 79 % des abattages prévus, offrent une prévisibilité et des volumes d'opérations constants jusqu'en 2026. Les soumissionnaires ont pu trouver avantageux de baisser leurs prix afin de se garantir un volume d'opération à long terme.

Pour le lot 1, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 25,2 % et l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 16,6 %. Pour le lot 2, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -32,7 % et l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 30,7 %. Ces écarts favorables dans le cas des deux lots peuvent s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire conforme a son siège social dans l'arrondissement LaSalle, il est donc avantageusement positionné géographiquement pour soumissionner sur les lots situés dans l'ouest de la Ville.

Pour le lot 3, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 18,2 %. Cet écart positif peut être expliqué par des éléments de complexités reliés au site du Mont-Royal. Ce site est très achalandé et l'adjudicataire devra prévoir du personnel et de la signalisation additionnels pour gérer la circulation des usagers. De plus, des clôtures ont été installées pour limiter la circulation des usagers hors des sentiers. L'adjudicataire devra les enlever pour pouvoir accéder au site des travaux et sera appelé à les réinstaller, à ses frais, une fois l'ouvrage terminé. Ces éléments ont pu influencer le prix obtenu à la hausse.

Pour le lot 4, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 14,0 % et l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse est de 40,7 %. Cet écart favorable peut s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire conforme ait son siège social à Terrebonne, il est donc avantageusement positionné pour soumissionner sur ce lot qui vise environ 5 400 abattages dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Pour le lot 5, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 27,3 %. Les trois plus bas soumissionnaires pour ce lot sont des soumissionnaires qui n'avaient pas soumissionnés lors du dernier appel d'offres similaire. Cette compétition nouvelle peut expliquer l'écart favorable obtenu entre l'estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme. L'écart de 37,3 % entre les deux soumissions les plus basses peut s'expliquer par le fait que les faibles quantités d'abattages du lot soient dispersées à travers huit arrondissements. La logistique de mobilisation des équipements et du personnel est plus difficile à amortir sur ces petits volumes. Cela peut entraîner des disparités entre les différentes soumissions.

Pour le lot 6, l'écart entre la seule soumission conforme et l'estimation est de 76,4 %. Le lot vise des abattages en rives et en terrains escarpés. Le devis exige notamment d'appliquer des mesures de sécurité additionnelles pour travailler en bordure des cours d'eau et des voies navigables et de présenter un plan de contingences qui détaille les mesures à prendre si un arbre chute dans l'eau. Il s'agit de la première fois où le SGPMRS donne un contrat d'abattage de frênes en pareilles conditions. Les difficultés inhérentes au lot et la nouveauté de celui-ci peuvent expliquer qu'un seul soumissionnaire ait déposé une soumission pour ce

lot et qu'il y ait un écart important entre cette soumission et la dernière estimation de la Ville.

Pour le lot 7, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de - 24,1 % et l'écart entre la deuxième plus basse et plus basse est de 16,5 %. Ces écarts s'expliquent en premier lieu par l'arrivée de nouveaux soumissionnaires sur le marché, ce qui a pu favoriser la compétitivité des offres reçues. Également, ce lot n'offre aucune prévisibilité aux soumissionnaires, la logistique de mobilisation de l'équipement et du personnel est encore plus difficile à prévoir que pour le lot 5, ce qui peut expliquer qu'on observe des écarts entre les soumissions.

Les travaux d'abattage en milieux naturels comportent des risques de dérangement pour la faune. Le SGPMRS applique plusieurs mesures pour atténuer ces risques, telles que le repérage préventif des cavités de nidification et l'arrêt des travaux durant la période de nidification des oiseaux migrateurs (du mois d'avril au mois d'août de chaque année).

Les travaux d'abattage comportent aussi des risques de mécontentement des usagers des parcs. Pour informer la population sur l'agrile du frêne et sur les efforts que la Ville déploie pour lutter contre cette dernière, le SGPMRS donnera des mandats de sensibilisation.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le tableau suivant indique les dates d'obtention de leurs attestations de l'Autorité des Marchés Publics pour chaque adjudicataire recommandé :

Adjudicataire recommandé	Date d'obtention
Arbo-Design inc.	1 décembre 2020
Arboriculture de Beauce	13 juillet 2021
Arbre NB inc.	13 février 2023
Asplundh Canada ULC	25 novembre 2021
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	17 juin 2020

En date du 25 septembre 2023, ces entreprises n'étaient pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendues non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Au terme du contrat, le SGPMRS produira une évaluation du rendement pour chacun des adjudicataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat s'élève à 8 465 806,92 \$ taxes incluses, soit 7 730 410,12 \$ net de ristournes. Il répond à des besoins dans les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération et sur le domaine public relevant du conseil municipal.

Le montant total des sept contrats est de 9 663 012,67 \$, net de ristournes, incluant contingences et variation des quantités. Pour l'agglomération, un montant de 5 393 026,39 \$, net de ristourne, (soit environ 56%) sera financé par le règlement d'emprunt RCG 21-016. Pour la ville centrale, un montant de 4 269 986,28 \$, net de ristournes, (soit environ 44%) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006. Les répartitions des montants nets de ristournes entre ces deux règlements s'établissent comme suit pour 2024, 2025 et 2026 :

Projet - 34700 Plan de la forêt urbaine	2024	2025	2026	Total
RCG 21-016 - Contrat	1 950 378,58 \$	1 448 648,33 \$	915 394,20 \$	4 314 421,11 \$

RCG 21-016 - Variation des quantités	292 556,79 \$	217 297,25 \$	137 309,13 \$	647 163,17 \$
RCG 21-016 - Contingences	195 037,86 \$	144 864,83 \$	91 539,42 \$	431 442,11 \$
RCG 21-016 - Dépense totale	2 437 973,23 \$	1 810 810,41 \$	1 144 242,75 \$	5 393 026,39 \$
23-006 - Contrat	1 896 305,92 \$	1 121 482,79 \$	398 200,31 \$	3 415 989,02 \$
23-006 - Variation des quantités	284 445,89 \$	168 222,42 \$	59 730,05 \$	512 398,36 \$
23-006 - Contingences	189 630,59 \$	112 148,28 \$	39 820,03 \$	341 598,90 \$
23-006 - Dépense totale	2 370 382,40 \$	1 401 853,49 \$	497 750,39 \$	4 269 986,28 \$

La répartition des dépenses entre l'agglomération et la ville centrale se détaille comme suit pour chaque lot:

Lot #	Nom	Taxes incluses		Nettes de ristournes	
		Dépense agglomération	Dépense ville centrale	Dépense agglomération	Dépense ville centrale
1	Bois de l'île-Bizard & boisés locaux Île-Bizard-Ste-Geneviève	1 463 990,61 \$	389 162,06 \$	1 336 818,56 \$	355 356,84 \$
2	Bois-de-Liesse, boisé Angell et du Rapide-du-Cheval-Blanc	2 754 690,34 \$	0,00 \$	2 515 399,45 \$	0,00 \$
3	Mont-Royal et Bois-d'Anjou	513 931,07 \$	0,00 \$	469 287,57 \$	0,00 \$
4	Boisés locaux de grandes tailles	0,00 \$	2 433 443,00 \$	0,00 \$	2 222 057,82 \$
5	Boisés locaux de petites tailles	0,00 \$	880 285,85 \$	0,00 \$	803 818,32 \$
6	Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	76 405,20 \$	432 962,80 \$	69 768,14 \$	395 352,73 \$
7	Boisés sur court préavis - Île de Montréal	1 097 049,78 \$	540 337,95 \$	1 001 752,67 \$	493 400,57 \$
	Total	5 906 067,00 \$	4 676 191,66 \$	5 393 026,39 \$	4 269 986,28 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet contribue à la priorité #2 de Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À long terme, l'abattage des frênes offrira des parcs plus sécuritaires aux usagers. À court terme, les travaux pourraient incommoder certains résidents et usagers des parcs en raison du bruit des scies à chaîne, de l'aléa des véhicules ou de la fermeture temporaire de certains sentiers. Le devis permet au SGPMRS d'imposer un horaire de travail de jour seulement et de restreindre les déplacements de machinerie. La planification tente d'éviter d'intervenir dans les secteurs à fort achalandage des activités de saison hivernale. De plus, dans les endroits où l'achalandage le justifie, le SGPMRS donnera des mandats de sensibilisation du public dans le but de diffuser de l'information sur le programme de lutte contre l'agrile du frêne de la Ville et de recueillir les commentaires de celui-ci.

Les présents octrois doivent être faits à la séance du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 afin de permettre au SGPMRS de contacter les adjudicataires et d'effectuer les préparatifs nécessaires pour que les travaux débutent dès janvier 2024. Ceci permettra aux entrepreneurs de réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (vers la mi-février). Certains secteurs sont sensibles et demandent une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux d'abattage cessent le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux migrateurs et reprennent le 1er septembre suivant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux (retard dans l'exécution des travaux d'abattage par manque de personnel ou par des procédures supplémentaires visant le maintien de la santé et sécurité sur le chantier).

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus. Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est établi en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville. Il comprend la coordination du SECC et du SGPMRS pour l'envoi de lettres informatives aux résidents des rues avoisinantes des grands parcs visés, l'installation de panneaux explicatifs sur les sites et l'ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site Internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses). Le SGPMRS accompagnera aussi les arrondissements s'étant prémunis de l'offre de services afin que ceux-ci puissent faire parvenir des avis postaux aux résidents des propriétés voisines aux boisés sous leurs juridictions.

De plus, dans les endroits où l'achalandage le justifie, il y aura des mandats de sensibilisation et d'interprétation en lien avec le projet d'abattage des frênes dépérissants (patrouilles sur le terrain afin de répondre aux questions des usagers).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : rencontres de démarrage.

Début janvier au 31 mars 2024 : 1re phase de l'exécution des abattages.

Début septembre 2024 au 31 mars 2025 : 2e phase de l'exécution des abattages.

Début septembre 2025 au 31 mars 2026 : 3e et dernière phase de l'exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier NOEL-MONASTESSE
ingenieur(e) forestier

Tél : 514 241-8500

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :

514 872-1642

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands
parcs et milieux naturels

Tél : 514 280-6721

Approuvé le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :

514.872.1456

Approuvé le :

2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1239196002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal & des sports*

Projet : *Abattage de frênes dépérissants dans les boisés de la Ville de Montréal 2024-2026*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisions.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'abattage d'environ 37 000 frênes permettra de limiter la propagation de l'agrile et offrira une meilleure chance de survie à ceux traités. Cette essence indigène aura donc de meilleures chances de perdurer dans le paysage montréalais et de contribuer à sa biodiversité. Ces abattages permettront aussi la restauration des milieux naturels, renforçant leur résilience. Le projet contribuera ainsi à la diminution des vulnérabilités climatiques.</i> <i>Le bois sera subséquemment valorisé et retourné à la communauté montréalaise grâce à divers projets, sensibilisant la population à cet enjeu. Depuis le début des ententes de valorisation du bois de frênes en 2019, les projets similaires précédents ont permis de séquestrer environ 2 600 tonnes métriques de carbone atmosphérique dans le bois des frênes abattus.</i> <i>L'abattage des arbres dépérissants permettra aussi de rendre les parcs plus sécuritaires pour les usagers et les infrastructures. À ce titre, le projet contribuera aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20145 Liste des commandes.pdf 23-20145 PV.pdf 23-20145_Intervention.pdf



23-20145_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2

Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-06

Hicham ZERIOUH
Chef de section - Service de l'approvisionnement

Tél : (514) 261-1855

Division : Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 482 522,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
ASPLUNDH CANADA ULC	1 728 406,82 \$	<input type="checkbox"/>	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 466 633,41 \$	<input type="checkbox"/>	
ARBO-DESIGN INC.	2 665 898,88 \$	<input type="checkbox"/>	

CONSTRUCTION URBEX INC.	2 780 457,67 \$		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	2 203 752,27 \$	√	Lot 2
ASPLUNDH CANADA ULC	2 879 552,90 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	3 791 110,92 \$		
ARBO-DESIGN INC.	3 965 492,35 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	3 978 290,22 \$		
ASPLUNDH CANADA ULC	411 144,85 \$	√	Lot 3
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	415 375,93 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	446 666,38 \$		
ARBO-DESIGN INC.	448 327,77 \$		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	665 705,25 \$		
ASPLUNDH CANADA ULC	1 946 754,40 \$	√	Lot 4
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 738 164,12 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	2 889 298,76 \$		
ARBO-DESIGN INC.	3 513 995,87 \$		
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	3 530 451,09 \$		
ARBRE NB INC.	704 228,68 \$	√	Lot 5
ÉMONDAGE PLUS INC.	966 842,02 \$		
CONSTRUCTION URBEX INC.	1 082 633,34 \$		
ARBO-DESIGN INC.	1 086 639,07 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1 229 697,87 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	407 494,40 \$	√	Lot 6
ARBO-DESIGN INC.	1 309 910,18 \$	√	Lot 7
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 526 293,13 \$		
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	3 034 707,64 \$		

Information additionnelle

* Il y a eu quatorze (14) preneurs des documents d'appel d'offres. Les quatorze (14) preneurs étaient des personnes morales, dont un (1) a mentionné ne pas être disposée à soumissionner. La raison évoquée pour le désistement est : - Après avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, nous avons compris que c'était d'une taille et d'une complexité beaucoup plus grande que ce que nous pouvons accepter.

Préparé par :

Naoual Drir

Le

28 - 9 - 2023

ANNEXE - Répartition des quantités d'abattages par lot, ventilées par niveau de compétence

Lot	Parc/Secteur	Qté - Agglomération	Qté - Ville-centre	Qté totale
1	Bois-de-l'île-Bizard & Pointe-Théorêt	6 700	0	8 500
	Boisés locaux arr. IBSG	0	1 800	
2	Bois Angell	4 500	0	11 900
	Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc	2 200	0	
	Parc-nature du Bois-de-Liesse	5 200	0	
3	Parcs du Mont-Royal & Tiohtià:ke Otsira'kéhne	800	0	1 300
	Parc-nature du Bois-d'Anjou	500	0	
4	Boisé St-Paul (Verdun)	0	1 300	8 500
	Boisés locaux arr. RDP-PAT	0	3 000	
	Club de Golf de l'Île de Montréal (RDP-PAT)	0	2 400	
	Parc Marcel-Laurin (Saint-Laurent)	0	1 800	
5	Boisés locaux arr. Ahuntsic	0	140	2 850
	Boisés locaux arr. Anjou	0	300	
	Boisés locaux arr. IBSG	0	390	
	Boisés locaux arr. LaSalle	0	260	
	Boisés locaux arr. MHM	0	370	
	Boisés locaux arr. PiRox	0	1 150	
	Boisés locaux arr. RPP	0	240	
6	Bandes riveraines arr. Ahuntsic	0	70	650
	Bandes riveraines arr. PiRox	0	20	
	Bandes riveraines arr. Verdun	0	220	
	Bandes riveraines arr. Ville-Marie	0	180	
	Falaise St-Jacques	100	0	
	Parc René-Lévesque	0	60	
7	Urgences	2 000	1 000	3 000
Total		22 000	14 700	36 700

No de l'appel d'offres

23-20145

Agent d'approvisionnement

Naoual Drir

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Bois de l'île-Bizard & boisés locaux de l'arrondissement Île-Bizard-Ste-Geneviève	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 289 430,00 \$	1 482 522,14 \$
		ASPLUNDH CANADA ULC							1 503 289,25 \$	1 728 406,82 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							2 145 365,00 \$	2 466 633,41 \$
		ARBO-DESIGN INC.							2 318 677,00 \$	2 665 898,88 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							2 418 315,00 \$	2 780 457,67 \$
LOT2	Bois-de-Liesse & Grand parc de l'Ouest - secteurs Rapide-du-Cheval-Blanc et Bois Angell	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 916 723,00 \$	2 203 752,27 \$
		ASPLUNDH CANADA ULC							2 504 503,50 \$	2 879 552,90 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							3 297 335,00 \$	3 791 110,92 \$
		ARBO-DESIGN INC.							3 449 004,00 \$	3 965 492,35 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							3 460 135,00 \$	3 978 290,22 \$
LOT3	Mont-Royal & Parc-nature du Bois-d'Anjou	ASPLUNDH CANADA ULC							357 595,00 \$	411 144,85 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							361 275,00 \$	415 375,93 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							388 490,00 \$	446 666,38 \$
		ARBO-DESIGN INC.							389 935,00 \$	448 327,77 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							579 000,00 \$	665 705,25 \$
LOT4	Boisés locaux de grandes tailles	ASPLUNDH CANADA ULC							1 693 198,00 \$	1 946 754,40 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							2 381 530,00 \$	2 738 164,12 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							2 512 980,00 \$	2 889 298,76 \$
		ARBO-DESIGN INC.							3 056 313,00 \$	3 513 995,87 \$
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							3 070 625,00 \$	3 530 451,09 \$
LOT5	Boisés locaux de petites tailles	ARBRE NB INC.							612 505,92 \$	704 228,68 \$
		ÉMONDAGE PLUS INC.							840 915,00 \$	966 842,02 \$
		CONSTRUCTION URBEX INC.							941 625,00 \$	1 082 633,34 \$
		ARBO-DESIGN INC.							945 109,00 \$	1 086 639,07 \$
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							1 069 535,00 \$	1 229 697,87 \$
LOT6	Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							354 420,00 \$	407 494,40 \$
LOT7	Abattages d'urgences - Île de Montréal	ARBO-DESIGN INC.							1 139 300,00 \$	1 309 910,18 \$

No de l'appel d'offres

23-20145

Agent d'approvisionnement

Naoual Drir

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT7	Abattages d'urgences - Île de Montréal	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							1 327 500,00 \$	1 526 293,13 \$
									2 639 450,00 \$	3 034 707,64 \$

Le 1^{er} décembre 2020

ARBO-DESIGN INC.
A/S MADAME ISABELLE LÉGARÉ
125, RANG SAINTE-SOPHIE
OKA (QC) J0N 1E0

N° de décision : 2020-DAMP-0758

N° de client : 3001212125

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. ARBO-DESIGN INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 17 juin 2020

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MONSIEUR JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2020-DAMP-1574

N° de client : 3000727134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BOTANICA TREE SERVICES, SERVICES D'ARBRES BOTANICA, STRATHMORE LANDSCAPE CONTRACTORS (1997) LTD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 13 juillet 2021

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
A/S MONSIEUR DENIS RANCOURT
364 E, RTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

N° de décision : 2021-DAMP-1606
N° de client : 3000154136

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 25 novembre 2021

ASPLUNDH CANADA ULC
A/S MONSIEUR FRANÇOIS DESJARDINS
3366, RUE JACOB-JORDAN
TERREBONNE (QC) J6X 4J6

N° de décision : 2021-DAMP-4031

N° de client : 3000151638

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous **GESTION ARBORICOLE MIDLAND, MIDLAND VEGETATION MANAGEMENT**, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. **ASPLUNDH CANADA ULC** demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 13 février 2023

ARBRE NB INC.
A/S MONSIEUR NICOLAS BOULIANNE
259, CH DE JOLIETTE
LANORAIE (QC) J0K 1E0

N° de décision : 2023-DAMP-0137
N° de client : 1100320536
N° d'entreprise du Québec : 1167935197

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. ARBRE NB INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Info Arbo-Design

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 29 avril 2023 10:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Fwd: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Jessica Milligan <jessica@strathmore.pro>
To: Tara-Starr McConnell <tsmcconnell@strathmore.pro>

Fri, Jun 2, 2023 at 2:02 PM

Jessica Milligan

-

T. 514 992 8010



www.strathmore.pro

----- Forwarded message -----

From: **_Boîte Autorisation AMP** <autorisation@amp.quebec>
Date: Fri, Jun 2, 2023 at 1:28 PM
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
To: **_Boîte Autorisation AMP** <autorisation@amp.quebec>

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

[525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec](#)

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Liste des commandes

Numéro : 23-20145

Numéro de référence : 1753364

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Abattages de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2024-2026

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9372-1017 Québec inc. 590 Ch Joseph-Tremblay Rivière-Rouge, QC, J0T1T0 NEQ : 1173362337	Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur :	Commande : (2238916) 2023-08-18 16 h 12 Transmission : 2023-08-18 16 h 12	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9428-7505 Québec inc. 296 chemin du moulin Lac-Beauport, QC, G3B0E2 NEQ : 1175950212	Monsieur Zac Bouchard Téléphone : 418 802-9166 Télécopieur :	Commande : (2239786) 2023-08-22 10 h 14 Transmission : 2023-08-22 10 h 47	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0 NEQ : 1173904088	Monsieur xavier larivee Téléphone : 438 838-3574 Télécopieur :	Commande : (2238910) 2023-08-18 16 h Transmission : 2023-08-18 16 h	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com NEQ : 1170132741	Monsieur Vincent Dumoulin Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	Commande : (2240600) 2023-08-23 15 h 21 Transmission : 2023-08-23 15 h 21	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 09 - Courriel 3985050 - 23-20145 Addenda no 2 2023-09-07 12 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 http://www.arbo-design.com NEQ : 1177465151	Monsieur Francois Bérubé Téléphone : 450 623-3090	Commande : (2238198) 2023-08-17 11 h 32	3984688 - 23-20145 Addenda no 1 2023-09-07 12 h 36 - Télécopie

Télécopieur : 450 314-1053 **Transmission :** 3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-08-17 11 h 32
2023-09-07 16 h 23 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E Route du Président-Kennedy
Beauceville, QC, G5X 1N9
NEQ : 1176088905

[Monsieur Denis Rancourt](#)
Téléphone : 418 774-6217
Télécopieur : 418 774-3371

Commande : (2238153)
2023-08-17 10 h 49
Transmission :
2023-08-17 10 h 49

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

arbre nb inc.
259 ch de joliette
Lanoraie, QC, J0k1e0
NEQ : 1167935197

[Monsieur Nicolas Boulianne](#)
Téléphone : 450 541-0157
Télécopieur :

Commande : (2239805)
2023-08-22 10 h 35
Transmission :
2023-08-22 10 h 35

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ASPLUNDH CANADA ULC
3366,
Jacob-Jordan
Terrebonne, QC, J6X 4J6
NEQ : 1148035307

[Monsieur Maxime Leblanc](#)
Téléphone : 450 968-1888
Télécopieur : 450 968-1116

Commande : (2239112)
2023-08-21 8 h 59
Transmission :
2023-08-21 8 h 59

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION URBEX INC.
3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2
Montréal, QC, H8T 3P2
<http://www.urbexconstruction.com> NEQ : 1161557807

[Monsieur Marc-André Bastien](#)
Téléphone : 514 556-3075
Télécopieur : 514 556-3077

Commande : (2238443)
2023-08-17 16 h 45
Transmission :
2023-08-17 16 h 45

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉLAGAGE PRESTIGE INC.
330, rue Malepart
Laval, QC, H7C 1R2
NEQ : 1166539370

[Monsieur Jeannot Cloutier](#)
Téléphone : 514 382-5313
Télécopieur : 450 664-2074

Commande : (2237997)
2023-08-17 8 h 48
Transmission :
2023-08-17 8 h 48

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no 2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉMONDAGE PLUS INC.
495 rue hart

[Monsieur Guy Déry](#)
Téléphone : 819 373-7662

Commande : (2238917)
2023-08-18 16 h 13

3984688 - 23-20145 Addenda no 1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel

Trois-Rivières, QC, G9A4R3
NEQ : 1148096002

Télécopieur : 819 373-
0137 **Transmission :**
2023-08-18 16 h 13

3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE
(1997) LTÉE
2288 Canne Brûlée
(Lasalle)
Montréal, QC, H8N 2Z2
<http://www.strathmore.pro> NEQ : 1143413681

[Monsieur Gordon
Milligan](#)
Téléphone : 514 992-
8010
Télécopieur : 866 844-
4365

Commande
: **(2238063)**
2023-08-17 9 h 32
Transmission :
2023-08-17 10 h 09

3984688 - 23-20145 Addenda no
1
2023-09-07 9 h 08 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Les Entreprises FIKA inc.
8, côte Birabin-St-Denis
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord, QC,
J0V1L0
NEQ : 1176248327

[Monsieur Martin
Bédard](#)
Téléphone : 819 423-
5701
Télécopieur :

Commande
: **(2242353)**
2023-08-28 16 h 48
Transmission :
2023-08-28 16 h 48

3984688 - 23-20145 Addenda no
1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Précision Émondage Inc.
25 rue de Rouville
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W1A5
NEQ : 1177208569

[Monsieur Marc-André
Boucher](#)
Téléphone : 514 378-
5692
Télécopieur :

Commande
: **(2238994)**
2023-08-20 14 h 02
Transmission :
2023-08-20 14 h 02

3984688 - 23-20145 Addenda no
1
2023-09-07 9 h 09 - Courriel
3985050 - 23-20145 Addenda no
2
2023-09-07 12 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239196002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder (07) sept contrats aux firmes : Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences déperissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation. Dépense totale de 10 582 258,66 \$, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 \$ + variation des quantités 1 269 871,04 \$ + contingences 846 580,70 \$) - Appel d'offres public 23-20145 - (sept soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239196002 final Certification des fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,19 \$; contingences : 21 996,37 \$; indexations: 19 774,05 \$); ET exercer les options de la première et de la seconde prolongation de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ taxes incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515) (contrats : 1 171 353,33 \$; contingences : 49 508,21 \$; indexations: 66 352,06 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1- d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées et autoriser une dépense additionnelle de 530 135,19 \$ taxes incluses, dans le cadre des deux (2) contrats à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 590 405,61 \$ à 2 120 540,81 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	267 290,84 \$
TOTAL			530 135,19 \$

2- d'exercer les deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 1 171 353,33 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat à C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 757 029,98 \$ à 2 928 383,30 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	135 229,42 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	1 036 123,90 \$
TOTAL			1 171 353,32 \$

3- d'autoriser une dépense de 71 504,58 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firme	Contrat	Lot	Contingences (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	10 905,94 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 090,43 \$
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	5 715,58 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	43 792,63 \$
TOTAL			71 504,58 \$

4- d'autoriser une dépense de 86 126,11 \$ taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

Firme	Contrat	Lot	Indexations (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	9 804,09 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	9 969,95 \$
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	7 660,15 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	58 691,91 \$
TOTAL			86 126,11 \$

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2023-10-25 16:40

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238501001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,19 \$; contingences : 21 996,37 \$; indexations: 19 774,05 \$); ET exercer les options de la première et de la seconde prolongation de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ taxes incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515) (contrats : 1 171 353,33 \$; contingences : 49 508,21 \$; indexations: 66 352,06 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations(RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

L'agglomération de Montréal met à la disposition de ses citoyens(es) deux options de collecte pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) : les collectes itinérantes ponctuelles sur des sites aménagés temporairement dans les villes liées et les arrondissements identifiés et un service de collecte sur une base régulière dans les sept écocentres de l'agglomération de Montréal selon les heures d'ouverture de ceux-ci. La collecte des RDD dans les cours de voirie municipale est un service offert aux villes liées et aux arrondissements qui ont à gérer les dépôts sauvages de RDD sur leur territoire.

La récupération des RDD permet de les soustraire de l'élimination et d'en disposer en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement(L.R.Q., Q-2). De plus, elle s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le 22 octobre 2020, à la suite de l'appel d'offres public 20-18096, le conseil d'agglomération accordait quatre (4) contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses (CG20 0515).

Ces quatre (4) contrats viennent à échéance le 31 décembre 2023 et deux (2) options de prolongation de douze (12) mois sont prévues avec le consentement des entreprises. Ainsi, à la demande du Service de l'environnement, le consentement des adjudicataires a été obtenu par le Service de l'approvisionnement les 2 et 10 mars 2023, dont une copie des confirmations a été incluse en pièces jointes.

Considérant les tarifs jugés concurrentiels dans le contexte de hausses des tarifs constatés dans le secteur d'activités de la gestion des matières résiduelles, ainsi qu'en raison de la qualité du service obtenu, le SENV recommande d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune dans le cadre des deux contrats accordés à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres.

C'est également pour ces mêmes raisons que le SENV recommande d'exercer la première option de 12 mois aux contrats de Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées. Le SENV, étant en démarche d'analyse visant de réévaluer la portée des collectes itinérantes, une seule période est pour l'instant recommandée. Le montant total associé aux prolongations s'élève à 1 859 119 \$, incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie ainsi que les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0515 - 22 octobre 2020 : Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 654 021 \$, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - dépense totale de 1 827 311 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

CE18 0703 - 2 mai 2018 : Abroger la résolution CE18 0035 et accorder à CRI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale, incluant le traitement, pour une période de 33 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 008,94 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16738.

CE18 0035 - 10 janvier 2018 : Accorder à Stéricycle ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale incluant le traitement, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 131 579,27 \$, taxes incluses, conformément aux

CG17 0424 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à Revolution Environnemental Solutions LP pour la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement pour une période de 36 mois, et à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres, incluant le traitement pour 36 mois - Dépense totale de 3 239 360,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15847 (3 soum.).

DESCRIPTION

La collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) compte, selon le calendrier en vigueur, 36 journées de collecte par année, selon les besoins identifiés des villes liées et des arrondissements de l'agglomération de Montréal. Les citoyens(es) de l'agglomération peuvent se présenter à l'une ou l'autre de ces collectes, selon le calendrier, et y déposer leur RDD en toute sécurité. Les employés(es) de l'adjudicataire s'occupent de l'accueil des citoyens, du tri, de l'emballage ainsi que du transport de ces matières aux sites de consolidation et de traitement. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.

La collecte des RDD dans les écocentres s'effectue toute l'année selon les modalités d'horaire applicables. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des cinq dernières années, 52 collectes de RDD dans les cours de voirie municipale ont lieu annuellement.

JUSTIFICATION

L'application des options de renouvellement de 12 mois chacune pour ces contrats vise à maintenir le service de collecte et traitement des RDD provenant des citoyens de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre les collectes itinérantes des RDD dans les arrondissements et villes liées, de permettre aux cours de voirie municipales de gérer les dépôts sauvages de produits dangereux et finalement de maintenir le service de point de dépôt des RDD tout au long de l'année dans les écocentres de l'agglomération de Montréal. De plus, les coûts unitaires de ce service sont jugés concurrentiels.

Après vérification, les entreprises Clean Harbors Québec ainsi que C.R.I. Environnement inc. ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux des quatre contrats (Écocentres & Cours de voirie) sont prolongés pour une durée de 24 mois s'étalant sur deux (2) années financières. Les deux autres contrats (Collectes itinérantes) sont prolongés pour une durée de 12 mois s'étalant sur une (1) année financière. La somme requise pour les présentes prolongations des contrats est évaluée à 1 859 120 \$ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et les contingences, majorant le total des contrats de 3 481 333 \$ à 5 340 452 \$. Le montant total des prolongations représente 53,4 % du montant total des contrats octroyés par la résolution CG20 0515. Les

sommes seront réparties sur deux (2) années financières et se présentent comme suit :

Contrats	2024	2025	Total prolongation	Grand total
RDD - Itinérantes 1 (Clean Harbors)	262 844,36 \$	- \$	262 844,36 \$	1 051 377,44 \$
RDD - Itinérantes 2 (Clean Harbors)	267 290,84 \$	- \$	267 290,84 \$	1 069 163,38 \$
RDD - Cours voirie (CRI Environnement)	67 614,71 \$	67 614,71 \$	135 229,42 \$	338 073,54 \$
RDD - Écocentres (CRI Environnement)	518 061,95 \$	518 061,95 \$	1 036 123,90 \$	2 590 309,75 \$
Indexation	41 619,78 \$	44 506,32 \$	86 126,11 \$	86 126,11 \$
Contingences	46 297,27 \$	25 207,32 \$	71 504,59 \$	205 402,01 \$
Grand total - taxes incluses	1 203 728,91 \$	655 390,30 \$	1 859 119,21 \$	5 340 452,23 \$

En accord avec les clauses des contrats (annexe 2.03.02), les prix seront ajustés deux (2) fois, le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025. L'ajustement se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour plus de détail, voir le calcul dans la pièce jointe 'Aspect financier GDD 1238501001'.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service de collecte itinérante des RDD et de la collecte des RDD dans les écocentres et cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels.

La poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout

en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues dans le cadre des collectes itinérantes de RDD, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1^{re} option de prolongation de contrats: 1^{er} janvier 2024

Début de la 2^{ème} option de prolongation de contrats (lorsqu'applicable): 1^{er} janvier 2025

Fin des contrats: 31 décembre 2024 ou 31 décembre 2025 selon le contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras

Tél :

Approuvé le : 2023-10-19

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél :

Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238501001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 20-18096, accordé à l'entreprise Clean Harbors Québec Inc. (CG20 0515) pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées pour une dépense totale de 571 906 \$ taxes incluses incluant des contingences de 19 131 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 654 022 \$ à 2 225 928 \$, taxes incluses. Autoriser deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune prévues au contrat 20-18096, accordé à l'entreprise C.R.I. Environnement Inc. (CG20 0515) pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour une dépense totale de 1 287 214 \$ taxes incluses incluant des contingences de 49 508 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 311 \$ à 3 114 525 \$, taxes incluses. Le total des contrats est majoré de 3 481 333 \$ à 5 340 452 \$ taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
5. <i>Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2023

Madame Marie-Noel Noreau
CRI Environnement inc.
75, rue du Progrès
Coteau du Lac (Québec) J0P 1B0

Courriel : kdaoust@cri-env.com

**Objet : Renouvellement des ententes numéro 1440744 et 1440747
 Appel d'offres n° 20-18096 - Lot 3 et Lot 4
 Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD), 36
 mois**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats contrat sera effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC).


Vous devez nous fournir **sur demande**, une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à dix pour cent (10%) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la **confirmation du renouvellement** (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 10 mars 2023.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

GUILLAUME PRÉVOST 
Nom en majuscules et signature

2023/03/02
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement

Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 septembre 2023

Monsieur Simon Dulude
Clean Harbors Québec inc.
6785, route 132
Ville-Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B6

Courriel : dulude.simon@cleanharbors.com

**Objet : Renouvellement des ententes numéro 1440667 et 1440730
 Appel d'offres n° 20-18096 - Lot 1 et Lot 2
 Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats sera effectif pour une période de douze (12) mois, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon des variations de l'IPC).

Vous devez nous fournir **sur demande**, une nouvelle garantie d'exécution pour un montant équivalent à dix pour cent (10%) couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la **confirmation du renouvellement** (Résolution des instances).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 25 septembre 2023.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Simon Dubouché Simon Dubouché
Nom en majuscules et signature

2023-9-22
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement

Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Dossier # : 1238501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 \$ taxes incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515) (contrats: 530 135,19 \$; contingences : 21 996,37 \$; indexations: 19 774,05 \$); ET exercer les options de la première et de la seconde prolongation de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 \$ taxes incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres dans le cadre de deux (2) contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515) (contrats : 1 171 353,33 \$; contingences : 49 508,21 \$; indexations: 66 352,06 \$), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 \$ à 5 340 452,23 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1238501001- ENV-GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'exercer la première année d'option de prolongation, pour les lots 2 et 3, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre 2024 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (résolution CE21 0489) ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 25 545,73 taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. (Lots 2), majorant ainsi le montant total du contrat de 73 670,91 \$ taxes incluses à 99 216,64 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18520);
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 22 126,94 taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. (Lot 3), majorant ainsi le montant total du contrat de 63 811,53 \$ taxes incluses à 85 938,47 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18520);

De recommander au conseil d'agglomération :

4. d'exercer la première année d'option de prolongation, pour le lot 1, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (résolution CG21 0180) ;

5. d'autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (Lot 1), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 \$ taxes incluses à 2 112 107,55 \$ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18520);

6. d'autoriser une dépense additionnelle de 123 138,27 taxes incluses, à titre de budget de contingences;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91.94 % par l'agglomération, pour un montant de 535 907,92 \$ taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1235978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assume les responsabilités des activités relatives à l'entretien des espaces verts et des surfaces. Par souci d'efficience, il a regroupé dans un seul appel d'offres les besoins pour trois (3) de ses installations :

- Lot 1 : le Parc Frédéric-Back;
- Lot 2 : le TAZ;
- Lot 3 : le Stade de soccer de Montréal.

Suite à l'appel d'offres public (21-18520) qui a eu lieu le 13 janvier 2021, des contrats d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune ont été octroyés à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour lot 1 et à Du Vert au rouge inc. pour les lots 2 et 3.

Le présent sommaire vise à octroyer une première prolongation des contrats :

- pour une durée d'un an soit entre le 1er mai 2024 et le 30 avril 2025 pour le lot 1;
- pour une durée de sept mois soit entre le 1er avril et le 30 octobre 2024 pour les lots 2 et 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0180 - 22 avril 2021 Accorder un contrat à 178001 Canada inc./Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1), d'une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, pour une somme de 1 576 199,63 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18520 (4 soum.)

CE21 0489 - 7 avril 2021 Accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, les contrats pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520

CE 18 0369 - 29 mars 2018 Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112

CE18 0326 - 7 mars 2018 Accorder trois contrats de fourniture de services pour l'entretien des terrains et espaces extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, de l'aréna Maurice-Richard, du Stade de soccer de Montréal et du TAZ, d'une durée de deux ans, totalisant la somme de 491 128,36 \$, taxes incluses, dont un à 9032-2454 Québec inc., faisant aussi affaire sous Techniparc, pour une somme maximale de 227 720,64 \$ taxes incluses, un à Paysagiste Solarco inc., pour une somme maximale de 243 172,14 \$ taxes incluses et un à 178001 Canada inc., faisant aussi affaire sous Groupe Nicky, pour une somme maximale de 20 235,60 \$ - Appel d'offres public 17-16394 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le devis original prévoyait la réalisation de l'entretien général des espaces verts et des surfaces pour une période de 36 mois (avril 2021 à mars 2024).

Pour le lot 1, le Parc Frédéric-Back dont la superficie totale est de soixante-cinq (65) hectares, l'adjudicataire réalise les travaux suivants : salubrité, horticulture, tonte, fauchage, réfection des surfaces, réparations du mobilier et toutes autres tâches connexes à l'entretien et la sécurité des espaces.

Pour le lot 2, le TAZ (superficie totale de trois hectares) et pour le lot 3, le Stade de soccer (superficie totale de quatre hectares), l'adjudicateur réalise les travaux de salubrité et de tonte.

Le cahier de charges en vigueur via l'appel d'offres 21-18520 permet à la Ville d'exercer deux périodes de prolongation.

JUSTIFICATION

Depuis les trois dernières années, les deux contractants ont réalisé les travaux prévus au devis selon les attentes du SGPMRS. Il est donc proposé d'exercer la première période de

prolongation permise par le contrat.

En approuvant cette prolongation, l'offre de services aux citoyens sera maintenue, et ce, dans des conditions financières favorables pour la Ville (indexation de 2% prévue au devis).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour prolonger l'ensemble des trois lots s'élève à 583 580,59 \$ taxes incluses.

	Contrat initial				
	Lot 1 - Parc Frédéric Back (contrat)	Lot 1 - Parc Frédéric Back (contingences*)	Lot 2 - TAZ	Lot 3 - Stade de soccer de Montréal	Total
Montant taxes incluses	1 214 028,38 \$	362 171,25 \$	73 670,91 \$	63 811,53 \$	1 713 682,07 \$
	Première prolongation				
Montant taxes incluses	412 769,65 \$	123 138,27 \$	25 545,73 \$	22 126,94 \$	583 580,59 \$
	Total du contrat (initial et première prolongation)				
Montant taxes incluses	2 297 262,66 \$				

* correspond au montant fixé par la Ville de Montréal pour "Fascicule 2 : demande de travail et travaux additionnels" (tel que précisé dans l'article 2.5 du devis p.29)

Il est réparti comme suit :

	Lot 1 - Parc Frédéric Back 2024 (mai à décembre)	Lot 1 - Parc Frédéric Back 2025 (janvier à avril)	Lot 2 - TAZ 2024 (avril à octobre)	Lot 3 - Stade de soccer de Montréal 2024 (avril à octobre)	Total
Montant taxes incluses	357 271,95 \$	178 635,97 \$	25 545,73 \$	22 126,94 \$	583 580,59 \$

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire du SGPMRS.

Cette dépense sera assumée à 8,06 % par la Ville centre pour un montant net de 42 922,03 \$ et à 91,94 % par l'agglomération pour un montant net de 489 355,36 \$ en vertu de la compétence d'agglomération Parc du complexe environnemental Saint-Michel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ces contrats est essentielle afin d'éviter une rupture des opérations dans les installations du SGPMRS. Advenant l'annulation de la prolongation des trois (3) contrats, la sécurité et l'accès de la population montréalaise aux installations seront compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2024 : Début de la première période de prolongation;
30 avril 2025 : Fin de la première période de prolongation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235978007

Unité administrative responsable : SGPMRS

Projet : Exercer la première année de prolongation débutant en 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 583 580.59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, soit un contrat à 178001 Canada inc./ Groupe Nicky pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907.92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769.65 \$ + contingences : 123 138.27 \$) et deux (2) contrats à Du Vert au rouge inc. pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545.73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126.94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18520.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre le déploiement d'une offre de service sécuritaire à la population montréalaise.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 août 2023

Monsieur Carmen Luongo
Groupe Nicky (178001 Canada Inc.)
9771, rue Waverly
Montréal (QC) H3L 2V7

Courriel : nicky@groupenicky.com

**Objet : Renouvellement d'entente numéro 1469241
 Appel d'offres n° 21-18520
 Travaux d'entretien des espaces verts et infrastructures de surface pour le TAZ
 et le stade de soccer de Montréal
 LOT #1- Entretien Parc Frédéric-Back**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'UN (1) an, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon une augmentation de DEUX POUR CENT (2%)), « À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville... ».

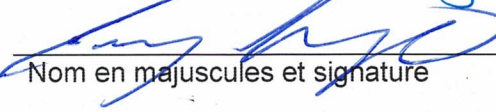
Vous devez nous fournir une nouvelle garantie d'exécution pour le montant forfaitaire de 56 263.63\$, couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement (Résolution des instances).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : naoual.drir@montreal.ca au plus tard le 31 août 2023.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Mr. Carmen Luongo


Nom en majuscules et signature

31-08-23

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Naoual Drir

Naoual Drir
Agente d'approvisionnement – niveau 2
Courriel : naoual.drir@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 septembre 2023

Madame Sylvia Jean
Du Vert Au Rouge Inc.
3762, rue Saint-Dominique Suite #202
Montréal (QC) H2W 0A2

Courriel : sylvia.jean@duvertaurouge.ca

Objet : Renouvellement d'entente numéro 1469275 & 1469291
Appel d'offres n° 21-18520
Travaux d'entretien des espaces verts et infrastructures de surface pour le TAZ
et le stade de soccer de Montréal
LOT #2- Entretien TAZ & LOT #3- Entretien Stade de Soccer de Montréal

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle a l'intention de recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 *Renouvellement* du document *Contrat* :

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'UN (1) an, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre 2024 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Un ajustement des prix pourra être appliqué selon les clauses de l'annexe 2.03.02 du contrat, (calcul selon une augmentation de DEUX POUR CENT (2%)), « À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire ou de la Ville... ».

Vous devez nous fournir de nouvelles garanties d'exécution pour les montants forfaitaires suivants :

- Une garantie d'exécution au montant de 2 554.57\$ (Lot 2).
- Une garantie d'exécution au montant de 2 212.70\$ (Lot 3).

couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement (Résolution des instances).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : naoual.drir@montreal.ca au plus tard le **30 septembre 2023**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :


Sylvia JEAN
Nom en majuscules et signature

16/10/2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Naoual Drir

Naoual Drir
Agente d'approvisionnement – niveau 2
Courriel : naoual.drir@montreal.ca

Dossier # : 1235978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 583 580,59 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1) pour une somme de 535 907,92 \$, taxes incluses (contrat : 412 769,65 \$ + contingences : 123 138,27 \$) et dans le cadre des deux contrats accordés à Du Vert au rouge inc. (CE21 0489) pour le TAZ (lot 2) pour une somme de 25 545,73 \$, taxes incluses, et pour le Stade de Soccer (lot 3) pour une somme de 22 126,94 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat de 1 713 682,07 \$ à 2 297 262,66 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1235978007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Ascenseur Néoservices Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour le lot n° 3, le contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du SPVM, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 472,11 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20142;
2. d'autoriser une dépense de 20 647,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-25 13:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157014**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du SPVM. Ce contrat est d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Les équipements de transport vertical des bâtiments visés par cet appel d'offres sont entretenus à contrats depuis plusieurs années.

Un appel d'offres public n° 23-20142, d'une durée de quarante-sept (47) jours, a été tenu du 30 août au 17 octobre 2023 et publié le 30 août dans Le Devoir et SÉAO, trois (3) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	28 septembre	Report de date d'ouverture	Aucun
2	3 octobre	Ajout au devis	Oui
3	5 octobre	Report de date d'ouverture et ajout au devis	Oui

La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 14 février 2024.

Cet appel d'offres était divisé en trois (3) lots. Le lot n° 3 fait l'objet du présent sommaire

décisionnel.

Les lots n° 1 et 2 ont été annulés en raison de la non conformité administrative de l'unique firme soumissionnaire.

Ces lots feront prochainement l'objet d'un prochain appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1604 - 12 octobre 2022 - Exercer la deuxième année d'option de prolongation de contrat pour le lot 5 accordé à la firme Ascenseur Néoservices inc. pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (CE18 1437) pour un montant total de 53 999,35 \$ taxes incluses (coût du contrat : 46 955,96 \$ + contingences : 7 043,39 \$). Le montant total du contrat sera ainsi majoré de 205 614,95 \$ à 259 614,30 \$ taxes et contingences incluses.

CE21 1525 - 1er septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation de contrat pour le lot numéro 5 accordé à la firme Ascenseur Néoservices Inc, pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (CE18 1437) pour un montant total de 52 940,56 \$ taxes incluses (coût du contrat : 46 035,27 \$ + contingences : 6 905,29 \$), majorant ainsi le montant total du contrat de 152 674,39 \$ à 205 614,95 \$ taxes et contingences incluses.

CE18 1437 - 29 août 2018 - Accorder un (1) contrat à la firme Ascenseur Néoservices Inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical pour le lot numéro 5 pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019. Dépense totale de 152 674,39 \$ taxes incluses (coût du contrat: 132 760,34 \$ indexation et taxes incluses + travaux contingents : 19 914,05 \$). Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des équipements de transport vertical, tels que les ascenseurs, les monte-charges et les plate-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, compris dans les immeubles de ce lot. Cet entretien vise à se conformer à la norme CSA B44-04 faisant référence au Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges, ainsi que les escaliers mécaniques. Ce contrat prévoit également un service de travaux sur demande, ainsi qu'un service d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, trois-cent-soixante-cinq (365) jours par année.

JUSTIFICATION

Lot n° 3

Le lot n° 3 comprend sept (7) édifices du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont une (1) a présenté une soumission pour ce lot, soit 25 % d'entre elles.

Pour les trois (3) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, l'une d'elle ne pouvait répondre aux exigences du devis technique et les deux (2) autres n'ont pas donné de réponse.

La seule entreprise qui a présenté une soumission conforme est la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	206 472,11 \$	20 647,21 \$	227 119,32 \$
Dernière estimation réalisée	281 044,89 \$	28 104,49 \$	309 149,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-74 572,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-26,53 %

Le coût total de la seule soumission conforme est de 206 472,11 \$ taxes incluses, soit 26,53 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -48,51 % avec l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 20 647,21 \$ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 227 119,32 \$ taxes incluses.

La firme Ascenseur Néoservices Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Ascenseur Néoservices Inc. ne sera pas réalisée.

Les services rendus dans les précédents contrats à la Direction gestion immobilière et exploitation, par la firme Ascenseurs Néoservices inc., sont appréciés et jugés satisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi, taxes incluses :
Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
3	Ascenseur Néoservices	21 684,29 \$	21 684,29 \$	21 684,28 \$	65 052,86 \$

	inc.			
--	------	--	--	--

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
3	Ascenseur Néoservices inc.	47 139,75 \$	47 139,75 \$	47 139,75 \$	141 419,25 \$

Le montant des contingences (10 %) est répartie ainsi, taxes incluses (centre de responsabilité n° 108140) :

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
3	Ascenseur Néoservices inc.	6 882,41 \$	6 882,40 \$	6 882,40 \$	20 647,21 \$

Ce contrat inclut une option de renouvellement soit deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix :

LOT	Prolongation n°1 (2027) taxes incluses	Prolongation n°2 (2028) taxes incluses
3	70 888,76 \$	73 015,42 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, le Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait l'accessibilité universelle dans les immeubles tout en affectant la pérennité des équipements.

Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des

services ponctuels d'une firme afin de maintenir les ascenseurs dans un état de bon fonctionnement. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Le : 2023-10-23

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157014

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En s'assurant d'un service d'entretien d'ascenseur régulier et fiable, on diminue les risques de pannes qui réduiraient l'accès aux services de la Ville de Montréal, aux personnes à mobilité réduite.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20142 PV.pdf



23-20142 SEO _ Liste des commandes.pdf



23-20142 TCP.pdf



23-20142 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-10-23

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ASCENSEUR NÉOSERVICES INC.	206 472,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., Seul soumissionnaire et conforme. Les TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 voulait visiter et 2 n'ont pas répondu à notre avis de non participation

Préparé par :

Le - -

Numéro d'appel d'offres	23-20142
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	9181-5084 QUÉBEC INC. (Solutions graffiti)			
Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal	1	Services d'entretien et travaux sur demande pour divers bâtiments de la Ville de Montréal	LOT 3	Forfaitaire	179 580,00 \$			

179 580,00 \$	- \$	0,00 \$	- \$
8 979,00 \$	- \$	- \$	- \$
17 913,11 \$	- \$	- \$	- \$
206 472,11 \$	- \$	- \$	- \$

Estimé **281 044,89 \$**
 Ecart (économie)
 Ecart % **-26,53%** #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0!

Analyse administrative des soumissionnaires (2)	Requis				
	NEQ/Formulaire soumission	1163551600			
	NEQ/SEAO	1163551600			
	Date d'immatriculation				
	Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGCC	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Validation de conformité - CNESSST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
	Visite obligatoire	Oui	Conforme	Conforme	Conforme

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

4 preneurs cahier des charges
1 soumissionnaire

Vérfifié par : Eddy DUTELLY **Date :** 23 octobre 2023

Nombre Désistement	Raison
3	Autres engagements
	Pas de réponse



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20142

Numéro de référence : 1756796

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. 601 boul. Iberville suite 111 Repentigny, QC, J6A 2C2 NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	Commande : (2247963) 2023-09-12 16 h 11 Transmission : 2023-09-12 16 h 11	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 52 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 15 h 20 - Messagerie 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel 3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (plan) 2023-10-05 17 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ASCENSEURS INNOVATEC INC. 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.innovatec.ca NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442 Télécopieur : 450 589-1281	Commande : (2247948) 2023-09-12 15 h 55 Transmission : 2023-09-12 15 h 55	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 53 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel 3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (plan) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> KONE INC. 3330 De Miniac Montréal, QC, H4S 1Y4 NEQ : 1172439623	Monsieur Paul Mathieu Téléphone : 514 820-7170 Télécopieur :	Commande : (2244789) 2023-09-05 10 h 46 Transmission : 2023-09-05 10 h 46	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 52 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 15 h 20 - Messagerie 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel

3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3
 AMENDEMENT REPORTDATE (plan)
 2023-10-05 17 h 52 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> OTIS 1535 Gladstone Montréal, QC, H4E 1C5 NEQ : 1143380385	Monsieur Sam Fontaine Téléphone : 438 356-2169 Télécopieur :	Commande : (2244128) 2023-09-01 10 h 03 Transmission : 2023-09-01 10 h 03	3995130 - 23-20142 ADDENDA_NO1 REPORTDATE 2023-09-28 11 h 52 - Courriel 3996558 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (devis) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3996559 - 23-20142 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT (plan) 2023-10-03 13 h 39 - Courriel 3998341 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (devis) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel 3998342 - 23-20142 ADDENDA_NO3 AMENDEMENT REPORTDATE (plan) 2023-10-05 17 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237157014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 227 119,32 \$, taxes incluses (contrats : 206 472,11 \$ + contingences : 20 647,21 \$) – Appel d'offres public n° 23-20142 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157014 Ascenseur Néoservices Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1238788005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Rem. Groupe extrême Inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale – Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses (contrat : 148 892,63 \$, variations des quantités 22 333,89 \$, contingences : 7 444,63 \$) – Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Rem. groupe extrême Inc., le contrat pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement Ville-Marie, pour une période d'un (1) an, aux prix de sa soumission (148 892,63 \$), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20171 ;
2. d'autoriser une dépense de 7 444,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 22 333,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Rem. groupe extrême Inc. ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-02 13:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238788005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Rem. Groupe extrême Inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale – Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses (contrat : 148 892,63 \$, variations des quantités 22 333,89 \$, contingences : 7 444,63 \$) – Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Un (1) contrat sera octroyé par Note Simon et ce sommaire décisionnel vise l'octroi d'un (1) contrat.

Le 6 septembre 2023, le SCA a lancé l'appel d'offres no 23-20171 pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement Ville-Marie.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 26 septembre 2023. Le délai de réception des soumissions était de 19 jours.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 25 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1042 18 septembre 2023 - Accorder trois contrats à Remorquage O Secours Inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. Inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 \$, taxes incluses (contrats : 488 827,71 \$ + variation des quantités : 73 324,16 \$ + contingences : 24 441,39 \$) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée d'un an, à la firme Rem. Groupe extrême Inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie avec une option de prolongation.

Le contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et se termine le 31 mars 2024. La décision de prolonger ou non, le contrat, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

JUSTIFICATION

Au total, quatre (4) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 50 %, soit deux (2) soumissionnaires pour quatre (4) preneurs de cahier des charges. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions par le Service de l'approvisionnement, la soumission de 9499-8523 Québec Inc. a été déclarée non conforme parce que celui-ci n'a pas acheté le cahier de charge sur SEAO. Cela a pour effet que le soumissionnaire Rem. Groupe extrême Inc. est le seul soumissionnaire conforme. En raison de l'art 573.3.3 de la Loi sur les cités et Villes, l'approvisionnement a pu négocier le prix à la baisse, passant de 189\$/H à 185\$/H.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 22,70 % supérieurs à l'estimation de la Ville.

Le contrat sera octroyé selon le tableau suivant:

Lot	Adjudicataire
-----	---------------

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Le résultat de l'analyse de la soumission se trouve ci-dessous:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Rem. groupe extrême Inc.	148 892,63 \$	29 778,52 \$	178 671,15 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	121 351,51 \$	24 270,30 \$	145 621,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			27 541,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			22,70 %

Prendre note, que la décision de ne pas octroyer un des contrats de déneigement dans l'arrondissement Ville-Marie cet été, en raison de prix largement au-dessus de l'estimation, a forcé la tenue d'un appel d'offres beaucoup plus tard dans la saison, ce qui explique probablement l'écart de 22,70 % entre Rem. groupe extrême Inc. et la dernière estimation réalisée.

Valeur de la prolongation

La valeur de renouvellement, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Rem. groupe extrême Inc.	VMA-R006-2324	148 892,63 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est le BF du SCA et la clé comptable pour fin de paiement sera 100% aggro malgré que la compétence est locale par délégation.

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi du contrat est essentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : au moment de la décision d'octroi par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur

Le : 2023-10-06

Tél : N/A

Télécop. : N/A

Tél : 514 328-8500, poste
8345

Télécop. : 514 328-8388

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238788005

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements

Projet : Accorder un (1) contrat à la firme Rem. Groupe extrême Inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale – Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses (contrat : 148 892,63 \$, variations des quantités 22 333,89 \$, contingences : 7 444,63 \$) – Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238788005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Rem. Groupe extrême Inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale – Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses (contrat : 148 892,63 \$, variations des quantités 22 333,89 \$, contingences : 7 444,63 \$) – Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20171 PV.pdf



23-20171 DetCah.pdf



23-20171_Intervention.pdf



23-20171 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisionnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens Service de
l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
REM GROUPE EXTREME INC.	\$ 152 111,93	<input type="checkbox"/>	1
REM GROUPE EXTREME INC.(Prix négocié)	\$ 148 892,63	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

02 soumissions ont été reçues :

- La firme 9499-8523 QUEBEC INC. est non conforme administrativement car n'ayant pris le cahier des charges sur SEAO.
- La firme REM GROUPE EXTREME INC. est conforme administrativement.

Trois (3) sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre et un (1) seul a donné le motif suivant :

-Je serais intéressé à faire du remplacement en cas de bris sur un camion, pour cette année je suis trop dernière minute et sans expérience.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le soumissionnaire accepte de baisser son offre à 185\$/heure au lieu de 189\$/heure soumissionnés.

Préparé par :

Alimata Méité

Le

10

10

-

2023

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20171

Agent d'approvisionnement

Alimata Méité

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	VMA-R006-2324	REM. GROUPE EXTRÊME INC.	0	0	700	heure	1	189,00 \$	132 300,00 \$	152 111,93 \$
		Total (REM. GROUPE EXTRÊME INC.)							132 300,00 \$	152 111,93 \$
LOT2	VMA-R007-2324	REM. GROUPE EXTRÊME INC.	0	0	350	heure	1	189,00 \$	66 150,00 \$	76 055,96 \$
		Total (REM. GROUPE EXTRÊME INC.)							66 150,00 \$	76 055,96 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20171

Numéro de référence : 1757981

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement – Arrondissement de Ville-Marie

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	9310-8710 Québec inc. 2500 poupart Terrebonne, QC, J7M2B1 NEQ : 1170414982	Monsieur Kevin Bobay Téléphone : 514 632-4773 Télécopieur :	Commande : (2247633) 2023-09-12 10 h 08 Transmission : 2023-09-12 10 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	delcourt, jean-remy 161 rang saint francois Saint-Jean-de-Matha, QC, J0k2s0 NEQ : 2275006072	Monsieur Jeanremy Delcourt Téléphone : 450 365-8636 Télécopieur :	Commande : (2250984) 2023-09-19 20 h 05 Transmission : 2023-09-19 20 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe Gladiateur 95 rue Boivin Châteauguay, QC, J6J 2Z1 NEQ : 1173700668	Monsieur Sébastien Bouvier Téléphone : 438 863-8010 Télécopieur :	Commande : (2245995) 2023-09-07 12 h 23 Transmission : 2023-09-07 12 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3L3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606-3295 Télécopieur : 450 403-0561	Commande : (2246074) 2023-09-07 14 h 10 Transmission : 2023-09-07 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Organisme public.			

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1238788005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Rem. Groupe extrême Inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale – Dépense totale de 178 671,15 \$, taxes incluses (contrat : 148 892,63 \$, variations des quantités 22 333,89 \$, contingences : 7 444,63 \$) – Appel d'offres public 23-20171 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238788005 contrats de remorquage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville



Dossier # : 1236545001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 916 556,05 \$ taxes incluses (contrat : 797 005,26 \$ + contingences : 119 550,79 \$) - Appel d'offres public 23-20111 – 4 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. d'accorder à 9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio le contrat pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 797 005,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20111;
2. d'autoriser une dépense de 119 550,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-26 16:23

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1236545001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 916 556,05 \$ taxes incluses (contrat : 797 005,26 \$ + contingences : 119 550,79 \$) - Appel d'offres public 23-20111 – 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme comptait, au sous-sol, depuis son ouverture en 1992, une salle d'exposition permanente nommée Naturalia. Véritable petit musée d'histoire naturelle, cette exposition permettait au public d'entrer en contact avec une collection d'objets et d'animaux naturalisés ainsi que des plantes et animaux vivants. La salle Naturalia a été démantelée au moment des travaux de la Migration du Biodôme. En effet, bien qu'elle était très appréciée du public, cette exposition était vieillissante et victime de son succès. Après vingt-cinq ans d'opération et à raison de plus de 140 000 visiteurs par année, elle avait grandement besoin d'être renouvelée.

L'exposition Zone nature, qui remplacera la salle Naturalia, mettra en valeur des centaines d'objets et d'animaux naturalisés. Elle sera présentée dans une salle de 280 m2 et sera dédiée à une clientèle familiale et scolaire.

Le message général de Zone nature est le suivant: les êtres vivants manifestent une impressionnante diversité et tissent des liens étroits entre eux ainsi qu'avec leur environnement. Les objectifs de l'exposition sont:

- Faire prendre conscience aux visiteurs que la nature est complexe, belle, vulnérable et que la biodiversité sur notre planète prend des formes multiples et étonnantes.
- Présenter la collection naturalisée du Biodôme et offrir un contact direct avec celle-ci.
- Mettre en valeur les liens entres les espèces dans leur milieu naturel ou entre elles et leur environnement.
- Bonifier l'offre du Biodôme et augmenter la durée de visite.

Le 21 juin 2018, la ministre de la Culture et des Communications du Québec annonçait qu'une aide financière de 380 000 \$ était accordée au Biodôme pour la réalisation du projet Zone Nature dans le cadre dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes. Le contexte pandémique et d'autres imprévus liés aux travaux de la Migration du Biodôme et à la remise en état des collections ayant provoqué le report du projet, la relance de Zone nature a eu lieu en septembre 2022. Le Ministère de la Culture et des communications du Québec a accepté de maintenir sa

subvention malgré les délais. Un addenda a été signé à cet effet

Un premier appel d'offres public pour la fabrication des éléments muséographiques de Naturalia a été effectué en mai 2023. Le seul soumissionnaire ayant répondu à ce premier appel d'offres étant non-conforme, l'appel d'offres a dû être relancé.

Ainsi, l'appel d'offres public 23-20111 a été publié sur SÉAO le 28 juillet 2023. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2023. La période d'appel d'offres a duré 69 jours.

4 addendas ont été publiés :

- 4 août 2023 - Questions et réponses
- 9 août 2023 - Questions et réponses
- 14 septembre 2023 - Report de date
- 25 septembre 2023 - Report de date, Modifications, Questions et réponses

La durée de la validité de la soumission est de 180 jours, à partir de la date d'ouverture des enveloppes, soit le 5 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1101 - 28 juin 2023 - Approuver un projet de premier avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes » pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

CE18 1887 - 14 novembre 2018 - Accepter une subvention de 380 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal / Approuver un projet de convention entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, établissant les modalités de versement de cette subvention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à 9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio pour la fabrication des différents éléments muséographiques de la nouvelle exposition permanente du Biodôme, Zone nature.

Les biens et services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- la production de plans d'atelier;
- le prototypage;
- la fabrication;
- la livraison;
- l'installation;
- le rodage.

Le mandat sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Un montant de contingences de 15 % du montant du contrat, soit 119 550,79 \$ taxes incluses, est ajouté pour tenir compte des imprévus en cours du mandat.

JUSTIFICATION

Six firmes se sont procuré le cahier des charges. Quatre soumissions ont été reçues (66,6 %), dont trois étaient conformes. Il y a eu 2 désistements. Un a indiqué que les délais de fabrication étaient trop courts et un n'a pas répondu à notre demande d'explication.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio	797 005,26 \$	119 550,79 \$	916 556,05 \$
9310-7399 Québec inc. Rotec Création	839 242,77 \$	125 886,42 \$	965 129,19 \$
Atelier Aktuel inc.	1 123 636,73 \$	168 545,51 \$	1 292 182,24 \$
Dernière estimation réalisée	662 830,88 \$	99 424,63 \$	762 255,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			154 300,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			20,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			48 573,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,3%

L'écart de 20,2 %, entre la dernière estimation et le prix soumis s'explique par la hausse constante du coût des matériaux et en particulier du métal et du verre qui constituent la majeure partie des matériaux requis. De plus, les effets du manque de main d'œuvre suite à la pandémie continuent de se faire ressentir et se reflètent dans le prix soumis. D'ailleurs, l'écart minime, de 5,3%, entre la première et la deuxième soumission confirme que la dernière estimation était en deçà de la réalité du marché.

Ce contrat ne nécessite pas que la firme obtienne une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat se détaille comme suit :

	Incluant les taxes	Excluant les taxes
Contrat	797 005,26	693 198,75
Contingence de 15%	119 550,79	103 979,81
Total du bon de commande	916 556,05	797 178,56
Incidences	0,00	0,00
Total de la demande de crédit	916 556,05	797 178,56

Décaissements prévus:

- 95 640,63 \$ en 2023
- 820 915,42 \$ en 2024

Tel que mentionné dans les décisions antérieures, une subvention de 380 000 \$, provenant du ministère de la Culture et des Communications, a été obtenue pour ce projet. Le coût net du mandat est donc de 417 178,56 \$ avant taxes. Espace pour la vie bénéficiant d'une ristourne de taxes de 100 %.

Le coût total maximal de ce contrat de 916 556,05 \$ (taxes incluses) sera assumé à 100 %

par la Ville centre par le règlement d'emprunt : #22-022 Programme commun de maintien d'actifs. 37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs. Référence au projet Simon # 174810 - Biodôme - Salle Naturalia - muséologie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne se réalise pas, la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec devra être remboursée. Le Biodôme a déjà investi beaucoup de temps et des ressources dans le développement des autres éléments muséologiques de l'exposition, dont la grande majorité est déjà complétée ou en voie de l'être. Par exemple: le design, les textes, les illustrations, les productions multimédias, l'achat d'équipements d'éclairage et d'équipements multimédias ainsi que la restauration et le nettoyage des spécimens qui seront exposés.

Par ailleurs, un grand nombre de personnes ayant visité le Biodôme avant la fermeture de l'ancienne salle Naturalia, attendent avec impatience la réouverture de la salle d'exposition. Si ces travaux ne sont pas complétés, il y a un risque élevé d'insatisfaction du public. Ce mandat s'intègre en effet dans le parcours de visite du Biodôme. Sans ces travaux, le Biodôme serait privé d'un élément qui permettrait de bonifier son offre et d'augmenter la durée de visite et, par conséquent, d'améliorer l'expérience. Il perdrait l'opportunité de présenter une partie de sa collection d'objets et de spécimens naturalisés et de mettre en valeur ces éléments du patrimoine naturel, alors que cette collection est une des grandes collections de sciences naturelles au Québec. En l'occurrence, les spécimens demeureraient dans les réserves du Biodôme, hors de la vue du public. Parmi les quelques 475 spécimens naturels qui seront présentés dans l'exposition, certains sont uniques et la plupart des espèces présentées ne se trouvent pas dans les écosystèmes du Biodôme. Cet ajout au parcours de visite permet donc d'aborder d'autres thèmes en lien avec la biodiversité, notamment par l'ajout de nouveaux programmes éducatifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour l'ouverture de la nouvelle salle d'exposition Zone nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception / prototypage: de novembre 2023 à février 2024

- Production: de février à mai 2024
- Livraison et installation: mars à juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric POULIN
agent(e) de programmes éducatifs

Tél : 438 354-0635
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) du biodôme

Tél : 438 862-1627
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1236545001

Unité administrative responsable : Service Espace pour la vie, Biodôme

Projet : Éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage - Projet Zone nature du Biodôme de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Priorités Montréal 2030<ul style="list-style-type: none">○ Sensibilisation des visiteurs de cette salle d'exposition à la biodiversité et aux liens entre l'humain et la nature dans le but d'en assurer la préservation.○ Réutilisation et mise en valeur d'anciennes vitrines d'exposition provenant de musées d'Espace pour la vie ou d'ailleurs au Québec.○ Le Biodôme est une attraction touristique majeure de Montréal. L'ajout de l'exposition Zone nature bonifiera le parcours de visite ainsi que l'expérience du visiteur. En bout de ligne, ce nouvel attrait augmentera à la fois pour les nouveaux visiteurs, curieux d'en savoir plus sur la biodiversité animale, ainsi que pour les visiteurs récurrents, fidèles à l'institution.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236545001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Objet :	Accorder un contrat à 9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 916 556,05 \$ taxes incluses (contrat : 797 005,26 \$ + contingences : 119 550,79 \$) - Appel d'offres public 23-20111 – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20111_Intervention.pdf 23-20111_TCP_V2.pdf 23-20111 pv.pdf 23-20111_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio	797 005,26 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
9310-7399 Québec inc. (Rotec Création)	839 242,77 \$	<input type="checkbox"/>	1
Atelier Aktuel inc.	1 123 636,73 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

- Il y a eu deux (2) désistements. Un (1) a indiqué que les délais de fabrication étaient trop courts et un (1) n'a pas répondu à notre demande d'explication.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 23-20111

Titre : Prototypage, fabrication, installation et rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature au Biodôme

Date d'ouverture des soumissions : 5 octobre 2023

Article	Quantité	9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio		9310-7399 Québec inc. (Rotec Création)		Atelier Aktuel inc.		Escouade L'Atelier	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 Éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage Projet Zone nature du Biodôme de Montréal	1	693 198,75 \$	693 198,75 \$	729 935,00 \$	729 935,00 \$	977 287,87 \$	977 287,87 \$	1 529 446,46 \$	1 529 446,46 \$
TPS 5 %			34 659,94 \$		36 496,75 \$		48 864,39 \$		76 472,32 \$
TVQ 9,975 %			69 146,58 \$		72 811,02 \$		97 484,47 \$		152 562,28 \$
Montant total			797 005,26 \$		839 242,77 \$		1 123 636,73 \$		1 758 481,07 \$
Signature		OUI		OUI		OUI		NON	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		NON	
Numéro de fournisseur VDM		364488		580065		270059		324232	
Numéro NEQ		1169795623		1170408737		1166521188		1160470622	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK	
Charte de la langue française		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		NON	
Liste non conformes OQLF		OK		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		OK		NON	
Sous-Contractant		OK		OK		OK		N/A	
Annexe Expérience		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Le CV du chargé de projet		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 11 octobre 2023
-----------------------------------	------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20111

Numéro de référence : 1746916

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prototypage, fabrication, installation et rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature au Biodôme

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	9110-8027 QUÉBEC INC. 100 rue Goyer 111 La Prairie, QC, J5R5G5 NEQ : 1160470622	Madame Karine Massé Téléphone : 514 886-8472 Télécopieur :	Commande : (2231542) 2023-07-31 16 h 21 Transmission : 2023-07-31 17 h 21	3970435 - 23-20111_Addenda #1 2023-08-04 14 h 21 - Courriel 3972183 - Addenda # 2 2023-08-09 15 h 10 - Courriel 3988041 - 23-20111 Addenda 3_Report de date 2023-09-14 9 h 06 - Courriel 3993050 - 23-20111 Addenda 4_Report de date 2023-09-25 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	9310-7399 Québec inc. 632 Greber Gatineau, QC, J8T 8B8 https://www.rotec-cnc.ca NEQ : 1170408737	Monsieur Philippe Caron Téléphone : 1819 243-5243 Télécopieur :	Commande : (2246526) 2023-09-08 11 h 25 Transmission : 2023-09-08 13 h 30	3970435 - 23-20111_Addenda #1 2023-09-08 11 h 25 - Téléchargement 3972183 - Addenda # 2 2023-09-08 11 h 25 - Téléchargement 3988041 - 23-20111 Addenda 3_Report de date 2023-09-14 9 h 06 - Courriel 3993050 - 23-20111 Addenda 4_Report de date 2023-09-25 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ATELIER LABOUTIQUE INC. 5500 Rue Fullum suite 212 Montréal, QC, H2G2H3 http://atelierlaboutique.com NEQ : 1172387608	Monsieur Stéphane Cohou Téléphone : 514 516-6127 Télécopieur :	Commande : (2240290) 2023-08-23 9 h 43 Transmission : 2023-08-23 10 h 04	3970435 - 23-20111_Addenda #1 2023-08-23 9 h 43 - Téléchargement 3972183 - Addenda # 2 2023-08-23 9 h 43 - Téléchargement 3988041 - 23-20111 Addenda 3_Report de date 2023-09-14 9 h 06 - Courriel 3993050 - 23-20111 Addenda 4_Report de date 2023-09-25 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ATELIER AKTUEL INC. 2050 rue Dandurand 408	Monsieur Colin Marquis-Rose Téléphone : 514 279-	Commande : (2248191) 2023-09-13 9 h 59	3970435 - 23-20111_Addenda #1 2023-09-13 9 h 59 - Téléchargement

Montréal, QC, H2G 1Y9
<http://aktuelfabrication.com> NEQ :
 1166521188

2312
 Télécopieur :

Transmission :
 2023-09-13 10 h 55

3972183 - Addenda # 2
 2023-09-13 9 h 59 - Téléchargement
 3988041 - 23-20111 Addenda 3_Report
 de date
 2023-09-14 9 h 06 - Courriel
 3993050 - 23-20111 Addenda 4_Report
 de date
 2023-09-25 10 h 26 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

9295-4007 Québec inc.
 5425 avenue Casgrain
 Montréal, QC, H2T1X6
<http://www.robocutstudio.com> NEQ :
 1169795623

[Monsieur Philippe
 Savard](#)
 Téléphone : 514 664-
 3155
 Télécopieur :

Commande : (2231775)
 2023-08-01 13 h 28
Transmission :
 2023-08-01 13 h 55

3970435 - 23-20111_Addenda #1
 2023-08-04 14 h 21 - Courriel
 3972183 - Addenda # 2
 2023-08-09 15 h 10 - Courriel
 3988041 - 23-20111 Addenda 3_Report
 de date
 2023-09-14 9 h 06 - Courriel
 3993050 - 23-20111 Addenda 4_Report
 de date
 2023-09-25 10 h 26 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

CONSTRUCTION CONCEPT 2000 INC.
 806 boul. Industriel
 Bois-des-Filion, QC, J6Z 0A3
 NEQ : 1143307941

[Madame Catherine
 Monette](#)
 Téléphone : 438 827-
 9606
 Télécopieur :

Commande : (2233023)
 2023-08-07 8 h 58
Transmission :
 2023-08-07 9 h 25

3970435 - 23-20111_Addenda #1
 2023-08-07 8 h 58 - Téléchargement
 3972183 - Addenda # 2
 2023-08-09 15 h 10 - Courriel
 3988041 - 23-20111 Addenda 3_Report
 de date
 2023-09-14 9 h 06 - Courriel
 3993050 - 23-20111 Addenda 4_Report
 de date
 2023-09-25 10 h 26 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1236545001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Objet :	Accorder un contrat à 9295-4007 Québec Inc. Robocut Studio pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal. Dépense totale de 916 556,05 \$ taxes incluses (contrat : 797 005,26 \$ + contingences : 119 550,79 \$) - Appel d'offres public 23-20111 – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1236545001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1237362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 530 177,74 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et 394 083,72 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre de contrats accordés à Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland (CG21 0490), majorant ainsi le montant total de contrats de 19 409 592,27 \$ à 29 939 770,01 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 280 005,72 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland;
2. d'autoriser une dépenses de 1 579 526,66 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et de 59 112,56 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-20 15:13

Signataire : Philippe KRIVICKY

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1237362002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et mazout) pour le regroupement de la Ville de Montréal, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les contrats, au montant de:

- 19 409 592,27 \$, taxes et variation des quantités incluses (16 877 906,32 \$ + variation des quantités 2 531 685,95 \$), octroyé à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence ordinaire et super,
- 1 327 421,07 \$, taxes et variation des quantités incluses (1 154 279,19 \$ + variation des quantités 173 141,88 \$), octroyé à Harnois Énergies inc. pour la fourniture de diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et diesel arctique,
- 885 922,00 \$, taxes et variation des quantités incluses (770 366,96 \$ + variation des quantités 115 555,04 \$), octroyé à Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de mazout,

sont en vigueur depuis le 4 janvier 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Le 1er février 2022, à la suite de l'obtention de l'approbation du Bureau de la concurrence du Canada, Corporation Parkland a procédé à l'achat de l'ensemble du capital-actions de Pétroles Crevier inc., devenant ainsi son seul et unique actionnaire. Par conséquent, conformément aux modalités de l'article 11.02.01. du Contrat pour la fourniture de mazout, Corporation Parkland, agissant à titre de cessionnaire des droits de Pétroles Crevier inc., devient adjudicataire du contrat pour la fourniture de mazout (copie de lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du mois d'août 2023, la consommation sur les ententes-cadres est de 12 809 220,36 \$, taxes incluses, soit 96 % du contrat octroyé pour l'essence est de 249 158,85 \$, taxes incluses, soit 41% du contrat octroyé pour le mazout. La faible consommation sur l'entente-cadre de mazout s'explique par le fait que plusieurs bâtiments de la Ville sont passés au chauffage électrique.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 12 109 704,40 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence et 453 196,28 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture de mazout, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 19 409 592,27 \$ à 31 519 296,67 \$, taxes incluses pour Suncor Énergie inc. (essence) et de 885 922,00 \$ à 1 339 118,28 \$, taxes incluses pour Corporation Parkland (mazout). Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer de quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0490 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Suncor Énergie inc., Harnois Énergies inc. et Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : Suncor Énergie inc. (19 409 592,27 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Harnois Énergies inc. (1 327 421,07 \$, taxes et variation des quantités incluses) et Pétroles Crevier inc. (885 922 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 21-18803 (5 soum.)

CG20 0594 - 19 novembre 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires, 2 non conformes)

CG20 0030 - 30 janvier 2020 - Ratifier l'exercice du deuxième et dernier renouvellement des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année se terminant le 3 janvier 2021, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses

CG18 0612 - 22 novembre 2018 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme maximale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses

CG15 0778 - 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants, pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune - Appel d'offres public 15-14232 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb et super sans plomb et mazout) pour le regroupement de la Ville de Montréal (les Services corporatifs, les Arrondissements de la Ville ainsi que les onze (11)

villes liées ayant signifié leur participation à ce projet). Les carburants sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-18803, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimé des futurs besoins de la Ville et de ses partenaires, et de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18803, les contrats offrent deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat, pour les contrats visant la fourniture sur demande d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et de mazout.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, de même que les prix compétitifs obtenus.

Les prix des articles seront ajustés tous les lundis, en fonction de la variation des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec le vendredi précédent, et ce, pour toute la durée de la prolongation.

L'escompte (-) ou la majoration (+) sur le prix selon la Régie de l'énergie du Québec soumis au bordereau est fixe pour toute la durée de la prolongation.

Les prix du transport et livraison soumis au bordereau seront indexés, au début de la période de prolongation, selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat sous la référence *Tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé*.

Tous changements de taxes, canadiennes ou québécoises, sur les carburants seront applicables à leur date d'entrée en vigueur respective.

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles.

Les firmes Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et mazout, soit du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 (copie des lettres en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

La firme Harnois Énergies inc. a refusé la prolongation du contrat actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande de diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et diesel arctique (copie de lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel). C'est la raison pour laquelle le présent sommaire décisionnel ne vise pas la prolongation de ce contrat.

En date du 2 octobre 2023, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ces contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 4 janvier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 12 109 704,40 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et 453 196,28 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout, pour une période de douze (12) mois, à compter du 4 janvier 2024.

Ces estimations sont basées sur l'historique de consommation des dix-neuf (19) derniers mois, des besoins futurs de la Ville et de ses partenaires et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Montant estimé de la prolongation :

9 158 667,31 \$ + 457 933,37 \$ (TPS) + 913 577,06 \$ (TVQ) = 10 530 177,74 \$ - entente fourniture d'essence (ordinaire et super)

342 756,01 \$ + 17 137,80 \$ (TPS) + 34 189,91 \$ (TVQ) = 394 083,72 \$ - entente fourniture de mazout

Les montants estimés de la prolongation ont été majorés de 15 % (soit d'un montant de 1 579 526,66 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture d'essence et de 59 112,56 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de mazout), afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'ententes-cadres collectives pour la fourniture de différents types de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que ces ententes-cadres ont pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.

Le Service du matériel roulant et des ateliers travaille à réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et équipements hybrides ou électriques, moins énergivores, ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

Le Service de la Gestion Immobilière travaille à réduire la consommation de mazout en passant au chauffage électrique pour plusieurs immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement des carburants en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de Montréal. L'alternative à ces ententes-cadres serait l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants.

Les ententes-cadres découlant de ce processus permettront à la Ville de réaliser d'importantes économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les ententes-cadres existantes.

Début de la première année de prolongation 4 janvier 2024

Fin de la première année de prolongation 3 janvier 2025

Fin de la deuxième année de prolongation 3 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél :

514-868-5740

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : -

Approuvé le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

514 347-8516

Approuvé le :

2023-10-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237362002

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 2 août 2022

PAR COURRIEL : SIMONA.RADULESCU@MONTREAL.CA

Madame Simona Radulescu
Conseillère en approvisionnement
Service de l'approvisionnement
Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

**OBJET: Contrat – Fourniture de divers carburants en vrac pour le
regroupement de la Ville de Montréal / Appel d'offres 21-18803
(« Contrat »)**

Madame Radulescu,

Faisant suite à votre courriel du 2 août 2022 transmis à notre collègue André Sarrasin portant sur l'octroi du Contrat, nous vous soumettons la présente lettre afin, d'une part, exposer de plus amples informations sur la transaction intervenue le 1^{er} février 2022 entre Pétroles Crevier inc. et Corporation Parkland et, d'autre part, obtenir le consentement requis de la Ville de Montréal (la « Ville ») quant à la cession des droits et obligations de Pétroles Crevier Inc. à Corporation Parkland, le tout conformément aux modalités de l'article 11.02.01. du Contrat.

Le 6 juillet 2021, Corporation Parkland (« Parkland »), société publique canadienne cotée en bourse, annonçait par le biais d'un communiqué de presse qu'elle avait conclu une entente visant l'acquisition des actions de Pétroles Crevier inc. (« Crevier »). À cette date, nous anticipions qu'une telle transaction se conclurait au cours du premier trimestre de 2022, celle-ci étant bien évidemment sujet au processus de révision et d'approbation du Bureau de la concurrence du Canada.

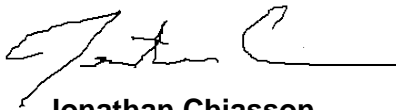
Le 1^{er} février 2022, à la suite de l'obtention de l'approbation du Bureau de la concurrence du Canada, Parkland a procédé à l'achat de l'ensemble du capital-actions de Crevier, devenant ainsi son seul et unique actionnaire.

De façon subséquente, l'entité Pétroles Crevier inc., initialement constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), a été continuée sous la *Business Corporation Act* de l'Alberta pour ensuite être fusionnée avec Corporation Parkland le 1^{er} avril 2022. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents justificatifs, incluant les différents certificats de continuation et de fusion.

À titre informatif, dans le cadre d'une fusion, les droits et les obligations des sociétés fusionnantes deviennent ceux de la société issue de la fusion, soit Corporation Parkland, et cette dernière devient ainsi partie à toute procédure et à tout contrat impliquant Crevier. Par conséquent, sous réserves de l'approbation de la Ville, Parkland, agissant à titre de cessionnaire des droits de Crevier, deviendra titulaire des lots attribués à Crevier dans le cadre du Contrat.

Tenant compte de ce qui précède et conformément aux modalités de l'article 11.02.01. du Contrat, Parkland demande respectueusement à la Ville que celle-ci consente au transfert des droits et obligations de Crevier au sein du Contrat à Parkland.

Nous demeurons disponibles pour toute question et vous transmettons nos meilleures salutations.



Jonathan Chiasson

Directeur principal – Services juridiques

p.j.

c.c. M. Denis Leclerc – Ville de Montréal – Chef de section - Acquisition
M. André Sarrasin – Parkland
M. Michel Gagné - Parkland

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Karine Léveillé
Directrice de compte, Transport Routier Commercial
Produit Suncor Énergie, s.e.n.c. (SEPP)
11701 rue Sherbrooke Est,
Montréal (Québec) H1B 1C3

Courriel : kleveille@suncor.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 1 - Essence (ordinaire et super)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

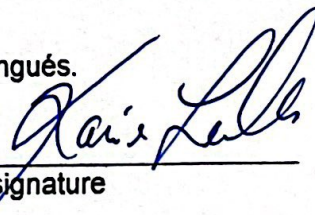
Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Karine Léveillé



18 septembre 2023

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Bahia Belghache
Superviseuse, Planification et Administration des ventes
Corporation Parkland, Division Commercial
1155 boulevard René-Levesque ouest
Montréal (Québec) H3B 0C9

Courriel : bahia.belghache@parkland.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 3 - Mazout (mazout °1 et mazout °2)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

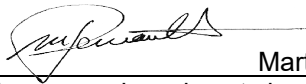
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

18 Septembre 2023

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Nathalie Deslauriers
Représentante ventes internes, ventes commerciales et industrielles
HARNOIS ÉNERGIE INC)
80 route 158
St-Thomas (Québec) J0K 3L0

Courriel : nathaliedeslauriers@harnoisenergies.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 2 - Diesel (coloré standard, coloré pour génératrice et arctique)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.


Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nathalie Deslauriers 

Nom en majuscules et signature

03-10-2023

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca



Dossier # : 1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 388,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19939;

2- d'autoriser une dépense de 375 580 \$, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:29

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1239984002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) dispose de quatre incinérateurs pour brûler les boues déshydratées. Lors de travaux majeurs ou de bris, l'excédent de boues qui ne peut être incinéré est transporté vers un lieu d'enfouissement (LET) autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour être enfoui. Également, les granules produites par l'unité de stabilisation thermique qui ne peuvent être valorisées en engrais agricole ou en combustible solide, à cause d'une demande insuffisante, sont également transportées dans un site d'enfouissement. D'autres résidus provenant du dégrillage, des rebuts commerciaux et des particules de sable récupérées des dessableurs sont aussi dirigés vers un lieu d'enfouissement technique.

Le contrat avec la firme Complexe Enviro Connexions Ltée s'est terminé le 23 avril 2023. Bien que la Station fasse des efforts importants pour valoriser ses résidus, elle doit obtenir les services d'un LET pour disposer des surplus de boues déshydratées et autres rebuts. Si l'on considère les risques inhérents au vieillissement des équipements et les bris qui peuvent survenir, il est impératif de maintenir l'utilisation d'un LET pour l'enfouissement des matières résiduelles.

L'appel d'offres 23-19939 a été lancé le 21 juin 2023 et publié dans le Journal Le Devoir ainsi que sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juillet 2023. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours jusqu'au 23 octobre. Le délai de validité de la soumission a été prolongé jusqu'au 18 décembre.

Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description
1	29 juin 2023	Question-réponse : l'ajout du Bordereau de prix numérique
2	11 juillet 2023	Question-réponse technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0339 - 08 avril 2020 - Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire
CG17 0181 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.) - 1173438002

CG12 0014 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie Itée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses - appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire)

CE11 1541 - 28 septembre 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG09 0036 - 26 février 2009 - Accorder à la firme BFI Usine de triage Lachenaie Itée le contrat pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix total approximatif de 2 310 844,72 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour les services d'un LET externe approuvé par le MELCCFP pour une période de trois ans avec la possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune.

Les quantités estimées de résidus qui seront expédiées au centre d'enfouissement au cours des trois prochaines années ont été maintenues égales au dernier contrat, en fonction du volume expédié au cours des trois dernières années et des risques de bris d'équipements. Le contrat est pour une quantité totale de 11 400 tonnes métriques.

En vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles en vigueur depuis le 23 juin 2006, la Station s'est vue imposée une redevance sur chaque tonne métrique enfouie. En 2010, une redevance supplémentaire s'est ajoutée. Pour l'année 2023, le coût total des redevances a été établi à 30,00 \$ la tonne, pour l'année 2024 le coût total des redevances a été établi à 32,00 \$ la tonne et finalement pour 2025, le coût total des redevances a été établi à 34,00 \$ la tonne. Les redevances estimées pour la durée de ce contrat sont de 375 580 \$ et ne sont pas incluses au bordereau de prix.

Il y avait des modalités d'adjudication prévues aux documents d'appel d'offres dont un facteur d'ajustement, et une méthode de calcul pour l'octroi du contrat, mais celle-ci n'a pas été utilisée puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre preneurs du cahier des charges, un seul soumissionnaire et trois désistements. Un refus est sur le fait que le site n'est pas ouvert la fin de semaine tout au long de l'année et deux preneurs n'ont pas répondu malgré des relances.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions Itée	545 388,51 \$	--	545 388,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	917 413,12 \$	--	917 413,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(372 024,61 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			(40,55 %)

L'écart de 40,55 % est dû au fait que la Ville n'a inclus dans l'estimation qu'un seul prix à la tonne qui comprend la disposition et les redevances gouvernementales.

Lorsque nous excluons les coûts de redevance, l'écart à l'estimation de disposition est ramené à 0,65 %.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions Itée	545 388,51 \$	--	545 388,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	541 833,12 \$	--	541 833,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			3555,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			0,65 %

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse administrative des soumissions.

Ce contrat représente une augmentation du coût de disposition de 29,29 % la tonne pour la première année et de 5 % par année pour les deux autres années.

Les validations requises indiquent que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA. Cette entreprise n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services d'un LET pour la Station est de 545 388,51 \$, taxes incluses. Ceci représente un montant de 498 012,40 \$ net de ristournes de taxes.

Il faut aussi prévoir au coût de disposition des matières résiduelles, l'obligation de paiement des redevances. L'estimation des redevances pour la durée de ce contrat est de 375 580 \$ et n'est pas incluse au bordereau de prix.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la DEEU.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). Ce dossier répond à la priorité suivante: Enracine la nature de la Ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas accordé, il faudrait trouver un lieu d'enfouissement technique pour disposer des boues, granules et autres résidus qui seraient générés par un bris ou un arrêt imprévu d'équipements. Ces résidus s'accumuleraient à la Station et causeraient des odeurs nauséabondes qui affecteraient les citoyens qui vivent à proximité de la Station.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Novembre 2023
Début du service : Novembre 2023;
Fin du service : Novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DALLAIRE
assistant(e) surintendant(e) -
entretien/operations

Tél : 514-280-6682
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Dominique BERNARD
surintendant(e) operations (service de l'eau)

Tél : 514-872-0178
Télocop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

Tél :
Approuvé le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239984002

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, division opération

Projet : Disposition des matières résiduelles

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Permet d'intercepter et de disposer des contaminants solides présents dans les eaux usées. Garantit la poursuite du traitement des eaux usées en cas d'arrêt non-désirée (bris à la station d'épuration)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19939_PV.pdf 23-19939_SEAO_Liste des commandes.pdf 23-19939_TCP.pdf



23-19939_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Complexe Enviro Connexions Ltée.	545,388.51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) notre site n'est pas ouvert les weekends à l'année et (2) pas de réponses malgré la relance.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-19939

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Complexe Enviro Connexions Ltée.									474 354,00 \$	545 388,51 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-19939

Numéro de référence : 1736938

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpens Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2084 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (2218108) 2023-06-22 9 h 36 Transmission : 2023-06-22 9 h 36	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-06-29 12 h 29 - Courriel 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-06-29 12 h 29 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-11 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. 543 Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H4X7 http://www.viridis-env.com NEQ : 1173719304	Madame Anouk Lorion Téléphone : 450 813-4970 Télécopieur : 450 813-4979	Commande : (2227721) 2023-07-18 13 h 21 Transmission : 2023-07-18 13 h 21	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-07-18 13 h 21 - Téléchargement 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-07-18 13 h 21 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-18 13 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2I5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (2218902) 2023-06-26 9 h 59 Transmission : 2023-06-26 9 h 59	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-06-29 12 h 29 - Courriel 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-06-29 12 h 29 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-11 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> WM QUÉBEC INC. 2535, 1ere Rue Sainte-Sophie, QC, J5J 2R7 NEQ : 1146435301	Monsieur Martin Demuy Téléphone : 450 512-0157 Télécopieur :	Commande : (2220496) 2023-06-28 15 h 59 Transmission : 2023-06-28 15 h 59	3956217 - 23-19939 Addenda #1 (devis) 2023-06-29 12 h 29 - Courriel 3956218 - 23-19939 Addenda #1 (bordereau) 2023-06-29 12 h 29 - Téléchargement 3960932 - 23-19939 Addenda #2 2023-07-11 14 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1239984002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder à Complexe Enviro Connexions Itée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 \$ (contrat : 545 388,51 \$ + redevances exigibles : 375 580 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239984002_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238365002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant totale de l'entente : 139 432,25 \$, taxes incluses (contrat: 107 255,58 \$ + contingences: 16 088,34 \$ + variation des quantités: 16 088,34 \$) - Appel d'offres public 23-20115 - Lot 1 - un seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de de vingt-quatre (24) mois par laquelle 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), le seul soumissionnaire a été déclaré conforme à la suite de l'analyse, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 107 255,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20115 ;
2. d'autoriser une dépense de 16 088,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 16 088,34 \$ pour le Lot #1, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9363-9888 Inc. (Sanivac);
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-01 17:54

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238365002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant totale de l'entente : 139 432,25 \$, taxes incluses (contrat: 107 255,58 \$ + contingences: 16 088,34 \$ + variation des quantités: 16 088,34 \$) - Appel d'offres public 23-20115 - Lot 1 - un seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de la saison hivernale, des épisodes de grand froid peuvent provoquer le gel de certains branchements d'eau du réseau de la Ville de Montréal et ainsi provoquer des coupures d'eau au domicile du citoyen. La fourniture de l'eau potable étant un service essentiel, la Ville a l'obligation d'assurer le maintien de ce service en tout temps. Afin de remédier à cette problématique, la Ville fait appel à un entrepreneur spécialisé dans le dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur. La prédiction du nombre de cas de gels à venir durant l'hiver s'avérant possible seulement à très court terme (moins d'une semaine d'avance), un temps de réaction rapide est requis de la part de l'arrondissement. Il est à noter que selon le code de construction de la RBQ, la Ville n'a pas le droit légalement parlant de procéder elle-même au dégel des branchements d'eau des citoyens, car il implique de travailler sur la portion privée du branchement d'eau. En pratique, le dégel peut être effectué par deux techniques, soit à la vapeur/eau chaude, soit à l'électricité. Le bassin de contracteurs possédant les licences requises par la régie du bâtiment du Québec étant extrêmement restreint, il s'est avéré difficile d'obtenir un service de dégel peu importe la méthode. Un contrat de dégel de branchements d'eau à l'électricité a été octroyé en 2018, un seul soumissionnaire conforme. Depuis lors, les appels d'offres effectués pour assurer ce service essentiel n'ont donné aucun résultat et par conséquent, des ententes gré à gré ont été effectuées avec des entrepreneurs pouvant offrir ce service.

Le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de vingt-quatre (24) mois sans option de renouvellement.

Comme il s'agit d'un marché restreint, et afin d'intéresser de plus petits fournisseurs qui ne posséderaient pas les équipements et ressources suffisantes pour réaliser l'ensemble des besoins de la Ville, la stratégie consistait à octroyer plusieurs contrats répartis en dix (10) lots ralliant les dix-neuf (19) arrondissements. L'entente-cadre, la coordination de l'appel d'offres et le support contractuel seront gérés par le Service de l'eau.

L'appel d'offres 23-20115 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 21 août 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission afin d'apporter des réponses aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-après).

Les questions répondues dans les divers addendas sont partagées principalement dans les catégories suivantes:

- Des demandes de clarifications techniques;
- Des demandes de prolongation de l'ouverture de soumissions;
- Des demandes de clarification des exigences administratives;

N°	Date de publication	Description
1	8 septembre 2023	· Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels · Report de la date d'ouverture au 26 septembre 2023
2	18 septembre 2023	· Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels · Apporter des modifications au Devis, à la Régie, au formulaire de soumission et au bordereau de soumission

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1509 - 17 décembre 2018 - Accorder quatre contrats à Groupe SDM inc., pour une période de 24 mois avec une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour 12 arrondissements, soit un montant de 245 371,90 \$, taxes incluses, pour le lot 1; un montant de 124 576,18 \$, taxes incluses, pour le lot 2; un montant de 126 125,99 \$, taxes incluses, pour le lot 3 et un montant de 189 171,29 \$, taxes incluses, pour le lot 5 - Appel d'offres public 18-17126 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le lot 1 centralisant deux (2) arrondissements, soit Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. Un seul soumissionnaire a soumissionné pour les dix lots mais, après une vérification de sa capacité en ressources humaines et matériel pour déployer simultanément des équipes pour les lots soumissionnés, seul le lot un (1) peut leur être octroyé.

Lorsqu'un citoyen signale une panne d'alimentation en eau, l'arrondissement concerné prend en charge la requête. Un diagnostic est établi et lorsque requis, l'arrondissement fait appel à un prestataire de services de dégel de branchements d'eau.

L'ensemble des services visés par ce contrat consiste à fournir le service sur appel, d'équipes de travail et d'équipements pour procéder au dégel des branchements d'eau avec la technique à l'eau chaude ou à la vapeur. Le principe de cette technique consiste à introduire, depuis l'entrée d'eau à l'intérieur du domicile du citoyen, un tuyau flexible de plus petit diamètre que le tuyau à dégeler et à y injecter de l'eau chaude ou de la vapeur. Le service de dégel doit être offert durant la saison hivernale, 7 jours sur 7, en semaine, en fin de semaine et les jours fériés.

Chaque équipe de travail de l'adjudicataire est constituée d'un (1) plombier membre de la

CMMTQ et d'un (1) opérateur de l'appareil de dégel. L'adjudicataire a un délai maximal de trois (3) heures pour débiter le service de dégel suite à un appel de la Ville.

La main-d'oeuvre et l'équipement du soumissionnaire doivent être disponibles selon les taux forfaitaires et les taux horaires suivants :

Quatre prix forfaitaires à l'acte de dégel de branchement d'eau résidentiel ou commercial pour une période de 3 heures et moins d'intervention:

- du lundi au vendredi de 7h31 à 16h30;
- du lundi au vendredi de 16h31 à 7h30 de la journée suivante;
- du samedi au dimanche entre 7h31 et 16h30;
- du samedi au dimanche entre 16h31 et 7h30 de la journée suivante.

Quatre taux horaires à l'acte de dégel de branchement d'eau résidentiel ou commercial pour l'excédent de la période de 3 h d'intervention:

- du lundi au vendredi de 7h31 à 16h30;
- du lundi au vendredi de 16h31 à 7h30 de la journée suivante;
- du samedi au dimanche entre 7h31 et 16h30;
- du samedi au dimanche entre 16h31 et 7h30 de la journée suivante.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les cas de gel survenus lors de la saison hivernale 2021-2022.

Il est important de noter que ce service sera requis uniquement s'il y a des interventions de dégel de branchements d'eau. Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins exprimés par les arrondissements, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité des quantités estimées. Pour la période contractuelle et selon les modalités de l'article "J.03 – Indemnisation du Prestataire de services» de la section « J.00 - Modalités de paiement » du Devis, la Ville garantit au PRESTATAIRE DE SERVICES, une indemnisation équivalente à 5 % de la soumission dans les deux (2) cas suivants :

Il n'y a pas eu d'intervention de dégel dans un lot concerné;
ou

La valeur des services de dégel rendus par le prestataire de services est inférieure à trente-cinq pour cent (35%) du montant total de la soumission avant taxes pour le lot concerné.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer le dégel de branchements d'eau de façon à assurer le service essentiel de fourniture d'eau potable aux citoyens.

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Lot #1 (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont)

Une (1) seule soumission conforme a été déposée pour le Lot #1.

Le tableau 1 ci-dessous présente les résultats du Lot #1 et l'écart de prix entre la soumission conforme et la dernière estimation.

Tableau 1

		AUTRES	
--	--	--------	--

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	107 255,58 \$	32 176,67 \$	139 432,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	133 505,08 \$	40 051,52 \$	173 556,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(34 124,35) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			-19,66%

L'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des gré à gré lors des saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également. Ceci a probablement mené à une surestimation des prix unitaires, ce qui peut expliquer l'écart de -19,66 % (-34 124,35 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que le soumissionnaire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

La dépense nette pour ce contrat se situant entre le seuil de l'appel d'offres public et 500,000 \$, une évaluation de risque a été effectuée. À la suite de cette évaluation de risque, le critère Impact sur le citoyen a été noté à 10 points. Par conséquent, le contrat concerné par ce dossier sera l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #1 (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont)

La dépense totale du Lot #1 est de 139 432,25 \$, taxes incluses, soit 127 320,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:

- le coût total du Lot #1 pour un montant de 107 255,58 \$, taxes incluses;
- des variations de quantités de 15% du coût du Lot #1, pour un montant de 16 088,34 \$, taxes incluses sont ajoutées au budget afin de couvrir une variation de quantités de cas de gel prévus au contrats qui pourraient survenir durant lors de grands froids;

- des contingences de 15% du coût du Lot #1, pour un montant de 16 088,34 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par les arrondissements concernés puisqu'elle concerne l'entretien des réseaux d'eau secondaires qui a été délégué aux conseils d'arrondissement par le conseil de la Ville en vertu du règlement 02-002.

Ce contrat est de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour une durée de deux (2) ans, soit de décembre 2023 à novembre 2025. Les différentes demandes de services seront effectuées sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs.

Chacun des services confiés au Prestataire de services devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat", la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour les arrondissements concernés par ce dossier en obligeant la négociation des interventions de dégel à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'entente-cadre retarderait le délai de réaction aux demandes de dégel des citoyens et par conséquent le rétablissement de leur alimentation en eau.

Les interventions de dégel du présent contrat seront planifiées en collaboration avec les arrondissements concernés et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité et la qualité du service offert au citoyen.

Les moyens qui seront déployés pour atténuer les impacts économiques ainsi que les impacts que le dossier peut avoir sur les citoyens:

- Le Service de l'eau s'assure de la capacité en ressources humaines et matériels du soumissionnaire pour déployer simultanément des équipes en fonction des contrats octroyés ;
- Les arrondissements exerceront une présence sur place pour valider et autoriser les heures supplémentaires ;
- Le Service de l'eau fera le monitoring de la profondeur de gel, cela permettra d'aviser en avance les arrondissements et les citoyens et prendre d'autres mesures comme laisser couler un filet d'eau pour minimiser le risque de gel. Cette mesure permet également de mieux gérer la capacité du prestataire de services.
- Identification des endroits sensibles au gel des branchements d'eau, ce qui permet à la Ville de mieux cibler les interventions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sur le gel des tuyaux est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : Novembre 2023

Début de l'entente : Décembre 2023

Fin de l'entente : Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Benoit MENARD, Outremont

Lecture :

Chantal HOOPER, 23 octobre 2023

Nathalie PLOUFFE, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oscar SANCHEZ
Ingénieur(e)

Tél : 438 686-1162

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Elise DESHOMMES
Cheffe de section par intérim

Tél : 514 244-7779

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François DUBUC
Directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 514 872-4647
Approuvé le : 2023-10-19

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238365002

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Expertise d'entretien

Projet : Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de de vingt-quatre (24) mois (Montant estimé de l'entente : 139 432,25 \$, taxes incluses (contrat: 107 255,58 \$ + contingences: 16 088,34 \$ + variation des quantités: 16 088,34 \$)) - Appel d'offres public 23-20115 - Lot 1 - un (1) soumissionnaire

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238365002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant totale de l'entente : 139 432,25 \$, taxes incluses (contrat: 107 255,58 \$ + contingences: 16 088,34 \$ + variation des quantités: 16 088,34 \$) - Appel d'offres public 23-20115 - Lot 1 - un seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20115_SEAO_Liste des commandes (5).pdf 23-20115 PV.pdf 23-20115 Lot 1_TCP.pdf



23-20115 Lot 1_Intervention_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sanivac	107 255,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Raisons de désistement: Ne se situe pas dans notre secteur d'activité (1), Pas en mesure de fournir la garantie de soumission et demande trop d'investissement (1), discussion téléphonique demande trop d'investissement (1), demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphone (1).

Négociation: Il n'y a pas eu de négociation avec le seul soumissionnaire. La LCV article 573,3,3 précise que pour se prévaloir de la possibilité de négocier, le prix de la seule soumission doit accusé un écart important avec l'estimation établie par la Ville. Il n'est donc pas permis de négocier avec un soumissionnaire en l'absence d'un tel écart ou lorsque le prix de la soumission est inférieur à l'estimé de la Ville, ce qui irait à l'encontre de l'esprit de la loi

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

23-20115

Agent d'approvisionnement

Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Arrondissements : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont	Sanivac	93 286,00 \$	107 255,58 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20115

Numéro de référence : 1755173

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9299-2734 Québec inc. 2520, boul. Des Entreprises suite 104 Terrebonne, QC, J6X 4J8 http://envirovac2020.ca NEQ : 1169922805	Madame Carolyné Faubert Téléphone : 450 477- 7969 Télécopieur : 450 477- 6584	Commande : (2239723) 2023-08-22 9 h 10 Transmission : 2023-08-22 9 h 10	3985634 - 23-20115 Addenda #1 - Report 2023-09-08 11 h 03 - Courriel 3989762 - 23-20115 Addenda #2 2023-09-18 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9371-8310 Québec inc. 721 rang Saint-Charles Saint-Thomas, QC, J0K 3L0 NEQ : 1173346553	Monsieur Pascal Dugrenier Téléphone : 514 462- 3094 Télécopieur :	Commande : (2245078) 2023-09-05 15 h 27 Transmission : 2023-09-05 15 h 27	3985634 - 23-20115 Addenda #1 - Report 2023-09-08 11 h 03 - Courriel 3989762 - 23-20115 Addenda #2 2023-09-18 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9437-4543 Québec inc. 1017 45è avenue Montréal, QC, H1A 2Z6 NEQ : 1176358688	Monsieur Matthieu Nadeau Téléphone : 514 918- 8732 Télécopieur :	Commande : (2247586) 2023-09-12 9 h 31 Transmission : 2023-09-12 9 h 31	3985634 - 23-20115 Addenda #1 - Report 2023-09-12 9 h 31 - Téléchargement 3989762 - 23-20115 Addenda #2 2023-09-18 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE SDM 15 rue Paul Léry, QC, J6N 3N2 NEQ : 1178105210	Monsieur Pierre Luc Payette Téléphone : 514 975- 4353 Télécopieur :	Commande : (2247663) 2023-09-12 10 h 38 Transmission : 2023-09-12 10 h 38	3985634 - 23-20115 Addenda #1 - Report 2023-09-12 10 h 38 - Téléchargement 3989762 - 23-20115 Addenda #2 2023-09-18 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sanivac ® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Madame Eve Caron Téléphone : 514 453- 2279 Télécopieur :	Commande : (2251348) 2023-09-20 12 h 25 Transmission : 2023-09-20 12 h 25	3985634 - 23-20115 Addenda #1 - Report 2023-09-20 12 h 25 - Téléchargement 3989762 - 23-20115 Addenda #2 2023-09-20 12 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1237100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

Il est recommandé au CE :

1 - de conclure des ententes d'achat contractuel, d'une durée de douze (12) mois pour les lots 3, 7 et 8, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder pour les lots 3, 7 et 8, un contrat de douze (12) mois, au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	Kemira Water Solutions Canada Inc.	197 986,95 \$	2
Lot 7: Silicate de sodium	Univar Solutions Canada Ltée.	277 541,14 \$	2
Lot 8: Soude caustique liquide (50 %)	UBA Inc.	195 779,43 \$	2

3 - d'autoriser une dépense de 100 696,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 3, 7 et 8 pour la durée des ententes;

4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Kemira Water Solutions Canada Inc., Univar Solutions Canada Ltée. et UBA Inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes d'achat contractuel, d'une durée de douze (12) mois pour les lots 1, 2, 5, 6 et 10 et d'une durée de onze (11) mois pour le lot 9, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte de Service de l'eau;

2 - d'accorder pour les lots 1, 2, 5, 6 et 10 un contrat de douze (12) mois et pour le lot 9 un contrat de onze (11) mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada Inc.	816 782,40 \$	2
Lot 2: Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada Inc.	301 519,64 \$	1
Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 457 682,61 \$	1
Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor Ltée.	1 341 817,58 \$	1
Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	Brenntag Canada Inc.	1 938 145,07 \$	2
Lot 10: Chlore gazeux format 907,2 kg	Brenntag Canada Inc.	129 077,83 \$	1

3 - d'autoriser une dépense de 1 047 753,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 pour la durée des ententes;

4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Kemira Water Solutions Canada Inc., Sel Windsor Ltée. et Brenntag Canada Inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières

inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Dans le cadre des opérations des six usines de production d'eau potable et des réservoirs de la Direction de l'eau potable (DEP) et de l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte (DÉEU) du Service de l'eau, plusieurs produits chimiques sont utilisés dont ceux énumérés ci-dessous et font partie du présent appel d'offres :

- Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium utilisé comme coagulant pour la clarification de l'eau à l'usine de Pierrefonds;
- Lot 2: Aluminate de sodium utilisé comme aide à la coagulation pour la clarification de l'eau aux usines de Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire;
- Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5 % utilisé comme coagulant pour la clarification de l'eau à l'usine de Pointe-Claire;
- Lot 4: Charbon actif en poudre utilisé pour réduire les goûts et odeurs aux usines de Dorval et Pointe-Claire;
- Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium utilisé comme coagulant pour la clarification de l'eau aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
- Lot 5: PolyDADMAC utilisé comme aide à la coagulation pour la clarification de l'eau

aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;

- Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF) servant à la génération et la production d'hypochlorite de sodium sur site qui est utilisé pour la désinfection de l'eau avant sa distribution aux usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
- Lot 7: Silicate de sodium utilisé comme aide à la coagulation pour la clarification de l'eau aux usines de Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire;
- Lot 8: Hydroxyde de sodium (soude caustique) liquide (50 %) utilisée pour l'ajustement du pH de l'eau à l'usine de Lachine et Pointe-Claire;
 - Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % utilisé comme désinfectant pour les usines de production d'eau potable, certains réservoirs d'eau potable et l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
 - Lot 10: Chlore gazeux format 907,2 kg avec cylindre retournable pour l'usine de Dorval.

Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation). L'utilisation de ces produits chimiques est essentielle afin de produire une eau potable à la consommation humaine et dans le respect des exigences réglementaires du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

La conclusion d'ententes d'achat contractuelles est essentielle afin d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau potable conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 23-20016 a été publié le 10 juillet 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 22 août 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-deux (42) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	1er août 2023	Ajout d'une clause d'indexation à la moitié de la durée des ententes. Réponse à une question.
2	3 août 2023	Réponses à des questions et modifications des clauses techniques relative aux périodes permises pour la livraison et le délai de livraison. Ajout d'une annexe pour les coûts de livraison d'urgence des produits.
3	7 août 2023	Suite à la demande d'un soumissionnaire, report de la date d'ouverture des soumissions
4	16 août 2023	Réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0504 – 25 août 2022 - Conclure des ententes d'achat contractuelles avec Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor Itée et Univar Solutions Canada Itée, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval pour une période de 12 à 15 mois et demi selon l'entente (Montant estimé des ententes : 6 920 852,20 \$ (contrats : 6 291 683,82 \$ + variation des quantités : 629 168,38 \$) - Appel d'offres public 22-19367 (1 soum. par lot)

CG22 0029 – 27 janvier 2022 - Conclure une entente d'achat contractuelle avec UBA Inc., d'une durée de 24 mois, avec possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 % pour le Service de l'eau. Appel d'offres public no 21-19028 (3 soumissionnaires) - Montant total de l'entente : 3 365 679,85 \$, taxes incluses (3 059 708,95 \$, taxes incluses + variation des quantités : 305 970,90 \$, taxes incluses)

CG21 0560 – 30 septembre 2021 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 \$ à 3 143 046,96 \$, taxes incluses

CG21 0438 – 26 août 2021 - Autoriser la cession de contrat de la firme K+S Sel Windsor Ltée à la firme Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau (CG20 0111), pour le reste de l'entente et selon les mêmes conditions

CG20 0111 – 26 mars 2020 - Conclure une entente d'achat contractuel avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de vingt et un (21) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau - Appel d'offres public 20-18001 (1 soum.) Montant total de l'entente : 1 987 903,31 \$, taxes incluses (1 807 184,83 \$, taxes incluses + contingences : 180 718,48 \$ taxes incluses)

CG21 0039 – 28 janvier 2021 - Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

CE19 1415 - 11 septembre 2019 et CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (1 à 2 soum. par lot). Montant total des ententes pour 36 mois : 5 540 862,68 \$, taxes incluses (Contrats de 5 037 147,89 \$, taxes incluses + Contingences : 503 714,79 \$, taxes incluses.)

CG18 0184 – 29 mars 2018 – Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable – Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) – Montant total estimé des ententes : 8 358 854,74\$ (contrat : 7 598 967,95\$, taxes incluses + contingences : 759 896, 79 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure neuf (9) ententes d'achat contractuelles d'une durée de onze (11) à douze (12) mois, selon le lot, pour la fourniture et la livraison de produits

chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Les produits visés par ces ententes sont :

No de lot	Produits chimiques	Procédés	Usines	Date d'entrée en vigueur et de fin de contrat
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	Coagulation	Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
4	Charbon actif en poudre	Contrôle des goûts et odeurs	Pointe-Claire et Dorval	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
5	Coagulant – mélange polyDADMAC et chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC seul	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	Désinfection	Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
7	Silicate de sodium	Coagulation	Dorval, Lachine, Pierrefonds et Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
8	Soude caustique liquide 50 %	Correction du pH de l'eau traitée	Lachine et Pointe-Claire	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
9	Hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 %	Désinfection	Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Jean-R.-Marcotte	1 ^{er} février 2024 au 31 décembre 2024
10	Chlore gazeux format 907,2 kg et cylindre retournable	Désinfection	Dorval	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Une dépense pour une variation des quantités représentant 15% du contrat a également été prévue pour chacun des lots.

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2019 à 2022 et sur les prévisions des besoins pour les prochains mois, selon le lot. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour les usines du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 23-20016, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Sept (7) entreprises ont présenté une offre dépendant des lots.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que cinq (5) des sept (7) soumissions reçues étaient conformes administrativement et techniquement. La raison de la non conformité administrative est l'absence de la garantie de soumission pour un fournisseur. La raison de la non conformité technique est due à des critères techniques contradictoires dans les documents d'appel d'offres. Le lot 4 (charbon actif en poudre) associé à l'erreur technique est annulé et un nouvel appel d'offres est nécessaire.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs lots. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre d'ouvrir le marché à la compétition et de favoriser un plus grand nombre d'offres.

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix pour la durée inscrite dans l'appel d'offres. Les explications sur l'écart entre la soumission et l'estimation, applicables à l'ensemble des produits, sont présentées dans la section explication des écarts qui suit l'analyse du lot 10.

Lot 1 : Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium

Tableau 1: Analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	816 782,40 \$	122 517,40 \$	939 299,76 \$
Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	1 379 700,00 \$	206 955,00 \$	1 586 655,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	858 173,40 \$	128 726,01 \$	986 899,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			647 355,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			68.9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 47 599,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 4,8 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 4,8

% par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 68,9 %. Le coût unitaire soumis est le même que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 2 : Aluminate de sodium

Tableau 2: Analyse des soumissions pour l'aluminate de sodium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	301 519,64 \$	45 227,95 \$	346 747,59 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	365 970,02 \$	54 895,50 \$	420 865,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 74 117,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 17,6 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 17,6 %. Le coût unitaire soumis est 13,5 % plus bas que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5 %

Tableau 3: Analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5 %

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	197 986,95 \$	29 698,04 \$	227 684,99 \$
Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée	256 624,20 \$	38 493,63 \$	295 117,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	208 334,70 \$	31 250,21 \$	239 584,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			67 432,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 11 899,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,0 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 5,0

% par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 29,8 %. Le coût unitaire soumis est le même que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 4 : Charbon actif en poudre

Lot annulé.

Lot 5 : Coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium

Tableau 5: Analyse des soumissions pour le coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 457 682,61 \$	368 653,39 \$	2 826 335,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 697 899,87 \$	404 684,98 \$	3 102 584,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 276 249,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 8,9 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 8,9 % par rapport à l'estimation interne. Le coût unitaire soumis pour le polyDADMAC seul est le même que le coût actuel tandis que pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium, le prix est 5,3 % plus bas que le coût actuel. Le prix actuel des deux produits avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 6 : Chlorure de sodium (Sel NSF)

Tableau 6: Analyse des soumissions pour le chlorure de sodium (Sel NSF)

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sel Windsor Ltée	1 341 817,58 \$	201 272,64 \$	1 543 090,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 318 602,29 \$	197 790,34 \$	1 516 392,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			26 697,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1,8 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Sel Windsor Ltée.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 1,8 % par rapport à l'estimation interne. Le coût unitaire soumis est 7,0 % plus élevé que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 7 : Silicate de sodium

Tableau 7: Analyse des soumissions pour le silicate de sodium

Soumissions conformes	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Univar Solutions Canada Ltée	277 541,14 \$	41 631,17 \$	319 172,31 \$
Brenntag Canada Inc.	281 651,96 \$	42 247,79 \$	323 899,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	319 097,02 \$	47 864,55 \$	366 961,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 727,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 47 789,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 13,0 %

Analyse des écarts

Deux (2) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Univar Solutions Canada Ltée.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 13,0 % par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 1,5 %. Le coût unitaire soumis est 8,6 % plus bas que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 8 : Soude caustique liquide (50 %)

Tableau 8: Analyse des soumissions pour la soude caustique liquide (50 %)

Soumissions de base	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
UBA Inc.	195 779,43 \$	29 366,91 \$	225 146,34 \$
Univar Solutions Canada Ltée	224 235,74 \$	33 635,36 \$	257 871,10 \$
Brenntag Canada Inc.	248 139,05 \$	37 220,86 \$	285 359,91 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	287 522,58 \$	43 128,39 \$	330 650,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			32 724,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 105 504,62 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 31,9 %
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Analyse des écarts

Trois (3) firmes ont formulé une offre. Les soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est UBA Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 31,9 % par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 14,5 %. Le coût unitaire soumis est 14,9 % plus bas que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en juin 2022.

Lot 9 : Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %

Tableau 9: Analyse des soumissions pour l'hypochlorite de sodium de concentration de 10,8 % à 12 %

Soumissions de base	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brenntag Canada Inc.	1 938 145,07 \$	290 721,76 \$	2 228 866,83 \$
UBA Inc.	1 979 409,60 \$	296 911,44 \$	2 276 321,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 408 098,83 \$	211 214,82 \$	1 619 313,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			47 454,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			609 553,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			37,6 %

Analyse des écarts

Trois (3) firmes ont formulé une offre. Deux soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Brenntag Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 37,6 % par rapport à l'estimation interne. L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 2,1 %. Le coût unitaire soumis est 65,6 % plus élevé que le coût actuel pour les livraisons de moins de 8000 L et de 203,5 % plus élevé que le coût actuel pour les livraisons de plus de 8000 L. Environ 94 % des livraisons sont de plus de 8000 L. Le coût unitaire actuel du produit pour les livraisons de plus de 8000 L et de moins de 8000 L avait été soumissionné en novembre 2021.

Lot 10 : Chlore gazeux format 907,2 kg

Tableau 10: Analyse des soumissions pour le chlore gazeux format 907,2 kg

Soumissions de base	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Brenntag Canada Inc.	129 077,83 \$	19 361,67 \$	148 439,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	117 849,38 \$	17 677,41 \$	135 526,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	12 912,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	9,5 %

Analyse des écarts

Une (1) firme a formulé une offre. La soumission a été jugée conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Brenntag Canada Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 9,5 % par rapport à l'estimation interne. Le coût unitaire soumis est 15,3 % plus élevé que le coût actuel. Le coût unitaire actuel du produit avait été soumissionné en janvier 2023.

Explication des écarts

Quatre (4) des lots ont vu leur prix unitaire diminuer depuis le dernier appel d'offres avec des réductions de près de 14% pour l'aluminate de sodium et la soude caustique. Trois (3) des lots ont vu leur prix unitaire se maintenir depuis le dernier appel d'offres et deux (2) des lots ont vu leur prix augmenter. L'augmentation la plus importante est pour l'hypochlorite de sodium dont le prix unitaire a augmenté de 203,5% pour les livraisons de plus de 8000 L et de 65,6% pour les livraisons de moins de 8000 L. Environ 94% des livraisons sont de plus de 8000 L. Le dernier appel d'offres d'hypochlorite était en novembre 2021, soit avant la grande augmentation des coûts de 2022, ce qui peut expliquer l'augmentation importante.

À la suite d'une analyse de marché effectuée en 2022 par le Service de l'approvisionnement, la stratégie d'acquisition recommandée a été, comme pour l'appel d'offres précédent, de réduire la durée des ententes contractuelles et de ne pas ajouter de prolongation aux contrats alors que normalement, pour assurer une sécurité d'approvisionnement, nous privilégions des ententes de 3 ans. Cependant, nous avons réduit la durée à douze (12) mois pour certains produits et de onze (11) mois pour l'hypochlorite de sodium. La durée de onze (11) mois permet à ce contrat de se terminer au même moment que les autres contrats, afin de faciliter les prochains appels d'offres. La stratégie d'approvisionnement avait pour objectif de favoriser une ouverture de marché, d'obtenir le plus possible le juste prix et de diminuer les effets des incertitudes du marché.

Une autre analyse du marché nous a été remis en cours d'appel d'offres à la fin du mois de juillet. Cette analyse préparée par le Service de l'approvisionnement a identifié différentes pistes de solutions afin d'augmenter le nombre de soumissionnaire et de réduire la prime de risque que les fournisseurs ajoutent au coût de leur produit. Voici le principal élément intégré dans l'appel d'offres :

- Indexer le prix des produits à la moitié de la durée des contrats, soit après 6 mois.

Nous avons également fait d'autres changements afin de répondre aux besoins des fournisseurs :

- Prolonger les heures de livraisons pour certains produits;
- Allonger le délai entre la commande et la livraison;
- Diminuer la caution de soumission;
- Enlever de l'appel d'offres certains formats de livraison pour l'hypochlorite de sodium pour ne garder que les livraisons en vrac;
- Ajouter l'option de livraison d'urgence en 24h ou 48h selon un coût fixe de déplacement;

Enfin, l'augmentation exceptionnelle des coûts de l'appel d'offres précédents ne s'est pas répétée pour cet appel d'offres à l'exception de l'hypochlorite de sodium et dans une moindre mesure pour le chlorure de sodium (sel). Les conditions de marché semblent s'être stabilisées depuis 2022. Compte tenu de l'augmentation importante des coûts de deux produits et leurs conséquences sur le budget de fonctionnement de la DEP, des efforts seront faits pour réaménager le budget en 2024.

Résumé des ententes à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec les contrats suivants:

Lot 1 : Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 816 782,40 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 2 : Aluminate de sodium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 301 519,64 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 197 986,95 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 5 : Coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 2 457 682,61 \$, taxes incluses, à Kemira Water solutions canada inc.

Lot 6 : Chlorure de sodium (Sel NSF) : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 1 341 817,58 \$, taxes incluses, à Sel Windsor Ltée.

Lot 7 : Silicate de sodium : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 277 541,14 \$, taxes incluses, à Univar Solution Canada Ltée.

Lot 8 : Soude caustique liquide 50 % : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 195 779,43 \$, taxes incluses, à UBA Inc.

Lot 9 : Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % : octroyer un contrat de onze (11) mois au montant de 1 938 145,07 \$, taxes incluses, à Brenntag Canada inc.

Lot 10 : Chlore gazeux format 907,2 kg : octroyer un contrat de douze (12) mois au montant de 129 077,83 \$, taxes incluses, à Brenntag Canada inc.

Compte tenu du montant des ententes et du nombre de soumissionnaire par lot, les lots 3, 7 et 8 seront présentés au Comité Exécutif et les lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 seront présentés au Conseil d'Agglomération.

Tel que précisé dans l'encadrement C-OG-APP-D-22-001 et suite à l'évaluation des risques, tous les fournisseurs devront être évalués à la fin de leur contrat respectif, compte tenu de la nature des contrats et de l'impact de ces contrats sur les citoyens.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Les soumissionnaires recommandés n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que les soumissionnaires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ne sont pas

sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne sont pas rendus non-conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude puisqu'aucun des lots ne répond aux critères du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ces contrats est de 8 804 782,55 \$, taxes incluses, soit 8 039 940,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend un budget d'une valeur de 15% du contrat pour la variation des quantités. Voici un résumé par lot :

No de lot	Produits chimiques	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	816 782,40 \$	122 517,36 \$	939 299,76 \$
2	Aluminate de sodium	301 519,64 \$	45 227,95 \$	346 747,59 \$
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	197 986,95 \$	29 698,04 \$	227 684,99 \$
5	Coagulant – PolyDADMAC seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium	2 457 682,61 \$	368 652,39 \$	2 826 335,00 \$
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	1 341 817,58 \$	201 272,64 \$	1 543 090,22 \$
7	Silicate de sodium	277 541,14 \$	41 631,17 \$	319 172,31 \$
8	Soude caustique liquide 50 %	195 779,43 \$	29 366,91 \$	225 146,34 \$
9	Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	1 938 145,07 \$	290 721,76 \$	2 228 866,83 \$
10	Chlore gazeux format 907,2 kg	129 077,83 \$	19 361,67 \$	148 439,50 \$

Le coût maximal de ces contrats sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la DEP a effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 8 718 780,29 \$, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour la durée des contrats. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 1,0 %.

Les prix soumis sont fixes pour la durée des contrats.

La hausse du coût unitaire de l'hypochlorite de sodium et de sel occasionne une pression importante sur le budget de fonctionnement de la DEP, augmentant les dépenses anticipées de 2024 d'environ 900 000 \$. D'importants efforts d'optimisation seront mis en place pour mitiger cette augmentation. Toutefois, si ces estimations se confirment et que les efforts d'optimisation sont insuffisants, un recours à la réserve d'agglomération du Fonds de l'eau

sera requise pour éviter des impacts majeurs sur la réalisation d'activités essentielles ou la mise en service de nouveaux procédés de traitement de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable et de la station d'épuration des eaux usées. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes: novembre 2023

Début des ententes: Pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 10 dès janvier 2024

Pour le lot 9 dès février 2024

Fin des ententes : Pour l'ensemble des lots au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines, des
réservoirs et planification de l'entretien

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237100005

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure neuf (9) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze (11) à douze mois (12), selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S.O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S.O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-   
23-20016_SEAO_Liste des commandes.pdf 23-20016_PV.pdf 23-20016_TCP_Lot #1.pdf
-   
23-20016_TCP_Lot #2.pdf 23-20016_TCP_Lot #3.pdf 23-20016_TCP_Lot #5.pdf
-   
23-20016_TCP_Lot #6.pdf 23-20016_TCP_Lot #7.pdf 23-20016_TCP_Lot #8.pdf
-   
23-20016_TCP_Lot #9.pdf 23-20016_TCP_Lot #10.pdf 23-20016_Intervention_ Lot #1.pdf
-  
23-20016_Intervention_Lot #3.pdf 23-20016_Intervention_ Lot #2.pdf
-  
23-20016_Intervention_Lot #7.pdf 23-20016_Intervention_Lot #8.pdf
-  
23-20016_Intervention_Lot#9.pdf 23-20016_Intervention_Lot #10.pdf
-  

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #1 Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	816 782,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1 379 700,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 10 raisons de désistements sont les suivantes : (7) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.							710 400,00 \$	816 782,40 \$
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée.							1 200 000,00 \$	1 379 700,00 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #2 Aluminat de sodium

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	301 519,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Selon la LCV article 573.3.3, nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme comme l'écart de prix n'est pas assez important. Il est de -17,6% comparativement à l'estimé..
Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada inc.							262 248,00 \$	301 519,64 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #3 Sulfate d'aluminium acidifié 5%

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	197 986,95 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	256 624,20 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 10 raisons de désistements sont les suivantes : (7) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Kemira Water Solutions Canada inc.							172 200,00 \$	197 986,95 \$
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée.							223 200,00 \$	256 624,20 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #5 Coagulants

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 457 682,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5

Information additionnelle

Selon la LCV article 573.3.3, nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme comme l'écart de prix n'est pas assez important. Il est de -8,9% comparativement à l'estimé.

Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
23-20016

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
5	Coagulants - 5.1 Mélange de PolyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et 5.2 PolyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada inc.							2 137 580,00 \$	2 457 682,61 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #6 Chlorure de sodium (Sel NSF)

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sel Windsor Ltée	1 341 817,58 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6

Information additionnelle

Selon la LCV article 573.3.3, nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme comme l'écart de prix n'est pas assez important. Il est de +1,8% comparativement à l'estimé.
Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor Ltée.							1 167 051,60 \$	1 341 817,58 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #7 Silicate de sodium

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Univar Solutions Canada Ltd.	277 541,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7
Brenntag Canada Inc.	281 651,96 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 10 raisons de désistements sont les suivantes : (7) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
7	Silicate de sodium	Univar Solutions Canada Ltd. Brenntag Canada inc.							241 392,60 \$	277 541,14 \$
									244 968,00 \$	281 651,96 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #8 Soude caustique liquide (50%)

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
UBA Inc.	195 779,43 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	8
Univar Solutions Canada Ltd	224 235,74 \$	<input type="checkbox"/>	
Brenntag Canada Inc	248 139,05 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 9 raisons de désistements sont les suivantes : (6) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
8	Soude caustique liquide (50%)	UBA inc.							170 280,00 \$	195 779,43 \$
		Univar Solutions Canada Ltd.							195 030,00 \$	224 235,74 \$
		Brenntag Canada inc.							215 820,00 \$	248 139,05 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #9 Hypochlorite de sodium de concentration 10.8% à 12%

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Brenntag Canada Inc.	1 938 145,07 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	9
UBA Inc.	1 979 409,60 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les 9 raisons de désistements sont les suivantes : (6) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9	Hypochlorite de sodium de concentration 10,8 % à 12 %	Brenntag Canada inc.							1 685 710,00 \$	1 938 145,07 \$
		UBA inc.							1 721 600,00 \$	1 979 409,60 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #10 Chlore gazeux format 907,2kg et Cylindre retournable

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Brenntag Canada Inc.	129 077,83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	10

Information additionnelle

Les 11 raisons de désistement : (8) nous ne fournissons pas le produit demandé mais nous avons soumissionné sur d'autres lots, (1) notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) une filiale d'un preneur du cahier des charges et (1) achat par une municipalité.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20016

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
10	Chlore gazeux format 907,2 kg et Cylindre retournable	Brenntag Canada inc.							112 266,00 \$	129 077,83 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-20016

Numéro de référence : 1742424

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	Commande : (2239456) 2023-08-21 14 h 34 Transmission : 2023-08-21 14 h 34	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-21 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (2224988) 2023-07-11 12 h 40 Transmission : 2023-07-11 12 h 40	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 27 - Courriel 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-03 14 h 58 - Courriel 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-07 10 h 40 - Courriel 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-16 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CHEMCO INC. 124 Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 https://chemco-inc.com NEQ : 1143436922	Madame Annie Britton Téléphone : 438 823-5422 Télécopieur :	Commande : (2228205) 2023-07-19 11 h 39 Transmission : 2023-07-19 11 h 39	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 27 - Courriel 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-03 14 h 58 - Courriel 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-07 10 h 40 - Courriel 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-16 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JAVEL BOIS-FRANCS INC. 902 BOUL BARILS OUEST Princeville, QC, G6L 3W6 NEQ : 1143015668	Monsieur louis philipe Bernier Téléphone : 819 364-2057 Télécopieur : 819 364-2056	Commande : (2224989) 2023-07-11 12 h 42 Transmission : 2023-07-11 12 h 42	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 28 - Télécopie 3970121 - 23-20016 Addenda #2 2023-08-03 14 h 59 - Télécopie 3970718 - Addenda #3 Report de date 2023-08-07 10 h 41 - Télécopie 3975197 - 23-20016 Addenda #4 2023-08-16 11 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC. 3405, boul. Marie-Victorin	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (2224895) 2023-07-11 10 h 59	3969008 - 23-20016 Addenda #1 2023-08-01 10 h 27 - Courriel

Varenes, QC, J3X 1T6
<https://kemira.com> NEQ : 1148982177

Transmission :
2023-07-11 10 h 59

3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

KIK Holdco Company inc.
11900 boul. St-Jean-Baptiste
Montréal, QC, H1C 2J3
NEQ : 1170262100

[Monsieur Sébastien Parent](#)
Téléphone : 514 526-7783
Télécopieur :

Commande : (2224769)
2023-07-11 9 h 04
Transmission :
2023-07-11 9 h 04

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.
2099, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil, QC, J4G2J4
<http://erpac.ca> NEQ : 1147628508

[Monsieur Jean-Guy Cadorette](#)
Téléphone : 450 646-0902
Télécopieur :

Commande : (2226575)
2023-07-14 12 h 25
Transmission :
2023-07-14 12 h 25

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée
755 boul. St Jean
Suite 700
Pointe-Claire, QC, H9R5M9
<http://www.windsorsalt.com> NEQ : 1175851279

[Monsieur Andres Pizarro-
Contreras](#)
Téléphone : 514 428-7953
Télécopieur : 514 694-2451

Commande : (2225996)
2023-07-13 10 h 45
Transmission :
2023-07-13 10 h 45

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.
2099, boul. Fernand Lafontaine
Longueuil, QC, J4G2J4
<http://tekno.ca> NEQ : 1164113525

[Madame Valérie Pottier](#)
Téléphone : 514 982-6774
Télécopieur : 514 788-0972

Commande : (2238678)
2023-08-18 10 h 20
Transmission :
2023-08-18 10 h 20

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-18 10 h 20 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA
LTÉE
90 East Halsey Road
Parsippany, NJ, 07054
<http://www.chemtradelogistics.com> NEQ :
1148461271

[Madame Lisa Brownlee](#)
Téléphone : 973 515-1840
Télécopieur : 973 515-4461

Commande : (2227138)
2023-07-17 13 h 16
Transmission :
2023-07-17 13 h 16

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report c

2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

UBA INC.
829 Route Harwood
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2
<https://www.uba.ca> NEQ : 1149790991

[Monsieur Simon-Pierre Blanchet](#)
Téléphone : 438 334-0445
Télécopieur :

Commande : (2226788)
2023-07-16 17 h 48
Transmission :
2023-07-16 17 h 48

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

UNIVAR CANADA LTD.
1255 ROUTE TRANSCANADIENNE
SUITE 201
Dorval, QC, H9P 2V4
NEQ : 1143544105

[Madame Tania Spiridigliozzi](#)
Téléphone : 514 421-0303
Télécopieur :

Commande : (2224909)
2023-07-11 11 h 13
Transmission :
2023-07-11 11 h 13

3969008 - 23-20016 Addenda #1
2023-08-01 10 h 27 - Courriel
3970121 - 23-20016 Addenda #2
2023-08-03 14 h 58 - Courriel
3970718 - Addenda #3 Report de date
2023-08-07 10 h 40 - Courriel
3975197 - 23-20016 Addenda #4
2023-08-16 11 h 12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1237100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure neuf ententes d'achat contractuelles, d'une durée de onze à douze mois, selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques destinés au Service de l'eau. - Appel d'offres public no 23-20016 (10 lots, de 1 à 3 soumissionnaires par lot, 9 ententes à conclure) - Montant total des ententes : 8 804 782,55 \$, taxes incluses (contrats de 7 656 332,65 \$, taxes incluses + variation des quantités : 1 148 449,90 \$, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1237100005- DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239634007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises 9386-0120 Québec inc, GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 47 mois avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 432 160,42 \$ \$ taxes incluses (contrats: 3 139 393,16 \$ + indexation: 129 331,06 \$ + contingences: 163 436,20 \$) - Appel d'offres public 23-20125 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 47 mois, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 23-20125;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	1 050 802,06 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	1 037 087,24 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	1 051 503,86 \$

2. d'autoriser une dépense de 129 331,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	43 289,05 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	42 724,05 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	43 317,96 \$

3. d'autoriser une dépense de 163 436,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contingences (taxes incluses)</u>
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	54 704,55 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	53 990,56 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	54 741,09 \$

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale;

5. de procéder à une évaluation de rendement des fournisseurs (adjudicataires) à la fin des contrats.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-10-27 14:27

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239634007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises 9386-0120 Québec inc, GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 47 mois avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 432 160,42 \$ \$ taxes incluses (contrats: 3 139 393,16 \$ + indexation: 129 331,06 \$ + contingences: 163 436,20 \$) - Appel d'offres public 23-20125 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la compétence à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements relève du conseil municipal de la Ville de Montréal (CM18 1525). Le conseil municipal a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de cette déclaration de compétence (CM20 0761). C'est dans ce cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement (SENV) la responsabilité de renouveler les contrats de fourniture et de transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal.

À cet effet, la Ville dispose de 16 contrats distincts en vigueur octroyés et prolongés par le conseil municipal (CM22 0919, CM20 0062 et CM19 1132) ou le comité exécutif (CE21 1521, CE19 1621) depuis 2019. Tous ces contrats accordés au cours des dernières années à différents fournisseurs viennent à échéance le 31 octobre 2023. Par conséquent, le SENV, avec la collaboration du Service de l'approvisionnement, a entamé une démarche visant à renouveler ces services. Pour consolider l'approche d'analyse de besoins, outre l'analyse du nombre de transports commandés au cours des dernières années par les arrondissements, une consultation a été menée par le SENV auprès de chacun des arrondissements afin d'actualiser les besoins en vue du renouvellement des contrats de service. Cet exercice a mené à l'identification d'une hausse globale du besoin à l'échelle de la Ville depuis quelques années, en raison notamment de l'ajout de services pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville, ce service supplémentaire découle d'un ajout de transports de bois issu des activités d'émondage, activité qui était assurée historiquement par les employés municipaux. Pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, il n'y avait, auparavant, pas de contrats de service spécifique dédié à cet arrondissement en raison d'une entente de partage de services entre l'arrondissement et le SENV, relative à l'écocentre Rivière-des-Prairies. Des besoins supplémentaires ont également été nommés en matière de transport de conteneurs d'ordures ménagères non pris en charge jusqu'à présent par l'entente de service.

La stratégie de sollicitation retenue fut de regrouper les besoins d'arrondissements rapprochés géographiquement au sein de six (6) lots distincts pour des contrats d'une durée de 48 mois (avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune) (voir portrait des contrats ci-dessous).

Afin de tenir compte des obligations de la Ville qui découlent de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* du gouvernement du Québec, exigeant que tout nouveau contrat de collecte de matières recyclables prenne fin le 31 décembre 2024, un 7^e lot distinct pour le transport des matières recyclables regroupe les besoins de l'ensemble des arrondissements de la Ville. Ce lot spécifique présentait deux options de durée : soit une première de 14 mois (lot 7.1) afin de terminer le contrat le 31 décembre 2024, et une seconde de 48 mois (lot 7.2). Considérant les obligations de la Ville, l'option du lot 7.1 de 14 mois est recommandée.

Le portrait des contrats faisant l'objet de l'appel d'offres public (AO) 23-20125 est le suivant :

- Lot 1 - Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent;
- Lot 2 - Arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Lot 3 - Arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun
- Lot 4 - Arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont
- Lot 5 - Arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie
- Lot 6 - Arrondissement de Ville-Marie
- Lot 7.1 (option 14 mois) - Tous les arrondissements - Matières recyclables

Le processus d'appel d'offres public (AO) N° 23-20125 s'est déroulé comme suit :

- L'AO a été lancé le mercredi 16 août 2023.
- L'AO a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal *Le Devoir* le mercredi 16 août 2023.
- Des entrepreneurs situés dans la grande région de Montréal, œuvrant dans le domaine d'activités visées ont été contactés par le Service de l'approvisionnement par courriel pour les informer de l'AO en cours.
- Les soumissionnaires ont eu près de quatre (4) semaines (28 jours calendrier) pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le jeudi 14 septembre 2023.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Trois (3) addendas ont été produits dans ce dossier:
 - Une réponse à une question d'un preneur du cahier des charges;
 - L'ouverture des soumissions a été reportée du 7 au 14 septembre 2023 en raison d'une erreur constatée au bordereau de soumission (2 addendas).
- Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charges dont trois (3) ont déposé une soumission (19 soumissions au total).

- Trois soumissions de deux soumissionnaires concernant les lots 3 et 4 ont été jugées non conformes (voir explication ci-après).

Fait à noter qu'un premier sommaire décisionnel (1239634006) a été présenté au comité exécutif du 4 octobre 2023 concernant l'octroi des contrats associés à l'appel d'offres publics 23-20125. Ce sommaire visait à recommander l'octroi du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1 à 7. Conformément à la délégation de pouvoir accordée au comité exécutif (CE), il a été résolu d'accorder les lots 6 et 7.1 au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise GFL Environnemental inc. (CE23 1571). Le comité exécutif a également recommandé l'octroi des lots 1 à 5 au conseil municipal (CE23 1571).

Toutefois, le 5 octobre 2023, entre le moment du passage du dossier au CE et le moment du passage au conseil municipal, une non-conformité majeure fut constatée dans les bordereaux de prix pour les lots 3 et 4 de deux des trois soumissionnaires dont le plus bas soumissionnaire de chacun de ces deux lots. La non-conformité consiste au non respect d'une exigence identifiée au bordereau, soit d'inscrire le même prix unitaire pour le même type de matières destiné au même lieu de livraison pour chaque item du lot.

Le sommaire décisionnel 1239634006 visant à faire octroyer les lots 1 à 5 de l'AO 23-20125 fut par conséquent retiré de l'ordre du jour du conseil municipal prévu le 16 octobre 2023. Les lots 3 et 4 ont été annulés et tous les soumissionnaires en ont été informés par écrit par le Service de l'approvisionnement.

Or, les soumissions pour les lots 1, 2 et 5 sont conformes et le SENV recommande l'octroi de ces lots dans les plus brefs délais considérant que les contrats actuels se terminent le 31 octobre 2023. L'octroi de ces lots permettra d'assurer la continuité des services requis des arrondissements concernés selon les besoins établis. Puisque qu'il était prévu initialement que l'octroi de ces lots soit effectué au conseil municipal du 16 octobre 2023 afin de débiter ceux-ci le 1er novembre, afin d'éviter les arrêts de services dans les arrondissements concernés, des ententes de gré à gré d'une durée d'un (1) mois ont été conclues, dans le respect du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038). Il est à noter que la Ville procédera à un nouvel appel d'offre publics afin de renouveler les services prévus aux lots 3 et 4. D'ici là, également afin de maintenir et assurer le service, des ententes de gré à gré d'une durée de trois mois ont été conclues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1571 - 4 octobre 2023 - Accorder à la firme GFL Environnemental inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période variant de 48 et 14 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie (lot 6) et pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières recyclables pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal (lot 7.1), pour les sommes maximales de 453 388,86 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20125.

CM22 1334 – 21 novembre 2022 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM22 0919 – 23 août 2022 - Exercer l'option de prolongation pour la fourniture et le transport de conteneurs des matières résiduelles prévue aux contrats accordés à TTI Environnement inc. et GFL Environmental inc. (CM19 1132) pour une dépense totale de 238 231,33 \$, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 572 818,22 \$ à 811 049,55 \$, taxes et contingences incluses.

CE21 1521 – 1^{er} septembre 2021 - Accorder à Vidolo Excavations Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 26 mois, un contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard pour la somme maximale de 218 755 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18639.

CM20 0062 – 27 janvier 2020 - Accorder un contrat à GFL Environnemental inc. pour le transport et la fourniture d'un compacteur et de conteneurs pour la cour de voirie du 2915, rue Sainte-Catherine Est et pour le transport du compacteur avec conteneur intégré de la cour de voirie du 1800, chemin de la Remembrance, pour une période de 45 mois - Dépense totale de 262 232 \$, taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817.

CM19 1132 – 22 octobre 2019 - Accorder sept contrats à GFL Environnemental inc. et un contrat à Excavation Vidolo Ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles, pour une période de 48 mois - Dépense totale de 2 232 587 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17817 (4 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 257 335,41 \$ en 2020, de 277 577,62 \$ en 2021, de 298 631,89 \$ en 2022 et de 320 542,78 \$ en 2023.

CE19 1621 – 16 octobre 2019 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de cours de voirie, pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles, ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17817. Il y a eu sept (7) lots accordés à TTI Environnement inc. pour un montant total de 1 367 911 \$ taxes incluses ainsi que deux (2) lots à EBI Montréal inc. pour un montant total de 77 665 \$ taxes incluses.

CE18 0498 – 4 avril 2018 - Accorder à Transport Mélimax inc, plus bas soumissionnaire conforme, deux contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour une durée de 19 mois, pour les deux arrondissements et pour les montants indiqués ci-après, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16710 et au tableau de prix reçus, joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, les matières résiduelles issues des activités des cours de voirie ou des travaux publics [ordures; résidus de construction, rénovation, démolition (CRD); résidus verts, bois, matières recyclables] sont déposées par les employés municipaux dans des conteneurs de type transroulier (roll-off) de 20 ou 40 verges cubes (vg³) en prévision d'être transportées par camions spécialisés de type transroulier vers les lieux de traitement, de recyclage, de valorisation ou d'élimination. Les adjudicataires doivent fournir les services suivant :

- la fourniture de conteneurs de quarante (40) vg³ et vingt (20) vg³ ouverts en quantité suffisante;
- la fourniture de camions transrouliers;
- la réception des demandes de services;
- le changement de conteneurs ainsi que le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par le donneur d'ordre;
- la pesée du chargement au lieu de livraison;
- le déplacement de conteneurs selon les besoins opérationnels de l'arrondissement.

Les adjudicataires doivent fournir tout le matériel, la main-d'oeuvre, la supervision et les équipements nécessaires pour la durée du contrat.

Les fournisseurs doivent exécuter les services demandés dans un délai de 48 heures suivant l'appel de service à moins d'entente préalable avec le représentant de la Ville en tenant compte des heures d'ouverture des lieux d'entassement des arrondissements ainsi que celles des lieux de livraison des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi de contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour douze (12) arrondissements regroupés en trois (3) lots. Dans le cadre de l'appel d'offres publics 23-20125, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges et trois (3) soumissionnaires (60 %). Deux (2) preneurs du cahier de charges n'ont pas soumissionné (40 %) dont un a évoqué comme raison au Service de l'approvisionnement ne pas être un fournisseur potentiel (organisme de gestion désigné associé à la modernisation du système québécois de la collecte sélective). La modalité d'adjudication applicable pour l'octroi des différents contrats de cet appel d'offres public est le plus bas soumissionnaire conforme.

Résultats - Tableaux normalisés

Lot 1 - Arrondissements Ahuntsic-Cartierville; Île-Bizard-Sainte-Geneviève; Pierrefonds-Roxboro; Saint-Laurent			
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences 5%) (Taxes incluses)	Total
9386-0120 Québec inc.	1 050 802,06 \$	52 540,10 \$	1 103 342,16 \$
EBI Montréal inc.	1 103 760,00 \$	55 188,00 \$	1 158 948,00 \$
GFL Environmental inc.	1 128 636,80 \$	56 431,84 \$	1 185 068,64 \$
Estimation professionnelle	1 083 622,13 \$	54 181,11 \$	1 137 803,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			(34 461,08 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			-3,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			55 605,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]			5,04 %
Lot 2 - Arrondissements Anjou; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Montréal-Nord; Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; Saint-Léonard; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences 5%) (Taxes incluses)	Total

GFL Environmental inc.	1 037 087,24 \$	51 854,36 \$	1 088 941,60 \$
9386-0120 Québec inc.	1 041 984,58 \$	52 099,23 \$	1 094 083,81 \$
EBI Montréal inc.	1 082 621,85 \$	54 131,09 \$	1 136 752,94 \$
Estimation professionnelle	1 005 974,91 \$	50 298,75 \$	1 056 273,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			32 667,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			3,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			5 142,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]			0,47 %
Lot 5 - Arrondissements Le Plateau-Mont-Royal; Rosemont-La Petite-Patrie			
SOUSSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences 5%) (Taxes incluses)	Total
EBI Montréal inc.	1 051 503,86 \$	52 575,19 \$	1 104 079,05 \$
9386-0120 Québec inc.	1 144 138,53 \$	57 206,93 \$	1 201 345,46 \$
GFL Environmental inc.	1 479 543,09 \$	73 977,15 \$	1 553 520,24 \$
Estimation professionnelle	1 095 681,86 \$	54 784,09 \$	1 150 465,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			(46 386,90) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			-4,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			97 266,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]			8,81 %

L'estimation a été réalisée par les professionnels du SENV et établie en tenant compte des coûts des contrats de transport en vigueur qui ont été majorés en vertu des facteurs suivants :

- Le temps de transport estimé vers les lieux de livraison selon le type de matières résiduelles qui augmentent en raison entre autres, des attentes aux lieux de ramassage et de livraison, du trafic, etc.;

- L'inflation liée à l'indice de prix à la consommation (IPC);
- L'augmentation du prix du carburant;
- La localisation des flottes de véhicules et équipements des fournisseurs par rapport à la localisation des lieux d'entassement;
- Le coût de la main d'oeuvre dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre et de la structure organisationnelle des soumissionnaires.

L'écart moyen pour les prix des trois (3) plus basses soumissions conformes par rapport à l'estimation professionnelle est de 3,38 %.

Ainsi, les facteurs considérés pour effectuer l'estimation professionnelle ont permis d'obtenir des valeurs près du marché actuel.

Conformité

Après vérification, les entreprises 9386-0120 Québec inc., GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. ne sont pas inscrites :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle;

Ces entreprises détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP); voir pièces jointes 23-20125_AMP- 9386-0120.pdf, 23-20125_AMP- EBI.pdf et 23-20125_AMP- GFL.pdf.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme des trois (3) contrats visés par ce sommaire décisionnel, considérant leurs dépenses nettes qui sont égales ou supérieures à 500 000 \$ (directive C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée des contrats des lots 1, 2 et 5 est de 47 mois répartis sur cinq (5) années financières, de 2023 à 2027. Le coût total des trois (3) contrats s'élève à 3 432 160,42 \$ taxes, indexation et contingences incluses.

La répartition du coût annuel est présentée comme suit:

Année	2023 (1 mois)	2024	2025	2026	2027 (10 mois)	Total
Contrat (Lot 1, 2 et 5)	66 795,605 \$	801 547,19 \$	801 547,19 \$	801 547,19 \$	667 955,99 \$	3 139 393,16 \$
Indexation			29 897,71 \$	46 526,61 \$	52 906,74 \$	129 331,06 \$
Contingences (5%)	6 809,84 \$	40 859,05 \$	40 859,05 \$	40 859,05 \$	34 049,21 \$	163 436,20 \$
Total taxes incluses	73 605,44 \$	842 406,24 \$	872 303,95 \$	888 932,85 \$	754 911,94 \$	3 432 160,42 \$

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités du contrat, les prix seront révisés le 1^{er} janvier 2025 en fonction de la moyenne de l'indice de prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada. L'indexation a été estimée à 3,73 % la première année et à 2 % pour les années subséquentes pour se chiffrer, pour l'ensemble des contrats, à un total de 129 331,06 \$, taxes incluses.

Le SENV recommande l'ajout d'un budget de contingences à la hauteur de 5 % dans ce

dossier en raison de l'historique des dépassements de coûts des contrats précédents octroyés pour le même type de services, et ce, malgré le report d'un (1) mois du début prévu des contrats. Ces dépassements de coûts peuvent notamment être liés à des changements d'offre de services aux citoyens par les arrondissements ainsi que par des événements ponctuels (ex.: pandémie, épisode de verglas, etc.).

Il y a deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois prévues aux contrats. L'estimation du professionnel des coûts totaux pour les trois (3) contrats pour chacune des options de renouvellement s'élève à 842 406,24 \$, taxes et contingences incluses, excluant l'indexation. Si les deux (2) options de renouvellement sont utilisées, les prix seront révisés au 1^{er} janvier 2028 et au 1^{er} janvier 2029, selon les mêmes modalités.

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations de la Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du SENV. Elle sera assumée à 100% par la ville centrale.

Le surcoût budgétaire associé à la hausse des prix des contrats (augmentation des prix et hausse des services) sera financé par les aménagements internes du budget du SENV.

Pour tous les détails, voir le document *Aspect financier* en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats de fourniture et de transport de conteneurs approchant de leur fin, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. L'absence de conteneurs dans une cour de voirie aurait un impact sur les opérations quotidiennes qui permettent aux arrondissements de s'acquitter de leurs obligations de salubrités et de propreté ainsi que d'atteinte des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er décembre 2023
Fin des contrats : 31 octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROCHON
agent de recherche

Tél : 438-828-7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Maud F FILLION
cheffe de section - planification et
developpement gmr

Tél : 514-267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matieres residuelles infras

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1239634007

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*

Projets : AO 23-20125

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>I. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i> <i>II. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Zéro déchet <i>Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.</i> <i>Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.</i> <i>Réduction d'élimination des matières résiduelles.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 26 avril 2022

9386-0120 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DONATO ARDELLINI
135, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2022-DAMP-0261
N° de client : 1100250139

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- CENTRE DE RECYCLAGE ST-CONSTANT
- CONTENEURS ROUVILLE
- DMS DÉPÔT MATÉRIAUX SECS
- LE GÉANT DU CONTENEUR
- RÉCUPÉRATION ROUVILLE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9386-0120 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 avril 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Le 23 février 2023

EBI MONTRÉAL INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

N° de décision : 2023-DAMP-1554
N° de client : 3000939708
N° d'entreprise du Québec : 1146887220

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EBI MONTRÉAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829

N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD	CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
ENVITO PB	GESTION MICHAEL COUTURE
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS	KONCAS
KONCAS RECYCLAGE	LES SERVICES MATREC
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS	MATREC
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION	MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION BROSSARD	MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG	MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE	MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE	MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE	MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE	MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GATINEAU	MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LACHUTE	MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MONTRÉAL	MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION PIERREFONDS	MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS	MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SHERBROOKE	MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT	MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES	MD-UN
PARC TECHNOLOGIQUE AES	ROLAND THIBAUT
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL	SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION	SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT	SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES	SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD	SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI	SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
TRANSBO BEAUCE	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE	SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Dossier # : 1239634007

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder trois (3) contrats aux entreprises 9386-0120 Québec inc, GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 47 mois avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 432 160,42 \$ \$ taxes incluses (contrats: 3 139 393,16 \$ + indexation: 129 331,06 \$ + contingences: 163 436,20 \$) - Appel d'offres public 23-20125 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  23-20125-Intervention lots1,2,5.pdf
-  23-20125_TCP_lot.pdf
-  23-20125 PV.pdf
-  23-20125_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9386-0120 Québec inc.	1 050 802,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
GFL ENVIRONMENTAL INC	1 037 087,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2
9386-0120 Québec inc.	948 427,87 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 3
9386-0120 Québec inc.	977 559,13 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 4
EBI Montréal Inc	1 051 503,86 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 5
GFL ENVIRONMENTAL INC	361 282,03 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 6
GFL ENVIRONMENTAL INC	55 943,51 \$	<input type="checkbox"/>	Lot 7,1

Information additionnelle

Cette intervention concerne les LOTS 1, 2 et 5 car les LOTS 6 et 7.1 ont été déjà attribués dans le GDD 1239634006.

Préparé par :

Garry DESSÉJOUR

Le

23 - 10 - 2023

No de l'appel d'offres

23-20125

Agent d'approvisionnement

Garry Desséjour

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles (Arrondissement s: Ahuntsic-Cartierville, Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent)	9386-0120 Québec inc.	0	0	1	chaque	1	913 939,60 \$	913 939,60 \$	1 050 802,06 \$
		Total (9386-0120 Québec inc.)							913 939,60 \$	1 050 802,06 \$
		EBI Montréal Inc.	0	0	1	chaque	1	960 000,00 \$	960 000,00 \$	1 103 760,00 \$
		Total (EBI Montréal Inc.)							960 000,00 \$	1 103 760,00 \$
		GFL ENVIRONMENTAL INC.	0	0	1	chaque	1	981 636,70 \$	981 636,70 \$	1 128 636,80 \$
		Total (GFL ENVIRONMENTAL INC.)							981 636,70 \$	1 128 636,80 \$

No de l'appel d'offres

23-20125

Agent d'approvisionnement

Garry Desséjour

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles (Arrondissement s: Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies—Pointe-s-aux-Trembles, Saint-Léonard)	GFL ENVIRONMENTAL INC.	0	0	1	chaque	1	902 011,08 \$	902 011,08 \$	1 037 087,24 \$
Total (GFL ENVIRONMENTAL INC.)									902 011,08 \$	1 037 087,24 \$
		9386-0120 Québec inc.	0	0	1	chaque	1	906 270,56 \$	906 270,56 \$	1 041 984,58 \$
Total (9386-0120 Québec inc.)									906 270,56 \$	1 041 984,58 \$
		EBI Montréal Inc.	0	0	1	chaque	1	941 615,00 \$	941 615,00 \$	1 082 621,85 \$
Total (EBI Montréal Inc.)									941 615,00 \$	1 082 621,85 \$
LOT5	Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles (Arrondissement s: Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont—La Petite-Patrie)	EBI Montréal Inc.	0	0	1	chaque	1	914 550,00 \$	914 550,00 \$	1 051 503,86 \$

No de l'appel d'offres

23-20125

Agent d'approvisionnement

Garry Desséjour

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	Fourniture et	Total (EBI Montréal Inc.)							914 550,00 \$	1 051 503,86 \$
		9386-0120 Québec inc.	0	0	1	chaque	1	995 119,40 \$	995 119,40 \$	1 144 138,53 \$
		Total (9386-0120 Québec inc.)							995 119,40 \$	1 144 138,53 \$
		GFL ENVIRONMENTAL INC.	0	0	1	chaque	1	1 286 838,96 \$	1 286 838,96 \$	1 479 543,09 \$
		Total (GFL ENVIRONMENTAL INC.)						1 286 838,96 \$	1 479 543,09 \$	
LOT6	Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles (Arrondissement: Ville-Marie)	GFL ENVIRONMENTAL INC.	0	0	1	chaque	1	314 226,60 \$	314 226,60 \$	361 282,03 \$
		Total (GFL ENVIRONMENTAL INC.)							314 226,60 \$	361 282,03 \$
		9386-0120 Québec inc.	0	0	1	chaque	1	622 750,00 \$	622 750,00 \$	716 006,81 \$
		Total (9386-0120 Québec inc.)							622 750,00 \$	716 006,81 \$
LOT7	Fourniture et transport de conteneurs transrouliers de matières résiduelles - OPTION 14 mois 18 arrondissements : Matières recyclables	GFL ENVIRONMENTAL INC.	0	0	1	chaque	1	48 657,11 \$	48 657,11 \$	55 943,51 \$
		Total (GFL ENVIRONMENTAL INC.)							48 657,11 \$	55 943,51 \$
		9386-0120 Québec inc.	0	0	1	chaque	1	52 500,00 \$	52 500,00 \$	60 361,88 \$
		Total (9386-0120 Québec inc.)							52 500,00 \$	60 361,88 \$
		EBI Montréal Inc.	0	0	1	chaque	1	156 625,00 \$	156 625,00 \$	180 079,59 \$
		Total (EBI Montréal Inc.)						156 625,00 \$	180 079,59 \$	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

23-20125

Agent d'approvisionnement

Garry Desséjour

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT7	Fourniture et	GFL ENVIRONMENTAL INC.	0	0	1	chaque	1	170 456,95 \$	170 456,95 \$	195 982,88 \$



Liste des commandes

Numéro : 23-20125

Numéro de référence : 1753054

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier pour les arrondissements de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9386-0120 Québec inc. 3200 Boul. Industriel Chambly, QC, J3I4X3	Madame Isabelle Coulombe Téléphone : 514 990-9990 Télécopieur :	Commande : (2246105) 2023-09-07 14 h 42 Transmission : 2023-09-07 15 h 20	3980541 - Addenda no1 2023-09-07 14 h 42 - Téléchargement 3984183 - Addenda no2 2023-09-07 14 h 42 - Téléchargement 3985161 - Addenda no3 2023-09-07 14 h 42 - Téléchargement 3985202 - Bordereau numérique (devis) 2023-09-07 15 h 16 - Courriel 3985203 - Bordereau numérique (bordereau) 2023-09-07 15 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal Inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (2238520) 2023-08-18 6 h 19 Transmission : 2023-08-18 7 h 04	3980541 - Addenda no1 2023-08-28 15 h 02 - Courriel 3984183 - Addenda no2 2023-09-06 13 h 42 - Courriel 3985161 - Addenda no3 2023-09-07 14 h 29 - Courriel 3985202 - Bordereau numérique (devis) 2023-09-07 15 h 16 - Courriel 3985203 - Bordereau numérique (bordereau) 2023-09-07 15 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Pulorator)
ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Alexandra Verner Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	Commande : (2240317) 2023-08-23 10 h 05 Transmission : 2023-08-23 10 h 05	3980541 - Addenda no1 2023-08-28 15 h 02 - Courriel 3984183 - Addenda no2 2023-09-06 13 h 42 - Courriel 3985161 - Addenda no3 2023-09-07 14 h 28 - Courriel 3985202 - Bordereau numérique (devis) 2023-09-07 15 h 16 - Courriel 3985203 - Bordereau numérique (bordereau) 2023-09-07 15 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	Commande : (2238535) 2023-08-18 7 h 36 Transmission : 2023-08-18 7 h 36	3980541 - Addenda no1 2023-08-28 15 h 02 - Courriel 3984183 - Addenda no2 2023-09-06 13 h 42 - Courriel 3985161 - Addenda no3 2023-09-07 14 h 28 - Courriel 3985202 - Bordereau numérique (devis) 2023-09-07 15 h 16 - Courriel 3985203 - Bordereau numérique (bordereau) 2023-09-07 15 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 https://www.jmvinc.com	Monsieur VINCENT BOULAY Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (2238610) 2023-08-18 9 h 18 Transmission : 2023-08-18 9 h 25	3980541 - Addenda no1 2023-08-28 15 h 02 - Courriel 3984183 - Addenda no2 2023-09-06 13 h 42 - Courriel 3985161 - Addenda no3 2023-09-07 14 h 29 - Courriel 3985202 - Bordereau numérique (devis) 2023-09-07 15 h 16 - Courriel 3985203 - Bordereau numérique (bordereau) 2023-09-07 15 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Dossier # : 1239634007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises 9386-0120 Québec inc, GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables des arrondissements de la Ville de Montréal pour une période de 47 mois avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 432 160,42 \$ \$ taxes incluses (contrats: 3 139 393,16 \$ + indexation: 129 331,06 \$ + contingences: 163 436,20 \$) - Appel d'offres public 23-20125 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1239634007- GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230206010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 13:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1230206010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) gère le centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Montréal. Ce dernier utilise le système informatique d'acheminement d'appels sous la licence d'Intrado pour le traitement de ses appels.

Le 10 octobre 2019, West Safety Services Canada inc. change de nom et devient Intrado Life & Safety Canada inc. et ce dernier continue à offrir un contrat d'entretien qui assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour, pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1.

Le présent dossier a pour but de renouveler le contrat d'Intrado Life & Safety Canada permettant d'assurer le support et l'entretien du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, qui assure la sécurité des policiers et des citoyens de Montréal jusqu'au déploiement de la nouvelle solution pour le 9-1-1 de prochaine génération. Le fournisseur Intrado est

propriétaire de la solution dont dispose la Ville et a l'exclusivité quant au support de la solution. C'est d'ailleurs le même fournisseur qui a remporté l'appel d'offres pour le 9-1-1 de prochaine génération qui remplacera à terme la solution actuelle (CG23 0254).

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0254 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Intrado Life & Safety Canada inc., pour l'acquisition, l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, avec deux options de prolongation de deux ans chacune, pour une somme maximale de 26 114 790,11 \$, taxes incluses (contrat : 22 708 513,14 \$ + contingence : 3 406 276,97 \$) - Appel d'offres public 22-19626 (2 soum., 1 seul conforme).

CG19 0469 - Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de contrat à cet effet.

CG16 0701 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0230 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG15 0225 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 \$ taxes incluses (fournisseur unique).

CE14 1497 - 1 octobre 2014 - Autoriser des virements budgétaires de 5 470 000 \$, entre projets de compétences différentes, inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 du Service des technologies de l'information, pour permettre l'atteinte des objectifs des projets, avec impact nul sur l'enveloppe allouée.

CG13 0101 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 651 304,52 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0639 – 18 décembre 2008 – Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour l'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 4 ans, au montant de 1 847 503,75 \$, taxes incluses (gré à gré – fournisseur unique).

CM05 5033 - 12 décembre 2005 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 3 ans, au montant de 1 260 530,34 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne:

- le renouvellement du contrat de support et d'entretien (SPVM);
- les mises à jour de sécurité du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1;
- la protection des équipements bureautiques et informatiques (serveurs et stockage, etc.).

La durée du présent contrat est d'une durée de 2 ans.

JUSTIFICATION

Le système informatique pour l'acheminement des appels est essentiel aux opérations du centre d'appels 9-1-1 afin de desservir les appels d'urgence des citoyens de la Ville de Montréal, car il permet d'établir une communication avec les différents intervenants lors de situations d'urgence. Le renouvellement de ce contrat est indispensable autant pour la sécurité des citoyens que pour celle des intervenants et doit être effectué auprès de Intrado Life & Safety Canada.

Le contrat d'entretien permet non seulement d'assurer le support et la maintenance du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, mais donne accès à des mises à jour de sécurité pour la solution existante. Une garantie des équipements bureautiques et informatiques avec remplacement sur site est également prévue pour toute la durée du contrat. Cette garantie est un ajout qui n'était pas présent dans le précédent contrat, cet ajout s'explique par le vieillissement des équipements et permet ainsi de pallier de potentiels bris et problématiques. Cela permet ainsi d'assurer une meilleure continuité de service du Centre 9-1-1.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Intrado Life & Safety Canada a obtenu son accréditation et elle demeure valide jusqu'au 11 juillet 2028.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 5% de la valeur du contrat précédent soit 483 673,38 \$, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue au montant de 557 451,69 \$, taxes incluses pour l'année 2024, est supérieure de près de 15% à l'estimation initiale. Cette augmentation s'explique par l'absence d'augmentation des prix au cours des 3 années précédentes ainsi que par l'acquisition d'une garantie additionnelle des pièces informatiques. Cette garantie des pièces assure un meilleur délai de réponse et ainsi de garantir le fonctionnement du Centre 9-1-1.

La structure des prix du fournisseur fait en sorte que l'augmentation est à la première année

(2024), néanmoins on constate une variation à la baisse pour l'année suivante. Il est à noter qu'il n'y a aucune réduction de service pour le renouvellement des deux prochaines années.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Intrado Life & Safety Canada., puisqu'elle détient les droits sur les logiciels installés et les codes sources permettant d'assurer le support et la maintenance des équipements et leur fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 082 579,31 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Description	2024	2025	Total
Entretien, centre d'appels 9-1-1 (BF)	557 451,69 \$	525 127,62 \$	1 082 579,31 \$
Total	557 451,69 \$	525 127,62 \$	1 082 579,31 \$

La dépense de 1 082 579,31 \$ (988 539,20 \$ net taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2013	394 706,44 \$	N / A	N / A
2014	406 547,63 \$	11 841,19 \$	2,99%
2015	418 744,07 \$	12 196,44 \$	3,00%
2016	431 306,38 \$	12 562,31 \$	2,99%
2017	469 568,85 \$	38 262,47 \$	8,87%
2018	499 377,72 \$	29 808,52 \$	6,35%
2019	529 660,96 \$	30 283,23 \$	6,06%
2020	483 673,38 \$	(45 987,58 \$)	(8,68 %)
2021	483 673,38 \$	N/A	N/A
2022	483 673,38 \$	N/A	N/A
2023	483 673,38 \$	N/A	N/A
2024	557 451,69 \$	73 778,31 \$	15.25%
2025	525 127,62 \$	(32 324,08 \$)	(5,80%)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien permet au centre d'urgence 9-1-1 de préserver un bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux.

La sécurité des citoyennes et citoyens et celle des policiers de la Ville de Montréal seront assurées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Sabrina RASSY
Chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systèmes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206010

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, direction de la sécurité publique*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le renouvellement du contrat de support et d'entretien permet au centre d'urgence 9-1-1 de préserver un bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux. La sécurité des citoyens et celle des policiers de la Ville de Montréal seront assurées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Renouvellement des services de maintenance

Pour

Ville de Montréal, QC

(Vente directe)

Numéro de devis: 74480

Version : 2

06 octobre 2023

Les termes et conditions disponibles sur <https://www.intrado.com/legal-privacy/terms/call-handling> s'appliqueront à ce devis, à moins que les parties n'aient conclu un accord séparé ou que le client achète dans le cadre d'un accord d'achat coopératif. Les termes de ce devis régiront tout conflit avec les termes mentionnés ci-dessus, et l'émission par le client d'un bon de commande pour un ou pour tous les articles décrits dans ce devis constituera la reconnaissance et l'acceptation de ces termes. Aucune condition supplémentaire dans le bon de commande du Client ne s'appliquera. Ce document contient des renseignements confidentiels et exclusifs appartenant à Intrado Life & Safety Canada, Inc. ou à ses sociétés affiliées, et ces renseignements ne peuvent être utilisés ou divulgués par quiconque sans un consentement écrit préalable.

Résumé - Ville de Montréal

Article					Prix
Maintenance					\$941,578.00
Total:					\$941,578.00

Année	Équipement	Services professionnels	Services récurrents	Services de maintenance	Total
Année 1				\$484,846.00	\$484,846.00
Année 2				\$456,732.00	\$456,732.00
Total				\$941,578.00	\$941,578.00

Paramètres de configuration - Ville de Montréal

Modèle n°	Description	Quantité	Prix de vente	Total
Service de protection totale				
P10349	Total Protection Service, Primary Position - Year 1	72	\$3,531.00	\$254,232.00
P10349	Total Protection Service, Primary Position - Year 2	72	\$3,531.00	\$254,232.00
			Sous total	\$508,464.00
Technicien sur place				
95099/DEDOSM/1	Dedicated On-Site Maintenance - Year 1	1	\$202,500.00	\$202,500.00
95099/DEDOSM/1	Dedicated On-Site Maintenance - Year 2	1	\$202,500.00	\$202,500.00
			Sous total	\$405,000.00
Emeres				
QD01984	MAINTENANCE - Emeres - PowerCAD Yearly Helpdesk Services - 01/01/2024 to 31/12/2024 - Montreal	1	\$14,057.00	\$14,057.00
QD01985	MAINTENANCE - Emeres - PowerCAD Yearly Helpdesk Services - 01/01/2025 to 31/12/2025 - Montreal	1	\$14,057.00	\$14,057.00
			Sous total	\$28,114.00
			Total	\$941,578.00

Remarques

- 1 Le Devis prend préséance comme document principal dans cette offre.

La présente offre prolonge les services d'entretien couverts dans le cadre du contrat de maintenance actuel, pour une période de deux (2) années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025. Le prix indiqué n'inclut pas de taxes.

2 **Le Service de protection totale comprend :**

- Surveillance des alertes (centre d'exploitation du réseau) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Soutien technique à distance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Accès à toutes les mises à jour logicielles, à toutes les améliorations et à toutes les nouvelles fonctions des produits
- Accès à toutes les futures mises à niveau de la plateforme de traitement des appels, sans supplément
- Réparations de matériel et mises à jour du matériel pour assurer la performance optimale du fonctionnement du système VIPER pendant toute la durée du cycle de vie du système
- Service de mise à jour de l'antivirus
- Service de mise à jour du système d'exploitation
- Mises à jour du système d'exploitation de la connexion des réseaux (IOS) de Cisco pour les commutateurs LAN de Cisco fournis par Intrado

Services exclus de la présente offre de services

- Les services de soutien sur place ne sont pas inclus, mais peuvent être achetés séparément.
 - Le client est responsable de l'installation de toutes les révisions de maintenance, sauf si des services de maintenance sur place sont achetés. Si les services de maintenance sur place n'ont pas été achetés et que le client préfère qu'Intrado déploie une nouvelle version, Intrado affectera du personnel pour exécuter la mise à niveau, à une date convenue d'un commun accord, au taux d'Intrado alors en vigueur pour ces services professionnels.
 - Soutien pour l'installation des mises à niveau de la plateforme de traitement des appels. Des services d'installation peuvent être achetés séparément d'Intrado.
 - Assistance pour les logiciels ou le matériel de tiers fournisseurs qui n'ont pas été pas fournis par Intrado.
 - Assistance pour la configuration des utilisateurs, les scénarios d'utilisation, et les éléments couverts par la formation d'utilisateur final ou les manuels d'utilisation standards fournis au client. Le soutien pour ces éléments est disponible en achetant le programme de formation d'utilisateur final.
 - Assistance pour les mises à jour des données des systèmes d'informations géographiques (SIG) qui sont exécutées par l'utilisateur final ou pour les problèmes qui en résultent.
 - Remplacement du matériel qui ne fonctionne pas et qui n'a pas été fourni par Intrado.
 - Remplacement des écrans de postes de travail qui ne fonctionnent pas.
 - Éléments du matériel qui sont réputés ne pas fonctionner en raison d'une utilisation abusive, d'un cas de force majeure, ou d'un autre acte.
 - Installation de matériel de remplacement, sauf si les Services de maintenance sur place ont été achetés.
-

Termes

NOM DU VENDEUR	Intrado Life & Safety Canada, Inc. 7150 Rue Alexander-Fleming Montréal, QC, H4S 2C8
	Incluez le numéro de devis et le numéro d'identification NIE/d'imposition du client sur le bon de commande
SOUSSION DU BON DE COMMANDE	erd-ordermanagementteam@intrado.com
PRIX	Tous les prix sont en CAD Les taxes, le cas échéant, sont en sus. Les frais de manutention et d'expédition sont en sus sauf si indiqués dans la soumission.
MODALITÉS D'EXPÉDITION	FCA (Montréal), INCOTERMS 2010
PAIEMENT	Conformément au contrat
LIVRAISON	À déterminer
VALIDITÉ	Le devis expire le 12 mai 2024. Toutefois, les numéros de pièce commençant par Q, comme QXXXXX, sont des composants uniques appartenant à des tiers. Ces composants, incluant le modèle et le prix, (i) peuvent faire l'objet de modifications à tout moment; et (II) ne peuvent être annulés, et ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables.
DROITS D'AUTEURS	Les renseignements contenus dans ce document appartiennent en exclusivité à Intrado Life & Safety Canada, Inc. et ne sont fournis qu'à titre d'évaluation.

Montréal, le 27 septembre 2023

Dung LÊ, MBA
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Direction Stratégies pratiques d'affaires et performance
Sécurité Publique et Justice
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801 rue Brennan, 2ième étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4
dung.le@spvm.qc.ca

Monsieur LÊ,

Objet : Attestation de fournisseur unique – Soumission - 74291

Intrado confirme par la présente qu'il est le fabricant et fournisseur d'origine des produits et services suivants. Ces produits et services, y compris le support et la maintenance, ne sont disponibles auprès d'aucun autre fabricant :

- Système Intrado
- Power 911® et applications d'Intrado

Salutations distinguées.

Nate Brogan

Nate K. Brogan
COO – Chef de L'Exploitation
Intrado – Life & Safety Canada Inc.

Le 12 juillet 2023

INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC.
A/S MONSIEUR JEFFERY P. ROBERTSON
7150, RUE ALEXANDER-FLEMING
SAINT-LAURENT (QC) H4S 2C8

N° de décision : 2023-DAMP-3069
N° de client : 3000938638
N° d'entreprise du Québec : 1166219767

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INTRADO LIFE & SAFETY CANADA, INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1230206010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1230206010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction sécurité de l'information du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville) est composé de postes de travail, de serveurs ainsi que d'un portfolio d'équipements de télécom. Tous ces équipements technologiques sont protégés par différents systèmes de sécurité qui effectuent des balayages réguliers des disques, protègent l'utilisateur de manière proactive et préviennent différentes attaques de cybersécurité..

Le système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permet de consolider des milliers d'événements d'analyse par seconde. Il analyse, en temps réel, les journaux d'activités des connexions à distance, les journaux des coupe-feu et d'antivirus ainsi que plusieurs autres types d'événements.. Cet outil permet un balayage complet du périmètre de sécurité de la Ville afin de détecter les menaces internes et externes connues en fonction de chacune des plateformes technologiques. Le SIEM permet de gérer la proactivité des actions à poser afin de maintenir notre périmètre de sécurité selon les plus hauts standards en cybersécurité. L'efficacité reconnue de ces logiciels augmente considérablement la protection de l'intégrité des données ciblées de la Ville, aussi bien en situation de travail dans les locaux de la Ville qu'en mode de télétravail.

Suivant la mise en place de cette solution, depuis 2021, dans le cadre du programme de sécurité de la Ville. Un transfert des pratiques et des règles définies sont depuis en cours dans nos environnements de production. Un positionnement d'architecture émis récemment ainsi que la mise à jour de la vigie effectués en 2020 par l'entremise de la firme In Fidem, permettent de déterminer que la solution QRadar répond aux besoins de la Ville dans son contexte particulier multi-technologies. Ainsi, une acquisition via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponibles via le Courtier en infonuagique du MCN est plus optimale pour la Ville.

Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, les cybercriminels agissent avec une agilité et une vitesse toujours plus grande. Les équipes de sécurité de la Ville doivent être armées pour faire face à ce phénomène. La solution SIEM aide les équipes à relever le défi de la rapidité d'intervention grâce à la détection automatisée des menaces en temps quasi réel. La solution exploite des milliers de cas d'utilisation prêts à l'emploi, l'analyse du comportement de l'utilisateur, l'analyse du comportement du réseau, les données de vulnérabilité des applications pour produire des alertes d'une fiabilité exceptionnelle.

La solution de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) des infrastructures est assurée actuellement par les produits QRadar fournis par la firme Sia Innovations inc., à la suite du contrat octroyé en 2020 (CE20 2005) (entente ITQ AI-7784.). Suivant l'accroissement du nombre d'événements des équipements protégés, un ajustement budgétaire est nécessaire pour respecter cette augmentation tout en tenant compte du volume nécessaire à l'accroissement de la capacité du service d'hébergement infonuagique requis pour le maintien de la solution. Cette volumétrie est constamment analysée afin de respecter le cadre de protection de la cybersécurité défini par nos équipes internes.

Dans le contexte actuel, où la mobilité liée au télétravail est grandissante, une telle application permet un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la sécurité des actifs pour les employés et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0684 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

La solution sera en mesure d'accéder aux sources d'événements de la Ville au moyen de passerelles (Data Gateway) qui sont installées dans les centres de données de la Ville. Les fonctionnalités de sécurité des données de QRadar sont optimisées par registre central, un concentrateur conçu pour aider à atteindre les objectifs de confidentialité et de conformité

des données, ainsi qu'à centraliser la visibilité sur la sécurité des données pour comprendre comment les utilisateurs interagissent dans un environnement infonuagique hybride distribué. QRadar peut analyser et hiérarchiser les risques liés aux données, et aider à rationaliser et automatiser la conformité et l'audit, ce qui entraîne la suppression des silos entre les équipes de sécurité des données et du centre d'opérations de sécurité (SOC) afin que les données critiques pour une enquête puissent être partagées.

JUSTIFICATION

L'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, le soutien et la maintenance d'une solution logicielle de type infonuagique pour un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) répondront aux besoins opérationnels actuels et futurs du Service des TI. QRadar permettra notamment de se doter de moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements non désirés à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres), mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité.

Le Courtier en infonuagique du MCN a signé l'entente-cadre EC-030201 le 27 novembre 2019 avec IBM Canada limitée pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

L'estimation de ce contrat de 2 206 192,44 \$, taxes incluses, sur les trois (3) prochaines années est basée sur :

- l'historique des consommations associées au volume de données provenant des événements configurés antérieurement;
- les prix en vigueur dans le catalogue du MCN;
- l'estimation de la volumétrie anticipée des événements traités par le SIEM.;
- l'intégration progressive des événements provenant des environnements du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 256 923,84 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024 1er janvier au 31 décembre 2024	2025 1er janvier au 31 décembre 2025	2026 1er janvier au 31 décembre 2026	TOTAL
Souscription initiale au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar et ajout de nouveaux périphériques (BF)	713 770,43 \$	735 183,55 \$	757 238,46 \$	2 206 192,44\$
Frais de gestion	50 731,40 \$			50 731,40 \$

du MCN				
Montant Total	764 501,83 \$	735 183,55 \$	757 238,46 \$	2 256 923,84 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

Les paiements se feront mensuellement et la facturation sera basée sur le nombre d'événements qui seront traités durant la période de facturation. La dépense de 2 256 923,84 \$, taxes incluses (2 060 872,29\$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La souscription à un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements non anticipés à l'interne, de surveiller les équipements technologiques (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres), mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-13

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion
de risques

Tél : 438-350-4899
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion
de risques

Tél :
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239633002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, direction sécurité de l'information.*

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44\$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1239633002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1239633003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Secur-Itech Distribution inc. pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 496 036,64\$, taxes incluses - Appel d'offres public n°23-20143 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Secur-Itech Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 036,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20143;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Secur-Itech Distribution inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239633003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Secur-Itech Distribution inc. pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 496 036,64\$, taxes incluses - Appel d'offres public n°23-20143 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville de Montréal doit effectuer le remplacement de sa solution d'authentification forte multifacteur (*MFA Multi-Factor Authentication*) utilisée sur site. La stratégie cible pour le remplacement de la solution existante est basée sur l'utilisation de deux solutions technologiques, une qui est déjà acquise au niveau contractuel, et la seconde qui concerne l'acquisition de jetons physiques d'authentification.

La Ville met en place un programme de remplacement des équipements en fin de vie et pour assurer la pérennité, cela requiert un modèle compatible avec l'écosystème en place. Cela permettra de garantir la pérennité du processus d'authentification.

La Ville a sollicité le marché en vue d'obtenir des offres pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20143, en date du 23 août 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal le Devoir.

Un délai initial de 34 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 41 jours, soit jusqu'au 3 octobre 2023.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Portée
1	2023 - 09 - 13	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2023 - 09 - 26	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023 - 09 - 27	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2023 - 09 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 03 octobre 2023. La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Secur-Itech Distribution inc., pour la fourniture de jetons physiques d'authentification forte, pour une somme maximale de 496 036,64\$, taxes incluses - Appel d'offres public n°23-20143 - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0719 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat à MNP LLP, pour la migration vers la dernière version supportée, l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 286 661,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18975 (2 soum., 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, dont les caractéristiques physiques sont les suivantes :
Boîtier en plastique moulé rigide, de type inviolable.

Les jetons à puce qui sont utilisés sur des appareils ultraportables comportent des dimensions respectant l'ergonomie du poste de travail mobile.

Les jetons à puce de type USB permettent :

- de stocker des certificats numériques et des clés privées;
- d'établir une authentification à deux facteurs robustes sur le domaine (résistante aux attaques d'hameçonnage).

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (30%) ont déposé des offres alors que 7 (70%) n'ont pas soumissionné. De ces 7 firmes, aucune d'entre elles n'a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Suivant l'évaluation administrative des 3 firmes, une firme a été déclarée non conforme administrativement. L'évaluation des soumissions a été effectuée le 12 octobre 2023 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à l'évaluation des soumissions, les deux soumissionnaires évalués ont été déclarés conformes.

Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Secur-Itech Distribution inc.	496 036,64 \$		496 036,64 \$
Telus Affaires	522 434,90 \$		522 434,90 \$
Dernière estimation réalisée			450 454,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			45 582,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			10,1%
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			26 398,26 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			5,3%

L'offre soumise par Secur-Itech Distribution inc., est supérieure de 10,1% par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite à l'analyse des acquisitions historiques lors de précédentes demandes de soumission en gré à gré.

Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur la reprise de la disponibilité des micro-puces suivant la pénurie vécue durant la période de la pandémie Covid-19. Il semble que contrairement à ce qui avait été anticipé la variation du prix des jetons ait plus progressé qu'anticipé.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat d'acquisition.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Secur-Itech Distribution inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Secur-Itech Distribution inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 496 036,64 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2023	2024	2025	2026	Total
Acquisition,	314 364,65 \$				314 364,65 \$

jetons physiques pour le déploiement de la nouvelle solution d'authentification multifacteur (PDI)					
Acquisition, jetons physiques pour le remplacement dû aux pertes et croissances organiques (BF)		40 580,43\$	68 548,10 \$	72 543,46 \$	181 671,99 \$
Total	314 364,65 \$	40 580,43\$	68 548,10 \$	72 543,46 \$	496 036,64 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 314 364,65\$, taxes incluses, (287 056,83 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet investi 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. .

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 181 671,99 \$, taxes incluses (165 890,74 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices attendus sont notamment les suivants :

- le maintien de la solution sécurisée de la double authentification forte pour nos usagers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- réduction des coûts d'achats pour le remplacement des jetons au BF pour les années subséquentes au projet des Poste de Travail Mobile (PTM);
- une réduction du temps consacré au déploiement des jetons de remplacement et d'ajouts d'usagers du SPVM;
- l'optimisation du processus de traitement de la double authentification incluant le volet multifacteur (MFA).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-13

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion
de risques

Tél : 438-350-4899

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion
de risques

Tél :

Approuvé le : 2023-10-24

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD1239633003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité de l'information

Projet : sans objet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239633003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction

Objet : Accorder un contrat à la firme Secur-Itech Distribution inc. pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 496 036,64\$, taxes incluses - Appel d'offres public n°23-20143 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20143_TCP.pdf



23-20143_Intervention.pdf



23-20143_SEAO - Liste des commandes.pdf



23-20143_PV ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2

Tél : naual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Hicham ZERIOUH
Chef de section - Service de l'approvisionnement

Tél : (514) 261-1855

Division : Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SECUR-ITECH DISTRIBUTION INC.	496 036,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	522 434,90 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons de Non-participation reçue :

- Le produit de notre partenaire manufacturier n'est pas conforme.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué

Commande à ne pas considérer : Un organisme gouvernemental a commandé le Cahier de charge non compté.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres

23-20143

Agent d'approvisionnement

Firdaous Sbiaa

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Secur-Itech Distribution										
	0								431 430,00 \$	496 036,64 \$
Total (Secur-Itech Distribution)									431 430,00 \$	496 036,64 \$
Telus Affaires										
	0								454 390,00 \$	522 434,90 \$
Total (Telus Affaires)									454 390,00 \$	522 434,90 \$



Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Secur-Itech Distribution	431 430 \$		496 036,64 \$
Telus Affaires	454 390 \$		522 434,90 \$
Dernière estimation réalisée	391 785 \$		450 454,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			509 235,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			26 398,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			5,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			45 582,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			10,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			26 398,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,3%

Liste des commandes

Numéro : 23-20143

Numéro de référence : 1755186

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de Jetons physiques d'authentification

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetière, suite 2400 Montréal, QC, H3B 4W5	Madame Responsable SEAO Téléphone : 514 209-2665 Télécopieur :	Commande : (2241722) 2023-08-26 17 h 07 Transmission : 2023-08-26 17 h 07	3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 20 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 43 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortinet Technologies (Canada) ULC 3386 Dalbé Viau Montréal, QC, H8T3N2	Monsieur Stéphane Durand Téléphone : 514 816-7976 Télécopieur :	Commande : (2243260) 2023-08-30 13 h 52 Transmission : 2023-08-30 13 h 52	3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 19 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HYPERSECU INFORMATION SYSTEMS 6191 Westminster Hwy Unit 200 Richmond, BC, V7C4V4	Monsieur James Li Téléphone : 604 272-9700 Télécopieur :	Commande : (2242698) 2023-08-29 13 h 10 Transmission : 2023-08-29 13 h 10	3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 19 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>ITI INC. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 https://iti.ca</p>	<p>Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267</p>	<p>Commande : (2242212) 2023-08-28 14 h 03 Transmission : 2023-08-28 14 h 03</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 54 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 29 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 29 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 20 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 43 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca</p>	<p>Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2240804) 2023-08-24 9 h 12 Transmission : 2023-08-24 9 h 12</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 20 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal, QC, H3b2K2</p>	<p>Madame Véronique Boucher Téléphone : 514 661-3543 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2242717) 2023-08-29 13 h 43 Transmission : 2023-08-29 13 h 43</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 20 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>SECUR-ITECH DISTRIBUTION INC. 185 ave Dorval suite 200 Dorval, QC, H9S 5J9 http://www.secur-itech.com</p>	<p>Monsieur James Winterhalt Téléphone : 514 738-1150 Télécopieur : 514 652-3954</p>	<p>Commande : (2241237) 2023-08-24 17 h 03 Transmission : 2023-08-24 17 h 03</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 19 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>SOFTCHOICE LP 173, Dufferin street, suite 200 Toronto, ON, M6K 3H7</p>	<p>Madame Mysya Samulack Téléphone : 514 932-</p>	<p>Commande : (2240824) 2023-08-24 9 h 26</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel</p>

<p>5191 Télécopieur :</p>	<p>Transmission : 2023-08-24 9 h 26</p>	<p>3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 19 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOFTCHOICE LP 173, Dufferin street, suite 200 Toronto, ON, M6K 3H7</p>	<p>Madame Mysha Samulack Téléphone : 514 932-5191 Télécopieur :</p> <p>Commande : (2246020) 2023-09-07 13 h 09 Transmission : 2023-09-07 13 h 09</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 19 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 https://www.inso.ca</p>	<p>Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :</p> <p>Commande : (2240741) 2023-08-24 8 h 06 Transmission : 2023-08-24 8 h 06</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 20 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1</p>	<p>Madame Julie Thérberge Téléphone : 581 993-6164 Télécopieur :</p> <p>Commande : (2240723) 2023-08-24 7 h 23 Transmission : 2023-08-24 7 h 23</p>	<p>3987477 - 23-20143 - Addenda 1 2023-09-13 10 h 53 - Courriel 3994070 - 23-20143 - Addenda 2 (devis) 2023-09-26 16 h 28 - Courriel 3994071 - 23-20143 - Addenda 2 (cahier de réponses aux exigences) 2023-09-26 16 h 28 - Téléchargement 3994690 - 23-20106 Addenda 3 2023-09-27 15 h 20 - Courriel 3995882 - 23-20143 - Addenda 4 (devis) 2023-09-29 15 h 42 - Courriel 3995883 - 23-20143 - Addenda 4 (bordereau) 2023-09-29 15 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4</p>	<p>Monsieur Martin Jacques Téléphone : 438 864-5905 Télécopieur :</p> <p>Commande : (2240603) 2023-08-23 15 h 24 Transmission : 2023-08-23 15 h 24</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1239633003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Secur-Itech Distribution inc. pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, pour une période de quatre ans, pour une somme maximale de 496 036,64\$, taxes incluses - Appel d'offres public n°23-20143 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239363003 - Certification de fonds - PDS Brennan - PDI.xls



1239363003 - Certification de fonds - PDS Brennan - BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

Co-Auteur:
Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20060;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Afin de poursuivre la réalisation des projets inscrits au (PDI) pour la période 2023-2032, le Service des TI met en place des ententes de prestation de services qui permettront de soutenir les projets en cours et à venir. La Ville s'investit dans divers projets importants, nécessitant temporairement des ressources supplémentaires pour les mener à bien plus rapidement.

En 2021, la Ville a conclu une entente-cadre avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (CG21 0498). Cette entente prendra fin en février 2024. Afin de permettre au Service des TI de couvrir les besoins en ressources supplémentaires pour continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2023-20232, une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20060 en date du 7 août 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal le Devoir.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 45 jours, soit jusqu'au 21 septembre 2023.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	22 août 2023	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions administratives
2	28 août 2023	Précision suite à une question technique
3	8 septembre 2023	Précision suite à une question technique
4	14 septembre 2023	Précision suite à une question technique

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 septembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0498 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 1 032 820,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18758 (6 soum.)

DA217655002 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18758, pour des prestations de services en développement pour solutions mobiles natives (II).

CG19 0238 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Nventive inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 678 457,60 \$, taxes incluses et lot 2 pour une somme maximale de 2 008 843,20 \$, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives et hybrides, pour une période de 30 mois - Appel d'offres public 19-17507 (4 soum.).

DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation, qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG17 0495 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Conseillers en gestion en informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 1 065 352,60 \$, taxes incluses, lot 2 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, lot 3 au montant de 683

386,11 \$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 970 239,53 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16266 (6 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses, et lot 2, au montant de 1 090 238,94 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0148 - 27 avril 2017- Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Nurun inc. pour des services de réalisation d'applications mobiles dans le cadre de la refonte de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 642 125,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 17-15803 (10 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services de développement pour solutions mobiles natives.

Cette prestation consiste à développer, pour le compte de la Ville de Montréal, une ou plusieurs applications natives (iOS et/ou Android) sur la base des infrastructures et technologies mises en place à la Ville et sur la base des cadres d'expérience utilisateurs établis. L'application native est principalement utilisée par les citoyens (clientèle externe).

Cette entente de prestation de services permettra au Service des TI de réaliser en tout ou en partie, les différents projets prévus au PDI 2023-2032, parmi les principaux projets :

- **70120 Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie** : Poursuivre le développement et le déploiement des applications mobiles d'EPLV et assurer la mise à jour des applications mobiles selon les évolutions technologiques (ex. mise à jour IOS);
- **74993 - Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises** : Poursuivre le développement et le déploiement de l'application mobile Montréal, afin d'ajouter des fonctionnalités, assurer la mise à jour de l'application, améliorer l'expérience des citoyens.

JUSTIFICATION

Sur un total de 12 preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (33,33%) ont déposé des offres alors que 8 (66,66%) n'ont pas soumissionné. De ces huit firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux firmes indiquent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- une firme indique ne pas avoir de ressources IOS/Android disponibles;
- une firme indique que notre projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités;
- une firme indique avoir fait une demande de numéro de fournisseur qu'ils n'ont pas reçu;
- un preneur est une unité de la Ville de Montréal;

- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de quatre soumissionnaires, les quatre soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Conseils Staras Inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	81,0	1,02	802 525,50 \$		802 525,50 \$
Systematix technologies de l'information inc.	76,4	1,00	770 332,50 \$		770 332,50 \$
Onepoint Développement inc.	73,8	0,68	1 095 366,83 \$		1 095 366,83 \$
Dernière estimation réalisée			1 276 222,50 \$		1 276 222,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					(473 697,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(37,12%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					(32 193,00 \$)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					(4,01 %)

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 37,12 % au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI s'est basé dans son estimation sur la moyenne des taux du profil avancé fournis par des prestataires conformes lors de l'appel d'offres précédent (21-18758), qui étaient plus élevés. Cependant, un nouvel élément a été ajouté dans le devis pour la correction des anomalies, et la Ville n'avait pas de données historiques à ce sujet. Par conséquent, l'estimation pour cet élément a été établie en se basant sur les informations disponibles sur le marché.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI de bénéficier d'une augmentation de la cadence de réalisation de projets.

Au niveau du PDI 2023-2032, la mise en place de ce contrat permettra :

- de promouvoir le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- de développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante, favorisant ainsi l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique permettant aux citoyens une expérience intuitive, agréable et accessible, tout en respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Sylvain HEBERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 514-705-7973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237655006**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourcing

Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Ce dossier contribue aux priorités suivantes :</p> <p><i>#2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i></p> <p><i>#11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Bénéfices priorités #2 et #11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Éliminer les supports d'information qui cassent l'immersion et nuisent à la contemplation;</i> - <i>Signaler des événements qui se produisent en direct;</i> - <i>Fournir au public l'accès à un contenu scientifique personnalisé de haute qualité;</i> - <i>Permettre un contact avec les animat.eurs.rices qui pourront répondre aux questions en direct.</i> 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
	x		
	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



1-23-20060 PV.pdf 23-20060_DetCha.pdf 23-20060_Résultat comité.pdf



23-20060_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Hicham ZERIOUH
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI-Conseillers en gestion et information _CGI Inc	802 525,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Onepoint Développement Inc	1 095 366,83 \$	<input type="checkbox"/>	
Systematix Technologies de l'information Inc	770 332,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Toutes les firmes étaient conformes administrativement. Lors du comité, une firme n'a pas obtenu la note de passage de 70%. Les firmes qui se sont désistées, étaient pour les raisons suivantes: deux firmes ont inscrit « Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis » et pour les deux autres firmes ils ont inscrit « le projet ci-dessous ne se situe pas dans notre secteur d'activité et nous manquons des ressources dans le secteur d'activité ».

Préparé par :

Le - -

23-20060 - Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III)

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du chargé de prestation de services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	20%	15%	10%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
CGI- CONSEILLERS EN GESTION ETINFORMATIQUE CGI INC.	3,88	17,25	12,13	7,75	17,25	22,75	81,0	802 525,50 \$	1,02	1	Heure jeudi 12-10-2023 9 h 30
Conseils Staras Inc.	1,75	7,75	4,25	4,00		10,50	28,3			Non conforme	Lieu videoconféremce
Onepoint Développement inc.	4,13	15,25	12,13	7,75	16,25	18,25	73,8	1 095 366,83 \$	0,68	3	
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DEL'INFORMATION INC	3,88	16,00	9,50	8,00	16,00	23,00	76,4	770 332,50 \$	1,00	2	Multiplicateur d'ajustement
0							-		-		10000
Agent d'approvisionnement Nancy Lainey											Facteur «K» 1



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20060

Numéro de référence : 1750950

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (2233475) 2023-08-07 15 h 45 Transmission : 2023-08-07 15 h 45	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-08-22 15 h 59 - Courriel 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-08-22 15 h 59 - Courriel 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-08-28 9 h 22 - Courriel 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-08 14 h 28 - Courriel 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (2241406) 2023-08-25 9 h 57 Transmission : 2023-08-25 9 h 57	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-08-25 9 h 57 - Téléchargement 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-08-25 9 h 57 - Téléchargement 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-08-25 9 h 57 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-08-28 9 h 22 - Courriel 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-08 14 h 28 - Courriel 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000	Commande : (2236024) 2023-08-14 7 h 55 Transmission : 2023-08-14 7 h 55	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-08-22 15 h 59 - Courriel 3978071 - Addenda 1 report (plan)

Télécopieur : 514 415-3999

2023-08-22 16 h 03 - Messagerie
3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-28 9 h 22 - Courriel
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550-7023 Télécopieur : 514 550-7023	Commande : (2248159) 2023-09-13 9 h 31 Transmission : 2023-09-13 9 h 49	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-09-13 9 h 31 - Messagerie 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-13 9 h 31 - Téléchargement 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Développements Third Bridge Inc. 115 rue François-Le Ber, La Prairie (Québec) La Prairie, QC, J5R5L9 NEQ : 1168032903	Madame Charles Bolduc Téléphone : 438 823-7835 Télécopieur :	Commande : (2246048) 2023-09-07 13 h 40 Transmission : 2023-09-07 13 h 40	3978070 - Addenda 1 report (devis) 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3978071 - Addenda 1 report (plan) 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3978072 - Addenda 1 report (bordereau) 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3980320 - Addenda 2 2023-09-07 13 h 40 - Téléchargement 3985884 - 23-20060_Addenda_3 2023-09-08 14 h 28 - Courriel 3988153 - 23-20060_Addenda_4 2023-09-14 11 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Informatique et Technologies Sully Canada Inc. 360 rue Notre-Dame Ouest Mezzanine 3	Monsieur olivier audegond	Commande : (2240379)	3978070 - Addenda 1 report (devis)

Montréal, QC, H2Y 1T9
<https://www.sully-group.com> NEQ : 1178171303

Téléphone : 514 240-4750
 Téléphone : 2023-08-23 10 h 58
Transmission :
 2023-08-23 11 h 08

2023-08-23 10 h 58 - Téléchargement
 3978071 - Addenda 1 report (plan)
 2023-08-23 10 h 58 - Messagerie
 3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
 2023-08-23 10 h 58 - Téléchargement
 3980320 - Addenda 2
 2023-08-28 9 h 22 - Courriel
 3985884 - 23-20060_Addenda_3
 2023-09-08 14 h 28 - Courriel
 3988153 - 23-20060_Addenda_4
 2023-09-14 11 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LEVIO CONSEILS INC.
 1801, avenue McGill Collège, 10e étage
 Montréal, QC, H3A 2N4
<http://www.levio.ca> NEQ : 1169672574

Madame Marie-Pier Guillemette
 Téléphone : 418 914-3623
 Télécopieur :

Commande : (2233636)
 2023-08-08 8 h 27
Transmission :
 2023-08-08 8 h 27

3978070 - Addenda 1 report (devis)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978071 - Addenda 1 report (plan)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
 2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement
 3980320 - Addenda 2
 2023-08-28 9 h 22 - Courriel
 3985884 - 23-20060_Addenda_3
 2023-09-08 14 h 28 - Courriel
 3988153 - 23-20060_Addenda_4
 2023-09-14 11 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NMÉDIA INC.
 1047 boulevard Mercure
 Drummondville, QC, J2B 3L5
<http://www.nmedia.ca> NEQ : 1149352214

Monsieur Louis-Philippe Baril
 Téléphone : 819 850-1816
 Télécopieur :

Commande : (2233423)
 2023-08-07 14 h 51
Transmission :
 2023-08-07 14 h 51

3978070 - Addenda 1 report (devis)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978071 - Addenda 1 report (plan)
 2023-08-22 15 h 59 - Courriel
 3978072 - Addenda 1 report (bordereau)
 2023-08-22 15 h 59 - Téléchargement
 3980320 - Addenda 2
 2023-08-28 9 h 22 - Courriel
 3985884 - 23-20060_Addenda_3
 2023-09-08 14 h 28 - Courriel
 3988153 - 23-20060_Addenda_4
 2023-09-14 11 h 59 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

onepoint Développement inc.
 606 cathcart
 bureau 400
 Montréal, QC, H3B 1K9

Monsieur Lucas Daull
 Téléphone : 514 885-2067
 Télécopieur :

Commande : (2242586)
 2023-08-29 10 h 49
Transmission :
 2023-08-29 10 h 49

3978070 - Addenda 1 report (devis)
 2023-08-29 10 h 49 - Téléchargement

<https://www.groupeonepoint.com> NEQ :
1172716715

3978071 - Addenda 1 report (plan)
2023-08-29 10 h 49 -
Téléchargement
3978072 - Addenda 1 report
(bordereau)
2023-08-29 10 h 49 -
Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-29 10 h 49 -
Téléchargement
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Sidekick Interactive Inc.
460 rue Sainte Catherine
Montréal, QC, H3B1A7
NEQ : 1167577973

[Madame Marie-
Frédérique St-Onge](#)
Téléphone : 514 549-
8402
Télécopieur :

Commande
: **(2240025)**
2023-08-22 15 h 04
Transmission :
2023-08-22 15 h 04

3978070 - Addenda 1 report
(devis)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978071 - Addenda 1 report (plan)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978072 - Addenda 1 report
(bordereau)
2023-08-22 15 h 59 -
Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-28 9 h 22 - Courriel
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION INC.
485, rue McGill, bureau 300
Montréal, QC, H2Y2H4
<http://www.systematix.com> NEQ : 1142016766

[Monsieur Pierre
Lecavalier](#)
Téléphone : 514 393-
1363
Télécopieur : 514 393-
8997

Commande
: **(2236518)**
2023-08-14 15 h 01
Transmission :
2023-08-14 15 h 01

3978070 - Addenda 1 report
(devis)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978071 - Addenda 1 report (plan)
2023-08-22 15 h 59 - Courriel
3978072 - Addenda 1 report
(bordereau)
2023-08-22 15 h 59 -
Téléchargement
3980320 - Addenda 2
2023-08-28 9 h 22 - Courriel
3985884 - 23-20060_Addenda_3
2023-09-08 14 h 28 - Courriel
3988153 - 23-20060_Addenda_4
2023-09-14 11 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Ville de Montréal - Service des technologies de
l'information
801, rue Brennan
9e étage - Bureau 9119.02

[Madame Maricela Ferer](#)
Téléphone : 514 868-
5701
Télécopieur :

Commande
: **(2235047)**
2023-08-10 10 h 43
Transmission :
2023-08-10 10 h 43

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Montréal, QC, H3C0G4

NEQ :

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés



Dossier # : 1237947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Coût : 283 236,68 \$ taxes incluses (contrat 257 487,89 \$ + contingences 25 748,79 \$) - Appel d'offres public no. 23-20168 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la Vie pour une période de 24 mois aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 257 487,89 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20168;
2. d'autoriser une dépense de 25 748,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-30 10:50

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1237947001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Coût : 283 236,68 \$ taxes incluses (contrat 257 487,89 \$ + contingences 25 748,79 \$) - Appel d'offres public no. 23-20168 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les collections vivantes des musées d'Espace pour la Vie sont de réputation mondiale. Les musées qui abritent ces collections représentent des bâtiments complexes comprenant plusieurs locaux et espaces très différents à traiter. Un service d'extermination professionnel est essentiel pour garder le contrôle sur les populations de rongeurs et d'insectes nuisibles. Le présent contrat permettra aux institutions de maintenir leurs accréditations auprès d'organismes internationaux qui régissent les normes et code d'éthique dans ce secteur. Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre 2023.

Le présent appel d'offres a été publié sur SEAO le 13 septembre 2023, pour une période nette de 22 jours.

Aucun addenda n'a été publié dans le cadre du présent appel d'offre.

Les soumissions, reçues le 5 octobre 2023, sont valides pour une durée de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1196 (7 juillet 2021) - Accorder un contrat à la firme SVM Services Canada Ltée (TERMINIX CANADA LTD.) pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les quatre musées d'Espace pour la Vie pour une période de 28 mois - Coût : 191 145,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18743 (3 soumissionnaires) (# 1217947001)
 CE17 1501 (30 août 2017) - Octroyer un contrat à la firme Exterminapro inc. pour la fourniture d'un service d'extermination au Biodôme de Montréal pour une période de 48 mois - Coût: 150 111,36 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16057 (2 soumissionnaires). (# 1175034006)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat pour la fourniture d'un service de gestion et de contrôle parasitaire à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc., pour une période de 24

mois, allant du 1^e janvier 2024 au 31 décembre 2025. Il s'agit de s'assurer du contrôle des rongeurs, des insectes nuisibles et autres espèces animales importunes (ex.: rats laveurs) selon des méthodes respectueuses de l'intégrité des collections animales, insectes et végétales des musées.

La firme de gestion parasitaire devra respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en matière d'utilisation de pesticides. La firme devra également respectée les lois et règlements fédéraux et provinciaux en gestion de la faune.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé à deux reprises pour 12 mois chacune. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

JUSTIFICATION

Le nombre de preneurs du cahier des charges s'élève à 6. De ce nombre, 3 ont présenté une soumission (50 %).

Un preneur du cahier des charges l'a pris pour consultation. Un autre avait noté une date de fermeture de l'appel d'offre ultérieure à celle indiquée dans la publication sur SEAO.

Analyse des soumissions

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (avec taxes)	AUTRES - CONTINGENCE (avec taxes)	TOTAL (avec taxes)
Boisvert Gestion Parasitaire Inc.	257 487,89 \$	25 748,79 \$	283 236,68 \$
Exterminapro Inc.	300 714,81 \$	30 071,48 \$	330 786,29 \$
Terminix Canada LTD	352 766,30 \$	35 276,63 \$	388 042,93 \$
Dernière estimation réalisée	303 872,12 \$	30 387,21 \$	334 259,33 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			- 51 022,65 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			- 15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			47 549,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14 %

On observe un écart de 15 % en faveur de la Ville comparativement à la dernière estimation et de 14 % comparativement au 2^e soumissionnaire conforme.

Certains indices de prix utilisés pour le calcul de la présente estimation ont été obtenus à partir des contrats gré à gré saisonniers octroyés au cours des deux dernières années pour des services similaires. La courte durée de ces contrats (mai à octobre) pourrait justifier que les coûts étaient plus élevés et ceci pourrait expliquer l'écart entre le plus soumissionnaire conforme et l'estimation.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendements insatisfaisants de la Ville de Montréal ni au Registre des Entreprises Non Admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 257 487,89 \$ (taxes incluses, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 25 748,79 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût du contrat.

Pour un total global de 283 236,68 \$ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 257 487,89 \$ (incluant les taxes) est prévu au budget d'Espace pour la vie.

La dépense est ventilée de la manière suivante par chacun des musées :

Jardin botanique

2024 = 59 526,30 \$ (taxes incluses, sans les contingences) + 5 952,63 \$ (contingence de 10 %) = 65 478, 93 \$ (taxes incluses et contingences incluses)

2025 = 59 526,30 \$ (taxes incluses, sans les contingences) + 5 952,63 \$ (contingence de 10 %) = 65 478, 93 \$ (taxes incluses et contingences incluses)

Biodôme

2024 = 44 398,58\$ (taxes incluses, sans les contingences) + 4 439,86 \$ (contingence de 10 %) = 48 838,44 \$ (taxes incluses et contingences incluses)

2025 = 44 398,58\$ (taxes incluses, sans les contingences) + 4 439,86 \$ (contingence de 10 %) = 48 838,44 \$ (taxes incluses et contingences incluses)

Insectarium

2024 = 24 819,08 \$ (taxes incluses, sans les contingences) + 2 481,91 \$ (contingence de 10 %) = 27 300,99 \$ (taxes incluses et contingences incluses)

2025 = 24 819,08 \$ (taxes incluses, sans les contingences) + 2 481,91 \$ (contingence de 10 %) = 27 300,99 \$ (taxes incluses et contingences incluses)

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

De par sa nature, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un tel système de contrôle constitue un enjeu important pour la salubrité des lieux pour les usagères et usagers des musées d'Espace pour la Vie (personnel et public). De plus, la présence d'espèces importunes et indésirables (rongeurs, insectes) représente une menace pour l'intégrité des collections végétales du Biodôme, du Jardin botanique et de l'Insectarium. Par ailleurs, l'absence d'un système de contrôle des espèces indésirables exposerait les collections animales du Biodôme et les collections d'insectes de l'Insectarium à des risques zoonosaires.

Finalement, sans ce contrat, le Biodôme ne pourrait maintenir ses accréditations internationales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 1er janvier 2024

Fin du mandat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

(Alimata MEITE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
Agent de conservation des collections
végétales et phytoprotection

Tél : 438-354-3000

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et
recherches

Tél : 438-874-9215

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237947001

Unité administrative responsable : Biodôme

Projet : *Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espèce pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) -*

Coût : 283 236,68 \$ taxes incluses (contrat 257 487,89 \$ + contingences 25 748,79 \$) - Appel d'offres public no. 23-20168 (3 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EXTERMINAPRO INC.	300 714,81	<input type="checkbox"/>	
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	257 487,89	<input checked="" type="checkbox"/>	
TERMINIX CANADA LTD.	352 766,30	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Six (6) preneurs du cahier des charges:

- Trois (3) soumissions reçues, toutes analysées administrativement et techniquement conforme.
- Deux (2) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre.
- Un (1) preneur du cahier des charges pour consultation.

Seul un fournisseur a donné la raison suivant de son désistement:

- Malheureusement nous avons passé tout droit. La date de fermeture que nous avons en note était plus tard. Donc nous étions très intéressé à soumissionné. Mauvaise communication de notre côté.

Préparé par :

Alimata Méité

Le

23

- 10

- 2023

No de l'appel d'offres

23-20168

Agent d'approvisionnement

Alimata Méité

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BOIVERT GESTION PARASITAIRE INC.	0	0	1	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les serres d'exposition et bâtiments de services du Jardin Botanique de Montréal	24	mois	1	3 464,50 \$	83 148,00 \$	95 599,41 \$
			2	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	30	heure	1	79,95 \$	2 398,50 \$	2 757,68 \$
			3	Fourniture et service complet de captures et relocalisations d'espèces importunes sur le territoire du Jardin botanique de Montréal - sur appels de services	150	Unité	1	120,00 \$	18 000,00 \$	20 695,50 \$
			4	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les aires d'exposition et de services/ entrepôts souterrains/ périmètre intérieur du Biodôme et Planétarium de Montréal	24	mois	1	3 118,05 \$	74 833,20 \$	86 039,47 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

BOIVERT GESTION PARASITAIRE INC.	0	0	5	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	30	heure	1	79,95 \$	2 398,50 \$	2 757,68 \$
			6	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les bâtiments de L'Insectarium de Montréal	24	mois	1	1 732,25 \$	41 574,00 \$	47 799,71 \$
			7	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	20	heure	1	79,95 \$	1 599,00 \$	1 838,45 \$
Total (BOIVERT GESTION PARASITAIRE INC.)									223 951,20 \$	257 487,89 \$
EXTERMINAPRO INC.	0	0	1	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les serres d'exposition et bâtiments de services du Jardin Botanique de Montréal	24	mois	1	4 030,00 \$	96 720,00 \$	111 203,82 \$
			2	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	30	heure	1	89,00 \$	2 670,00 \$	3 069,83 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

EXTERMINAPRO INC.	0	0	3	Fourniture et service complet de captures et relocalisations d'espèces importunes sur le territoire du Jardin botanique de Montréal - sur appels de services	150	Unité	1	150,00 \$	22 500,00 \$	25 869,38 \$
			4	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les aires d'exposition et de services/ entrepôts souterrains/ périmètre intérieur du Biodôme et Planétarium de Montréal	24	mois	1	3 627,00 \$	87 048,00 \$	100 083,44 \$
			5	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	30	heure	1	85,00 \$	2 550,00 \$	2 931,86 \$
			6	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les bâtiments de L'Insectarium de Montréal	24	mois	1	2 015,00 \$	48 360,00 \$	55 601,91 \$
			7	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	20	heure	1	85,00 \$	1 700,00 \$	1 954,58 \$
Total (EXTERMINAPRO INC.)									261 548,00 \$	300 714,81 \$
TERMINIX CANADA LTD										

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

TERMINIX CANADA LTD	0	0	1	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les serres d'exposition et bâtiments de services du Jardin Botanique de Montréal	24	mois	1	4 117,00 \$	98 808,00 \$	113 604,50 \$
			2	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	30	heure	1	95,00 \$	2 850,00 \$	3 276,79 \$
			3	Fourniture et service complet de captures et relocalisations d'espèces importunes sur le territoire du Jardin botanique de Montréal - sur appels de services	150	Unité	1	300,00 \$	45 000,00 \$	51 738,75 \$
			4	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les aires d'exposition et de services/ entrepôts souterrains/ périmètre intérieur du Biodôme et Planétarium de Montréal	24	mois	1	3 705,00 \$	88 920,00 \$	102 235,77 \$
			5	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasitaire (prix fixe)	30	heure	1	95,00 \$	2 850,00 \$	3 276,79 \$
			6	Fourniture et services complets de gestion et contrôle parasitaire dans les bâtiments de L'Insectarium de Montréal	24	mois	1	2 058,00 \$	49 392,00 \$	56 788,45 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

TERMINIX CANADA LTD	0	0	7	Taux horaire pour heures supplémentaires pour la présence accrue pour les services spécifiques de gestion et contrôle parasite (prix fixe)	20	heure	1	950,00 \$	19 000,00 \$	21 845,25 \$
Total (TERMINIX CANADA LTD)									306 820,00 \$	352 766,30 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20168

Numéro de référence : 1757575

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Gestion et contrôle parasitaire pour les collections vivantes des musées - Espace pour la Vie

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Boisvert gestion parasitaire inc. C.P 23535, L'Heureux Beloil, QC, J3G 6M2 https://WWW.BOISVERTGESTIONPARASITAIRE.CA NEQ : 1170727029	Monsieur Charles Boisvert Téléphone : 514 895-9977 Télécopieur :	Commande : (2248963) 2023-09-14 13 h 08 Transmission : 2023-09-14 13 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Centre de services scolaire des Patriotes 1220, rue Lionel-H.-Grisé Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 4W4 https://cssp.gouv.qc.ca/ NEQ :	Madame Hazaratou Mahaman Téléphone : 450 441-2919 Télécopieur :	Commande : (2251137) 2023-09-20 9 h 25 Transmission : 2023-09-20 9 h 25	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> EXTERMINAPRO INC. 2875, rue De Miniac Montréal, QC, H4S1L8 http://www.exterminapro.com NEQ : 1173965451	Monsieur Martin Gauthier Téléphone : 514 653-2411 Télécopieur : 581 381-3130	Commande : (2248612) 2023-09-13 19 h 08 Transmission : 2023-09-13 19 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Extermination Leblanc inc. 1208 Richmond Granby, QC, J2J 0B6 NEQ : 1174828336	Monsieur Daniel Leblanc Téléphone : 450 531-9219 Télécopieur :	Commande : (2254375) 2023-09-27 16 h 46 Transmission : 2023-09-27 16 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MBM Extermination inc. 5107 rue Viger Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y9 NEQ : 1170456819	Madame Hélène Bouchard Téléphone : 514 924-6014 Télécopieur : 450 723-0941	Commande : (2251732) 2023-09-21 9 h 25 Transmission : 2023-09-21 9 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TERMINIX CANADA LTD. 945, Newton 243 Québec, QC, G1P 4M3 http://www.terminixquebec.com NEQ : 1170346192	Monsieur Alexandre Sareault Téléphone : 514 589-4732 Télécopieur :	Commande : (2248674) 2023-09-14 7 h 58 Transmission : 2023-09-14 7 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1237947001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un contrat à la firme Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la vie pour une période de 24 mois (du 1e janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Coût : 283 236,68 \$ taxes incluses (contrat 257 487,89 \$ + contingences 25 748,79 \$) - Appel d'offres public no. 23-20168 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1237947001 - Boisvert Gestion Parasitaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237629002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$ taxes incluses (contrat: 166 493,92 \$ + contingences: 9 839,79 \$) ainsi qu'exercer l'option du premier renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 23 septembre 2023, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (Résolution CM22 1076) majorant ainsi le montant total du contrat de 166 493,92 \$ à 342 827,63 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 166 493,92 \$, taxes incluses, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Systèmes urbains inc. (CM22 1076)

D'autoriser une dépense de 9 839,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser la première option de renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-30 11:11

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237629002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$ taxes incluses (contrat: 166 493,92 \$ + contingences: 9 839,79 \$) ainsi qu'exercer l'option du premier renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 23 septembre 2023, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (Résolution CM22 1076) majorant ainsi le montant total du contrat de 166 493,92 \$ à 342 827,63 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution CM22 1076, pour l'octroi d'un contrat à la firme Systèmes urbains inc., suite à l'appel d'offres 22-19366, pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal pour une durée de douze (12) mois. La Division de la gestion stratégique des actifs du Service des infrastructures du réseau routier recourt à une majoration afin de poursuivre les efforts d'entretien du Plan lumière selon les mêmes termes pour une année supplémentaire, tel que précisé au contrat # 22-19366 à l'article 2.03.02 «Option de renouvellement».

En plus, le présent dossier vise à exercer la première option de renouvellement qui se terminera le 22 septembre 2024, suite à l'acceptation par le fournisseur de renouveler le contrat pour douze (12) mois supplémentaires (voir la lettre d'acceptation en pièce jointe). Deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune étaient inscrites dans les clauses du contrat, conformément au même article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1076 - 19 septembre 2022 - Accorder un contrat à Systèmes urbains inc., pour des services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal - Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 166 493,92 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19366 - 2 soumissionnaires (1227629001).
CG16 0547 - 29 septembre 2016 - Adopter de l'offre que la Division de la gestion stratégique des actifs (anciennement sous la Division sécurité et aménagement du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports) prenne en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal.

CA16 240408 - 8 août 2016 - Adopter de l'offre par l'arrondissement Ville-Marie de transfert de responsabilité vers le Service des infrastructures du réseau routier (anciennement sous le

Service des infrastructures, de la voirie et des transports).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de majorer et renouveler le contrat # 22-19366 accordé à Systèmes urbains inc. pour des Services techniques d'un entrepreneur électricien afin de remplacer des pièces défectueuses ou des équipements en fin de vie, souvent situés en hauteur, sur les sites identifiés du Plan lumière. Les travaux se feront sur demande, en fonction des besoins et des priorités identifiés par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA).

La majoration demandée est de 176 333,71 \$ taxes incluses, qui comprend un montant de 166 493,92 \$ taxes incluses pour le contrat et un montant de 9 839,79 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences.

L'échéancier pour compléter le contrat est de 12 mois à partir de la date de renouvellement. Au début de chaque demande d'interventions, la firme contractante doit présenter un échéancier précis afin de réaliser les travaux. Il dispose d'un délai maximal de 40 jours ouvrables pour compléter l'intervention. En cas de non-respect de l'échéancier, des pénalités peuvent être appliquées selon les modalités indiquées aux documents contractuels.

Ce renouvellement est la première option sur un total de deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune du contrat, tel que stipulé à l'article 2.03.02 du contrat aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat #22-19366, à partir du 23 septembre 2023.

JUSTIFICATION

La DGSA ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à la demande. Les fonds prévus dans le contrat # 22-19366 sont insuffisants pour répondre aux besoins pour la prochaine année.

Un montant total de 103 477,50 \$ taxes incluses devrait être dépensé d'ici la fin de l'année 2023 sur le contrat initial, soit un montant engagé de 80 482,50 \$. La dépense additionnelle demandée est nécessaire afin de poursuivre les interventions d'entretien au gré des besoins et prévoit la dépense totale de l'enveloppe disponible.

La firme contractante ayant accepté le renouvellement, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) recommande de recourir à la première option de renouvellement du contrat. Le renouvellement de ce contrat assurera la continuité de cette activité pour une année supplémentaire. (La lettre d'acceptation pour le renouvellement est en pièces jointes).

Le contrat initial, en vigueur depuis le 23 septembre 2022, ne présente aucune problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le montant calculé pour cette première option de renouvellement n'a pas fait l'objet d'une demande de variation de prix par l'adjudicataire, tel que prévu au contrat. Aucune indexation n'a été appliquée.

Une majoration du contrat d'un montant de 166 493,92 \$ taxes incluses, représentant 100% du contrat initial, est requise afin de poursuivre les efforts d'entretien du Plan lumière qui nécessitent des interventions récurrentes, ponctuelles et imprévues pendant l'année.

Un montant de 9 839,79 \$ taxes incluses en contingences a été ajouté afin de prévoir des ajustements mineurs, comme des interventions spécialisées requises sur des systèmes de contrôle, par exemple, en cours de contrat.

La firme contractante de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences

restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et ce dernier n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La firme contractante de ce contrat de service est inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public (voir document en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 176 333,71 \$ (contrat:166 493,92 \$ + contingences: 9 839,79 \$), taxes incluses. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement (CR 105761) de la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA) du Service des infrastructures du réseau routier.

Cette dépense représente un coût net de 161 016,18 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total du contrat passe de 166 493,92\$ taxes incluses à 342 827,63 \$ taxes incluses.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements de changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise à maintenir en état de fonctionnement l'éclairage architectural existant du Plan lumière.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, et d'appuyer la pérennité du Plan lumière du Vieux-Montréal.

Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au budget de fonctionnement 2022 (CR 105761) et d'accumuler le nombre des interventions requises à une date ultérieure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

- Réunion de démarrage: 1er décembre 2023
- Interventions selon besoins
- Fin du contrat : 22 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237629002

Unité administrative responsable : DGSA

Projet : *Services techniques d'un Entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> Le maintien de l'éclairage d'ambiance dans le Vieux-Montréal vise à offrir un milieu de qualité et améliorer le sentiment de sécurité des usagers, tout en mettant en valeur le riche patrimoine bâti montréalais.● 20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i> En conservant une qualité d'éclairage exemplaire dans le Vieux-Montréal, la Ville contribue à l'attractivité de ce secteur en améliorant l'expérience touristique, notamment, et son image nocturne.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2023

Monsieur Jean Delisle
SYSTÈMES URBAINS INC
23, avenue Milton
Lachine (Québec) H8R 1K6

Courriel : estimation@systemesurbains.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19366
Services techniques d'un Entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien
du Plan lumière du Vieux-Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 23 septembre 2023 au 22 septembre 2024** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 5 % du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana@montreal.ca **au plus tard le 15 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature


NICK BORZOVITCH, Directeur

Date

14-9-2023

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 03 octobre 2023 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SYSTÈMES URBAINS INC.

Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000144193

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168008721

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1237629002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$ taxes incluses (contrat: 166 493,92 \$ + contingences: 9 839,79 \$) ainsi qu'exercer l'option du premier renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 23 septembre 2023, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (Résolution CM22 1076) majorant ainsi le montant total du contrat de 166 493,92 \$ à 342 827,63 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Pour la période du 23 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année, le renouvellement de contrat n'entraîne pas de dépenses. Pour 2024, un engagement de gestion sera pris pour le montant total du contrat.

FICHIERS JOINTS



Intervention_financière 1237629002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Catherine TOUGAS
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1238726004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, taxes incluses (contrat 2024 : 207 983,11 \$ + contingences 31 197,45 \$) apparaissant au contrat conclut de gré à gré avec Proanima en 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, taxes incluses (contrat 2024 : 207 983,11 \$ + contingences 31 197,45 \$) apparaissant au contrat conclut de gré à gré avec Proanima en 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238726004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, taxes incluses (contrat 2024 : 207 983,11 \$ + contingences 31 197,45 \$) apparaissant au contrat conclut de gré à gré avec Proanima en 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le conseil de la Ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et aux autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, et ce, jusqu'au 22 août 2024.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA), responsable administratif de l'application des dispositions réglementaires liées aux chiens mordeurs ou au comportement agressif, est mandaté pour conclure un contrat avec un fournisseur afin d'obtenir tout service animalier impliquant de tels chiens sur le territoire de Montréal.

Le contrat actuel (année 2023) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé d'exercer l'option de prolongation d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, qui y est prévue. Une clause de résiliation est prévue au contrat, notamment dans le cas d'une non-reconduction de la compétence du conseil municipal quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif au-delà du 22 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0941 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM22 1460 - Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, taxes incluses, pour des services de gestion animalière impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit sur le territoire de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Proanima (CM21 1381), majorant ainsi le montant total du contrat de 164 773,55 \$ à 179 773,55 \$, taxes incluses

CM22 1461 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 223 534 \$, taxes incluses (contrat : 194 377 \$ + contingences : 29 157 \$)

CM18 1020 - 20 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 et déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM21 0070 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 138 408 \$, taxes incluses.

CM21 1381 - 20 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et pour lesquels un ordre d'euthanasie est donné sur le territoire de Montréal, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, incluant deux options de prolongation de six mois chacune avec indexation, pour une somme maximale de 164 773,55 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) nécessite l'accès à des services animaliers.

Alors que les services animaliers réguliers sont offerts aux arrondissements par un petit nombre de fournisseurs, la gestion du type de chiens concernés par la présente décision doit faire l'objet d'un contrat distinct du conseil de la Ville en vertu de ses compétences.

Les services requis comprennent la cueillette et la saisie, le transport, l'hébergement, la garde légale, les soins d'urgence, la mise en adoption, l'euthanasie (au besoin) et la disposition des chiens. Ce type de services doit être prodigué par du personnel qualifié, notamment des médecins vétérinaires, des techniciens en santé animale, des éducateurs canins, des patrouilleurs, etc. De plus, le centre de services animaliers doit contenir l'espace et l'équipement nécessaires pour accueillir les chiens à la demande de la Ville et offrir les services requis. Compte tenu des enjeux de sécurité que ce type de chiens peut comporter pour la population, les autres animaux et le personnel du centre de services animaliers, les installations et les ressources doivent être adéquates et disponibles à toute heure.

À Montréal, on estime que la population canine s'élève à 158 000 individus. Bien que des

efforts soient déployés en matière de prévention, l'avènement d'incidents demeure une réalité. Le tableau ci-dessous indique la quantité de dossiers impliquant des chiens devant être traités par les agents de prévention de la Ville de Montréal.

	2019	2020	2021	2022	2023 (au 20 oct.)
Requêtes au 311 (majoritairement des plaintes pour chiens agressifs)	287	256	228	281	221
Rapports d'incident du Service de police de la Ville de Montréal (morsures déclarées)	251	228	205	231	213

Bien que ce ne soit qu'une minorité des chiens qui nécessite les services d'un centre de services animaliers dans ce contexte, un encadrement efficace des chiens ayant été identifiés par la Ville est essentiel.

Le marché en matière de services animaliers dans la grande région métropolitaine est restreint; celui entourant la gestion des chiens agressifs ou ayant mordu l'est davantage. Par ailleurs, dans la recherche de fournisseurs, la distance à parcourir entre le centre de services animaliers et les 19 arrondissements doit être prise en compte. Proanima est un organisme à but non lucratif créé en 2012 (autrefois nommé Services animaliers de la Rive-Sud inc.) qui dessert plusieurs municipalités à partir d'installations situées à Boucherville et à Saint-Jean-sur-le-Richelieu. Les services tels que requis par la Ville de Montréal font donc partie de l'offre globale de services de l'organisme à ses partenaires.

JUSTIFICATION

L'application rigoureuse des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) nécessite l'accès à des services animaliers. Les services attendus dans le cadre de ce contrat permettent d'agir promptement, lorsque la situation l'exige, dans l'objectif d'assurer la sécurité de la population, de réduire les nuisances et de favoriser une cohabitation harmonieuse. Rappelons que les services requis entourant ce type de chiens ne sont pas couverts par les contrats de services animaliers réguliers des arrondissements.

Lorsqu'un chien fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ou lorsque le gardien d'un chien potentiellement dangereux ne se conforme pas aux conditions particulières de garde que la Ville lui exige pour assurer la sécurité publique, un grand centre urbain comme Montréal ne peut faire autrement que de disposer de services d'un centre habileté et équipé à intervenir dans de telles situations, compte tenu du risque que ces chiens pourraient entraîner.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat, en exerçant l'option de prolongation, comprend deux volets :

- un montant mensuel de 11 684,40 \$ plus taxes afin de couvrir les frais fixes permettant de s'assurer de la disponibilité du refuge, de l'équipement, des ressources et des services;
- une somme pouvant aller jusqu'à 40 681,40 \$ plus taxes pour des services animaliers unitaires, lorsque requis, en lien avec les chiens ayant été identifiés par la Ville.

Une contingence de 15 % est prévue tenant compte de l'augmentation des services requis en 2022 et qui suit la même courbe en 2023.

À noter que toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal concerné (frais unitaires).

Frais fixes		
Refuge et équipements Véhicules Expertise, personnel et formation Permanence téléphonique 24/24 et 7/7	11 684,40 \$ / mois (12 mois)	140 212,80 \$
Frais unitaires		
Cueillette, saisie (saisie et temps d'attente), transport	214 \$ (de base) 128,40 \$/par heure pour l'attente lors d'une saisie	jusqu'à 40 681,40 \$
Hébergement	de 26,75 \$ à 64,20 \$	
Euthanasie et disposition	de 198 \$ à 492 \$	
Soins vétérinaires	Grille tarifaire du refuge	
Total 2024 sans taxes		180 894,20 \$
Total 2024 avec taxes (5 % : 9 044,71\$ et 9,975 % : 18 044,20\$)		207 983,11\$
Contingences 15 % sans taxes		27 134,13 \$
Contingences 15 % avec taxes		31 197,45 \$

Les clauses d'indexation au contrat 2023 pour l'année de prolongation de l'année 2024 ont été ajustées de façon à refléter le marché. Pour 2024, le montant maximal des services rendus pouvait être indexé à la hausse selon le plus élevé des pourcentages suivants :

- Une augmentation en fonction de l'indice des prix à la consommation moyenne annuelle publié par Statistique Canada pour la région de Montréal au 30 juin de l'année précédente;
- Advenant une hausse du salaire minimum durant l'année précédente ou l'annonce d'une hausse du salaire minimum décrétée par le Gouvernement pour l'année subséquente, le pourcentage d'augmentation du salaire minimum;
- Une augmentation de 4%.

Le fournisseur a exercé la clause d'indexation b), soit une hausse de 7 % représentant le pourcentage d'augmentation du salaire minimum qui est passé de 14,25 \$ de l'heure à 15,25 \$ de l'heure au 1er mai 2023 (hausse de 1 \$ qui équivaut à 7 %).

Le coût total du contrat pour 2024, soit 239 180,56 \$, taxes incluses, est entièrement financé par le budget de fonctionnement 2024 du Service de la concertation des arrondissements.

L'octroi de ce contrat vise à éviter tout bris de service durant l'année 2024 en considération du renouvellement de la compétence au 22 août 2024.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder le contrat de services animaliers laisserait la Ville sans fournisseur, au delà du 31 décembre 2023, lorsqu'une saisie, un hébergement, une garde légale, une euthanasie et autres services seraient requis dans des situations impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne requiert aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de la prolongation de contrat exercée : 1er janvier 2024
- Fin du contrat : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - Programmes et services administratifs

Le : 2023-10-23

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

Tél : 514 451-5097
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél :

Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238726004

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements

Projet : Services animaliers dans le cas de chiens mordeurs ou au comportement agressif

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238726004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, taxes incluses (contrat 2024 : 207 983,11 \$ + contingences 31 197,45 \$) apparaissant au contrat conclut de gré à gré avec Proanima en 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238726004 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Hugo BLANCHETTE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville



Dossier # : 1237567027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de deux (2) ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19585;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17422A12 (lot 1)	434 407,03 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17522A12 (lot 2)	770 881,34 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622A12 (lot 3)	369 274,54 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622B12 (lot 4)	384 921,72 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622C12 (lot 5)	552 014,73 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17922A12 (lot 6)	1 339 845,33 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17922B12 (lot 7)	1 683 633,88 \$

2. d'autoriser une dépense de 830 246,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) ltée pour les lots #2, #5, #6 et #7;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567027**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024 et 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer et aménager soixante-neuf (69) fourgons et fourgonnettes utilitaires qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ces véhicules, une fois aménagés, seront mutualisés afin de répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19585. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 280 jours, soit du 28 novembre 2022 au 05 septembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, dix-huit (18) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	13 décembre 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 31 janvier 2023.
2	15 décembre 2022	Modifications des devis pour les lots un (1) et deux (2) en lien avec la fin de production des marques et modèles équivalents,

		remplacement du bordereau de prix ainsi que l'ajout d'une annexe "prévisions d'achats".
3	13 janvier 2023	Ajout de la directive Loi 96.
4	27 janvier 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 09 février 2023 ainsi que huit (8) questions en réponses concernant les sièges avec séparateurs, la porte coulissante sans vitre, la porte à battant avec vitre teintée, la charge utile nécessaire ainsi que le nombre de places assises requises.
5	02 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 16 février 2023, l'ajout de quantité au lot 7 ainsi que le remplacement du bordereau de prix.
6	14 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 21 février 2023 et correction d'une erreur au niveau du bordereau de prix détaillé.
7	17 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 28 février 2023.
8	22 février 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 14 mars 2023.
9	09 mars 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 30 mars 2023.
10	23 mars 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 avril 2023 ainsi que la modification du bordereau de prix.
11	19 avril 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 11 mai 2023.
12	09 mai 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 30 mai 2023.
13	30 mai 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 20 juin 2023.
14	15 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 1er août 2023.
15	25 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 10 août 2023.
16	04 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 24 août 2023.
17	17 août 2023	Modification des quantités du lot 6 (15 à 17) au bordereau de prix détaillé.
18	23 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 05 septembre 2023 ainsi que deux (2) questions et réponses concernant le "hitch" et la prise de remorque.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 03 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170301 - 5 novembre 2015 Accorder à la firme Précisions Provencal inc., un contrat au montant de 385 451,39 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de deux (2) fourgons en aluminium de 15 pieds de longueur, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14592 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion de sept (7) ententes-cadres, d'une durée de deux (2) ans

chacune, pour l'acquisition et l'aménagement de soixante-neuf (69) fourgonnettes utilitaires de deux (2) à cinq (5) passagers ayant un PNBV de 8500 lb (minimum) possédant différents volumes d'espaces cargo.

Les véhicules fournis et aménagés seront des véhicules hybrides branchables pour les lots #3, #4 et #5. Par contre, pour les lots #1 et #2 cette option n'est pas possible actuellement puisque les véhicules de type de cargo ne sont pas encore offerts en version électrique sur le marché. De plus, pour les lots #6 et #7, le virage vers l'électrification n'est lui aussi pas possible pour l'instant. En effet, puisqu'il s'agit de camions métiers, ceux-ci doivent fonctionner sur plusieurs quarts de travail, et ce, de façon consécutive ce qui requière une grande autonomie, et ce, dépassant celle offerte par les transits électriques actuellement sur le marché.

L'ensemble des véhicules seront mis à la disposition des différentes unités de la Ville de Montréal afin de répondre à leurs besoins opérationnels.

Initialement, l'appel d'offres comportait huit (8) lots distincts pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques. Toutefois, le SMRA a reçu des offres seulement pour les sept premiers lots. Il n'y a pas eu d'offres pour le lot huit (8). Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement. Le nombre de véhicules acquis et aménagés (lot #1 à #7) est de soixante-quatre (64).

Quantité

Devis	Quantité année 1 (Quantité confirmée)	Quantité année 2 (Quantité optionnelle)
Devis 17422A12 (lot 1)	4	1
Devis 17522A12 (lot 2)	6	6
Devis 17622A12 (lot 3)	4	0
Devis 17622B12 (lot 4)	3	1
Devis 17622C12 (lot 5)	3	3
Devis 17922A12 (lot 6)	13	4
Devis 17922B12 (lot 7)	10	6

Les prévisions indiquées à l'année deux (2) ne constituent aucunement un engagement ferme du donneur d'ordre à acquérir cette quantité de véhicules, soit partiellement, ou en totalité. De plus, des considérations administratives, financières ou autres pourraient faire varier les quantités par un devancement ou un report partiel ou complet des quantités mentionnées

Indexation de prix

Tout au long du contrat, les bons de commande seront émis aux montants indiqués dans la soumission déposée par l'adjudicataire. Chacun de ces bons de commande sera, a posteriori, sujet à un ajustement à la hausse ou à la baisse basé sur les formules d'ajustement et d'indexation décrites ci-dessous.

L'indexation des prix peut se faire en 2 étapes:

- 1 -Variation du PDSF;
- 2- Variation de l'IPC.

1 - Ajustement sur le châssis

(Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule incluant l'ensemble des options manufacturières choisies, le frais de transport et de préparation ainsi que la taxe d'accise pour la climatisation indiqué au document justificatif du manufacturier). Le prix unitaire pour référence est celui de l'année/modèle disponible à la date d'ouverture des soumissions.

2 - Ajustement sur les options du concessionnaire (fourniture et installation de divers

équipements)

Avec la transmission de la facture du manufacturier par le concessionnaire au donneur d'ordre, l'adjudicataire doit présenter une demande d'indexation pour les options autres que manufacturières à l'exception du droit environnemental sur les pneus neufs, selon la méthode décrite ci-dessous :

IPC - Les options seront indexées selon le dernier prix à la consommation mensuel publié par Statistique Canada sous la référence du tableau 18-10-0004-01 - pour la région géographique de Québec - pour l'ensemble de produits et groupes de produits.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P1 = P0 * [IPC0/IPC-1]$$

Avec :

P1 = Prix indexé.

P0 = Prix en vigueur avant l'indexation prévue (c-à-d le prix à la soumission).

IPC0 = Valeur de la moyenne mensuelle de l'indice IPC disponible précédant les trois (3) mois de soumission.

IPC-1 = Valeur de la moyenne mensuelle de l'indice IPC disponible précédant les trois (3) mois à la date d'amendement du bon de commande (c-à-d la livraison).

Délais de livraison

Les délais de livraison ainsi que la cadence varient d'un devis à l'autre, et ce, entre cent quatre-vingts (180) jours et trois cents (300) jours et de deux (2) à quatre (4) unités par mois suivant la date d'émission des bons de commande.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en fonction du plus bas prix par lots.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (20 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) preneur mentionne que la demande semble restrictive en lien avec les composantes d'aménagements demandées;
- un (1) preneur mentionne que sa marge de profit ne serait pas suffisante pour diverses raisons (type de véhicule, distance, composantes spécifiques);
- deux (2) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Lot #1 Devis 17622D12

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	434 407,03 \$	65 161,05 \$	499 568,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	502 796,00 \$	75 419,40 \$	578 215,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-68 388,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,6 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #2 Devis 17622E12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	770 881,34 \$	115 632,20 \$	886 513,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	879 471,00 \$	131 920,65 \$	1 011 391,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-108 589,66
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-12,35 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #3 Devis 17622A12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	369 274,54 \$	55 391,18 \$	424 665,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	311 866,00 \$	46 779,90 \$	358 645,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			57 408,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			18,4 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #4 Devis 17622B12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	384 921,72 \$	57 738,26 \$	442 659,98 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	335 998,00 \$	50 399,70 \$	386 397,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			48 923,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			14,56 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #5 Devis 17622C12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	552 014,73 \$	82 802,21 \$	634 816,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	479 740,00 \$	71 961,00 \$	551 701,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			72 274,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			15,07 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #6 Devis 17922A12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	1 339 845,33 \$	200 976,80 \$	1 540 822,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 628 722,00 \$	244 308,30 \$	1 873 030,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-288 876,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-17,74 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #7 Devis 17922B12

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Itée	1 683 633,88 \$	252 545,08 \$	1 936 178,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 987 053,00 \$	298 057,95 \$	2 284 110,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-303 419,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-15,27 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles pour chacun des véhicules acquis ainsi que les différentes options en 2023. Les données

recueillies ont été ajustées selon l'IPC-Inflation de l'industrie automobile de 2024 soit selon une estimation de 5,9 %.

Les écarts favorables à la Ville de Montréal des lots #1 (-13,6%), #2 (-12,3%), #6 (-17,7%) et #7 (-15,5%) se situent principalement au niveau de l'estimé. En effet, puisque nous achetons un lot de véhicules identiques, le fournisseur a été en mesure d'appliquer un escompte sur quantité, celle-ci n'a pas été prise en compte lors de l'étude de marché puisque celle-ci a été faite sur une base unitaire.

Les écarts des lots #3 (18,4%), lot #4 (14,5%) et lot #5 (15,1%) se situent principalement au niveau du modèle hybride branchable 2024 soumissionné. Initialement, l'estimé est basée sur des prix modèles 2023 et non 2024.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 08 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots #1, #3 et #4. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots #2, #5, #6 et #7.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Le plus bas soumissionnaire conforme par lot, Trois Diamants Auto (1987) Itée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant maximal estimé de 5 534 978,57 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 830 246,78 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, celui-ci contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité "*Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*" du Plan stratégique Montréal 2030, l'acquisition de véhicules hybrides est cohérente avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes. De manière générale, un véhicule hybride émet environ 30% de CO2 de moins qu'une motorisation essence équivalente.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes et émission des bons de commande: décembre 2023;
Réception des premiers véhicules: juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567027

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) Itée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'acquisition de véhicules hybrides est cohérente avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les véhicules hybrides, les émissions de CO2 et des particules rejetées sont moins importantes. De manière générale, un véhicule hybride émet environ 30% de CO2 de moins qu'une motorisation essence équivalente.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Trois Diamants Auto (1987) ltée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux (2) ans, sans options de prolongation - (Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 \$, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 \$ + contingences: 830 246,78 \$,)) - Appel d'offres public 22-19585 - Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19585_Intervention_«SMRA».pdf



22-19585_Sommaire_Tableau de vérification.pdf



22-19585 PV.pdf



22-19585_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots.

Lot	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Lot 1	Trois Diamants Auto (1987) Itée	434 407,03 \$	✓	
Lot 2	Trois Diamants Auto (1987) Itée	770 881,34 \$	✓	
Lot 3	Trois Diamants Auto (1987) Itée	369 274,54 \$	✓	
Lot 4	Trois Diamants Auto (1987) Itée	384 921,72 \$	✓	
Lot 5	Trois Diamants Auto (1987) Itée	552 014,73 \$	✓	

Lot 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	Trois Diamants Auto (1987) ltée	1 339 845,33 \$	√	

Lot 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	Trois Diamants Auto (1987) ltée	1 683 633,88 \$	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 septembre 2023.

Le prix de la soumission du Lot no 2 a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul.

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Un (1) preneur trouve la demande restrictive quant aux composantes d'aménagements demandées, un (1) preneur mentionne que sa marge de profit ne serait pas suffisante pour diverses raisons (type de véhicule, distance, composantes spécifiques) et deux (2) n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Renée Veillette

Le

25 - 10 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 22-19585

Titre : Fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo -

Entente d'approvisionnement deux (2) ans

Date de publication sur le SÉAO : 28 novembre 2022

Date d'ouverture des soumissions : 5 septembre 2023

Addenda : 18 dernier émit le: 23 août 2023

		Trois Diamants Auto (1987) Itée		
		Numéro de fournisseur VDM	1144086940	
		Numéro NEQ	497467	
Numéro de lot Numéro d'item	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Lot 1	Fourniture et aménagements de fourgons utilitaires passagers ayant un pnbv de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		377 827,38 \$
		TPS 5 %		18 891,37 \$
		TVQ 9,9975 %		37 688,28 \$
		Montant total		434 407,03 \$
Lot 2	Fourniture et aménagements de fourgons utilitaires ayant un pnbv de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		670 477,36 \$
		TPS 5 %		33 523,87 \$
		TVQ 9,9975 %		66 880,12 \$
		Montant total		770 881,34 \$
Lot 3	Fourniture et aménagements de mini-fourgonnette hybride branchable et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		321 178,12 \$
		TPS 5 %		16 058,91 \$
		TVQ 9,9975 %		32 037,52 \$
		Montant total		369 274,54 \$
Lot 4	FOURNITURE D'AMÉNAGEMENT 217-G FRIGORISTE SERVICE D'UN FOURGON TRANSIT LONG AVEC VOLUME D'ESPACE CARGO DE 370 PI³ (MINIMUM)			
		Total avant taxes		334 787,32 \$
		TPS 5 %		16 739,37 \$
		TVQ 9,9975 %		33 395,04 \$
		Montant total		384 921,72 \$
Lot 5	Fourniture et aménagements mini-fourgonnette hybride branchable et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		480 117,18 \$
		TPS 5 %		24 005,86 \$
		TVQ 9,9975 %		47 891,69 \$
		Montant total		552 014,73 \$
Lot 6	Fourniture et aménagements mini-fourgonnette hybride branchable et un volume d'espace cargo de 140 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		1 165 336,23 \$
		TPS 5 %		58 266,81 \$
		TVQ 9,9975 %		116 242,29 \$
		Montant total		1 339 845,33 \$
Lot 7	Fourniture et aménagements de fourgons utilitaire ayant un pnbv de 9300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi³ (minimum)			
		Total avant taxes		1 464 347,80 \$
		TPS 5 %		73 217,39 \$
		TVQ 9,9975 %		146 068,69 \$
		Montant total		1 683 633,88 \$



Liste des commandes

Numéro : 22-19585

Numéro de référence : 1666675

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo - Entente de deux (2) ans -Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	Commande : (2139827) 2023-01-25 15 h 20 Transmission : 2023-01-25 15 h 20	3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture) 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3840085 - Addenda no 2 (devis) 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3840086 - Addenda no 2 (bordereau) 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3848375 - Addenda no 3 - Loi 96 2023-01-25 15 h 20 - Téléchargement 3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses) 2023-01-27 16 h 42 - Courriel 3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-02-02 11 h 07 - Courriel 3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-02-02 11 h 07 - Téléchargement 3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) 2023-02-14 9 h 44 - Courriel 3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture) 2023-02-17 14 h 52 - Courriel 3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) 2023-02-22 15 h 10 - Courriel 3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture) 2023-03-09 13 h 20 - Courriel 3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-03-23 17 h - Courriel 3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-03-23 17 h - Téléchargement 3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture) 2023-04-19 13 h 50 - Courriel 3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture) 2023-05-09 9 h 29 - Courriel 3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture) 2023-05-30 7 h 07 - Courriel 3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture) 2023-06-15 14 h 57 - Courriel 3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture) 2023-07-25 11 h 05 - Courriel 3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture) 2023-08-04 11 h 31 - Courriel 3975801 - Addenda 17 (devis) 2023-08-17 10 h 35 - Courriel 3975802 - Addenda 17 (bordereau) 2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement 3978819 - Addenda 18 - Report de date 2023-08-23 17 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2226458) 2023-07-14 9 h 53 Transmission : 2023-07-14 9 h 53	3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3840085 - Addenda no 2 (devis) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3840086 - Addenda no 2 (bordereau) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3848375 - Addenda no 3 - Loi 96 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement 3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-14 9 h 53 - Téléchargement

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-07-25 11 h 05 - Courriel

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-04 11 h 31 - Courriel

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 35 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

VAN PRO INC.
1895 55e ave
Dorval, QC, H9P 1G9
NEQ : 1163466585

[Monsieur John Schieman](#)
Téléphone : 514 341-5321
Télécopieur : 514 636-4228

Commande : (2122092)
2022-12-07 7 h 49
Transmission :
2022-12-07 7 h 49

3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture)
2022-12-13 13 h 57 - Courriel

3840085 - Addenda no 2 (devis)
2022-12-15 15 h 27 - Courriel

3840086 - Addenda no 2 (bordereau)
2022-12-15 15 h 27 - Téléchargement

3848375 - Addenda no 3 - Loi 96
2023-01-13 11 h 17 - Courriel

3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses)
2023-01-27 16 h 42 - Courriel

3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-02-02 11 h 07 - Courriel

3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-02-02 11 h 07 - Téléchargement

3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification)
2023-02-14 9 h 44 - Courriel

3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-17 14 h 52 - Courriel

3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-22 15 h 10 - Courriel

3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture)
2023-03-09 13 h 20 - Courriel

3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-03-23 17 h - Courriel

3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-03-23 17 h - Téléchargement

3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture)
2023-04-19 13 h 50 - Courriel

3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-09 9 h 29 - Courriel

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-30 7 h 07 - Courriel

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-06-15 14 h 57 - Courriel

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-07-25 11 h 05 - Courriel

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-04 11 h 31 - Courriel

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 35 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE
160 Boul. St-Joseph
Drummondville, QC, J2C2A8
NEQ : 1143562404

[Monsieur Jasmin Nadeau](#)
Téléphone : 819 477-8503
Télécopieur : 819 477-1370

Commande : (2235921)
2023-08-12 6 h 27
Transmission :
2023-08-12 6 h 27

3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3840085 - Addenda no 2 (devis)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3840086 - Addenda no 2 (bordereau)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3848375 - Addenda no 3 - Loi 96
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-12 6 h 27 - Téléchargement

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 35 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 35 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE
3035, Chemin Gascon
Mascouche, QC, J713X7
NEQ : 1144086940

[Madame Maryse Lessard](#)
Téléphone : 450 477-6348
Télécopieur : 450 477-6962

Commande : (2120513)
2022-12-02 7 h 56
Transmission :
2022-12-02 7 h 56

3838622 - Addenda (Report de la date d'ouverture)
2022-12-13 13 h 57 - Courriel

3840085 - Addenda no 2 (devis)
2022-12-15 15 h 27 - Courriel

3840086 - Addenda no 2 (bordereau)
2022-12-15 15 h 27 - Téléchargement

3848375 - Addenda no 3 - Loi 96
2023-01-13 11 h 17 - Courriel

3857623 - Addenda no 4 (Report de date et questions/réponses)
2023-01-27 16 h 42 - Courriel

3860694 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-02-02 11 h 07 - Courriel

3860695 - Addenda no 5 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-02-02 11 h 07 - Téléchargement

3868428 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification)
2023-02-14 9 h 44 - Courriel

3872387 - Addenda no 7 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-17 14 h 52 - Courriel

3875652 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture)
2023-02-22 15 h 10 - Courriel

3886352 - Addenda no 9 (Report de la date d'ouverture)
2023-03-09 13 h 20 - Courriel

3897628 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (devis)
2023-03-23 17 h - Courriel

3897629 - Addenda no 10 (Report de la date d'ouverture + modifications) (bordereau)
2023-03-23 17 h - Téléchargement

3914768 - Addenda no 11 (Report de la date d'ouverture)
2023-04-19 13 h 49 - Courriel

3927252 - Addenda no 12 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-09 9 h 29 - Courriel

3939651 - Addenda no 13 (Report de la date d'ouverture)
2023-05-30 7 h 07 - Courriel

3949730 - Addenda no 14 (Report de la date d'ouverture)
2023-06-15 14 h 57 - Courriel

3967091 - Addenda no 15 (Report date d'ouverture)
2023-07-25 11 h 05 - Courriel

3970392 - Addenda 16 (Report de la date d'ouverture)
2023-08-04 11 h 31 - Courriel

3975801 - Addenda 17 (devis)
2023-08-17 10 h 34 - Courriel

3975802 - Addenda 17 (bordereau)
2023-08-17 10 h 34 - Téléchargement

3978819 - Addenda 18 - Report de date
2023-08-23 17 h 13 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1239563004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239563004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La solution de gestion de temps de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (Kronos) est utilisée à la Ville depuis 2003 pour la gestion de temps des arrondissements et des services municipaux à l'exception des policiers du SPVM. Cette solution permet de traiter localement les présences, les assignations aux horaires, les banques de temps et le transfert de temps entre les centres de coûts et de rassembler l'information pour le traitement de la paie, tout en améliorant son processus de gestion du temps.

Ce système permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

Il faut savoir qu'en octobre 2022, la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. a annoncé la fin de support de la solution actuelle pour décembre 2025 et la fin de vie pour avril 2027. En effet, seule la solution infonuagique («dimension») sera disponible. Le Service des TI établit une planification et des alternatives en conséquence.

Le dernier contrat de renouvellement pour l'entretien et le support de l'ensemble des licences logicielles Kronos a été octroyé en 2020 (CG20 0496), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0496 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 \$ taxes incluses.

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 \$.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 \$.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 \$.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits Kronos permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques de Kronos.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2023, il est donc essentiel pour la Ville de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les deux

prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de profiter des opportunités d'améliorer l'inscription des données et le suivi de l'assiduité et le contrôle des coûts de main-d'œuvre. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel. Il est à noter que la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour une durée de deux ans (2024 - 2025). Le montant total du contrat est de 646 880,62 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Répartition budgétaire (taxes incluses):

Description	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	Total
Entretien et support de Kronos (BF)	316 176,54 \$	330 704,08 \$	646 880,62 \$

La dépense de 646 880,62 \$, taxes incluses (590 688,23 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat d'entretien va permettre de :

- bénéficier des améliorations apportées par la firme Kronos à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel, et permettre les mises à jour sur une base régulière;
- bénéficier d'un support spécialisé de la firme Kronos;
- garantir l'optimisation du module de gestion du temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller Solutions Institutionnelles

Tél : 514-872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239563004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <input type="checkbox"/> bénéficier des améliorations apportées nouvelles versions du logiciel gestion du temps, et permettre les mises à jour sur une base régulière; <input type="checkbox"/> bénéficier d'un support spécialisé; <input type="checkbox"/> garantir l'optimisation du module de gestion du temps.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Reinstatement
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 X04-MAY-23
		Date:	05-MAY-2023
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2024 - 31-DEC-2024

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	235,525.70	35,269.97	270,795.67
Service de soutien au matériel	39,097.81	5,854.19	44,952.00
Total	274,623.51	41,124.16	315,747.67

Valeur contractuelle calculée sur une année: 276,196.22

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client: 1569969

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel		224,821.63	33,667.04
			258,488.67

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
2	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366
3	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel		38,523.12	5,768.13
			44,291.25

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	40	14-JAN-2024	31-DEC-2024	353
2	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	200	16-MAR-2024	31-DEC-2024	291

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	10,704.07	1,602.93	12,307.00

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2024	31-DEC-2024	366

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	574.69	86.06	660.75

Modalités de paiement:	Net 30 Days	Type d'offre:	Reinstatement
Devise:	CAD	Client:	VILLE DE MONTREAL
N° du bon de commande du client:		N° de la solution:	6067591
		N° du contrat:	1030132 X04-MAY-23
		Date:	05-MAY-2023
		Préparé par:	Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	Expédier à:	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2025 - 31-DEC-2025

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	246,693.23	36,942.34	283,635.57
Service de soutien au matériel	40,551.83	6,072.44	46,624.27
Total	287,245.06	43,014.78	330,259.84

Valeur contractuelle calculée sur une année: 287,245.06

La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES	SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.
Signature: _____	Signature: _____
Nom: _____	Nom: _____
Titre: _____	Titre: _____
Date: _____	Date: _____

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client: 1569969

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel		233,175.69	34,918.09
			268,093.78

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
2	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365
3	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel		39,955.78	5,983.18
			45,938.96

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
N° du bon de commande du client:

Type d'offre: Reinstatement
Client: VILLE DE MONTREAL
N° de la solution: 6067591
N° du contrat: 1030132 X04-MAY-23
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Facturer à: VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
 C.P. 4500, SUCC. B
 MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
 CANADA

Expédier à: VILLE DE MONTREAL
 801 RUE BRENNAN BUREAU 12
 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
 CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	240	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	13,517.54	2,024.25	15,541.79

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2025	31-DEC-2025	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	596.05	89.26	685.31

Systèmes Canadiens Kronos Inc., une compagnie du groupe

UKG

555 rue Chabanel ouest

Suite 1000

Montreal, QC H2N 2H8



8 août 2023

Anne-Marie Laporte
Directrice institutionnelle TI
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

275 Rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Tél.: 438 833-5392

courriel.: anne-marie.laporte@montreal.ca

Madame Laporte,

La présente est pour confirmer que la vente et le service de support d'équipement UKG et des services sur abonnement Dimensions sont la propriété d'UKG (et ses compagnies affiliés) et comprennent des droits de propriété intellectuelle appartenant exclusivement à UKG et les compagnies qui y sont affiliées.

UKG autorise seulement ses compagnies affiliées et certain revendeurs agréés à offrir les produits et services d'UKG. La compagnie d'UKG pour les services sur abonnement Dimensions d'UKG à Montréal dans la province de Québec est située dans les bureaux régionaux d'UKG à, l'adresse suivante:

Systèmes Canadiens Kronos Inc.
555 rue Chabanel ouest, bureau 1000
Montréal, Québec
H2N 2H8

Veuillez communiquer avec Patrice Lapointe pour tout complément d'information.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chris Todd'.

Chris Todd

Director

Kronos Canadian Systems Inc.

Ultimate Kronos Group
900 Chelmsford Street
Lowell, MA 01851
T: 978-250-9800
ukg.com



September 22, 2023

Re: Conversion and Rebranding of Kronos Incorporated

Dear Public Sector Customer:

You are receiving this communication because your organization has a business relationship with Kronos Incorporated.

Please be advised that, on or about October 1, 2023, the entity called Kronos Incorporated (“Kronos”), which is part of the Ultimate Kronos Group (i.e., “UKG”), will undergo a statutory entity conversion, in accordance with Massachusetts General Laws ch. 156D §§ 9.50-56, and will be renamed and rebranded as UKG Kronos Systems, LLC (the “Conversion and Rebranding”).

In a conversion, a document is filed with the state filing office to change one entity form to another. In the case of Kronos Incorporated, the current entity will change from a corporation to a limited liability company.

Notwithstanding this change of name and corporate form, as a matter of law, the business existing post-conversion is considered the same as it was pre-conversion. All of the corporation’s assets, liabilities, and ownership interests are transferred by operation of law to the new limited liability company. Kronos will continue to have the same corporate identity, the same tax identification number, and hold all of its property, assets, rights, and liabilities in the same manner as it held such attributes prior to the Conversion and Rebranding. See Massachusetts General Laws ch. 156D § 9.55(a) (set forth below). Please note that this Conversion and Rebranding will not have any effect on Kronos continuing to offer and perform the services that Kronos is committed to provide.

Notwithstanding the foregoing, after October 1, we will send you a confirmation communication letting your organization know that the Conversion and Rebranding has taken place, and, if your organization elects, at any time after the effective date of the Conversion and Rebranding, it may request and Kronos will provide an updated Form W-9 that will reflect the new name.

Thank you for your attention to this matter.

UKG Inc.

MGL ch. 156D, § 9.55

Current through Chapter 23 of the 2023 Legislative Session of the 193rd General Court

Annotated Laws of Massachusetts > PART I ADMINISTRATION OF THE GOVERNMENT (Chs. 1 - 182) > TITLE XXII CORPORATIONS (Chs. 155 - 182) > TITLE XXII CORPORATIONS (Chs. 155 — 182) > Chapter 156D Business Corporations (Pts. 1 — 17) > Part 9 (Subdivs. A — E) > Subdivision E. Entity Conversion (§§ 9.50 — 9.56)

§ 9.55. Effect of Entity Conversion.

- (a) When a conversion under this subdivision in which the surviving entity is a domestic business corporation or domestic other entity becomes effective:
- (1) the title to all real and personal property, both tangible and intangible, of the converting entity remains in the surviving entity without reversion or impairment;
 - (2) the liabilities of the converting entity remain the liabilities of the surviving entity;
 - (3) an action or proceeding pending against the converting entity continues against the surviving entity as if the conversion had not occurred;
 - (4) in the case of a surviving entity that is a filing entity, the articles of conversion, or the articles of organization or public organic document attached to the articles of conversion, constitute the articles of organization or public organic document of the surviving entity;
 - (5) in the case of a surviving entity that is a nonfiling entity, the private organizational document provided for in the plan of conversion constitutes the private organizational document of the surviving entity;
 - (6) the shares or interests of the converting entity are reclassified into shares, interests, other securities, obligations, rights to acquire shares, interests or other securities of the surviving entity or into cash or other property in accordance with the plan of conversion, and the shareholders or interest holders of the converting entity are entitled only to the rights provided in the plan of conversion or, in the case of a converting entity that is a domestic business corporation, to any rights they may have under PART 13; and
 - (7) the surviving entity is considered to:
 - (i) be a domestic business corporation or other entity for all purposes;
 - (ii) be the same corporation or other entity without interruption as the converting entity that existed prior to the conversion; and
 - (iii) have been incorporated or otherwise organized on the date that the converting entity was originally incorporated or organized.

Dossier # : 1239563004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires institutionnelles , Division ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239563004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 13:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets.

La Ville a amorcé un virage stratégique important de sa fonction des ressources humaines, tant pour son modèle d'affaires que pour la solution technologique qui la supporte. Le choix d'une solution technologique en ressources humaines et paie est la fondation de cette transformation que l'on nomme Transfo-RH.

La Ville a octroyé en août 2018 un contrat à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449) pour l'acquisition d'une solution intégrée en gestion des ressources humaines (SIRH) permettant d'adresser les risques opérationnels attribuables à la désuétude de son parc informatique et à la rareté des ressources expertes. Cette solution permet également la mise en place du nouveau modèle de service et d'outiller les ressources humaines pour gérer les talents (formation, performance, relève, carrière).

Ce contrat prévoit la possibilité de 2 prolongations, la première pour une durée de 3 ans et la deuxième d'une durée de 2 ans. La majoration possible du contrat pour les 2 prolongations ne pourra pas dépasser le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix de consommation publié par Statistique Canada.

La Ville ayant de nombreuses particularités et personnalisations en place dans ses systèmes existants, la transition vers la nouvelle solution se découpe en différentes phases permettant d'assurer une continuité des opérations et une appropriation graduelle de la solution. La feuille de route évolue continuellement pour répondre aux réalités de la Ville. La consommation est influencée par la vitesse de déploiement des différents modules et populations visées.

Le présent dossier vise à exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif de procéder à la prolongation de la solution HCM d'Oracle qui comprend les modules suivants :

- Gestion de la paie;
- Gestion des données maîtresses RH et traitement des événements de vie au travail, gestion de la donnée organisationnelle et gestion des avantages sociaux;
- Gestion de la rémunération;
- Gestion de la dotation;
- Gestion de la performance;
- Gestion de la carrière;
- Gestion de la relève;
- Gestion de la formation;
- Accès en libre-service pour les employés et les gestionnaires;
- Accès à des rapports de gestion et en intelligence d'affaires.

JUSTIFICATION

Le Service des TI désire prolonger le contrat de Transfo RH afin de continuer les efforts amorcés par la Ville pour transformer les structures, les processus et les services fournis par les fonctions RH et paie et d'assurer un alignement plus étroit avec les besoins des employés et des gestionnaires de la Ville, incluant les arrondissements et tous les services municipaux. Cette prolongation permet également de mettre à profit des pratiques plus efficaces et efficientes dans la livraison des services de gestion des ressources humaines et de gestion de la paie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de ce contrat est de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Total
Licences (budget de fonctionnement)	746 812,80 \$	746 812,81 \$	746 812,81 \$	2 240 438,42 \$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 2 240 438,42 \$, taxes incluses (2 045 818,91 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de cette solution permettra d'assurer une transformation de la fonction ressources humaines en permettant d'adapter les meilleures pratiques et en offrant des outils adaptés aux besoins d'aujourd'hui, notamment des accès libre-service et de mobilité pour les gestionnaires et les employés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237684005

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <input type="checkbox"/> Le déploiement de cette solution permettra d'assurer une transformation de la fonction ressources humaines en permettant d'adapter les meilleures pratiques et en offrant des outils adaptés aux besoins d'aujourd'hui, notamment des accès libre-service et de mobilité pour les gestionnaires et les employés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DOCUMENT DE COMMANDE

Oracle Canada ULC
 Canada
 100 Milverton Drive
 MISSISSAUGA
 L5R 4H1
 ON

Votre nom	Ville De Montreal	Personne-ressource	Djamila Khellaf
Adresse	801 Brennan, 3e Etage bureau 3111 MONTRÉAL H3C 0G4 QC	Numéro de téléphone	514-872-9556
		Adresse de courriel	djamila.khellaf@montreal.ca

Prolongation durant le terme du contrat Durée: 1-Jan-2024 au 31-Dec-2026

Période des services : 36 mois					
Services infonuagiques	Région du centre de données	Quantité	Durée	Prix unitaire Net	Frais nets
B67291 - Oracle Fusion Goal Management Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.30	285,284.16
B67293 - Oracle Fusion Performance Management Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.30	285,284.16
B67294 - Oracle Fusion Talent Review and Succession Management Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.15	142,642.08
B67295 - Oracle Fusion Workforce Compensation Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.46	438,114.96
B81291 - Oracle Fusion Career Development Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.15	142,642.08
B85242 - Oracle Fusion Learning Cloud Service - Hosted Named User	Amérique du Nord - CANADA	26500	36 mo	0.30	285,284.16
B85243 - Oracle Data Masking for Fusion Cloud Services - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	2,700.04	97,201.54
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25

Période des services : 36 mois					
Services infonuagiques	Région du centre de données	Quantité	Durée	Prix unitaire Net	Frais nets
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.25
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.14
B84490 - Oracle Additional Test Environment for Oracle Fusion Cloud Service - Each	Amérique du Nord - CANADA	1	36 mo	945.06	34,022.14
Total partiel					1,948,630.94

Description des frais	Frais nets
Frais des services infonuagiques	1,948,630.94
Frais nets	1,948,630.94
Total des frais	1,948,630.94

A. Conditions de la commande

1. Convention applicable :

a. Convention de services infonuagiques Oracle CA-CSA-CPQ-101882 en vigueur le 01-APR-2017

2. Conditions de paiement des services infonuagiques :

a. Net 30 jours à partir de la date de facturation.

3. Fréquence de paiement des services infonuagiques :

a. Annuellement, à l'avance

4. Devise :

a. dollars canadiens

5. Offre valide jusqu'au :

a. 31-DEC-2023

6. Spécifications des services

a. Les spécifications des services applicables aux services infonuagiques et aux services de consultation ou professionnels commandés sont accessibles à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts>.

7. Période de services

a. La période de prestation pour lesdits services commence à la date indiquée dans la présente commande. Si aucune date n'est spécifiée, la « date de début des services infonuagiques » pour chaque service sera la date à laquelle vous obtiendrez un accès vous permettant d'activer vos services, et la date de début des services de consultation ou professionnels sera la date à laquelle Oracle commence la prestation desdits services.

B. Conditions supplémentaires relatives à la commande

1. Expansion

Pour éviter toute ambiguïté, les quantités supplémentaires de services infonuagiques commandées en vertu des présentes sont assujetties aux conditions de la commande initiale entre vous et Oracle pour lesdits services infonuagiques. Si la fréquence de facturation a changé entre la commande initiale et la présente commande, la fréquence de facturation indiquée dans la présente commande aura préséance.

Ville De Montreal	Oracle Canada ULC
Signature _____	Signature _____
Nom _____	Nom _____
Titre _____	Titre _____
Date de signature _____	Date de signature _____

INFORMATIONS DE FACTURATION/EXPÉDITION

Facturer à		Expédier à	
Nom du client	Ville De Montreal	Nom du client	Ville De Montreal
Adresse du client	801 Brennan, 3e Etage bureau 3111 MONTRÉAL H3C 0G4	Adresse du client	801 Brennan, 3e Etage bureau 3111 MONTRÉAL H3C 0G4
Nom du contact	Djamila Khellaf	Nom du contact	Djamila Khellaf
Téléphone du contact	514-872-9556	Téléphone du contact	514-872-9556
Courriel du contact	djamila.khellaf@montreal.ca	Courriel du contact	facture@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 août 2023

Monsieur, Harrison Mike
ORACLE CANADA ULC
CP 4598, SUCC A
Toronto(Ontario) M5W 4Y3

Courriel : mike.harrison@oracle.com

**Objet : 1er renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16118**

Utilisation d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion des ressources humaines et paie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à mohamedlamine.farhi@montreal.ca **au plus tard le 18 août 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

DocuSigned by:
Kelly Pellegrino
762467589663438...

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Erika Amador
Agent d'approvisionnement II
Courriel : erika.amador@montreal.ca

Dossier # : 1237684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1237684005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1239668001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un addenda modifiant, sans dépense supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent

Il est recommandé :

1. d'autoriser un addenda modifiant, sans dépenses supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 11:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1239668001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un addenda modifiant, sans dépense supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit procéder à la mise aux normes du système de réfrigération de ces arénas.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le Comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui est adressé essentiellement aux arrondissements. Depuis son adoption, le programme a été modifié à quelques reprises. Dans un contexte d'augmentation des coûts de projet, les instances ont autorisé le 28 juin 2023, une augmentation du soutien financier accordé aux arrondissements.

Le dossier d'octroi de contrat des travaux a été présenté au conseil municipal du 20 septembre 2022 (CM22 1092 - 122765001) afin d'octroyer à l'entreprise Construction Gamarco inc. le contrat de travaux de mise aux normes, pour une dépense totale de 28 015 995,89 \$ (contrat de 22 557 162,55 \$ + contingences 3 383 574,38 \$ + incidences 2 075 258,95 \$), taxes incluses.

Le programme de mise aux normes des arénas est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du CE le 28 juin 2023 afin de poursuivre la phase exécution. Le mandat d'exécution révisé N° SMCE229025012 a été émis.

Au moment de la rédaction du présent sommaire, sur l'ensemble des quarante (40) glaces intérieures prévues dans le cadre du programme, 4 projets restent à réaliser et sont à divers stades d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE238074009 - 28 juin 2023 - Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.

CM23 0066 - 23 janvier 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 \$, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc. et Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 \$ à 2 231 463,19 \$, taxes incluses.

CM22 1092 - 20 septembre 2022 - Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, situé au 707, 75^e avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 \$, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 \$ + contingences : 3 383 574,38 \$ + incidences : 2 075 258,95 \$) - Appel d'offres public IMM-15815 (5 soum.).

CA22 20 0246 - 4 juillet 2022 - Confirmer le financement de l'arrondissement de LaSalle au montant de 15 059 000 \$ pour le projet de mise aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Affecter une somme de 7 976 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement de LaSalle. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

SMCE229025012 - 1er juin 2022 - Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.

CM18 1253 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Sportif Dollard St-Laurent, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 397 531,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-16861 (7 soum.).

CA18 20 0085 - 5 mars 2018 - Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas - Centre sportif Dollard-St-Laurent.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 - 23 août 2011 - Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du Programme, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 7 juillet 2010 - Adopter le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Lors de l'octroi du contrat de construction, en septembre 2022, les balises en vigueur du programme stipulaient une répartition des coûts admissibles selon un ratio de 80 % pour le SGPMRS, 20 % pour l'arrondissement de Lasalle, jusqu'à concurrence de la cible budgétaire établie. Le cas échéant, le coût dépassant la cible était assumé à 100 % par l'arrondissement.

La modification apportée au programme, en juin 2023, consiste à financer les coûts

admissibles selon le ratio de répartition SGPMRS 80 % - arrondissement 20 %, sans considérer de cible budgétaire.

En conformité des nouvelles balises du programme, le présent sommaire vise à autoriser la modification de la répartition de la dépense entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072).

Le financement du SGPMRS sera augmenté de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, afin de réduire la charge de l'arrondissement de Lasalle, qui sera diminuée de 5 578 679,41 \$, taxes incluses.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Considérant les paramètres du programme, l'impact au niveau du financement s'explique comme suit :

Descriptions	Répartitions de la dépense avant la modification des balises du programme (taxes incluses) GDD 1220765001	Ajustements (taxes incluses)	Répartition de la dépense après la modification des balises du programme (taxes incluses) GDD 1239668001
1. Arrondissement LaSalle	15 365 169,72 \$	- 5 578 679,41 \$	9 786 490,31 \$
2. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	12 573 437,68 \$	5 578 679,41 \$	18 152 117,09 \$
3. Service de l'urbanisme et de la mobilité	77 388,48 \$	0,00 \$	77 388,48 \$
4. Total	28 015 995,88 \$	0,00 \$	28 015 995,88 \$

Le montant du contrat est maintenu à 22 557 162,55 \$, taxes incluses.

Le montant des contingences est maintenu de 3 383 574,38 \$, taxes incluses.

Le montant du budget d'incidences est maintenu à 2 075 258,95 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En ce qui concerne les travaux admissibles, le « *Programme de soutien à la mise aux normes des aréna municipaux* » prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centre et de 20 % pour l'arrondissement.

Les travaux non admissibles au "Programme" (améliorations), effectués à la demande de l'arrondissement, seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Considérant la modification apportée aux balises du programme, l'ajustement de 5 578 679,41 \$ (5 094 077,88 \$ net de ristourne) se ventile comme suit :

- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports finance un montant additionnel

de 5 094 077,88 \$ par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale 17-058 « Mise aux normes des arénas »;

Le budget requis de 5 094 077,88 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet investi	2023	2024	2025	2026	Total
38360 Programme des arénas	3 279 \$	1 815 \$	-	-	5 094 \$

· L'arrondissement LaSalle doit réduire sa source de financement d'un montant de 5 578 679,41 \$ (5 094 077,88 \$ net de ristourne);

Le budget à réduire par l'arrondissement LaSalle pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2023	2024	2025	2026	Total
Arrondissement Lasalle	- 3 279 \$	- 1 815 \$	-	-	- 5 094 \$

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Des virements de crédits doivent être effectués du SGPMRS (requérant) vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) - (exécutant).

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, la subvention accordée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) a été rehaussée de 2 543 929,80 \$ et celle-ci passe de 8 479 766 \$ à 11 023 695,80 \$. Cette subvention viendra réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Alain P POIRIER, LaSalle
Roch LANGELIER, LaSalle
Lyne LAMBERT, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 25 octobre 2023
Lyne LAMBERT, 19 octobre 2023
Roch LANGELIER, 16 octobre 2023
John AGUILAR, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ionel JURA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (438)862-3029
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-24

directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123966801

Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des projets immobiliers*

Projet : *IM-PR-12-1013*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. 3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable. 5) Tendre vers un avenir zéro déchets, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1) Remplacer les équipements de chauffage utilisant des combustibles fossiles comme le gaz naturel par des équipements fonctionnant à l'électricité et implanter des mesures d'économie d'énergie, pour les fins de la certification LEED (Argent). Utilisation de l'énergie récupérée dans la boucle de récupération du système de réfrigération pour le chauffage les gradins. 3) Installer huit (8) bornes de recharge pour les véhicules électriques. Fournir des support à vélo et des douches et des vestiaires (dans le bâtiment). 5) Recycler et/ou récupérer les déchets de construction et de démolition (non dangereux et sols excavés exclus) , pour les fins de la certification LEED (Argent). 19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), divers travaux d'amélioration locative.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet: Mises aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent

Adresse: 707, 75e Avenue Montréal (Quebec) H8R 3Y7

No du projet : IM-PR-12-1013

No GDD 1239668001

CONTRAT INITIAL - GDD 1220765001			
Description	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	8 804 993,10 \$	10 123 540,82 \$	9 244 142,13 \$
Arrondissement	10 746 886,93 \$	12 356 233,25 \$	11 282 887,92 \$
SUM	67 308,97 \$	77 388,49 \$	70 666,00 \$
Sous-total	19 619 189,00 \$	22 557 162,55 \$	20 597 696,05 \$
CONTINGENCES			
SGPMRS	1 320 748,96 \$	1 518 531,12 \$	1 386 621,31 \$
Arrondissement	1 622 129,39 \$	1 865 043,27 \$	1 703 033,09 \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	2 942 878,35 \$	3 383 574,38 \$	3 089 654,41 \$
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	10 125 742,06 \$	11 642 071,93 \$	10 630 763,45 \$
Arrondissement	12 369 016,32 \$	14 221 276,51 \$	12 985 921,01 \$
SUM	67 308,97 \$	77 388,49 \$	70 666,00 \$
Sous-total	22 562 067,35 \$	25 940 736,94 \$	23 687 350,46 \$
INCIDENCES			
SGPMRS	810 059,36 \$	931 365,75 \$	850 461,07 \$
Arrondissement	994 906,03 \$	1 143 893,21 \$	1 044 526,97 \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	1 804 965,39 \$	2 075 258,96 \$	1 894 988,04 \$
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	10 935 801,42 \$	12 573 437,68 \$	11 481 224,52 \$
Arrondissement	13 363 922,35 \$	15 365 169,72 \$	14 030 447,98 \$
SUM	67 308,97 \$	77 388,49 \$	70 666,00 \$
Grand total	24 367 032,74 \$	28 015 995,89 \$	25 582 338,50 \$

MODIFICATION AUX BALISES - GDD 1239668001			
Description	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	12 693 454,83 \$	14 594 299,69 \$	13 326 540,89 \$
Arrondissement	6 858 425,20 \$	7 885 474,37 \$	7 200 489,16 \$
SUM	67 308,97 \$	77 388,49 \$	70 666,00 \$
Sous-total	19 619 189,00 \$	22 557 162,55 \$	20 597 696,05 \$
CONTINGENCES			
SGPMRS	1 926 584,92 \$	2 215 091,02 \$	2 022 673,35 \$
Arrondissement	1 016 293,43 \$	1 168 483,37 \$	1 066 981,06 \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	2 942 878,35 \$	3 383 574,38 \$	3 089 654,41 \$
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	14 620 039,75 \$	16 809 390,71 \$	15 349 214,24 \$
Arrondissement	7 874 718,63 \$	9 053 957,74 \$	8 267 470,22 \$
SUM	67 308,97 \$	77 388,49 \$	70 666,00 \$
Sous-total	22 562 067,35 \$	25 940 736,94 \$	23 687 350,46 \$
INCIDENCES			
SGPMRS	1 167 842,04 \$	1 342 726,39 \$	1 226 088,16 \$
Arrondissement	637 123,35 \$	732 532,57 \$	668 899,88 \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	1 804 965,39 \$	2 075 258,96 \$	1 894 988,04 \$
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	15 787 881,79 \$	18 152 117,09 \$	16 575 302,40 \$
Arrondissement	8 511 841,98 \$	9 786 490,31 \$	8 936 370,09 \$
SUM	67 308,97 \$	77 388,49 \$	70 666,00 \$
Grand total	24 367 032,74 \$	28 015 995,89 \$	25 582 338,50 \$

INTERVENTION FINANCIÈRE - GDD 1239668001			
Description	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	3 888 461,73 \$	4 470 758,87 \$	4 082 398,76 \$
Arrondissement	(3 888 461,73) \$	(4 470 758,87) \$	(4 082 398,76) \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
CONTINGENCES			
SGPMRS	605 835,96 \$	696 559,90 \$	636 052,03 \$
Arrondissement	(605 835,96) \$	(696 559,90) \$	(636 052,03) \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	4 494 297,69 \$	5 167 318,77 \$	4 718 450,79 \$
Arrondissement	(4 494 297,69) \$	(5 167 318,77) \$	(4 718 450,79) \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
INCIDENCES			
SGPMRS	357 782,68 \$	411 360,64 \$	375 627,09 \$
Arrondissement	(357 782,68) \$	(411 360,64) \$	(375 627,09) \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Sous-total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	4 852 080,37 \$	5 578 679,41 \$	5 094 077,88 \$
Arrondissement	(4 852 080,37) \$	(5 578 679,41) \$	(5 094 077,88) \$
SUM	- \$	- \$	- \$
Grand total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Dossier # : 1239668001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Objet :	Autoriser un addenda modifiant, sans dépense supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les nouvelles balises du Programme stipulant la répartition des coûts admissibles selon le ratio de répartition SGPMRS 80 % - arrondissement 20 %, sans considérer de cible budgétaire, impliquent la réduction de la charge de l'arrondissement de Lasalle au montant de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, soit 5 094 077.88\$ montant net. Dans ce contexte, l'arrondissement prévoit la réduction du financement provenant du surplus de gestion au montant net de 5 094 077.88\$.

Le montant du financement par surplus sera connu au moment de la comptabilisation de la subvention PAFIR, à la fin du projet.

FICHIERS JOINTS

Interv fin LaSalle gdd 1239668001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles
Tél : 514-367-6000 poste 6232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Tél : 514.367.6000 p. 6452
Division : LaSalle , Direction des relations

avec les citoyens_greffe et services
administratifs

Dossier # : 1239668001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -

Objet :

Autoriser un addenda modifiant, sans dépense supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD_1239668001_GPMRS_Sport.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 XXXX

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1238141003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 \$, taxes incluses (contrat : 259 843,50 \$ + contingences : 49 370,27 \$) – Appel d'offres public #IMM-15875 - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 259 843,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15875);
2. d'autoriser une dépense de 49 370,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:56**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1238141003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 \$, taxes incluses (contrat : 259 843,50 \$ + contingences : 49 370,27 \$) – Appel d’offres public #IMM-15875 - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels 9-1-1 doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG). Le présent dossier décisionnel concerne le site permanent principal des centres d'appels 9-1-1.

Préalablement à la réalisation des travaux de déconstruction du bâtiment, de construction et d'aménagement du bâtiment abritant les futurs centres d'appels 9-1-1, il est nécessaire de procéder à des travaux intérieurs de décontamination et démolition sélective de l'ensemble des étages du bâtiment existant.

Les firmes professionnelles Cima+ et Cohlmeier architecture inc. ont été mandatées afin de réaliser les plans et devis en architecture et en décontamination; ainsi qu'élaborer l'estimation (Bon de commande #1580706).

L'appel d'offres public #IMM-15875 a été publié le 12 juin 2023 sur le site SÉAO ainsi que dans le Devoir sous le titre : " *Travaux de décontamination* ".

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 août 2023. La période d'appel d'offres a durée 63 jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
---------	-----------------	-------------	------------------

1	2023-06-23	Des modifications et précisions apportées aux documents d'architecture.	Non
2	2023-07-25	Demandes des soumissionnaires d'ajouter des dates de visites pour le 7, 8 et 9 août	Non

Les soumissions ont une validité de 120 jours.

Le projet "Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM) - sous-projet 2: sites permanents" sont assujettis au Cadre de gouvernance et ont obtenu les autorisations du CE le 2 août 2023 de poursuivre en phase exécution. Le mandat d'exécution #SMCE238074012 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1628- 11 octobre 2023 - Accorder un contrat a Sustema inc., pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1 - Dépense totale 6 175 281,48 \$ taxes incluses (contrat : 5 917 924,48 \$ et contingences : 257 357,00 \$) - Appel d'offres public 23-20091 (2 soumissionnaires, un seul conforme)

CG22 0399 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de service professionnel à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812 144,79 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-19080 (lot 1) (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination et démolition intérieure partielle sélective du futur centre d'appels principal permanent du 9-1-1. Ces travaux de décontamination se détaillent comme suit, mais sans s'y limiter :

1- Travaux de condition d'amiante à risque faible:

- Enlèvement de tuiles de vinyle et de tapis;
- Démantèlement de lampes qui contiennent du mercure, ainsi que de luminaires susceptibles de contenir du BPC ;

2- Travaux de condition d'amiante, de plomb et de moisissures à risque modéré:

- Enlèvement de l'isolant de sections régulières et irrégulières de tuyauterie;
- Démantèlement des équipements électriques et mécaniques;
- Démolition des cloisons de gypse contenant de l'amiante et de la peinture au plomb ;

3- Travaux de condition d'amiante, de plomb et de moisissures à risque élevé:

- Retrait du revêtement en plâtre-ciment et démolition de murs en bloc de béton avec du mortier contenant de l'amiante.

Des travaux connexes en architecture, électriques et mécanique sont également prévus pour subvenir aux besoins des travaux de décontamination.

Un montant de 49 370,27 \$ correspondant à 19 % du montant total est prévu à titre de contingences de chantier afin de pallier à des imprévus.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Sept (7) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 50 %

du nombre total (voir la liste des preneurs en pièce jointe n° 1). Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif.

Les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, ceux-ci n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les sept (7) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 19 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation de la firme professionnelle :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) 19% (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova inc.	259 843,50 \$	49 370,27 \$	309 213,77 \$
Décontamination IGR inc.	321 585,08 \$	61 101,16 \$	382 686,24 \$
Demospec décontamination inc.	358 032,15 \$	68 026,10 \$	426 058,25 \$
176026 Canada inc.	369 874,58 \$	70 276,17 \$	440 150,75 \$
Groupe Balex	399 883,05 \$	75 977,77 \$	475 860,82 \$
Les Entreprises Géniam	803 100,38 \$	152 589,07 \$	955 689,45 \$
7558589 Canada inc.			
3469051 Canada inc. F.A.S.R.S	1 378 550,25 \$	261 924,54 \$	1 640 474,79 \$
Axxys Construction			
Dernière estimation réalisée (\$)	510 354,10 \$	96 967,27 \$	607 321,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			250 510,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 49,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			61 741,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,76 %

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée par les firmes de professionnels est de - 49,08 % (250 510,60 \$). L'écart le plus important concerne le chapitre des conditions générales, avec une différence de - 74 %. (voir pièce jointe #2).

La différence entre l'estimation des professionnels et l'ensemble des soumissionnaires se retrouve au chapitre des conditions générales. Ce coût varie énormément d'un soumissionnaire à l'autre, et a probablement été surévalué par les professionnels.

Il est prévu dans l'estimation des professionnels trois mobilisations relatives aux trois niveaux de risques (faible, modéré et élevé). Il est possible que les soumissionnaires aient prévu une seule mobilisation pour l'ensemble des travaux. Ceci permettrait d'utiliser moins d'équipements pour séparer les locaux où un niveau de risque plus bas est prévu. Il est possible que les travaux à risque modéré et faible se fassent dans la même zone à risque élevé, ce qui reste conforme.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse conforme est de 23,76 % (61 741,58 \$) et pourrait s'expliquer également par le fait d'écart avec le chapitre des conditions existantes, avec une différence de 32 %.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier.

L'adjudicataire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de décontamination du bâtiment existant est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028.

La dépense totale à autoriser est de 309 213,77 \$ taxes incluses.

Le montant total du contrat à octroyer est de 259 843,50 \$, taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 49 370,27 \$, taxes incluses, soit 19 % du coût du contrat.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 282 353,39 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 15 % en 2023 et 85 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet consiste à une décontamination. Il ne contribue pas aux changements climatiques parce que la démolition n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe n° 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exécution des travaux du 28 novembre 2023 à mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
agent(e) de recherche

Tél : 514 241-3393

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242 6693

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-26

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IMM-15875

Unité administrative responsable : Service de la Gestion et Planification Immobilière

Projet : *Travaux de décontamination – Site permanent principal des centres d'appels 9-1-1.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? « S.O »			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 22 septembre 2023

Madame Katia Lamalle
Chargée de projet

Ville de Montréal

Division Projets sécurité publique et Espace pour la vie
Direction de la gestion de projets immobiliers
303 rue Notre-Dame
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL : katia.lamalle@montreal.ca

Sujet : Lettre d'analyse des soumissions

Décontamination du bâtiment

V/Réf. 15875_ décontamination 2620St Joseph

N/Réf. M06619A

Madame Lamalle,

À la suite de la réception des soumissions pour l'appel d'offres de juin 2023, nous vous soumettons par la présente notre analyse des soumissions ainsi que notre recommandation. Un total de sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres. Les prix excluant les taxes sont détaillés ci-dessous :

<i>SOUSSIONNAIRE</i>	<i>MONTANT TOTAL</i>	<i>ÉCART DÉCONTAMINATION (%)</i>
PROVOCA INC.	226 000.00 \$	- 37,91%
DÉCONTAMINATION IGR	279 700.00 \$	-17,75%
DÉMOSPEC DÉCONTAMINATION	311 400.00 \$	- 17,21%
AMOR CONSTRUCTION	321 700.00 \$	- 44,01%
GROUPE BALEX	347 300.00 \$	- 69%
ENTREPRISES GÉNIAM	698 500.00 \$	+ 79,75%
AXXYS CONSTRUCTION	1 199 000.00 \$	127,71%

Après analyse des détails des prix soumis pour la partie CONDITIONS EXISTANTES, nous avons révisé notre prix en considérant les éléments suivants :

- La main-d'œuvre : Dans notre première estimation, nous avons prévu entre 4 à 8 travailleurs pour chaque tâche, il serait possible que les soumissionnaires aient prévu moins de travailleurs, et ceci, en utilisant des machines ou équipements qui seraient plus efficaces. En baissant le nombre de travailleurs à un nombre variant de 4 à 5 pour chaque tâche, nous constatons une baisse considérable du prix.
- Un nombre d'heures global des travaux : considérant la complexité du projet, notamment le démantèlement des équipements électriques, nous avons prévu

6 semaines de travaux. Il est possible que les soumissionnaires aient prévu moins de jours pour le démantèlement et pour les autres travaux.

- La présence d'un contremaitre durant les travaux de différents risques. Or, la présence d'un contremaitre n'est pas obligatoire pour les travaux à risque modéré et faible. Nous avons prévu un contremaitre dans chaque niveau de risque, le prix du contremaitre pour les deux niveaux de risque s'élève près de 21 000 \$.

- Équipement et matériel : Dans notre estimation, nous avons prévu une mobilisation pour chaque niveau de risque. Il est possible que les soumissionnaires aient prévu une seule mobilisation pour l'ensemble des travaux. Ceci permettrait d'utiliser moins d'équipements pour séparer les locaux où un niveau de risque plus bas est prévu. Il est possible que les travaux à risque modéré et faible se fassent dans la même zone à risque élevé.

- Conteneur : nous avons corrigé une erreur de frappe sur le prix de conteneur pour le risque modéré : 38 000 au lieu de 3800 \$ (voir tableau de l'estimation révisée ci-joint).

- La contingence appliquée n'est pas la même pour l'ensemble des soumissionnaires. Notre contingence est de 15 % alors que certains soumissionnaires n'ont pas appliqué de contingence ou ont appliqué une contingence de 3 à 5 %.

- Travaux à risque modéré : pour la méthode de travail pour les travaux d'enlèvement des isolants sur la tuyauterie, il y a deux possibilités de le faire : soit à l'aide de la procédure du sac à gants ou en isolant la zone des travaux. Dans le premier cas, le sac à gant est considéré comme une zone de travail, ce qui fait qu'il n'y a pas de mobilisation à prévoir pour cette méthode ni de nettoyage des toutes les surfaces. Dans notre étude, nous avons prévu l'option où il y a une mobilisation et un nettoyage. Nous avons remarqué que les prix soumis pour cette partie varient entre 15 000 et 140 000. Ce prix est très variable, car il dépend de la méthode de travail envisagé.

- Nettoyage final : Nous avons prévu pour chaque niveau de risque 8 travailleurs pour le nettoyage, il est possible que seul un seul nettoyage final soit prévu si une seule mobilisation est prévue.

Après analyse des détails du prix pour les différents items des conditions particulières pour les trois plus bas soumissionnaires, nous constatons que :

1. Les soumissionnaires n'appliquent pas la même contingence possible,
2. Les prix sont très variables pour chaque item, que les prix aient été répartis seulement pour remplir le bordereau, car il est possible d'intégrer tous les risques dans le risque élevé, ou le risque faible dans le risque modéré

3. Pour la gestion des matières dangereuses, nous avons estimé un prix pour la disposition des matériaux contenant du mercure. Nous constatons que DEMOSPEC DÉCONTAMINATION ET DÉCONTAMINATION IGR ont bien pris en compte cet élément. Nous considérons que le prix soumis par PROCOVA INC. est bas considérant la quantité des équipements à disposer,
4. Le prix appliqué pour chaque item est différent, car chaque soumissionnaire a sa façon de procéder et d'envisager les travaux. L'entrepreneur peut organiser le phasage des travaux de sorte à gagner du temps et économiser le matériel. Notre rôle est de vérifier la conformité de leur méthode.
5. Le prix de la disposition de déchets pourrait varier, car cela dépend du prix du centre d'enfouissement que les soumissionnaires ont prévu.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, madame Lamalle, nos salutations les plus distinguées.



Lui Cintra Palma. Bac, Ing.
Professionnelle
Environnement /Sciences de la terre

Liste des commandes

Numéro : IMM-15875

Numéro de référence : 1731935

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux de décontamination au 2620 St-Joseph E

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARANDA CONSTRUCTION INC. 583, rue Guy Laval, QC, H7P 2P8 http://www.aranda.ca	Monsieur Bernard Najm Téléphone : 450 625-3303 Télécopieur : 450 625-3320	Commande : (2213332) 2023-06-12 14 h 39 Transmission : 2023-06-12 15 h 28	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-26 8 h 34 - Messagerie 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	Commande : (2213111) 2023-06-12 10 h 59 Transmission : 2023-06-12 10 h 59	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien C.P. 87160 Québec, QC, G1G5E5 http://www.trochaines.com	Madame Josée Houle Téléphone : 418 628-2571 Télécopieur : 418 628-3768	Commande : (2213652) 2023-06-13 9 h 29 Transmission : 2023-06-13 9 h 29	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2212846) 2023-06-11 23 h 21 Transmission : 2023-06-11 23 h 21	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉCONTAMINATION IGR INC. 200, RUE DES PME Sherbrooke, QC, J1C0R2	Monsieur Michel St-Onge Téléphone : 819 563-1557 Télécopieur : 819 563-3259	Commande : (2216163) 2023-06-19 10 h 19 Transmission : 2023-06-19 10 h 19	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-26 8 h 35 - Messagerie 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal, QC, H4P2S4 http://www.AxxysConstruction.com	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 388-8080 Télécopieur : 514 388-9989	Commande : (2213435) 2023-06-12 16 h 12 Transmission : 2023-06-12 16 h 12	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
demospec décontamination inc. 10000 bd henri bourassa est Montréal, QC, H1C 1T1	Monsieur ANDRÉ CLAIROUX Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	Commande : (2213645) 2023-06-13 9 h 25 Transmission : 2023-06-13 9 h 25	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec, QC, G1N4E4	Madame Marie-Ève Bédard Téléphone : 581 741-4255 Télécopieur : 581 741-7455	Commande : (2213094) 2023-06-12 10 h 48 Transmission : 2023-06-12 10 h 48	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROCOVA INC. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (2214331) 2023-06-14 9 h 59 Transmission : 2023-06-14 10 h 12	3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-26 8 h 33 - Messagerie 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

<p>176026 CANADA INC. 14 ch Richard suite 1 La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.amorconstruction.ca</p>	<p>Monsieur Cédric Gauthier Téléphone : 819 962-5839 Télécopieur : 819 456-1467</p>	<p>Commande : (2212756) 2023-06-09 17 h 31 Transmission : 2023-06-09 17 h 31</p>	<p>3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 39 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>ISOLATION FRANCIS LACHAPELLE INC. 11345 Marc-Aurèle Fortin Montréal, QC, H1E3C6 https://www.isolationfl.com</p>	<p>Monsieur Francis Lachapelle Téléphone : 514 824-0097 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2228074) 2023-07-19 9 h 39 Transmission : 2023-07-19 9 h 48</p>	<p>3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-07-19 9 h 39 - Téléchargement 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-07-19 9 h 39 - Messagerie 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉCONTAMINATION D'AMIANTE (SQDA) INC. 10655 Henri-Bourassa E. 104 Montréal, QC, H1C 1G7 https://www.sqda.ca</p>	<p>Monsieur Louis Gareau Téléphone : 438 870-2596 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2222814) 2023-07-05 15 h 01 Transmission : 2023-07-05 15 h 01</p>	<p>3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-07-05 15 h 01 - Téléchargement 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-07-05 15 h 01 - Téléchargement 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe Balex inc. 15 rue Lafontaine Chambly, QC, J3L3J9</p>	<p>Madame Magali Pelletier Téléphone : 450 403-3007 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2213912) 2023-06-13 13 h 47 Transmission : 2023-06-13 13 h 47</p>	<p>3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>GRUPE GEYSER INC. 275, boul. Marc-Aurèle-Fortin Laval, QC, H7L 2A2 http://groupegeyser.com</p>	<p>Monsieur Estimation Groupe Geyser Téléphone : 450 625-2003 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2214213) 2023-06-14 8 h 20 Transmission : 2023-06-14 8 h 20</p>	<p>3954000 - Addenda 1 (devis) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3954001 - Addenda 1 (plan) 2023-06-23 12 h 38 - Courriel 3967284 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2023-07-25 15 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1238141003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 \$, taxes incluses (contrat : 259 843,50 \$ + contingences : 49 370,27 \$) – Appel d'offres public #IMM-15875 - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238141003 - Travaux centre d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237381003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Doverco Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges (No 0142), située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 809 775,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 163 024,68 \$ + contingences : 432 604,94 \$ + incidences : 214 145,62 \$) - Appel d'offres public IMM-15873-1 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Doverco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges, située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 163 024,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15873-1;
2. d'autoriser une dépense de 432 604,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 214 145,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Doverco Inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85% par la ville centrale et

à 15 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:57

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237381003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Doverco Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges (No 0142), située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 809 775,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 163 024,68 \$ + contingences : 432 604,94 \$ + incidences : 214 145,62 \$) - Appel d'offres public IMM-15873-1 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture. Le programme RAC a obtenu l'autorisation du Comité exécutif (CE) le 25 mai 2016 de procéder à la phase exécution, et le mandat d'exécution N^o résolution CE16 0861 a été émis.

Un des volets du programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ quatre (4) ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne la bibliothèque interculturelle, située au

6767, chemin de la Côte-des-Neiges dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L'appel d'offres public IMM -15873-1 pour travaux de construction a été annoncé dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de trente-six (36) jours a été lancé le 8 août 2023 et les offres ont été reçues et ouvertes le 12 septembre 2023. Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours. Le contrat doit être octroyé au plus tard le 10 janvier 2024. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	18 août 2023	<ul style="list-style-type: none"> · Report de la date limite pour prendre rendez-vous pour la visite · Modifications des plans en électricité (E101, E104, E105, E106, E202, E203, E204, E205, E206, E207, E701, E702, E704, E705) · Modification des plans en mécanique (M203, M204, M205) · Questions et réponses N° 1 à 35 	Oui
2	25 août 2023	<ul style="list-style-type: none"> · Questions et réponses N° 36 et 37 	Non
3	31 août 2023	<ul style="list-style-type: none"> · Report de la date d'ouverture des soumissions 	Non
4	7 septembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> · Questions et réponses N° 38 à 49 	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 22 0934 – 23 août 2022 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil S.e.n.c. et Les services EXP inc., pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Marie-Uguay et à la bibliothèque interculturelle Côte-des-Neiges – Dépense totale de 918 181,73\$ taxes incluses (contrat : 680 134,61\$ + contingences : 136 026,92\$ + incidences : 102 020,20\$) – Appel d'offres public 2219260 (2 soumissionnaires)

CG 21 0429 - 26 août 2021 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications de la Ville de Montréal pour la réalisation des programmes relative à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024

CM 16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

CE 16 1167 - 03 août 2016 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Construction Doverco Inc. pour le réaménagement de certains espaces de la bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges et l'intégration du (RFID).

Les travaux de réaménagement consistent à :

a) Installer la RFID

- Réaménagement du secteur du rez-de-chaussée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Réaménagement du secteur du 1^{er} niveau afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
- Intégration de solutions de retour et du tri automatisé;
- Révision des espaces de travail des transits interbibliothèques des documents, l'objectif est de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
- Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

b) Réaménager certaines parties de la bibliothèque pour les besoins de l'arrondissement

Un montant total pour les contingences de 432 604,94 \$, taxes incluses, a été considéré, ce qui représente 20 % du montant du contrat;

Un montant total pour les incidences de 214 145,62 \$, taxes incluses, a été considéré, ce qui représente 9,90 % du montant du contrat, pour l'achat de l'équipement RFID, l'entreposage d'équipements, le remplacement ou la réparation de mobilier libre-service (si requis), l'achat du mobilier et les travaux nécessaires pour l'installation de la bibliothèque dans un point de service temporaire afin de mener à bien le projet.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges lors de cet appel d'offres, parmi lesquels huit (8) ont déposé une soumission, soit 73 %. Il est à noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission.

Deux (2) entrepreneurs n'ont pas déposé leurs soumissions et n'ont pas fait connaître la raison de leur désistement. Après avoir communiqué avec chacun d'entre eux, les raisons suivantes ont été soumises :

- Le carnet de projets de l'entrepreneur s'est rempli après la prise des documents et il a décidé de ne pas déposer de soumission sur ce projet-ci;
- L'estimateur de l'entrepreneur s'est absenté pour des raisons personnelles, rendant impossible le dépôt d'une soumission dans les délais.

À la suite de l'analyse de conformité, les trois (3) plus basses soumissions sont jugées conformes.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

		AUTRES	
--	--	--------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Doverco Inc.	2 163 024,68 \$	432 604,94 \$	2 595 629,62 \$
Jomaco Inc.	2 274 113,83 \$	454 822,77 \$	2 728 936,60 \$
Afcor construction Inc.	2 329 393,50 \$	465 878,70 \$	2 795 272,20 \$
Dernière estimation réalisée	2 319 314,04 \$	463 862,81 \$	2 783 176,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-156 289,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			111 089,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,14 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 11 septembre 2023, intégrant l'ensemble des addendas émis durant l'appel d'offres, est d'un montant de 2 319 314,04 \$, taxes incluses.

Les professionnels ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et mettent en avant les éléments suivants :

En considérant les montants avec taxes, les professionnels constatent un écart de 156 289,36 \$ entre la plus basse soumission et leur propre estimation, soit un écart de 6,74 % à la baisse tandis qu'un écart de 111 089,15 \$ ou 5,14 % est noté entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission.

La moyenne des trois (3) soumissions les plus basses, soit 2 255 510,67 \$, est inférieure aux estimés des professionnels 2 319 314,04 \$ d'un montant de 63 803,38 \$, soit un écart de 2,75 %.

Cet écart de 63 803,38 \$ est très faible et montre que les soumissionnaires ont compris la portée des travaux.

Au niveau de la ventilation des divisions en architecture, les professionnels jugent que les écarts sont tout autant compréhensibles et qu'il n'y a aucun item qui est anormalement différent entre les soumissions et leur estimation. En électromécanique, les professionnels constatent que les montants soumis par Construction Doverco Inc. et ceux de leur estimation sont globalement très similaires.

Construction Doverco Inc., n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour l'adjudication du contrat.

Conformément à l'encadrement C-OG -APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de Construction Doverco Inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 809 775,24 \$ (taxes incluses) incluant des

contingences 432 604,94 \$ et des incidences de 214 145,62 \$ sera assumé selon le pourcentage des dépenses mixtes, soit à 85 % par le Service de la culture et à 15 % par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

1. Service de la culture

Le projet est prévu au programme 36615- Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - programme RAC (N° de projet IM-PR-17-1021; N° de mandat : 18376). Un coût maximal de 2 388 308,95 \$ (taxes incluses), 2 180 844,41 \$ (net de ristourne) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 programme RFID CM17 0184.

Ce montant sera assumé par la Ville centre à 100 %.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense assumée par le Service de la culture et loisirs totalise 2 180 844,41 \$ net de ristourne, incluant 2 014 632,43 \$ pour les travaux et les contingences de construction ainsi que 166 211,98 \$ pour les incidences.

Cette dépense de 2 180 844,41 \$ est subventionnée au montant de 872 337,76 \$ par le ministère de la Culture et des communications du Québec par la recommandation de crédit suivante : 22-01.04.02.00-0045, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 308 506,65 \$.

L'emprunt net à la charge de la Ville totalise donc 1 308 506,65 \$ (net de ristourne), inclut 1 208 779,46 \$ pour les travaux et les contingences de construction ainsi que 99 727,19 \$ pour les incidences.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ult.	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	2 K\$	1 307 K\$	0 \$	1 309 K\$
Subvention	1 K\$	871 K\$	0 K\$	872 K\$
Total	3 K\$	2 178 K\$	0 K\$	2 181 K\$

2. Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Un coût maximal de 421 466,29 \$, taxes incluses, 384 854,90 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA19 17326 Réfection et protection des immeubles CA19 170343.

Ce montant sera assumé par l'arrondissement à 100 %.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au report de PDI affecté au projet et réparti comme suit pour chacune des années.

Projet	2023	2024	Ult.	Total
67851 - Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	2 K\$	382 K\$	0 \$	384 K\$

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques (choix de luminaires DEL et choix de matériaux locaux), et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque interculturelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et sur le bon déroulement du programme RFID.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Janvier 2024

Fin des travaux : Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Service des finances
Amélie HARBEC, Service de la culture
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 24 octobre 2023
Amélie HARBEC, 24 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faiza KARA-MOSTEFA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514- 473- 4603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514 -893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1237381003**

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets.

Projet : **Programme RFID – Phase 3 – Bibliothèque interculturelle de Côte-Des-Neiges – Lot 4**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>L'implémentation d'un système automatisé de tri et de retour dans la bibliothèque permettra d'atteindre une expérience citoyenne simplifiée lors des retours, ainsi que fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens grâce au réaménagement des espaces et au respect des exigences d'accessibilité universelle.</i>			

De même, les travaux permettront une meilleure efficacité opérationnelle, ce qui permettra aux employés d'accomplir leurs tâches en moins de temps et d'offrir un meilleur service aux usagers.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Programme RFID-Phase3 - Bibliothèque Interculturelle de Côtes-Des-Neiges
Nom d'ouvrage :	Bibliothèque Interculturelle de Côtes-Des-Neiges
No. D'ouvrage:	0142
No. De contrat :	15873-1
No. Du projet :	IM-PR-17-1021
No. Du GDD :	1237381003
Date :	06-oct-23
Étape :	Octroi de contrat

			Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
	Travaux de rénovation		1 881 300,00 \$	94 065,00 \$	187 659,68 \$	2 163 024,68 \$
	Contingences construction	20%	376 260,00 \$	18 813,00 \$	37 531,94 \$	432 604,94 \$
	Total - Contrat		2 257 560,00 \$	112 878,00 \$	225 191,61 \$	2 595 629,61 \$
Incidences	Total - Incidences	9,9%	186 254,08 \$	9 312,70 \$	18 578,84 \$	214 145,63 \$
Ristournes	Coût travaux (montant à autoriser)		2 443 814,08 \$	122 190,70 \$	243 770,45 \$	2 809 775,24 \$
	TPS	100%		-122 190,70 \$		-122 190,70 \$
	TVQ	50%			-121 885,23 \$	-121 885,23 \$
	Coût après ristourne (montant à emprunter)					2 565 699,31 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Total contrat: 100% sera dépensé en 2024.

Total des incidences: 5% sera dépensé en 2023, 85% sera dépensé en 2024 et 10% sera dépensé en 2025.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15873-1
Titre d'AO :	Réaménagement de la bibliothèque Interculturelle pour l'implantation de la phase III du projet RFID et libre-service
Date d'ouverture :	12-sept-23
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Doverco Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 163 024,68 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	JOMACO Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 274 113,83 \$
Dernière estimation :	2 319 314,04 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	5%
Nombre de soumissions déposées :	8

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Construction Doverco Inc.	2 595 629,62 \$	Conforme	CONFORME	
2	JOMACO Inc.	2 728 936,60 \$	Conforme	CONFORME	
3	Afcor Construction Inc.	2 795 272,20 \$		analyse non requise	
4	S.I.D. Construction	2 878 800,00 \$		analyse non requise	
5	Groupe Unigesco Inc.	2 893 092,92 \$		analyse non requise	
6	Immobilier Belmon inc.	3 085 040,45 \$		analyse non requise	
7	Procova Inc.	3 198 144,60 \$		analyse non requise	
8	Norgéreq Ltée	4 288 107,60 \$		analyse non requise	

9					
10					
11					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Killian Bougeard	2023.10.03
Vérifiée par :	Faiza Kara-Mostefa	2023.10.04

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES : IMM-15873-1
Date de publication : 8 août 2023
Date d'ouverture : 12 septembre 2023

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ – Provinciale
2	Construction Doverco Inc.
3	Jomaco Inc.
4	Afcor construction inc
5	S.I.D. Construction
6	Groupe Unigesco Inc
7	Immobilier Belmon Inc
8	Procova inc.
9	Norgéreq Ltée
10	Construction Gesmo Inc
11	Construction JBE inc

Dossier # : 1237381003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Doverco Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges (No 0142), située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 809 775,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 163 024,68 \$ + contingences : 432 604,94 \$ + incidences : 214 145,62 \$) - Appel d'offres public IMM-15873-1 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense maximal à assumer par l'arrondissement CDN-NDG est 384 854,90 \$ net de ristourne et sera financée par le PDI 2022 affecté au projet, règlement d'emprunt RCA19 17326 Réfection et protection des immeubles CA19 170343.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans le fichier joint:

FICHIERS JOINTS



GDD 1237381003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237381003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Doverco Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges (No 0142), située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 809 775,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 163 024,68 \$ + contingences : 432 604,94 \$ + incidences : 214 145,62 \$) - Appel d'offres public IMM-15873-1 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237381003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin de modifier la source du financement dans le cadre du contrat #478010 (CM23 0166), accordé à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

1. d'autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin de modifier la source de financement dans le cadre du contrat #478010 (CM23 0166), accordé à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont;
2. d'autoriser le transfert de 1 175 000 \$, taxes incluses vers le Programme de subvention PEV;
3. de corriger les catégories d'actifs de certaines clés comptables de l'intervention financière du service de l'eau;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 16:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2023
Séance tenue le 20 février 2023

Résolution: CM23 0166

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 422 552,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences : 284 250,10 \$ + incidences : 110 663,44 \$) - Appel d'offres public 478010 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 février 2023 par sa résolution CE23 0205;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 027 638,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 478010;
- 3- d'autoriser une dépense de 284 250,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 110 663,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1227231090
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 février 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231090**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin de modifier la source du financement dans le cadre du contrat #478010 (CM23 0166), accordé à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de modifier la source du financement du contrat # 478010, pour les travaux d'agrandissement du parc Irma-Levasseur et réaménagement des rues au pourtour. La modification consiste en l'ajout d'une subvention d'un montant de 1 175 000 \$ taxes incluses qui est financée par le service de l'eau (Équipe Infravertes). Les travaux sont identifiés comme étant admissibles au Programme de subvention du Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec. La subvention vise les travaux de décontamination réalisés dans le futur parc résilient Irma Levasseur (et les rues adjacentes) qui permet la création d'un volume de 2350 m3 de rétention d'eau pluviale financé à hauteur de 500\$/m3. (L'entente signée pour la réalisation du mandat est en pièce jointe)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingénieur(e) charge(e) de planification

514-868-4869

Tél :

Télécop. : 000-0000

Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	
Service de l'eau (Équipe Infras vertes)	
Service	Service de l'eau
Direction	Gestion des actifs
Nom du gestionnaire autorisé à signer	Stéphane Brossault, ing. - Chef de division - Division développement urbain Chrystelle Ingrid Doutetien en remplacement de Stéphane Brossault
Courriel du gestionnaire	stephane.brossault@montreal.ca chrystelleingrid.doutetien@montreal.ca
Nom du chargé(e) de projet	Marie Dugué
Courriel du chargé(e) de projet	marie.dugue@montreal.ca
Arrondissement/Service	
Service ou arrondissement	SIRR
Direction	DRPIU
Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer	Jean-Pierre Bossé
Courriel du gestionnaire	jean-pierre.bosse@montreal.ca
Nom du chargé de projet	Vincent Defeijt
Coordonnées du chargé(e) de projet	vincent.defeijt@montreal.ca
PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux	
Description du projet	Réalisation des travaux d'agrandissement du parc Irma-Levasseur et réaménagement des rues au pourtour. Le financement vise les travaux de décontamination réalisés dans le futur parc résilient Irma Levasseur (et les rues adjacentes) qui vise la création d'un volume de 2350m3 financé à hauteur de 500\$/m3.
Type de travaux admissibles à la subvention	Parc résilient
Volume total admissible à la subvention (m3)	2350
Année(s) de réalisation (note 1)	2022-2026
<i>Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>	
PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI	
Financement et octroi	
Niveau de délégation	CM
Date du conseil visé	2023-02-20 (GDD) et août 2023 pour addenda
Numéro de GDD	1227231090 (ajout d'un addenda)
Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incluses)	\$2,027,638.63
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)	\$1,175,000.00
Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)	\$1,072,931.62
Type de décaissement privilégié (note 2)	Ponctuel
Progressif : quote-part si applicable	N/A
Numéro Simon du requérant	Se référer au GDD
Clé comptable d'imputation du requérant	
Règlement d'emprunt du requérant	
Programme de subvention service de l'eau	PEV
Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)	
<i>Note 2 - Si progressif: imputer la clé comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau". Si ponctuel: imputer la clé comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.</i> <i>Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte. Fin du programme PEV : 31 mars 2025.</i>	
PARTIE D- REDDITION DE COMPTE	
Reddition de compte	
Finale	L'exécutant s'engage à fournir à infraverte@montreal.ca, les plans finaux ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la présente entente.
SIGNATURE DES PARTIES	

Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Chrystelle Ingrid Doutetien, ing.,
Cheffe de section Règlementation de la gestion de l'eau
Division du développement urbain
Direction de la Gestion des actifs

Nom de la direction _____ Date et signature _____

Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division - Division des grands projets
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Jean-Pierre Bossé, ing.
DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2023.07.06 07:42:43 -04'00'

Nom de la direction _____ Date et signature _____

N.B.: Informations à indiquer dans le GDD:
- Intervenant : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
- Partie prenante : Marieke Cloutier (marieke.cloutier@montreal.ca)

Dossier # : 1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin de modifier la source du financement dans le cadre du contrat #478010 (CM23 0166), accordé à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Addenda 1227231090_SUM.xlsx



Info comptable Addenda GDD1227231090- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-9547

Yvette Munezero
Préposée au budget - PDS Brennan

Tiffany Avery

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0000

Préposée au budget - PDS Brennan

Cédric Ago
Conseiller budgétaire - PDS Brennan

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$ (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences: 284 250,10\$ + incidences: 110 663,44 \$), taxes inclus. Appel d'offres public 478010 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 027 638,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 478010;
2. d'autoriser une dépense de 284 250,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 110 663,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-01-20 16:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 2 422 552,17\$ (contrat : 2 027 638,63 \$ + contingences: 284 250,10\$ + incidences: 110 663,44 \$), taxes inclus. Appel d'offres public 478010 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords). Il vise à réaliser certains travaux préparatoires en vue de l'aménagement prochain de l'un des parcs publics, prévus par le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) située au nord de l'arrondissement d'Outremont, et du réaménagement des rues qui le bordent. En effet, outre la construction du nouveau campus scientifique de l'Université de Montréal (dont le développement ultime prévoit 300 000 m² d'espaces d'enseignement et de recherche), de 1 300 logements (dont 30 % à des fins sociales et abordables) et d'une école primaire, le redéveloppement de l'ancienne gare de triage inclut l'aménagement de quatre hectares de nouveaux espaces publics et le prolongement des rues outremontaises jusqu'à la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Précisons que le redéveloppement de l'ancienne gare de triage du CP (partie outremontaise du projet urbain MIL Montréal), est balisée par le règlement no 06-069, adopté en février 2011 (résolution CM11 0129) et modifié en mai 2022 (résolution CM22 0645), et une entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont signée entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011 (résolution CM11 0128). Les travaux, études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du projet avant le 31 décembre 2026 font l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Grands Projets du « Fonds Chantiers Canada-Québec », jusqu'à un montant maximal de 38,3 M\$, en vertu d'une entente signée en 2012 avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) (résolution CM12 0211).

La mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal a débuté en 2012, et la première phase a été livrée en 2019 avec l'inauguration du Complexe des sciences du campus MIL de l'Université de Montréal. La présente intervention s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase de réalisation du grand projet urbain (2019-2026). Plus précisément, elle concerne la poursuite des travaux réalisés, en 2019, sur le terrain de l'ancienne cour de voirie de l'arrondissement d'Outremont, limitrophe au périmètre visée par la présente intervention.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement (1217596002);
CM18 1370 - 19 novembre 2018 - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie et la réhabilitation des sols dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 088 153,14 \$, taxes, variations des quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 221714 (3 soum., 2 conformes) (1181009002);

CM12 0211 - 19 mars 2021 - Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont (1110093002);

CM11 0284 - 14 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont (1110159002);

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont) (1100524002);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver le projet d'entente sur les conditions de réalisation entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal relatif à la réalisation du projet du campus Outremont (1110093001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux préparatoires à une phase ultérieure d'agrandissement du parc Irma-LeVasseur, cet agrandissement étant bordé par:
- l'avenue Dollard à l'ouest,

- la ruelle du Manoir et la future école du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy au nord,
- l'avenue Wiseman à l'est,
- l'avenue Ducharme au sud.

Ce futur agrandissement du parc servira partiellement de cour à la future école.

La phase ultérieure de travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur inclut également le réaménagement des avenues Wiseman entre l'avenue Manseau et la place Alice-Girard ainsi que l'avenue Dollard entre l'avenue Ducharme et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Ces travaux préparatoires qui font objet du présent dossier consistent en la réhabilitation des sols dans l'avenue Dollard au nord de l'avenue Ducharme ainsi que dans le stationnement adjacent du côté Est de l'avenue Dollard. Ce stationnement dessert le centre communautaire intergénérationnel.

Le projet inclut également la construction d'une conduite d'aqueduc sous l'avenue Dollard. Les travaux de réhabilitation des sols sont réalisés avant l'aménagement du parc Irma LeVasseur, car ils nécessitent des excavations qui pourraient interférer avec les excavations nécessaires pour la construction de la fondation de la future école. Si ces travaux devaient se réaliser de façon simultanée, il faudrait prendre des mesures coûteuses de soutènement et de stabilisation des sols.

Le stationnement de l'ancienne cour de voirie sur l'avenue Ducharme permettra d'accueillir les usagers du stationnement de l'avenue Dollard.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe. Il indique également la position de l'école et du stationnement de l'avenue Dollard.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d'Outremont, le Service de l'environnement et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 284 250,10 \$ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 14,02 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière traçabilité des sols contaminés et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -33,0%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	TOTAL (taxes incluses)
LOISELLE INC.	2 027 638,63 \$	284 250,10 \$	2 311 888,73 \$
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	2 609 086,28 \$	365 761,94 \$	2 974 848,22 \$
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2 711 402,28 \$	380 105,39 \$	3 091 507,67 \$
CHAREX INC.	2 904 153,53 \$	407 126,75 \$	3 311 280,28 \$
COJALAC INC.	3 490 707,77 \$	489 354,47 \$	3 980 062,24 \$
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC	3 608 987,07 \$	505 935,78 \$	4 114 922,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 028 525,93 \$	424 562,24 \$	3 453 088,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 141 199,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-33,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			662 959,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,7 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Écart de prix entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation :

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 33,0 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants (totalisant 28,8 % d'écart) :

- Gestion hors site des matières résiduelles;

- Gestion hors site des sols > C;
- Excavation pour la réhabilitation environnementale;
- Accréditation LEED.

Dans les trois premiers articles, les prix du PBSC sont très agressifs comparativement aux prix de l'estimation et aux moyennes des prix reçues. Dans l'accréditation LEED, l'estimation est la plus chère parmi tous les prix. Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Aussi un écart de 28,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2^{ème} plus basse soumission. La majeure partie de l'écart soit 20,7 % se trouve dans les articles suivants:

- Gestion hors site des matières résiduelles;
- Gestion hors site des sols > C.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$, en plus il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loisselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce contrat est de 2 422 552,17 \$ (taxes incluses), et comprend :

- un contrat avec Loisselle inc. pour un montant de 2 027 638,63 \$ \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 284 250,10 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 110 663,44 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 2 212 113,03 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 Travaux et contribution de l'Université de Montréal, campus Outremont CM11 0284.

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le

document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes» en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

En tant que travaux préparatoires à l'aménagement du secteur, ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais le projet du MIL Montréal dans son ensemble y contribue. Dans un dossier décisionnel subséquent pour l'octroi de contrat d'agrandissement du parc Irma-LeVasseur, les contributions du projet seront évaluées. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 avril 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Advenant le cas où l'octroi est reporté à une date ultérieure à la date du CM du mois de février 2023, des travaux de soutènements non prévus au contrat pourraient être nécessaires et / ou les travaux de construction de la future école devraient être reportés, le tout pouvant engendrer des coûts et des délais supplémentaires.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2023

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mars 2023

Fin des travaux : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Josée NOBERT, Outremont
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Marie-Josée NOBERT, 18 janvier 2023
Claire MERCKAERT, 18 janvier 2023
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 11 janvier 2023
Manli Joelle CHEN, 10 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-868-4869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-01-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	478010
No du GDD :	1227231090
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	28 11 2022	Ouverture originalement prévue le :	20 12 2022
Ouverture faite le :	20 12 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires	21 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
8 12 2022	Réponses aux questions		Aucun
12 12 2022	Réponses aux questions		Aucun
13 12 2022	Réponses aux questions		Aucun
19 12 2022	Réponses aux questions		Aucun

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	14	Nbre de soumissions reçues	6	% de réponses	43
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	19 4 2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres																												
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>LOISELLE INC.</td> <td></td> <td align="right">2,027,638.63</td> </tr> <tr> <td>LES CONSTRUCTIONS H2D INC.</td> <td></td> <td align="right">2,609,086.28</td> </tr> <tr> <td>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.</td> <td></td> <td align="right">2,711,402.28</td> </tr> <tr> <td>CHAREX INC.</td> <td></td> <td align="right">2,904,153.53</td> </tr> <tr> <td>COJALAC INC.</td> <td></td> <td align="right">3,490,707.77</td> </tr> <tr> <td>C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.</td> <td></td> <td align="right">3,608,987.07</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>Externe</td> <td align="right">3,028,525.93</td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total	LOISELLE INC.		2,027,638.63	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		2,609,086.28	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		2,711,402.28	CHAREX INC.		2,904,153.53	COJALAC INC.		3,490,707.77	C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.		3,608,987.07	Estimation	Externe	3,028,525.93
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																										
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total																										
LOISELLE INC.		2,027,638.63																										
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		2,609,086.28																										
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		2,711,402.28																										
CHAREX INC.		2,904,153.53																										
COJALAC INC.		3,490,707.77																										
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.		3,608,987.07																										
Estimation	Externe	3,028,525.93																										
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-33.0%																										
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		28.7%																										
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																										

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	
OQLF	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LOISELLE INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2,027,638.63		
Montant des contingences (\$):	14.0% 284,250.10		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	2,311,888.73		
Montant des incidences (\$)	110 663,44		
Date prévue de début des travaux :	6 3 2023	Date prévue de fin des travaux :	30 6 2023



Dossier # : 1239558002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 380 000 \$ du budget des incidences du contrat d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger (CM18 1001), afin de permettre à l'arrondissement de Ville-Marie la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le pavillon Viger, l'achat de mobilier pour le café et la mise sur pied d'un atelier pour les vélos

Il est recommandé d'autoriser le transfert d'un montant de 380 000 \$ du budget des incidences du contrat d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger (CM18 1001), afin de permettre à l'arrondissement de Ville-Marie la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le pavillon Viger, l'achat de mobilier pour le café et la mise sur pied d'un atelier pour les vélos, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1239558002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 380 000 \$ du budget des incidences du contrat d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger (CM18 1001), afin de permettre à l'arrondissement de Ville-Marie la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le pavillon Viger, l'achat de mobilier pour le café et la mise sur pied d'un atelier pour les vélos

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), responsable de la planification, de la conception et de l'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger, ainsi que de la réfection des rues et des trottoirs adjacents, a transféré la gestion du square Viger à l'arrondissement de Ville-Marie à la fin des travaux à l'été 2022. Avant de clôturer le projet, le SGPMRS souhaite transférer un surplus budgétaire à l'arrondissement pour lui permettre de réaliser des activités nécessaires et planifiées. Ce surplus, provenant des incidences du contrat principal d'exécution des travaux de réaménagement du square, sera utilisé pour achever l'aménagement du café Viger, pour contribuer à la mise sur pied d'un atelier pour les vélos et pour entreprendre des travaux visant à minimiser les risques d'inondation dans le pavillon.

Le projet Mise en valeur du square Viger est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du comité exécutif le 2 septembre 2020 de poursuivre la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé # SMCE205330005 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1141 - 16 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 011 766,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des îlots I et II du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CM18 1001), majorant ainsi le montant total du contrat de 59 934 340,68 \$ à 62 946 107,56 \$, taxes et contingences incluses.

Approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés par le retrait de

certaines travaux initialement prévus, pour un montant total de 3 885 473,95 \$, taxes incluses.

CM18 1001 - 20 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$. - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. - Appel d'offres publiques 17-6870. - Deux soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le transfert de fonds faisant l'objet du présent sommaire servira aux activités suivantes, prises en charge par l'arrondissement de Ville-Marie :

1. Aménagement du café Viger

De manière non exhaustive, les besoins en mobilier intérieur pour le café Viger comprennent une grande table, des chaises, des supports pour des verres à vin, un four, un réfrigérateur, une machine à crème glacée, un système de son, une plaque à induction et des plantes. Concernant le mobilier extérieur, les besoins incluent des parasols, une clôture, un éclairage d'ambiance, des lampes chauffantes et des bacs à fleurs. De plus, il est prévu de déplacer le lave-vaisselle de l'espace comptoir vers la cuisine.

2. Mise sur pied d'un atelier pour les vélos

En vue de créer un atelier pour les cyclistes et leurs vélos au square Viger, il est souhaité d'établir un accord opérationnel avec un organisme à but non lucratif. Cet atelier serait construit à proximité de la station BIXI située dans l'îlot II.

3. Travaux visant la prévention des inondations dans le pavillon Viger

Les travaux visant à réduire les risques d'inondation dans le pavillon incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants : l'installation de vannes automatiques de fermeture sur les conduits de drainage des fontaines vers le bassin d'équilibrage, la mise en place de détecteurs d'eau au niveau du sol de la salle des pompes, l'installation d'une sonde de pression dans le puisard et l'installation d'une vanne de fermeture automatique sur l'entrée d'eau domestique, ainsi que tous les ajustements nécessaires aux systèmes de contrôle connexes.

JUSTIFICATION

La justification du transfert d'une partie du budget des incidences excédentaire du projet de réaménagement des îlots I et II du square Viger à l'arrondissement de Ville-Marie repose sur plusieurs facteurs. Tout d'abord, le square Viger ne fait pas partie du réseau des grands parcs et l'arrondissement de Ville-Marie a repris la gestion de cette place publique depuis la fin des travaux à l'été 2022.

De plus, les dépenses prévues pour l'aménagement du café et pour la création de l'atelier pour les vélos étaient déjà budgétisées dans le cadre du projet de réaménagement du square Viger. Cependant, ces projets n'ont pu être achevés par le SGPMRS en raison de divers obstacles.

D'une part, l'arrondissement a connu des difficultés à trouver un opérateur pour le café, ce qui a retardé son ouverture de plus d'un an.

Ensuite, le projet incluait initialement un atelier de réparation de vélos et une station de vélos BIXI. Les démarches pour l'installation de cet espace vélo dans le square ont dû être

abandonnées en juin 2019 afin de respecter les règles d'octroi aux organismes à but non lucratif (OBNL), les organismes ciblés ayant participé à la planification du projet. Cependant, tous les travaux prévus pour accueillir les équipements ont été réalisés, et le budget d'incidence de 120 000 \$ pour la programmation vélo a été conservé.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite désormais relancer la programmation vélo, en acquérant de l'équipement qui permettra à la population d'effectuer des réparations sur leurs vélos à l'année, tout en offrant un espace pour proposer des ateliers et des cliniques grand public sur l'entretien et la réparation des vélos.

En ce qui concerne les travaux de minimisation des risques d'inondation dans le pavillon, ils n'étaient pas prévus dans le projet de réaménagement du square Viger. Cependant, une accumulation d'eau de 50 mm sur le plancher de la salle mécanique le 13 septembre 2022, lors d'une pluie ayant une période de retour de 10 ans et sans panne électrique, a conduit le SGPMRS et l'arrondissement à conclure que le risque d'inondation était élevé, pouvant entraîner des dommages sévères aux équipements en place. En effet, la capacité du puisard, combinée à celle des pompes et de la conduite d'évacuation, n'a pas été suffisante pour gérer cet événement de pluie. Il est donc probable que cela se reproduise si aucune intervention préventive n'est réalisée. C'est pourquoi le SGPMRS a confié un mandat à la firme Les Services EXP inc. au printemps 2023 pour la préparation des documents d'appel d'offres pour ces travaux préventifs dans le pavillon. L'arrondissement sera responsable de l'octroi du contrat d'exécution de travaux prévu cet automne, de sa gestion et de son suivi. Ces travaux sont cruciaux pour la protection des équipements de la salle mécanique et pour la sécurité de l'espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de ce transfert du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Ville-Marie est de 380 000 \$, net de ristournes, ventilé comme suit :

- Aménagement du café Viger : 100 000 \$
- Mise en place d'un atelier pour les vélos : 130 000 \$
- Travaux visant la prévention des inondations dans le pavillon Viger : 150 000 \$

Le dépassement des coûts et des budgets sera à la charge de l'arrondissement, et les sommes, tout comme les budgets versés, ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins.

Ces crédits, déjà autorisés et disponibles, proviennent du budget des incidences du contrat principal d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger. Ce contrat a été octroyé à Pomerleau inc. le 20 août 2018 (CM18 1001). Les crédits à transférer sont eux-mêmes issus du règlement d'emprunt de compétence locale 18-021 - Réaménagement du square Viger.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature de la décision recherchée (transfert de fonds). Le projet global de réaménagement des îlots I et II du square Viger, incluant les activités prévues en incidences, y contribue toutefois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de ce transfert de fonds à l'arrondissement de Ville-Marie retarderait le début des travaux de prévention des inondations dans le pavillon, ainsi que l'achat de mobilier pour le café (ouvert depuis l'été 2023).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST à considérer dans la réalisation des différentes activités projetées, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De façon non exhaustive, les activités découlant de ce transfert de fonds sont prévues aux dates suivantes :

Volet 1 - Aménagement du café Viger

- 2023-12-04 au 2024-12-09 - Demandes de prix pour le mobilier du café
- 2023-12-04 au 2024-12-09 - Installation du nouveau mobilier du café

Volet 2 - Mise sur pied d'un atelier pour les vélos

- 2023-10-16 - Début des démarches relatives à la création de l'atelier pour vélos
- 2024-01-22 - Demandes de prix pour l'atelier de vélos
- 2024-02-12 - Octroi du mandat pour la mise sur pied de l'atelier pour vélos
- 2024-05-13 - Ouverture de l'atelier pour vélos

Volet 3 - Travaux visant la prévention des inondations dans le pavillon Viger

- 2023-11-06 - Lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de prévention des inondations
- 2023-11-27 - Ouverture des soumissions pour les travaux de prévention des inondations
- 2024-01-26 - Fin visée des travaux de prévention des inondations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

DCSF Brennam

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
David FORTIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Gustavo Ribas, Direction générale
Eve Malepart, Direction générale

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 4 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Priscilla FORTIER
ingenieur(e)

Tél : 438-392-3902
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Jasmin CORBEIL
c/d realisation des projets - grands parcs

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2023-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S.O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			S.O.
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			S.O.
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S.O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239558002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 380 000 \$ du budget des incidences du contrat d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger (CM18 1001), afin de permettre à l'arrondissement de Ville-Marie la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le pavillon Viger, l'achat de mobilier pour le café et la mise sur pied d'un atelier pour les vélos

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239558002 - Certification de fonds - PDS Brennan v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

Il est recommandé :

- 1- d'octroyer un contrat de 679 324,04 \$ taxes incluses, à la firme Sécurimed Inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus. Appel d'offres public no. 23-19955;
- 2- d'autoriser un budget de contingence de 101 898,61\$, plus les taxes applicables;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Sécurimed Inc.
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-10-23 11:37

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Une des étapes du processus d'embauche consiste en la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour certaines catégories d'emploi, et ce, tant pour les Services corporatifs que les Arrondissements. Pour ce faire, le Service des ressources humaines (SRH) a recours aux services de firmes spécialisées pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats afin d'évaluer leur capacité à répondre aux exigences de l'emploi pour lequel ils postulent. En plus de permettre à l'employeur de s'assurer de l'aptitude au travail des candidats, l'examen médical de préemploi peut le renseigner sur la présence de limitations fonctionnelles, le cas échéant. Ces renseignements sont essentiels pour l'employeur afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à savoir : prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité physique des travailleurs. En plus des examens médicaux préemplois, le SRH recours à ces mêmes firmes pour la réalisation d'examens médicaux en cours d'emploi. En effet, certaines catégories d'emploi requièrent la passation d'examens médicaux ponctuels pour s'assurer que le personnel concerné demeure médicalement apte à occuper leurs fonctions.

La Ville de Montréal sollicite ainsi des services professionnels d'une firme possédant une vaste expertise en matière d'examens de préemploi et en cours d'emploi dans un contexte correspondant aux besoins exprimés dans le présent appel d'offres pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des fonds autorisés par les instances décisionnelles compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0637 – 27 octobre 2022 - Exercer l'année optionnelle de prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 398 868,16 \$ (contrat : 362 608,16 \$, taxes incluses +

contingences : 36 260 \$, taxes incluses) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal avec le Groupe Santé Physimed inc. (CG21 0455), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus.

CG21 0455 – 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme Groupe Santé Physimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de 12 mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 351 435,46 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18730 (2 soum., 1 seul conforme)

CG20 0669 – 17 décembre 2020 - Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

CG19 0516 – 21 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

CG16 0625 – 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

DESCRIPTION

Sur recommandation du comité de sélection réuni virtuellement le 13 septembre 2023, le présent dossier a pour but d'octroyer à Sécurimed Inc. le contrat des examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi de la Ville de Montréal et de l'autoriser à dispenser les services requis conformément à l'appel d'offres public numéro 23-19955 publié du 29 mai 2023 au 25 juillet 2023 à 13h30.

Les services de la firme permettront à l'employeur de s'assurer de l'aptitude médicale des candidats en fonction des exigences rattachées au poste convoité à partir des protocoles remis par la Ville.

La période du Contrat est de deux (2) années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers suivant l'heure et la date fixées pour la réception des Soumission. La Ville de Montréal a sollicité le marché par un appel d'offres public en recourant au système électronique d'appel

d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* qui régit ce type de marché.

Le 12 octobre 2023, une demande de prolongation de validité des soumission de 35 jours a été faite auprès des trois (3) soumissionnaires conformes, ce qui a été accepté par chacun des soumissionnaires entre le 13 et 16 octobre 2023.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-deux et soixante et un cents (781 222,61 \$) pour couvrir l'ensemble des services, les contingences et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Pour le présent appel d'offres public, il y a eu (11) preneurs de cahier de charges. Seul quatre (4) soumissions ont été reçu, dont une (1) non conforme administrativement. Les trois (3) autres soumissions ont été considérées conformes en termes de délai de livraison et de respect des exigences techniques.

La firme Sécurimed Inc. a obtenu le meilleur pointage final et a été recommandé par le comité de sélection. L'évaluation s'est faite selon la grille de critères présente au Devis technique.

Le montant de la proposition totale de la firme Sécurimed Inc., est de 679 324,04 \$ (taxes incluses), et ce, tel qu'indiqué au bordereau de prix. Un budget de contingence de l'ordre de 15% de la valeur du contrat, soit un montant de 101 898,61 \$ (taxes incluses), a été ajouté au montant proposé par la firme Sécurimed Inc. en cas d'imprévu.

SOUSSIONS CONFORMES	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Sécurimed Inc.	74.8	1.84	679 324,04 \$	101 898,61 \$	781 222,65 \$
Clinique Telus Santé Inc. (Telus Santé)	85.5	0.80	1 698 862,95 \$	254 829,44 \$	1 953 692,39 \$
Biron santé en entreprise S.E.C	74.8	1.39	897 782,29 \$	134 667,34 \$	1 032 449,63 \$
Dernière estimation réalisée			768 176,72 \$	115 226,51 \$	883 403,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 102 180,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					-11,57 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et la dernière estimation (\$) (<i>la 2e meilleure note finale - estimation</i>)					149 046,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(la 2e meilleure note finale - estimation) / estimation x 100</i>)					16,87 %

L'offre déposée par le soumissionnaire, incluant le budget de contingence de l'ordre de 15%, ayant obtenu la meilleure note finale, Sécurimed Inc., s'élève à un montant de 781 222,65 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission qui s'élève à 883 403,23 \$, taxes incluses. La différence est de - 102 180,58 \$ représentant un écart de

-11,57 %. L'écart favorable à la ville peut être relié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'offre déposée par le soumissionnaire, incluant le budget de contingence de 15%, ayant obtenu la 2ème meilleure note finale, Biron Santé en entreprise S.E.C., s'élève à un montant de 1 032 449,63 \$, taxes incluses. Cette offre dépasse l'estimation initiale de 149 046,41 \$ représentant un écart de 16,87 %. De la même façon, l'écart peut s'expliquer par de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par chacun des soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et le carnet de commande des soumissionnaires au moment du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Après vérification, Sécurimed Inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat incluant les taxes applicables et le budget de contingence est de 781 222,65 \$ pour une durée de (2) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Ce montant maximal se répartit comme suit : 590 845,00 \$ pour le prix de base (679 324,04 \$ taxes incluses) et 88 626,75 \$ (101 898,61 \$ taxes incluses) pour le budget de contingence. Le montant maximum à la charge des contribuables sera de **713 360,41 \$** et réparti comme suit :

Source budgétaire	2024	2025	TOTAL NET
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines	228 613,78 \$	228 613,78 \$	457 227,56 \$
Budget de fonctionnement de la Direction Dotation et Diversité en emploi du Service des ressources humaines	128 066,43 \$	128 066,42 \$	256 132,85 \$
TOTAL NET	356 680,21 \$	356 680,20 \$	713 360,41 \$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les protocoles établis, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. De plus, les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour la durée du Contrat.

Pour l'exécution du contrat, le budget de contingence de 101 898,61 \$ taxes incluses sera réparti comme suit :

- Direction santé, sécurité et mieux-être : 81 898,61 \$ taxes incluses
- Direction dotation et diversité en emploi : 20 000,00 \$ taxes incluses

Les crédits budgétaires de **713 360,41 \$**, Net de ristourne, prévus au financement de cette

dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permet la réalisation des examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat doit être attribué au plus tard le 23 novembre 2023 afin de s'assurer de la continuité des opérations en début d'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ainsi que les différentes réglementations en vigueur entourant le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du Contrat.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ismail ALLOUCH)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné LECOMTE
conseiller - gest. des invalidites & presence
au travail

Tél : 514-216-3570

Télécop. : 514-872-5749

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Stéphanie P PAQUETTE
Chef de division en ressources humaines

Tél :

514 497-6553

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur

Tél : 514 591-7461

Approuvé le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources
humaines

Tél :

Approuvé le : 2023-10-03

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

Date de publication : 29 mai 2023

Date d'ouverture : 25 juillet 2023

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LA CITÉ MÉDICALE INC.
2	SÉCURIMED INC.
3	LIFEWORCS (CANADA) LTD.
4	ESCA SANTÉ INC.
5	GROUPE SERENIS INC.
6	24/7 EXPERTISE EN SOIN DE SANTÉ INC.
7	SERVICE SFT
8	TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ INC.
9	CLINIQUES TELUS SANTÉ INC.
10	BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C.
11	SERVICEGEM INC.
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19955 Intervention.pdf 23-19955 PV.pdf 23-19955 SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-19955 TABLEAU_SP_6X6 - Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SECURIMED INC.	679 324,04 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CLINIQUES TELUS SANTÉ INC. (TELUS SANTÉ)	1 698 862,95 \$	<input type="checkbox"/>	
BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C	897 782,29 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis; (1) ne fournissent pas les services demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahiers de charge.

Préparé par :

Le - -

23-19955 - Services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 13-09-2023
SECURIMED INC.							74,8	679 324,04 \$	1,84	1	Heure	13 h 00
CLINIQUES TELUS SANTÉ INC. (TELUS SANTÉ)							85,5	1 698 862,95 \$	0,80	3	Lieu	via Vidéoconférence (Google Meet)
BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C							74,8	897 782,29 \$	1,39	2		
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19955

Numéro de référence : 1728491

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'exams médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> LA CITÉ MÉDICALE INC. 2600, boul. Laurier bureau 295 Québec, QC, G1V 4T3 NEQ : 1165223562	Monsieur jean Genest Téléphone : 418 781-0480 Télécopieur :	Commande : (2207892) 2023-05-31 8 h 10 Transmission : 2023-05-31 8 h 10	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SECURIMED INC. 1180, rue des Soeurs-du-bon-Pasteur 210 Québec, QC, G1S0B1 NEQ : 1169707412	Madame Claudia Vidal Téléphone : 514 521-1223 Télécopieur :	Commande : (2207508) 2023-05-30 11 h 51 Transmission : 2023-05-30 11 h 51	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LifeWorks (Canada) Ltd. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.lifeworks.com NEQ : 1167110379	Monsieur Alan Hull Téléphone : 506 457-4630 Télécopieur :	Commande : (2207468) 2023-05-30 11 h 20 Transmission : 2023-05-30 11 h 20	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ESCA SANTÉ INC. 2663 rue Allard Montréal, QC, H4E 2L7 https://www.escasante.com NEQ : 1174715939	Monsieur Esdras Tshisungu Téléphone : 514 562-3722 Télécopieur : 438 375-3080	Commande : (2210033) 2023-06-05 12 h 30 Transmission : 2023-06-05 12 h 30	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel

			3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE SERENIS INC. 1305 ch du Lac-Saint-Louis Léry, QC, J6N 1A9 http://www.serenis.ca NEQ : 1173482341	Madame Jessica Deslauriers Téléphone : 514 713-7218 Télécopieur :	Commande : (2208120) 2023-05-31 11 h 21 Transmission : 2023-05-31 11 h 21	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTÉ INC. 4284, Avenue De Lorimier Montréal, QC, H2H 2B1 NEQ : 1165748873	Monsieur Dany Côté Téléphone : 514 951-4381 Télécopieur : 514 951-4381	Commande : (2209638) 2023-06-02 17 h 06 Transmission : 2023-06-02 17 h 06	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Service SFT 32-2850 Av Kent Montréal, QC, H3S1M7 NEQ : 1175211474	Monsieur Bachir El Awad Téléphone : 819 993-5163 Télécopieur :	Commande : (2216011) 2023-06-19 8 h 36 Transmission : 2023-06-19 8 h 36	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-19 8 h 36 - Téléchargement 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ INC. 25 York Street 22nd floor Toronto, ON, M5J 2V5 NEQ : 1164922206	Madame Elizabeth Moon Téléphone : 647 331-2028 Télécopieur :	Commande : (2211422) 2023-06-07 14 h 49 Transmission : 2023-06-07 14 h 49	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel 3960261 - 23-19955 Addenda 3 2023-07-10 14 h 53 - Courriel 3962451 - 23-19955 Addenda 4 2023-07-13 14 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cliniques TELUS Santé inc. 600, boul. de Maisonneuve O 21e étage Montréal, QC, H3A3J2	Madame Alessia Sirotti Téléphone : 514 377-0676 Télécopieur :	Commande : (2214301) 2023-06-14 9 h 39	3949578 - 23-19955 Addenda 1 2023-06-15 12 h 43 - Courriel 3951798 - 23-19955 Addenda 2 2023-06-20 11 h 38 - Courriel

<https://www.telus.com/fr/health/care-centres> NEQ :
1164676273

Transmission :
2023-06-14 9 h 39

3960261 - 23-19955 Addenda 3
2023-07-10 14 h 53 - Courriel
3962451 - 23-19955 Addenda 4
2023-07-13 14 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C.
4105
boulevard matte
Brossard, QC, J4Y 2P4
<http://www.biron.ca> NEQ : 3370405329

[Monsieur Carlos
Gonzalez Rubio](#)
Téléphone : 438 876-
2141
Télécopieur :

Commande
: **(2207191)**
2023-05-30 7 h 49
Transmission :
2023-05-30 7 h 49

3949578 - 23-19955 Addenda 1
2023-06-15 12 h 43 - Courriel
3951798 - 23-19955 Addenda 2
2023-06-20 11 h 38 - Courriel
3960261 - 23-19955 Addenda 3
2023-07-10 14 h 53 - Courriel
3962451 - 23-19955 Addenda 4
2023-07-13 14 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

serviceGEM inc.
2544 rue de l'azalée
Terrebonne, QC, J7M0J8
NEQ : 1175851576

[Monsieur gloire
malangu nsumba](#)
Téléphone : 514 553-
5962
Télécopieur :

Commande
: **(2216364)**
2023-06-19 13 h 02
Transmission :
2023-06-19 13 h 02

3949578 - 23-19955 Addenda 1
2023-06-19 13 h 02 -
Téléchargement
3951798 - 23-19955 Addenda 2
2023-06-20 11 h 38 - Courriel
3960261 - 23-19955 Addenda 3
2023-07-10 14 h 53 - Courriel
3962451 - 23-19955 Addenda 4
2023-07-13 14 h 02 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat à Sécurimed Inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 \$ (Contrat : 679 324,04 \$, taxes incluses + contingences : 101 898,61 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public no. 23-19955 (4 soumissionnaires - 3 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239146002 - Contrat services prof. Sécurimed Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ismail ALLOUCH
préposé au budget
Tél : 514-872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Luis Felipe GUAL
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 720 674,80 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20133;
2. d'autoriser une dépense de 108 101,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-31 14:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. , pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels du SIM et du SPVM doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

La date butoir pour mettre en service la nouvelle technologie est le 4 mars 2025.

Le présent dossier décisionnel concerne la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier sur trois sites différents :

- Mise à niveau de deux bâtiments de la sécurité publique devant recevoir la nouvelle technologie;
 - Ajout d'un centre temporaire, dans un nouveau bâtiment, du Centre de communication du Service Incendie (CCSI);
- Ces trois interventions concernent le sous-projet 1 - sites temporaires.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du sous-projet 1 - sites temporaires, c'est-à-dire le respect de la date butoir du 4 mars 2025, imposée par le CRTC, mais aussi l'obligation réglementaire d'avoir deux sites opérationnels en même temps, afin d'assurer en tout temps et sans interruption,

le service aux citoyens.

L'appel d'offres public #23-20133 a été publié le 23 août 2023 sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir sous le titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise à niveau de trois bâtiments pour recevoir la technologie du 911 prochaines générations.

Les soumissions ont été ouvertes le 3 octobre 2023. La durée de l'appel d'offres était de (40) jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-09-13	Réponses aux questions des soumissionnaires pour préciser les ressources à affecter au projet et sur les critères d'évaluation.	Non
2	2023-09-20	Précisions sur les services à rendre en période d'appel d'offres	Oui

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré approuvée par le comité exécutif à sa séance du 8 août 2012.

Les soumissions ont une validité de 180 jours.

Le projet "Centre d'appels 911-PG - Site temporaire" est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2022 de poursuivre la phase exécution, le mandat d'exécution #SMCE238074012 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0499 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ à 16 597 830,70 \$ taxes et contingences incluses.

CG22 0644 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 15 258 341,20 \$, taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + incidences : 560 510,50 \$) – Appel d'offres public #IMM-15837 (6 soumissions).

CG19 0404 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Archipel architecture inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 441 543,07 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public #19-17253 (3 soumissions).

CG22 0309 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public #IMM-15818 (5 soumissions)

CG19 0246 - 16 mai 2019 - Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux, ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels

d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 934 222,46 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 - (2 soum. et 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de service professionnel au regroupement composé des firmes Archipel architecture inc. (architecture) et Bouthillette Parizeau inc. (électromécanique, structure et civil) pour ce projet, afin de procéder à la conception des plans et devis pour la mise à niveau de deux bâtiments de la sécurité publique et l'ajout du CCSI de relève dans un bâtiment ayant déjà les infrastructures pour recevoir la nouvelle technologie .

De façon non limitative, les firmes en architecture et en génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- la préparation des plans et devis;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans, tels que construits;
- les services en période de garantie.

Un montant de 108 101,22 \$ correspondant à 15 % du montant total a été ajouté au contrat à titre de contingences au projet, afin de pallier à des imprévus, mais aussi pour couvrir la contingence de chantier et les honoraires liés aux modifications en cours des travaux.

Les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception (méthode du pourcentage). Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, deux firmes se sont procuré le cahier des charges (voir pièce jointe à l'intervention du service de l'approvisionnement) et une firme a déposé une soumission. C'est donc 50 % des preneurs de cahier des charges qui ont soumissionné. La raison évoquée dans le formulaire de non participation est que le projet n'a pas été retenu dans les priorités de la firme.

La rencontre du comité de sélection a eu lieu le 10 octobre 2023.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 15 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation réalisée à l'interne au SGPI.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Archipel architecture	78,0	1,79	720 674,80 \$	108 101,22 \$	828 776,02 \$

inc.					
Dernière estimation réalisée	N/A	N/A	798 018,48 \$	119 702,77 \$	917 721,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-77 343,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					-9,7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100					

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les documents d'appel d'offres (DAO) incluaient des fiches pour chacun des mandats (projets) et un échéancier. Il était précisé que celui-ci, ne présente aucune flexibilité afin de répondre à la date butoir imposée par le CRTC.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par le SGPI est de 9,7 %, ce qui est acceptable et en faveur de la Ville :

- les honoraires soumis sont équivalents, en moyenne à 15 % du coût des travaux, ce qui est acceptable pour des travaux de cette envergure;
- les taux horaires sont aussi comparables aux taux soumis dans les derniers appels d'offres réalisés par le SGPI.

Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. ne figurent pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détiennent des attestations de l'Autorité des marchés publics (AMP) délivrées le 14 mai 2019 et respectivement le 17 juin 2021 (pièces jointes n°1) . Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (pièce jointe n°2) .

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. vont faire l'objet d'une évaluation du rendement à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028. Le montant total du contrat à octroyer est de 720 674,80 \$ taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 108 101,22 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

La dépense totale est de 828 776,02 \$ taxes incluses (pièce jointe no. 4). Cette dépense

est assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense sera répartie comme suit: 40 % en 2023 et 60 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir pièce jointe n°4) .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes de livraison des centres d'appel 9-1-1 et aura par conséquent, des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : novembre 2023
Appel d'offres de travaux : février 2024
Travaux: mai 2024 à août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230805003

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets de la sécurité publique*

Projet : *Services professionnels pour les nouveau centre 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p>Priorité 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 8 - Résultat visé : Valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles pour l'égalité des individus en aménageant, entre autres, des salles de repos individuelles et des vestiaires non genrés.</p> <p>Priorité 18 - Résultat visé : L'arrivée du texto en temps réel dans la prise d'appel du 911 facilitera la communication pour les personnes allophones.</p> <p>Priorité 19 - Résultat visé : Les moyens de communication se trouveront plus diversifiés ce qui rendra la prise d'appel et l'analyse</p>			

plus performante. La redondance des systèmes assure des centres d'urgence plus sécuritaires et plus résilients

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			N/A

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet:	Nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires)	Mandat: S.O
Nom d'ouvrage:	N/A	
No d'ouvrage	N/A	
No du projet	IM-DV-22-1004	Contrat: 23-20133
Date:	17-oct-23	
Étape:	Octroi de contrat	

OCTROI GDD 1230805003

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
SERVICES PRO						
Sous-total	626 810,00 \$	31 340,50 \$	62 524,30 \$	720 674,80 \$	62 602,65 \$	658 072,15 \$
CONTINGENCES						
Sous-total	94 021,00 \$	4 701,05 \$	9 378,59 \$	108 100,64 \$	9 390,35 \$	98 710,30 \$
DÉPENSE TOTALE						
Grand total	720 831,00 \$	36 041,55 \$	71 902,90 \$	828 775,45 \$	71 992,99 \$	756 782,44 \$

Dossier # : 1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20133 PV.pdf 23-20133 SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20133 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf



23-20133 Tableau Résultat Global final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-10-17

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Archipel Architecture Inc / Bouthillette Parizeau Inc	720 674,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Archipel Architecture Inc / Bouthillette Parizeau Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. L'autre firme détentrice du cahier des charges, a invoqué la disponibilité des ressources.

Préparé par :

Le - -

23-20133 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise à niveau de trois bâtiments pour recevoir la technologie du 911 Prochaine génération

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	20%	10%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	mardi 10-10-2023
Archipel Architecture Inc / Bouthillette Parizeau Inc	4,00	8,00	16,33	7,00	25,00	18,50	78,8	720 674,80 \$	1,79	1	Heure	14 h 00
0							-		-		Lieu	Vidéo Conférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20133

Numéro de référence : 1755000

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise à niveau de trois bâtiments pour recevoir la technologie du 911 Prochaine génération

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 Av. Mont-Royal Ouest 1006 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Monsieur Pierre Delisle Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	Commande : (2240447) 2023-08-23 12 h 09 Transmission : 2023-08-23 12 h 09	3987745 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (devis) 2023-09-13 15 h 56 - Courriel 3987746 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (plan) 2023-09-13 16 h 19 - Messagerie 3990981 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (devis) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel 3990982 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (plan) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2241007) 2023-08-24 11 h 58 Transmission : 2023-08-24 11 h 58	3987745 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (devis) 2023-09-13 15 h 56 - Courriel 3987746 - 23-20133 ADDENDA_NO1 Devis Annexes Amendement QetR (plan) 2023-09-13 16 h 19 - Messagerie 3990981 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (devis) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel 3990982 - 23-20133 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT QetR (plan) 2023-09-20 14 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec, QC, G1R 5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca NEQ :	Madame Annick Poitras Téléphone : 514 873-5485 Télécopieur :	Commande : (2244938) 2023-09-05 13 h 20 Transmission : 2023-09-05 13 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Le 16 mai 2022

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DELISLE
1006-24, AV DU MONT-ROYAL O
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

N° de décision : 2022-DAMP-1429

N° de client : 3000794873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534

N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU	BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
CSP SECURITY CONSULTING	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
KANTUM ÉLÉMENT	INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Dossier # : 1230805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par les firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) – Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230805003 - Services pro centre d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux d'auscultation et dimensionnement de chaussée pour les services centraux et les arrondissements, pour une somme maximale de 1 017 785,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 23-19974;
2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc);
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Section Géotechnique, Environnement et Chaussée de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) au sein de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) désire retenir les services professionnels de firmes externes pour l'aider à réaliser sa mission de fournir des études de dimensionnement et d'auscultation de chaussée pour ses requérants. La réalisation des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites requiert ces études en vue de produire les plans et devis et pour réaliser l'évaluation et le suivi de performance de produits ou techniques de chaussée écologiques et/ou innovateurs. L'auscultation des chaussées est un service nécessitant des équipements spécialisés dont la DEST ne dispose pas, et est requise à la fois pour réaliser l'évaluation et le suivi de performance de produits ou techniques de chaussée écologiques et/ou innovateurs que pour produire la réalisation d'étude de dimensionnement de chaussée. Bien que la DEST possède l'expertise pour la réalisation d'études de dimensionnement de chaussée, elle doit faire appel à des firmes spécialisées afin de répondre aux besoins, et cela, en raison de l'ampleur des demandes adressées à la DEST. Ces mandats doivent généralement être effectués en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement, sauf pour les auscultations de chaussée qui sont parfois aussi requises pendant les travaux, ou post travaux pour les suivis de performance de techniques écologiques ou innovantes.

Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter

d'une saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles. Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de deux (2) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande de la DEST, divers mandats de dimensionnement et d'auscultation de chaussée. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no. 23-19974 a été publié du 21 juin 2023 au 22 août 2023 sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de soixante-et-un (61) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés dans le SEAO, le 29 et le 30 juin 2023, ainsi que les 4 et 31 juillet 2023, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions apportées aux documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 13 juillet 2023, a été repoussée au 22 août 2023 pour répondre aux demandes de soumissionnaire désirant un report de date d'ouverture des soumissions en raison de la période des vacances estivales. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'existe aucune décision antérieure pour le même de type de mandat (auscultation et dimensionnement de chaussée) que celui visé par l'appel d'offres public no 23-19974.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels d'un consultant spécialisé pour la réalisation de mandats de dimensionnement et d'auscultation de chaussée. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants:

- Étude d'auscultation avec le véhicule multifonction;
- Étude de relevé structural avec le FWD;
- Mesure de la force de liaison entre deux couches d'enrobé (AMAC);
- Dimensionnement de chaussée.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 1 017 785,21 et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues sur le contrat et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit de conclure une entente cadre à taux horaires par catégories d'employés et pour l'auscultation avec le véhicule multifonction, ainsi qu'à taux unitaires pour les relevés avec le FWD et le AMAC.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-19974, il est recommandé de retenir les services de la firme AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.) pour le contrat (Lot) 1, au montant de 1 017 785,21 \$ (taxes incluses).

Depuis le lancement de l'appel d'offres 23-19974, la firme SNC Lavalin inc. a changé de nom pour AtkinsRéalisis Canada inc.

JUSTIFICATION

La réalisation des projets de construction et de rénovation d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites nécessite des études de dimensionnement et d'auscultation chaussée, afin de préparer les plans et devis des travaux de construction et d'aménagement. Les relevés d'auscultation de chaussée sont aussi requis pour procéder à l'évaluation ou au suivi de performance de produits ou techniques de chaussée innovateurs ou écologiques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de réaliser les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible des ententes-cadres, afin d'assurer la réalisation de telles études.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que deux (2) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des soumissions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux de prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés et pour l'auscultation avec le véhicule multifonction, tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation du relevé avec le FWD et le AMAC (pour les mesures de la force de liaison entre 2 couches de revêtements de chaussée).

À la suite de la publication de l'appel d'offres no 23-19974, sur six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 33 %. Sur les quatre (4) firmes qui se sont désistées, une (1) des firmes a indiqué qu'elle manquait de ressources en raison d'un carnet de commande déjà complet. Les trois (3) autres firmes n'ont pas donné de raisons pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimations

Les estimations internes, préparées au moment de lancer l'appel d'offres, ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux différents bordereaux de la soumission. Les quantités indiquées pour les articles du bordereau de l'entente-cadre sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, la moyenne des taux horaires, par catégorie d'employés, soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de nature comparables octroyés entre 2021 et 2022 a été utilisée. Les taux ont également été estimés en considérant les taux d'inflation de la dernière année. L'estimation des taux pour les différents types d'auscultation est basée sur notre connaissance de ces types de relevés.

Analyse des soumissions

Un total de deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le mardi 12 septembre 2023 à 13h30.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour le lot suivant et l'offre financière (enveloppe B) déposée pour le second lot est retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les deux (2) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement. La soumission d'AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) a été jugé conforme avec un pointage final de 1,32 suite à l'application du système de pondération. La soumission de Groupe Conseil SCT a été jugée non conforme par le comité de sélection, en raison d'une note intérimaire de 56,3 %, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Contrat (Lot) 1 :

SOUSSION CONFORME	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.)	84,0	1,32	1 017 785,21 \$	N/A	1 017 785,21 \$
Dernière estimation réalisée			943 122,68 \$	N/A	943 122,68 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					74 662,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)					7,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i>)					N/A

Contrat (Lot) 2 :

Aucun soumissionnaire conforme est retenu par le comité de sélection pour l'octroi du contrat (Lot) 2.

Écart avec l'estimation interne

L'écart entre le soumissionnaire conforme et l'estimation interne est présenté ci-après.

Contrat (Lot)	Écart (\$)	Écart (%)
1	74 662,53	7,9

Pour le contrat (Lot) no 1, la soumission a présenté un écart défavorable de moins de 10 % des estimations réalisées. Cet écart de prix obtenu pour ce contrat est jugé acceptable.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

L'entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de dimensionnement et d'auscultation de chaussée de plusieurs projets des divers requérants de la Ville de Montréal. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Cette entente pourra également comprendre des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 1 017 785, 21 \$, taxes incluses, pour l'entente-cadre, représente un coût total maximal de 929 373,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait, cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les études de dimensionnement de chaussée effectuées par le biais des services professionnels permettront, entre autres, de faciliter l'aménagement d'infrastructures vertes pérennes et efficaces, et d'émettre des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières granulaires résiduelles dans les fondations granulaires, les enrobés et le béton composant les structures de chaussée, réduisant ainsi le camionnage dans les rues de la métropole et aussi la réduction de gaz à effet de serre associée à l'utilisation de procédés ou composants innovateurs ou écologiques qui produisent moins d'émanations en chantier ou qui nécessitent moins de combustibles pour leur production.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études de dimensionnement et d'auscultation de chaussée nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites ainsi qu'à l'évaluation et le suivi de performance de produits ou techniques de chaussée innovateurs et écologiques.

Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer le contrat, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer adéquatement sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants et de répondre à leurs échéanciers. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi du contrat, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 121 200 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 décembre 2023, soit la date de la validité des soumissions, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Fin de novembre 2023

Début des services : Fin de novembre 2023

Fin des services : Fin de novembre 2026 ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal du contrat, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric DRAPEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-243-9706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231061

Unité administrative responsable : Services des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique

Projet : AO 23-19974 - Services professionnels pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée: Projets d'infrastructures routières et d'aménagements de divers sites

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités 1 et 5

Les services professionnels en dimensionnement et auscultation de chaussée contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des matières résiduelles granulaires et bitumineuses lorsque possible notamment en lien avec le *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE) du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*. Ces recommandations visent entre autres à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier et celles associées à l'utilisation de procédés ou composants innovateurs ou écologiques qui produisent moins d'émanations en chantier ou qui nécessitent moins de combustibles pour leur production.

Priorité 16:

La DEST est un laboratoire à l'avant-garde en matière d'expérimentation technologique et écologique dans le domaine des infrastructures routières. Les mandats de conception et d'auscultation de chaussée réalisés par les services professionnels permettront de poursuivre sa mission d'acquisition des données nécessaires à l'évaluation de la performance de matériaux ou procédés innovateurs et écologiques mis à l'essai dans la construction d'infrastructures routières montréalaises. Certaines de ces évaluations sont aussi faites en partenariat avec des acteurs du milieu universitaire, permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. La DEST est par ailleurs impliquée dans les comités techniques, dont Bitume Québec, ralliant à la fois les acteurs municipaux, universitaires et gouvernementaux du Québec afin de partager son savoir et ses expériences et ainsi participer à l'élaboration de critères de performance .

Priorité 19 :

Les études de dimensionnement de chaussée réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols et de sollicitations du trafic dans lesquelles elles seront construites et ainsi choisir l'assemblage des matériaux qui y sont adaptés.

La diminution du camionnage résultant du recyclage des matériaux résiduels sur les chantiers et en usine de fabrication des enrobés et du béton rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre de services professionnels pour un montant total de 1 017 785,21 \$ taxes incluses, d'une durée de 36 mois, avec la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées. Appel d'offres public 23-19974 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19974_Liste_SEAO.pdf



23-19974_PV.pdf



SNC-Lavalin Inc Amendment-Modification.pdf



23-19974_Résultat_global_Intervention_GDD.pdf



23-19974_Intervention_GDD_1237231061.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRéalès Canada Inc. (anciennement SNC-Lavalin Inc.)	1 017 785,21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Des six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionnés. Un (1) soumissionnaire a été déclaré techniquement non-conforme dans le cadre de cet appel d'offres. Une des firmes n'ayant pas soumissionné a indiqué manquer de la main-d'œuvre. Quatre (4) addenda ont été publiés. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Depuis, le 14 septembre 2023, la dénomination sociale de la société SNC-Lavalin Inc. a changé pour AtkinsRéalès Canada Inc. Il est important de noter que ce changement n'est qu'un changement de dénomination sociale et qu'ainsi la société AtkinsRéalès Canada Inc. est la même entité légale que SNC-Lavalin Inc. et conserve donc les mêmes attestations, autorisations et numéros d'entreprise y compris le Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142775999.

Préparé par :

Le - -

23-19974 - Services professionnels pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée: projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	20%	10%	25%	100%	\$		Rang	Date	
SNC Lavalin							84,0	1 017 785,21 \$	1,32	1	Heure	mardi 12-09-2023 13h30
Groupe Conseil CST Inc.							56,3			Non conforme	Lieu	Visioconférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Raef Razgui pour Faiza Amallal										Facteur «K»	10000 50

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19974

Numéro de référence : 1737631

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée: projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (2228794) 2023-07-20 12 h 05 Transmission : 2023-07-20 12 h 05	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-07-20 12 h 05 - Téléchargement 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-07-20 12 h 05 - Téléchargement 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-20 12 h 05 - Téléchargement 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Madame Veronica Ursu Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	Commande : (2218410) 2023-06-22 14 h 51 Transmission : 2023-06-22 14 h 51	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-06-29 14 h 04 - Courriel 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-06-30 14 h 46 - Courriel 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-04 14 h 42 - Courriel 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2219273) 2023-06-26 17 h 03 Transmission : 2023-06-26 17 h 03	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-06-29 14 h 04 - Courriel 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-06-30 14 h 46 - Courriel 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-04 14 h 42 - Courriel 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Conseil SCT inc. 3755, Place de Java, suite 180 Brossard, QC, J4Y0E4	Monsieur Xavier Laroche Téléphone : 418 637-0061 Télécopieur :	Commande : (2229198) 2023-07-21 10 h 44 Transmission : 2023-07-21 10 h 44	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-07-21 10 h 44 - Téléchargement 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-07-21 10 h 44 - Téléchargement 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-21 10 h 44 - Téléchargement 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (2223028) 2023-07-06 8 h 38 Transmission : 2023-07-06 8 h 38	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-07-06 8 h 38 - Téléchargement 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-07-06 8 h 38 - Téléchargement 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-06 8 h 38 - Téléchargement 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Englobe Corp. 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2218415) 2023-06-22 14 h 54 Transmission : 2023-06-22 14 h 54	3956264 - 23-19974 Addenda 1 2023-06-29 14 h 04 - Courriel 3956754 - 23-19974_Addenda 2_Report_de_date 2023-06-30 14 h 46 - Courriel 3957588 - 23-19974_Addenda 3_Report_de_date 2023-07-04 14 h 42 - Courriel 3968821 - 23- 19974_Addenda4_Report_de_date 2023-07-31 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1237655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. , par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.
2. d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 13:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Depuis quelques années, le Service des TI éprouve de la difficulté à répondre à toutes les demandes des autres services en raison d'une augmentation significative en nombre et en complexité. Le développement des solutions amène une contrainte de temps importante. De plus, le maintien de ces solutions opérationnelles accapare plusieurs ressources au Service des TI, réduisant le personnel disponible pour adresser les nouvelles demandes des clients.

Pour mieux répondre aux demandes des clients et alléger les efforts en opération, le Service des TI a entamé un projet de migration vers des outils infonuagiques de développement rapide. Suivant une vigie en 2022, les outils Power Platform de Microsoft ont été sélectionnés pour venir remplacer nos solutions actuelles.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions

informatiques d'outils de collaboration et de bureautique valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique dans le cadre du projet 70152.02 - Fondation du développement rapide.

L'objectif est d'augmenter la capacité de l'équipe de réalisation et la maturité des ressources Ville dans certains domaines (ex.: la sécurité des données). La Power Platform sera utilisable par tous les développeurs, programmeurs et analystes du Service des TI de la Ville de Montréal ainsi que sa clientèle.

Deux profils sont requis dans le cadre du présent mandat :

- Conseiller en architecture sénior spécialisé en Power Platform;
- Analyste spécialisé en Power platform.

Ces ressources seront impliquées dans les activités suivantes :

- Définir le modèle d'affaires au niveau de la mise en place d'application sur Power Platform en fonction des coûts récurrents des licences et des bénéfices de la plateforme;
- Mettre en place un centre d'expertise pour développer les compétences internes et venir en aide aux différentes directions de solution;
- Migrer plusieurs applications désuètes développées dans d'anciennes technologies;
- Contribuer à la migration des applications Apps Scripts et Google Sites sur Power Platform.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

C'est par l'entremise de la liste du MCN des prestataires de services qualifiés pour chaque catégorie de services que la Ville a lancé le processus des demandes de prix pour un contrat de services professionnels d'intégration et migration d'applications Power Platform en infonuagique. La Ville a transmis sa demande de prix aux vingt-trois prestataires de services

préqualifiés par le MCN, parmi eux, six firmes ont répondu à notre demande de prix alors que dix-sept n'ont pas répondu. Les dix-sept firmes ont transmis le formulaire de non-participation.

Les raisons de non-participation invoquées sont :

- une firme indique qu'elle n'a pas réussi à obtenir les approbations finales en interne pour le dépôt.
- deux firmes indiquent que la nature du besoin ne cadre pas avec l'expertise de ses ressources;
- huit firmes indiquent ne pas avoir les ressources disponibles pour répondre au mandat;
- une firme indique être vérificateur externe pour la Ville de Montréal. Par conséquent, la Loi sur les Cités et Villes lui interdit d'offrir ses services à la Ville;
- trois firmes indiquent que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- une firme indique qu'elle préfère ne pas soumissionner à un prix compétitif avec une qualité qui ne pourra pas suivre leurs standards de qualité;
- une firme indique que les ressources du prestataire devront communiquer avec les ressources de la Ville en français;
- l'autre firme n'a pas répondu.

Parmi les six soumissions reçues, un soumissionnaire a été déclaré non conforme administrativement, à savoir la firme Compugen inc. n'ayant pas fourni un des documents demandés au moment du dépôt de la soumission (prix de sa soumission : 4 806 414,90 \$).

Voici la liste et les prix des cinq soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	2 168 666,04 \$		2 168 666,04 \$
Idexia inc.	2 174 821,11 \$		2 174 821,11 \$
Les Solutions Victrix inc.	2 184 506,83 \$		2 184 506,83 \$
Cofomo Québec inc.	2 778 904,36 \$		2 778 904,36 \$
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	2 873 928,90 \$		2 873 928,90 \$
Dernière estimation réalisée	2 319 620,63 \$		2 319 620,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			<i>(150 954, 59 \$)</i>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			<i>(6,51%)</i>
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			6 155,07 \$

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,28 %
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 212 039,36 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Description	Total
Services professionnels (PDI)* (07 déc 2023 au 06 déc 2026)	200 000,00 \$
Services professionnels (PDI) (07 déc 2023 au 06 déc 2026) consommation au rythme des besoins	1 968 666,04 \$
Sous-total services professionnels	2 168 666,04 \$
Frais de gestion MCN (PDI)	43 373,32 \$
Total	2 212 039,36 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

	07 décembre 2023 au 31 décembre 2023	1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	1er janvier 2026 au 06 décembre 2026	TOTAL
Services professionnels (PDI) *		200 000 \$	0 \$	0 \$	200 000 \$
Frais de gestion MCN	43 373,32 \$				43 373,32 \$
TOTAL	43 373,32 \$	200 000 \$	0 \$	0 \$	243 373,32 \$

La dépense de 200 000 \$, taxes incluses (182 626,66 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 70152.02 - Fondation du développement rapide et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative

du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Frais de gestion :

Les frais de 43 373,32 \$, taxes incluses, (39 605,62 \$ net de taxes) seront perçus par le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses capitalisables consommation au rythme des besoins

Une dépense maximale de 1 968 666,04 \$ taxes incluses (1 797 654,50 \$ net de taxes) sera utilisée au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget d'immobilisation du Service des TI et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices des outils Power Platform sont ancrés dans sa simplicité d'utilisation et le gain de temps en comparaison aux outils de développement traditionnels. Outre le temps de développement réduit, nous perçons plusieurs avantages, dont les suivants:

- Accélérer la réponse TI aux demandes des services et arrondissements;
- Réduire la désuétude informatique;
- Accroître l'efficacité opérationnelle;
- Accroître l'autonomie des clients.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directrice - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237655007

Unité administrative responsable :

Projet : 70152.02 - Fondation du développement rapide.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030 [document synthèse Montréal 2030](#).

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision; #11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"> ● Accélérer la transformation numérique dans les unités de la Ville et de compléter l'écosystème existant. Ces nouvelles composantes permettront de poursuivre la démarche d'offrir des services à valeur ajoutée pour les citoyens. ● Accroître l'autonomie des clients; ● Accroître l'efficacité opérationnelle; 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N.B. Le texte en bleu constitue des instructions destinées à l'équipe du Courtier qui préparera le contrat spécifique.

CONTRAT SPÉCIFIQUE EN INFONUAGIQUE

GRÉ À GRÉ

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES [SPÉCIFIEZ LE VOLET] - [TITRE DU CONTRAT]

NUMÉRO DU CONTRAT : numéro de contrat

ENTRE

Le [Nom du Client], légalement constitué[e] en vertu de [nom de la loi, règlement, décret ou charte et référence], représenté[e] par [M. ou Mme nom du représentant], [fonction du représentant], dûment autorisé[e] en vertu [de la loi, du règlement, de la résolution], dont [les bureaux ou le siège social] est[sont] situé[s] au [adresse] ;

ci-après appelé[e] « client » ;

ET

[Nom du prestataire], personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est [numéro], ayant [une place d'affaires ou son siège social] au [adresse], représentée par [M. ou Mme nom du représentant], [titre], dûment autorisé[e] ainsi qu'[il ou elle] le déclare ;

ci-après appelé[e] le « prestataire de services ».

Section réservée au Courtier

Validé le :

Date

Par :

Signature

CS-1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat spécifique, ci-après appelé « contrat », vise l'acquisition de gré à gré par le client, auprès du prestataire de services ayant conclu une entente-cadre EC-10XX0X avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), en vertu (*choisir selon le client : 1) de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (chapitre C-65.1, r.5.1), 2) de la Politique portant sur les conditions des contrats du client, 3) des dispositions législatives prévues à cet effet*), des services professionnels identifiés à l'annexe CS-ANNEXE A, afin d'utiliser l'infonuagique.

Le mandat du prestataire de services est de réaliser les travaux requis par le client, conformément aux exigences énoncées dans la description des besoins présentée à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Malgré ce qui précède, le prestataire de services accepte que le client retire un ou des biens livrables sans pénalité.

Le MCN, dans le cadre du présent contrat, est désigné par le terme « Courtier ».

CS-2 INTERPRÉTATION

Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

- 1) Le contrat spécifique
- 2) Les annexes du contrat spécifique :
 - CS-ANNEXE A : Description des besoins
 - CS-ANNEXE 1 : Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat
 - CS-ANNEXE 2 : Absence d'établissement au Québec
 - CS-ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité
 - CS-ANNEXE 4 : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels
 - CS-ANNEXE 5 : Attestation de destruction des renseignements personnels
 - CS-ANNEXE 6 : Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)
 - CS-ANNEXE 7 : Fiche et grille d'évaluation du rendement du prestataire de services
- 3) Les demandes d'exécution ainsi que les avenants au contrat, le cas échéant.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat spécifique constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Il est constitué des seuls éléments qui y sont énumérés, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire émanant d'autres documents ou contrats du prestataire de services.

Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Tout recours exercé dans le cadre du présent contrat doit être intenté dans le district judiciaire de [*choisir un district du Québec*].

CS-3 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Au besoin, ajustez le texte selon les variables pour prévoir plusieurs représentants.

Le client, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter. De même, le

prestataire de services désigne les personnes identifiées ci-dessous, pour le représenter.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Représentant du client : Nom du représentant Titre Direction Nom du client Adresse complète Ville (Province) Code postal Téléphone : xxx xxx-xxxx, poste xxxx Courriel : xxx@xxx	Représentant du prestataire de services : Nom du représentant Titre Nom du prestataire de services Adresse complète Ville (Province) Code postal Téléphone : xxx xxx-xxxx, poste xxxx Courriel : xxx@xxx Personne responsable de la protection des renseignements personnels : [Nom de la personne responsable] [Titre] [Nom du fournisseur] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si un remplacement était rendu nécessaire ou pour tout changement d'adresse, le prestataire de services ou le client en avisera l'autre partie dans les meilleurs délais.

CS-4 ADMISSIBILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le défaut du prestataire de services de respecter l'une ou l'autre de ces conditions suivantes le rend inadmissible, et le contrat ne peut lui être attribué :

- 1) Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, tel que spécifié à l'article CS-19 ;
- 2) Préalablement à la signature du contrat, le prestataire de services doit avoir présenté au client les documents requis lesquels sont énumérés ci-après. Ceux-ci font partie intégrante du présent contrat :
 - a. Le document d'attestation de Revenu Québec tel que spécifié à l'article CS-15 , si applicable ;
 - b. L'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, si applicable ;
 - c. La preuve d'assurance responsabilité civile telle qu'indiquée à l'article CS-21 ;
 - d. Une attestation ou un certificat émis par l'Office québécois de la langue française du Québec, si applicable en vertu de l'article CS-27 .

CS-5 DURÉE DU CONTRAT

Veillez indiquer la durée du contrat incluant, s'il y a lieu, les options de renouvellement. La durée du contrat ne peut dépasser 3 ans, incluant les options de renouvellement.

Option 1 : Sans option de renouvellement

Le présent contrat (à exécution sur demande) débute [à sa signature par les parties **OU** au moment déterminé à l'annexe CS-ANNEXE A] et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 2 : Sans option de renouvellement et date d'entrée en vigueur différente de la date de signature

Nonobstant la date de signature, le présent contrat entre en vigueur le [inscrire la date] et se termine le [inscrire la date] **OU** et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 3 : Avec option(s) de renouvellement

Le présent contrat débute à sa signature par les parties et a une durée de base de [inscrire le nombre

de mois]. Si l'option de renouvellement est exercée, le contrat aura une durée maximale de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

Au terme de la durée de base, le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour [inscrire le nombre de périodes] période[s] additionnelle[s] consécutive[s] de [inscrire le nombre de mois] mois, à moins que le client ne transmette au prestataire de services [inscrire le nombre de jours] jours avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Si contrat à exécution sur demande

Le premier des événements suivants met fin au contrat :

- La date de fin du contrat (incluant les renouvellements, le cas échéant) ;
- L'atteinte du montant maximal du contrat (incluant les renouvellements, le cas échéant).

Si contrat à forfait

Le paiement total du montant forfaitaire met fin au contrat.

Conserver dans tous les cas :

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le client n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

CS-6 OBLIGATIONS DES PARTIES

CS 6.1 Le prestataire de services s'engage à réaliser le mandat comme décrit à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

CS 6.2 Le client s'engage à respecter ses obligations envers le prestataire de services comme spécifié au présent contrat et à lui verser les sommes visées à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** selon les modalités décrites à l'article CS-9 du présent contrat.

CS-7 MONTANT DU CONTRAT

Si prix forfaitaire

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction d'un prix forfaitaire de [inscrire le montant] \$, excluant les taxes applicables, pour l'exécution complète et entière des livrables incluant tous les autres frais, coûts ou dépens que ce soit.

Si taux

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction du (des) taux horaire(s) ou journalier(s) soumis, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Option 1 : Sans option de renouvellement

Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à [inscrire le montant] \$.

Option 2 : Avec option(s) de renouvellement

Si des options de renouvellement sont exercées, le prestataire de services sera rémunéré en fonction des tarifs soumis au bordereau de prix, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat et selon la répartition suivante :

Pour la période du date de début au date de fin : [inscrire le montant] \$:

- 1^{er} renouvellement : [inscrire le montant] \$;
- 2^e renouvellement : [inscrire le montant] \$.

Le montant maximal du contrat, incluant les périodes de renouvellement et excluant les taxes applicables, est fixé à [inscrire le montant] \$.

À conserver dans tous les cas

Le montant maximal du contrat comprend les honoraires, les frais généraux et les autres frais administratifs du prestataire de services et les frais de transport et de séjour encourus dans l'exécution du contrat.

CS-8 PÉNALITÉS APPLICABLES

Les pénalités pour le remplacement de ressources ne sont pas pertinentes si aucune ressource n'est exigée à la demande de prix, comme dans le cas où le contrat serait forfaitaire et que le prestataire est entièrement responsable des moyens pour atteindre les résultats escomptés.

Option 1

Non applicable.

***Option 2 :** Le montant des pénalités doit être raisonnable par rapport aux préjudices qui pourraient être causés.*

CS-8.1 Remplacement de ressources

Si le prestataire de services doit remplacer une ressource présentée en réponse à la demande de prix ou en fonction, il doit proposer une ressource de remplacement (CV à l'appui) à la satisfaction du client, selon les modalités prévues à l'annexe CS-ANNEXE A. À défaut, une pénalité de [inscrire le montant] \$ par jour sera appliquée suivant l'écoulement du délai jusqu'à la date d'une décision du client qui conclut que la ressource de remplacement est satisfaisante. La pénalité sera ajustée en fonction des jours requis par le client pour l'analyse de la ressource de remplacement seulement si celle-ci est jugée satisfaisante par le client.

La présentation d'une ressource de remplacement n'a pas pour effet de suspendre l'application de la pénalité. De plus, tout délai additionnel pour compléter ou préciser le dossier de la ressource de remplacement, à la demande du client, est sujet à l'application de la pénalité.

CS-8.2 Ressource ne satisfaisant pas aux exigences du mandat

Si le prestataire de services doit remplacer une ressource qui ne satisfait pas, notamment, aux exigences de qualité pour la réalisation du mandat (exemples : travail insatisfaisant, qualité du français écrit et parlé, absence prolongée ou répétée, ou autre raison majeure), il doit proposer une ressource de remplacement (CV à l'appui) à la satisfaction du client selon les modalités prévues à l'annexe CS-ANNEXE A. À défaut, une pénalité de [inscrire le montant] \$ par jour (pour toute autre ressource) sera appliquée suivant l'écoulement du délai jusqu'à la date d'une décision du client qui conclut que la ressource de remplacement est satisfaisante. La pénalité sera ajustée en fonction des jours requis par le client pour l'analyse de la ressource de remplacement seulement si celle-ci est jugée satisfaisante par le client.

La présentation d'une ressource de remplacement n'a pas pour effet de suspendre l'application de la pénalité. De plus, tout délai additionnel pour compléter ou préciser le dossier de la ressource de remplacement, à la demande du client, est sujet à l'application de la pénalité.

CS-8.3 Date d'entrée en fonction

Lorsque le prestataire de services n'est pas en mesure de fournir une ressource requise à la date d'entrée en fonction prévue au contrat, à la demande d'exécution, au calendrier de réalisation ou au formulaire de remplacement, une pénalité de [inscrire le montant] \$ par jour (pour toute autre ressource) sera appliquée suivant cette date. Les pénalités journalières s'appliquent jusqu'à la date d'entrée en fonction effective de la ressource proposée ou de la ressource de remplacement.

CS-8.4 Non-respect de la période de transfert de connaissances

Le non-respect de la période de transfert des connaissances prévue à l'annexe CS-ANNEXE A entraîne l'application d'une pénalité de [inscrire le montant] \$ pour chaque jour où le transfert de connaissances n'aura pas eu lieu. Le client pourra réclamer la pénalité pour tous les jours de la période de transfert des connaissances, bien que certaines journées de transferts des connaissances aient été réalisées, si les objectifs de transfert de connaissances ne peuvent être atteints en l'absence de la finalisation de la période de transfert de connaissances.

CS-8.5 Autres pénalités indiquées à la demande de prix

***Option 1 :** Pénalité possible seulement pour la qualification « Configuration et soutien technique de téléphonie infonuagique Microsoft teams »*

Des pénalités peuvent être applicables à l'article X de la demande de prix à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Option 2

Non applicable

CS-8.6 Cumul des pénalités

Lorsque la pénalité prévue l'article CS-8.1 s'applique, elle ne peut être cumulée à la pénalité prévue à l'article CS-8.2 lorsque cette dernière trouve application.

En toutes autres circonstances, peu importe le contexte et nonobstant toutes précisions ou interprétations contraires, les pénalités prévues au contrat sont cumulables jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 % de la valeur du contrat.

CS-8.7 Paiement des pénalités et autres modalités

Le prestataire de services est en demeure de payer les pénalités du seul fait de ne pas exécuter correctement, entièrement et sans retard, une obligation susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité, et ce, sans qu'aucun avis ni délai ne soit nécessaire. Ces pénalités seront déduites de toute somme due au prestataire de services.

CS-9 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture [Indiquez la fréquence. Ex. mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc., selon un % de réalisation des travaux (possibilité d'inclure un tableau pour clarifier le paiement selon les jalons atteints avec succès ou selon les livrables réalisés avec succès)] selon les modalités décrites au présent article.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après :

Adresse de facturation :

Nom du représentant

Titre

Direction

Nom du client

Adresse complète

Ville (Province) Code postal

Téléphone : xxx xxx-xxxx, poste xxxx

Courriel : xxx@xxx

Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : le numéro de contrat, la date, la description des travaux réalisés, la période de réalisation, **CHOISIR** : le nombre d'heures effectuées ou de jours réalisés avec le taux horaire ou journalier correspondant, la quantité avec le prix unitaire ou forfaitaire correspondant, le nom de la ressource affectée aux travaux, son profil, la période de facturation et le montant total.

Malgré toute disposition contraire, toute somme d'argent exigée par le prestataire de services doit avoir été spécifiquement convenue entre les parties et spécifiquement prévue et tarifée à l'annexe CS-ANNEXE A. Sans égard à la cause, aucuns frais supplémentaires, de quelque nature que ce soit, ne pourront être exigés. Tout paiement fait en contravention de cette disposition est réputé nul et non avenue, et est sujet à restitution.

Après vérification, le client verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception d'une facture. Le client règle les factures conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8), le cas échéant.

Les modalités de traitement des pénalités applicables sont celles prévues à l'article CS-8 .

Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification des factures déjà acquittées.

CS-10 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les services requis et payés par le client avec les deniers publics pour son utilisation propre sont

assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec [TVQ] et taxe sur les produits et services [TPS] ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée [TVH]) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées et doivent apparaître séparément dans la réponse du prestataire de services à la demande de prix.

CS-11 AUTORISATION DE CONTRACTER

Lorsque le contrat comporte une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le prestataire de services doit, à la date de la conclusion du contrat, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

CS-12 AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGIBLE EN COURS DE CONTRAT

En cours d'exécution du présent contrat, dans l'éventualité où le montant de la dépense est inférieur au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, ce dernier peut obliger le prestataire de services et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

CS-13 MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

Le prestataire de services doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, celui-ci doit, en tant que prestataire de services, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat, de même que chacune des entreprises le formant.

CS-14 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Site de vérification : <https://www.commissairelobby.qc.ca/registre-des-lobbyistes/>

*Option 1 : Seulement si politique [article 7 LCOP] n'en fait pas mention, à demander au client.
Non applicable.*

Option 2 : Conserver les 2 paragraphes suivants.

À la signature du contrat, le prestataire de services doit produire le formulaire dûment signé « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe CS-ANNEXE 1.

Le défaut de produire cette déclaration peut entraîner la non-conclusion du contrat.

CS-15 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

*Option 1 : Utiliser cette option si cette attestation ne s'applique pas au client selon les dispositions législatives ou réglementaires qui s'appliquent (ex. : villes).
Non applicable.*

Option 2 : Cette attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 \$ ou plus. Il n'est pas requis que le prestataire de services remette cette attestation s'il n'a pas d'établissement au Québec. Conserver l'article et son texte même si l'ARQ ne s'applique pas. Site pour vérification : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/comment-verifier-une-attestation/>

L'attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000,00 \$ ou plus.

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec a transmis au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du prestataire de services est valide jusqu'à la

fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

De plus, l'attestation du prestataire de services ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du présent contrat.

Cette attestation indique que, à cette date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000,00 \$ à 30 000,00 \$ dans le cas d'une personne physique et de 15 000,00 \$ à 100 000,00 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

Le prestataire de services dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clic SÉCUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>.

Le prestataire de services qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés de Revenu Québec (418 577-0444 ou 1 800 646-2644) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Retirez le paragraphe suivant si le fournisseur a un établissement au Québec.

Le prestataire de services n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, a rempli et signé le formulaire « Absence d'établissement au Québec » lequel est joint à l'annexe « CS-ANNEXE 2 ».

CS-16 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

CS 16.1 Définitions :

Renseignement confidentiel

Tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, « Loi sur l'accès »), ou par toute autre loi, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

Renseignement personnel

Tout renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier.

CS 16.2 Engagement du prestataire de services

a) Le prestataire de services s'engage à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées ; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation. Le prestataire de services doit :

- 1) Informer son personnel des règles prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) (RLRQ, chapitre A-2.1) et notamment, mais non limitativement, de celles prévues aux articles 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 ainsi que des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels ou confidentiels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité » du présent document et les transmettre aussitôt au client, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du client ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.
- 5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels, , notamment celles prévues aux politiques, directives et autres règles de sécurité applicables à l'information gouvernementale et identifiées par le ministre ou l'organisme public, à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité », jointe au présent document.
- 9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de toute violation ou tentative de violation par toute personne des obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 10) Fournir, à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels ou confidentiels et lui donner accès, à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le client.
- 12) Obtenir l'autorisation écrite du client avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
- 13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au

sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :

- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire ;
 - Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions ;
 - Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

Aux fins de la destruction des données, le client doit faire un choix en cochant l'une (1) des trois (3) options suivantes.

b) Le prestataire de services devra, selon l'option retenue par le client :

- Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au client dans les **60 jours suivant** la fin du contrat et remettre au client une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents ;
 - Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra le client et transmettre à celui-ci, dans les **60 jours suivant** la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin ;
 - Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4, ainsi qu'aux directives du client. Le prestataire de services devra alors, dans les **60 jours suivant** la fin du contrat de récupération, remettre au client l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.
- c) La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services, le sous-contractant ou le partenaire de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.**

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante :
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr>.

CS-17 PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE

Cet article s'applique uniquement aux ministères et organismes budgétaires. Ne s'applique pas aux

prestataires de services hors Canada.

Cet article est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 100 000 \$ ou plus. Dans le cas contraire, retirez cet article, mais conservez le titre de l'annexe et remplacez le contenu de l'annexe par « Non applicable ».

Option 1 pour le prestataire de services du Québec

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000,00 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Le formulaire joint à l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être rempli.

Option 2 pour le prestataire qui est à l'extérieur du Québec, mais au Canada

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000,00 \$ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout prestataire de services ou sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Tout prestataire de services ou sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable doit, si le contrat ou le sous contrat est de 100 000,00 \$ ou plus, fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son entreprise un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Le formulaire joint à l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être rempli.

Option 3

Non applicable.

CS-18 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le client contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000,00 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000,00 \$, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

CS-19 DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT – REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

Avant la signature du contrat, vous devez vous assurer que le prestataire de services n'a pas été inscrit au RENA. Le cas échéant, en aviser le représentant du Courtier si le prestataire de services

apparaît toujours au Catalogue. Pour effectuer la vérification, voir le site suivant : <https://amp.gouv.qc.ca/rena/>

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor ou le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), peuvent, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.), ou une municipalité, selon le cas, de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor ou le MAMH peuvent assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissibles soient soumis, à leurs frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

En situation d'urgence et lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause, un organisme municipal peut également, sans l'autorisation du MAMH, procéder à la conclusion d'un contrat avec un contractant inadmissible aux contrats publics ou permettre à un contractant de conclure un sous-contrat, rattaché directement à un contrat municipal, avec une entreprise non autorisée.

Le MAMH devra être informée, par lettre, dans les 15 jours suivant la conclusion d'un tel contrat ou sous-contrat. La lettre doit obligatoirement spécifier le nom de l'entreprise avec qui le contrat ou sous-contrat est conclu puisque le MAMH doit rendre cette information publique, sur un site Internet et par la Gazette officielle du Québec.

CS-20 SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS)

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité du prestataire de services avec lequel le client a signé le contrat.

Le prestataire de services doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le prestataire de services doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

CS-21 ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE

Le prestataire de services a transmis, avant la signature du contrat, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile pour un montant de deux millions [ou autre montant dépendant des risques] de dollars.

Le prestataire de services ayant sa place d'affaires à l'extérieur du Canada a aussi joint une lettre de son assureur qui confirme que son assurance responsabilité s'applique sur le territoire du Canada.

Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en dollars canadiens. **OU** Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en (inscrire la devise) et il couvre la totalité du montant exigé en dollars canadiens après conversion de cette couverture au taux de change en vigueur à la signature du contrat par le client.

Le prestataire de services s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour toute la durée du contrat incluant ses renouvellements, le cas échéant. Il doit faire parvenir une preuve du

renouvellement de son assurance au représentant du client comme indiqué à l'article CS-3 pour tous les renouvellements de son assurance couvrant la durée du contrat. Le prestataire de services doit inscrire le numéro « [numéro du présent contrat](#) » et l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le client se réserve le droit d'exiger du prestataire de services qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

CS-22 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

CS 22.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat, y compris tous les accessoires, qui seront remis au client, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

CS 22.2 Droits d'auteur

CS 22.2.1 Licence des droits d'auteur sur les travaux réalisés par le prestataire de services en faveur du client.

Le prestataire de services accorde au client une licence non-exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences et irrévocable, qui lui permettra de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public tous les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat, pour toute fin jugée utile par le client.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du contrat est incluse dans le montant soumis dans la demande de prix.

CS 22.2.2 Renonciation aux droits moraux

Le prestataire de services s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur du client, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci. Dans le cas où le prestataire de services est l'auteur des travaux réalisés, il renonce à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

CS 22.2.3 Garanties

Le prestataire de services garantit au client qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause LICENCE DE DROITS D'AUTEUR SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES EN FAVEUR DU CLIENT et il se porte garant envers le client contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le client advenant tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

CS-23 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

CS-24 CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le client, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le client, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

CS-25 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES (RCTI, ART.79)

Option 1 : Conserver les trois (3) paragraphes suivants si le client est assujéti au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RCTI) et que le contrat est de 100 000 \$ et plus. De plus, compléter l'annexe CS-ANNEXE 7 « Fiche et grille d'évaluation du rendement du prestataire de services ».

L'évaluation du rendement du prestataire de services doit être réalisée par le client à la fin du contrat, lorsque requis en vertu de l'article 79 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1), et ce, pour les contrats de 100 000,00 \$ et plus.

L'évaluation sera réalisée à l'aide de la fiche et de la grille d'évaluation prévues à l'annexe CS-ANNEXE 7.

Option 2 : Dans les autres cas, supprimer les paragraphes précédents et ne conserver que la phrase suivante :
Non applicable.

CS-26 RÉSILIATION

CS 26.1 Résiliation avec motif

Le client se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;
- 2) Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
- 3) Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
- 4) Le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 1), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au client tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services a obtenu une avance monétaire, il devrait la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le client.

CS 26.2 Résiliation sans motif

Le client se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

CS-27 POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Cette politique s'applique aux contrats octroyés par la clientèle du Courtier décrit à l'annexe de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, un prestataire de services ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II (articles 135 à 154) de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) doit, pour se voir octroyer un contrat, une subvention ou autre avantage, quelle qu'en soit la valeur, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- Une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois ;
- Une attestation d'application d'un programme de francisation ;
- Un certificat de francisation.

En conséquence, le prestataire de services a fourni au client le document exigé faisant foi du respect de cette exigence ou s'il n'est pas en mesure de présenter l'une ou l'autre des pièces émises par l'OQLF, doit fournir l'analyse de sa situation linguistique.

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe CS-ANNEXE 2 et le présenter avec sa soumission.

Le prestataire de services dont le nom apparaît sur la « Liste des fournisseurs non conformes au processus de francisation » établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat.

CS-28 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés par le prestataire de services, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Courtier.

Le client peut céder à tout autre client, dans la mesure prévue par la loi, en tout ou en partie, sans l'autorisation du prestataire de services, les droits et obligations contenus au présent contrat.

CS-29 LIEN D'EMPLOI

Le prestataire de services est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel qu'il affecte à l'exécution du présent contrat visé et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités.

CS-30 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le client, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

CS-31 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au présent contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CS-32 FORCE MAJEURE

CS 32.1 Définition

Tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties qui survient en cours de contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au contrat.

Ne constitue pas un cas de force majeure, une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation.

CS 32.2 Application

Lorsque le prestataire de services invoque une situation de force majeure, il doit sans délai en aviser le client. Il doit également, par écrit :

- Indiquer la situation de force majeure invoquée ;
- Expliquer en quoi la situation de force majeure rend impossible l'exécution de son obligation ;
- Indiquer les mesures qu'il propose dans le contexte de la situation de force majeure (par exemple : suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Par la suite, le client peut, à sa seule discrétion, accepter la mesure proposée ou en proposer une autre. Il peut également résilier le contrat.

Lorsque le client invoque une situation de force majeure, il avise sans délai le prestataire de services des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de force majeure.

La partie ayant invoqué la situation de force majeure doit aviser par écrit l'autre partie dès la cessation de l'événement constitutif de la force majeure.

CS-33 CONFLITS DE TRAVAIL

Le prestataire de services ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du client ou d'un lock-out déclaré par ce dernier.

Toutefois, dans de tels cas, le client ne versera aucun montant au prestataire de services tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du prestataire de services.

CS-34 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

CS-35 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, le client et le prestataire de services s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour

les assister dans ce règlement.

CS-36 CLAUSE FINALE

Applicable seulement aux organismes budgétaires. Si non applicable, supprimer entièrement la clause.

Tout engagement financier du client n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le [nom du client],

[Nom du signataire]
[Titre]

Date

Pour [nom du prestataire de service],

[Nom du signataire]
[Titre]

Date

**CS-ANNEXE 1 – DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME
EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT
CONTRAT**

Option 1 :

Non applicable.

Option 2 :

Le prestataire de services doit compléter l'annexe.

JE, SOUSSIGNE (E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

ATTESTE QUE LES DECLARATIONS CI-APRES SONT VRAIES ET COMPLETES A TOUS LES EGARDS
AU NOM DE : _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

(CI-APRES APPELE LE « PRESTATAIRE DE SERVICES »)

JE DECLARE CE QUI SUIIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRESENTE DECLARATION ;
2. JE SUIS AUTORISE(E) PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES A SIGNER LA PRESENTE DECLARATION ;
3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAIT SUR LE PRESENT CONTRAT ONT ETE AUTORISEES PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES A FIXER LES MODALITES QUI Y SONT PREVUES ET A SIGNER LE PRESENT CONTRAT EN SON NOM ;
4. LE PRESTATAIRE DE SERVICES DECLARE (*COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DECLARATIONS SUIVANTES*) :
 - QUE PERSONNE N'A EXERCE POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT A TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT AU PRESENT CONTRAT ;
 - QUE DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ETE EXERCEES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ETE EN CONFORMITE AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* (CHAPITRE T-11.011, R.2), PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT AU PRESENT CONTRAT.
5. JE RECONNAIS QUE, SI LE CLIENT A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES A LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRESENTE DECLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE CLIENT.

ET J'AI SIGNE, _____
(SIGNATURE) (DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES A CETTE ADRESSE : <https://lobbyisme.quebec/>

CS-ANNEXE 2 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Option 1 : *Si le prestataire de services a un établissement au Québec.*

Non applicable.

Option 2 : *Si le prestataire de services n'a pas d'établissement au Québec, il doit compléter l'annexe.*

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire avant la signature du présent contrat.

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

(ci-après appelé le « prestataire de services »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le prestataire de services n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le prestataire de services à signer cette déclaration.
4. Je reconnais que, en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec, aucun contrat ne pourra être signé.

Et j'ai signé, _____ (SIGNATURE) _____ (DATE)

CS-ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

À remplir seulement avant la transmission de renseignements personnels et confidentiels, en cours du contrat comme prévu au point 3) de l'article CS 16.2 a) du présent contrat.

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

- Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.
- Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce prestataire de services, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le client ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le client.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)



CS-ANNEXE 4 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents ;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant ;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle ;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents ;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction ;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés ;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté ;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat ;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation ;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

**CS-ANNEXE 5 – ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases comme prévu au point b) de l'article CS 16.2 du présent contrat, au moment de sa signature.

Je, soussigné(e), _____,
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉ[E])

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

_____ ,
déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par le client ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à

_____ ,
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

<input type="checkbox"/>	Par déchiquetage : Renseignements sur support papier.
<input type="checkbox"/>	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : Renseignements sur support informatique.
<input type="checkbox"/>	Par un autre mode de destruction : Préciser le support et le mode de destruction. _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____^e jour du mois
(LIEU) (JOUR)
de _____ 20_____.
(MOIS) (ANNÉE)

(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

CS-ANNEXE 6 – PROGRAMME D’OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

Option 1 : Contrat de moins de 100 000 \$ ou un prestataire de services hors Canada.

Non applicable.

Option 2 : Le prestataire de services doit compléter l’annexe.

Le prestataire de services doit remplir les sections 1 et 2 et, lorsque requis, les sections 3 et 4.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L’entreprise québécoise ayant plus de 100 employés au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 100 000,00 \$ ou plus, s’engager, au préalable, à implanter un programme d’accès à l’égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle doit donc signer un « Engagement au programme » (voir la section 4 du présent formulaire) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, indiquer le numéro de l’« Attestation d’engagement » qui lui a été accordée ou du « Certificat de mérite ».

Cette exigence s’applique aussi aux entreprises sous-contractantes de plus de 100 employés, lorsque le sous-contrat est de 100 000,00 \$ ou plus.

L’entreprise du Québec ou d’une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d’activité est sous réglementation fédérale ne doit pas s’engager au Programme d’obligation contractuelle du Québec, puisqu’elle applique déjà un programme d’équité en emploi conforme au programme fédéral.

L’entreprise d’une autre province ou territoire du Canada qui compte plus de 100 employés et à l’égard de laquelle un programme d’équité en emploi est applicable doit fournir, préalablement à la conclusion de tout contrat ou sous-contrat de 100 000,00 \$ ou plus, une attestation selon laquelle elle s’est engagée à implanter un programme d’équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

1. IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE

Nom de l’entreprise : _____

Numéro d’entreprise du Québec (NEQ) : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Télécopieur : _____

Nom du mandataire : _____

Titre du mandataire : _____

Téléphone du mandataire : _____

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2. PROGRAMME D’ÉGALITÉ EN EMPLOI EXISTANT DANS L’ENTREPRISE

2.1 L’ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

- *Inscrire le numéro de l’« Attestation d’engagement »:*

A - _____

ou

- inscrire le numéro du « Certificat de mérite » :

C - _____

Le client doit vérifier cette information en consultant les listes du Secrétariat du Conseil du trésor.

ou cocher la case suivante :

- Le secteur d'activité de l'entreprise est sous réglementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). **Le client doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Au besoin, il faut consulter le Registraire des entreprises pour connaître les autres noms utilisés par l'entreprise.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.1 ou 4, selon le cas.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'égalité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Cocher une des options suivantes :

- Le secteur d'activité de l'entreprise est sous réglementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). **Le client doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.**
- L'entreprise s'est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire (dans le cas où les dispositions d'un tel programme sont applicables). **L'attestation d'engagement doit être fournie.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.2.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'équité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

3. ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI NON REQUIS

3.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

- Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000,00 \$.
- L'entreprise ne compte pas plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Québec. **Le client doit vérifier cette information auprès du Registraire des entreprises.**

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise est dans l'obligation de remplir la section 4.

3.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

- Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000,00 \$.
- L'entreprise ne compte pas, dans sa province ou son territoire, plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel.
- L'entreprise n'a jamais fait affaire avec le gouvernement de sa province ou de son territoire.
- L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire.

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME *

Afin de me conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage, advenant **la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat de 100 000,00 \$ ou plus** :

- à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à respecter les modalités de mise en œuvre énoncées à la section 5 du présent formulaire.

Nombre d'employés au Québec : _____

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que je détiens une nouvelle attestation.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

*** Prenez note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat ou le sous-contrat. Ce programme ne peut être mis en place de façon proactive.**

Le client doit transmettre le formulaire de l'entreprise adjudicataire, lorsque la section 4 est remplie, au Secrétariat du Conseil du trésor, et y joindre le rapport d'adjudication.

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Information, par le mandataire général, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise d'implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.
2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
3. Mise en œuvre du programme en quatre phases.

Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.

- 3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
- 3.1.2 Dépistage des règles et des pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou qui ont eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.

Élaboration du programme.

- 3.1.3 Fixation des objectifs numériques.
- 3.1.4 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
- 3.1.5 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles et les pratiques discriminatoires.
- 3.1.6 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
- 3.1.7 Établissement d'un échéancier de réalisation.
- 3.1.8 Choix des moyens de contrôle.

Implantation du programme.

Évaluation du programme.

4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi :
 - dans les neuf mois suivants l'avis de la Commission : les résultats de la phase de diagnostic (3.1);
 - dans les quatre mois suivants et selon les résultats de la phase diagnostic : le plan du programme (3.2);
 - annuellement, et ce, jusqu'à la fin du programme : un rapport sur l'implantation du programme.

CS-ANNEXE 7 – FICHE ET GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Instructions : Le client est invité à prendre connaissance des objectifs poursuivis par l'évaluation du rendement du prestataire de services en se référant au document intitulé « Évaluation du rendement - Principes directeurs et gabarit_20220304 » disponible au Guide d'achat sur le Portail d'approvisionnement.

Dans un but d'uniformité, les facteurs d'évaluation sont ceux proposés dans le cadre de l'offre de service du Courtier en infonuagique.

Option 1 : Si le client n'est pas assujéti au RCTI ou contrat de moins de 100 000 \$.
Non applicable.

Option 2 : Si le client est assujéti au RCTI et contrat de 100 000 \$ et plus.
Au moment de préparer le contrat, le client doit obligatoirement choisir au moins trois (3) parmi les quatre (4) facteurs d'évaluation suivants :

1. Le respect de l'échéancier ;
2. La conformité des livrables produits et l'atteinte des résultats ;
3. Le respect des modalités d'exécution et de gestion du mandat ;
4. L'expérience des ressources affectées au mandat ;

En surplus, le client peut sélectionner les autres exemples de facteurs d'évaluation suivants :

5. Le respect du processus de remplacement des ressources ;
6. Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées ;
7. La sécurité et la confidentialité ;
8. La qualité des communications ;
9. La qualité de la documentation fournie ;
10. La qualité du matériel de formation.

Le client remplit la grille d'évaluation du rendement à la page suivante.

Quant à la fiche pour le facteur d'évaluation, celle-ci est fournie à titre indicatif seulement, car elle devra être remplie par le client au moment de l'évaluation du rendement.

GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Instructions : Le client remplit la grille d'évaluation suivante en fonction des facteurs d'évaluation retenus à la page précédente.

Par la suite, le client doit compléter la colonne « Pondération ». Pour ce faire, il faut déterminer la pondération (nombres entiers) pour chacun des facteurs afin de totaliser une note globale de 20.

PRESTATAIRE DE SERVICES :

N° DE CONTRAT SPÉCIFIQUE :

Facteurs		Notes	Pondération	Notes pondérées
1.		/5		/
2.		/5		/
3.		/5		/
4.		/5		/
5.		/5		/
6.		/5		/
Note globale			Σ20	/100

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un prestataire de services dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure du rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION :

XXXXXXX

Note : Cette fiche est fournie à titre indicatif seulement, car elle devra être remplie par le client au moment de l'évaluation du rendement.

Éléments retenus pour l'évaluation du rendement pour ce facteur :

-
-
-
-

Inclure ici les références aux clauses du contrat spécifique:

Inclure ici les références aux clauses de l'entente-cadre:

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION :

/5

Commentaires et documentation :

Le client doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.

CS-ANNEXE A – DESCRIPTION DES BESOINS

La description des besoins inclut généralement le contexte de réalisation du mandat, la description détaillée des travaux à réaliser comprenant, entre autres les services à fournir et les livrables à produire, ainsi que les modalités d'exécution et de gestion du mandat.

Intégrer ici la demande de prix ainsi que la soumission du prestataire de services.

La demande de prix ainsi que la réponse du prestataire de services débutent à la page suivante.

GABARIT

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

SOLUTIONS INFONUAGIQUES DE COLLABORATION ET DE BUREAUTIQUE

Numéro du contrat spécifique : _____

Titre du contrat spécifique : Offres infonuagiques de collaboration et bureautique

En signant ce document, le client s'engage à ce qui suit :

1. Analyses préalables à la signature du contrat spécifique

Le client doit avoir fait toutes les analyses préalables à la signature du contrat spécifique, au niveau technologique, juridique et financier.

Le client doit avoir sélectionné les lieux d'hébergement parmi ceux qui sont indiqués dans la « Fiche du fournisseur » publiée sur le Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec. Particulièrement, pour les lieux d'hébergement des renseignements personnels, s'ils sont situés à l'extérieur du Québec, ou si le fournisseur à qui est confié la tâche de recueillir, d'utiliser, de communiquer ou de conserver des renseignements personnels est à l'extérieur du Québec, le client est entièrement responsable de s'assurer que les renseignements personnels bénéficieront d'une protection adéquate, notamment en regard des principes de protection de renseignements personnels en procédant à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée suivant les modalités prévues à l'article 70.1 de la [Loi sur l'accès](#).

Une attention particulière doit être accordée à cet égard au moment de la configuration des solutions par le client afin que les lieux sélectionnés lors de la configuration des solutions, le cas échéant, soit ceux identifiés au contrat.

Le client doit notamment avoir pris connaissance des conditions contractuelles applicables, dont les modalités de paiement.

Le client doit avoir coordonné les activités de transition à l'entrée avec la date de début du contrat et celle du début des paiements

2. Autorisations préalables à la signature du contrat spécifique

Le client doit avoir obtenu au sein de son organisation toutes les autorisations préalables à la signature du contrat spécifique en vertu des dispositions législatives applicables, ainsi que l'autorisation financière pour le montant total du contrat spécifique.

À titre d'exemple, peut être requise pour le client qui y est assujéti, une autorisation du dirigeant d'organisme en vertu de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1).

3. Solutions infonuagiques pouvant faire l'objet du contrat spécifique

Seules les solutions infonuagiques qualifiées par le Courtier en infonuagique peuvent faire l'objet d'un contrat spécifique, lesquelles sont identifiées au contrat spécifique.

Notez qu'une suite de solutions qualifiée pourrait inclure sans frais supplémentaires des composants non qualifiés. Si le client désire les utiliser, il doit s'assurer lui-même de leur conformité à ses propres obligations, notamment, mais sans s'y limiter, à ses obligations légales et à ses obligations en matière de sécurité de l'information.

4. Sélection des lieux d'hébergement des renseignements personnels

Le client doit utiliser uniquement les lieux d'hébergement des renseignements personnels qui sont indiqués dans la « Fiche du fournisseur » publiée sur Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec.

5. Paiement des frais de gestion du Courtier en infonuagique

Le client doit payer les frais de gestion du Courtier en infonuagique, conformément à la tarification présentée à la [grille tarifaire](#) publiée sur le site quebec.ca.

6. Gestion du contrat spécifique

Le cas échéant, le client est responsable de ne permettre l'accès aux fonctionnalités d'approvisionnement du site Internet du fournisseur qu'aux seules personnes autorisées de son organisation, par exemple, au moyen de politiques internes, de procédures internes ou de la configuration de la console d'administration du fournisseur.

Le client doit faire un suivi rigoureux de sa consommation de sorte qu'il n'y ait pas de dépassement du montant maximal du contrat spécifique.

Tout avenant, avec ou sans incidence financière, doit être rédigé et approuvé par le Courtier.

Si un dépassement du montant du contrat spécifique est anticipé, il doit en aviser le Courtier en infonuagique au moins 30 jours avant la date prévue du dépassement, afin qu'un avenant ou un nouveau contrat spécifique soit conclu.

Le client doit respecter la durée du contrat spécifique, laquelle ne peut excéder **3 ans** comme prévu au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) ou aux diverses dispositions législatives applicables en matière municipale. Il doit en outre prévoir un délai suffisant, avant la fin de son contrat spécifique, de manière à être en mesure de réaliser toutes les étapes nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat spécifique voire, le cas échéant, transférer ses données vers un nouveau fournisseur.

Lorsqu'applicable, le client doit faire une évaluation du rendement du fournisseur en vertu des dispositions prévues à la SECTION II ÉVALUATION DU RENDEMENT du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1) qui prévoient notamment que l'évaluation produite doit être transmise au Courtier.

Lorsqu'applicable, le client doit publier sur le « Système électronique d'appels d'offres » des renseignements relatifs au contrat spécifique en vertu de la section II « Contrat conclu de gré à gré ou à la suite d'un appel d'offres sur invitation » du chapitre IX « Publication des renseignements » du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5.1).

7. Responsabilités du client en vertu de l'entente-cadre

Le client a pris connaissance des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'entente-cadre à laquelle renvoi la « Fiche du fournisseur » publiée sur Portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec.

Pour le (nom du client) :

(M. ou Mme nom du signataire du contrat)

Date

(titre)

Ajouter optionnellement, si le client le désire, la signature d'un gestionnaire responsable de l'équipe qui sera appelée à faire la gestion du contrat ou l'exploitation des solutions. Si non requis, supprimer.

(M. ou Mme nom du gestionnaire)

Date

(titre)

GABARIT

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874

N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1237655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1237655007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

François FABIEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1 - d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'approuver à cet effet, un projet de convention de services entre la Ville et Cegid inc. établissant les termes et conditions de ce renouvellement;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1237684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Cegid (anciennement Technomedia Formation inc.) acquis en 2001. SIGAL est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les policiers et civils du SPVM.

En 2019, la Ville a renouvelé le contrat du service d'entretien jusqu'au 31 décembre 2023 (CG19 0601).

La solution actuelle est désuète et n'est plus supportée par Cegid. Afin de pouvoir utiliser la solution jusqu'à son remplacement, prévu dans le projet de Transfo-RH, une mise à niveau doit être réalisée. Il est important de mentionner que ce développement est impératif pour continuer d'utiliser l'actif et pour prolonger sa durée de vie utile.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à

Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0502 - 22 octobre 2020 - Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat contient deux volets :

1. Volet renouvellement de support : Le renouvellement du contrat permet de

supporter l'utilisation des principales fonctionnalités;

2. Volet mise à niveau de la solution pour en assurer le support: un développement par le fournisseur est nécessaire à la mise à niveau. Il est important de mentionner que ce développement est un prérequis obligatoire au renouvellement du contrat pour continuer d'utiliser l'actif et prolonger sa durée de vie utile. Sans ce développement, le SPVM ne pourra pas utiliser ce produit.

JUSTIFICATION

Le service d'entretien doit être renouvelé en 2024 pour une durée de trois ans avec une possibilité de prolongation d'une année afin de maintenir l'application SIGAL fonctionnelle, et ce, jusqu'à l'arrivée du nouveau système de gestion des ressources humaines (Transfo-RH) de la Ville de Montréal. Le nouveau système viendra combler ultérieurement le besoin au niveau du suivi des formations. Pour ces raisons, le contrat avec Cegid inc. doit être maintenu.

L'augmentation du coût du service d'entretien pour les trois prochaines années par rapport aux anciens renouvellements est due à :

- un rattrapage des coûts dû au fait que la Ville n'a pas eu d'augmentation significative de prix depuis 2019, de même qu'aucune augmentation des coûts de 2013 à 2019;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre spécialisée dans un contexte où l'entreprise est un éditeur spécialisé dans l'infonuagique et ne maintient qu'exceptionnellement des solutions sur site en étant le seul fournisseur pouvant offrir ce service.

année de renouvellement	montant de renouvellement	augmentation annuelle
2013	172 462,50 \$	- %
2014	172 462,50 \$	- %
2015	172 462,50 \$	- %
2016	172 462,50 \$	- %
2017	172 462,50 \$	- %
2018	172 462,50 \$	- %
2019	172 462,50 \$	- %
2020	178 211,25 \$	3,33 %
2021	183 577,58 \$	3,01 %
2022	189 064,32 \$	2,99 %
2023	194 736,25 \$	3,00 %
2024	287 437,50 \$	47,60 %
2025	287 437,50 \$	0 %
2026	287 437,50 \$	0 %

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Cegid inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, et considérant que Cegid inc. possède en exclusivité tous les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel SIGAL, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat avec cette entreprise pour la licence d'utilisation et l'entretien du logiciel. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cegid inc. a obtenu son accréditation le 30 janvier 2023 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, la firme Cegid inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Total
Entretien du logiciel SIGAL (BF)		287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	862 312,50 \$
Mise à niveau de la solution	290 978,73 \$				290 978,73 \$
Total	290 978,73 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	287 437,50 \$	1 153 291,23 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 862 312,50 \$ taxes incluses (787 406,25 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 290 978,73 \$, taxes incluses (265 702,36 \$ net de taxes) sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Estimation de l'année de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 344 925,00 \$, taxes incluses par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-823-5104

Télécop. :

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438 833-5392

Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237684004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <input type="checkbox"/> maintenir le fonctionnement optimal du logiciel SIGAL qui est essentiel pour la gestion des activités de formation au SPVM. Il permet également un allègement des tâches administratives et du suivi logistique, et une augmentation des performances globales de l'organisation.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito , greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et par l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillor, 3^e étage, Montréal, QC H3A 2E6, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N^o d'inscription T.P.S. : 891812992
N^o d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026 relatifs aux travaux de mise à niveau et au service d'entretien du logiciel SIGAL;
- « **Directeur** » : le directeur de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien et la mise à niveau du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et prend fin le 31 décembre 2026 nonobstant la date de sa signature (ci-après la « Durée Initiale »).

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions

et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Un million cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-onze dollars, vingt-trois cents) (1 153 291,23 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 8.5 Le coût de la licence annuelle et de la maintenance pour la période retenue de trente-six mois (36) sera payé de la façon suivante :
- 250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2024;
250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2025;
250 000,00 \$ (plus taxes) payable le 1er janvier 2026.
- 8.6 Le coût de la mise à niveau de la solution sera payé de la façon suivante :
- 253 080,00 \$ (plus taxes) payable 60 jours à compter de la réception de la facture;

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

- 9.2 La responsabilité du Contractant ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. De convention expresse entre les parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Contractant ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service par la Ville, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par la Ville.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'utilisateur autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard;
- 10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 10.3 accorde à la Ville une licence d'utilisation des rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, aux fins internes de la Ville;

ARTICLE 11 **DEFAULT**

- 11.1 Il y a défaut :
- 11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 11.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 11.1.2, et 11.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 11.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, toute somme déjà versée par la Ville au Contractant pour des services à être rendus après la date de la résiliation cesse de lui être due, ce dernier devant remettre toute telle somme à la Ville.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

VILLE DE MONTRÉAL

MONTREAL
26 OCTOBRE 2023

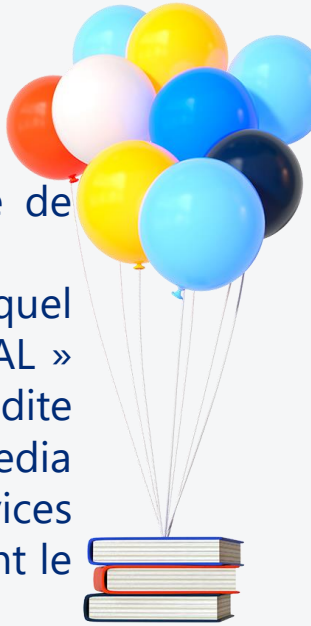


PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT EN RÉFÉRENCE À LA CONVENTION DE SERVICE PROFESSIONNELS
CG20 0502 INCLUANT LA MISE EN CONFORMITÉ DE COLD FUSION À LA VERSION SÉCURISÉ 2023 ET DE
LA BASE DE DONNÉES ORACLE ACCOMPAGNANT LA SOLUTION SIGAL TM

cegid



Contexte du projet



Ville de Montréal est client de Technomedia Formation INC (qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Cegid) depuis 2001.

En effet, le Ville de Montréal et Technomedia Formation INC ont signé le 28 novembre 2001 un contrat dans lequel Technomedia Formation INC concède à Ville de Montréal un droit d'utilisation de la solution on premise « SIGAL » dont Technomedia est propriétaire et lui fournit des services d'assistance dans le cadre de l'usage courant de ladite solution (le « **Contrat Initial** »). Puis, le 29 octobre 2020, Cegid Inc. (venant aux droits et obligations de Technomedia Formation INC) et Ville de Montréal ont signé un contrat prolongeant ladite licence d'utilisation et lesdits services d'assistance relatifs au progiciel « SIGAL » pour une période de 4 ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

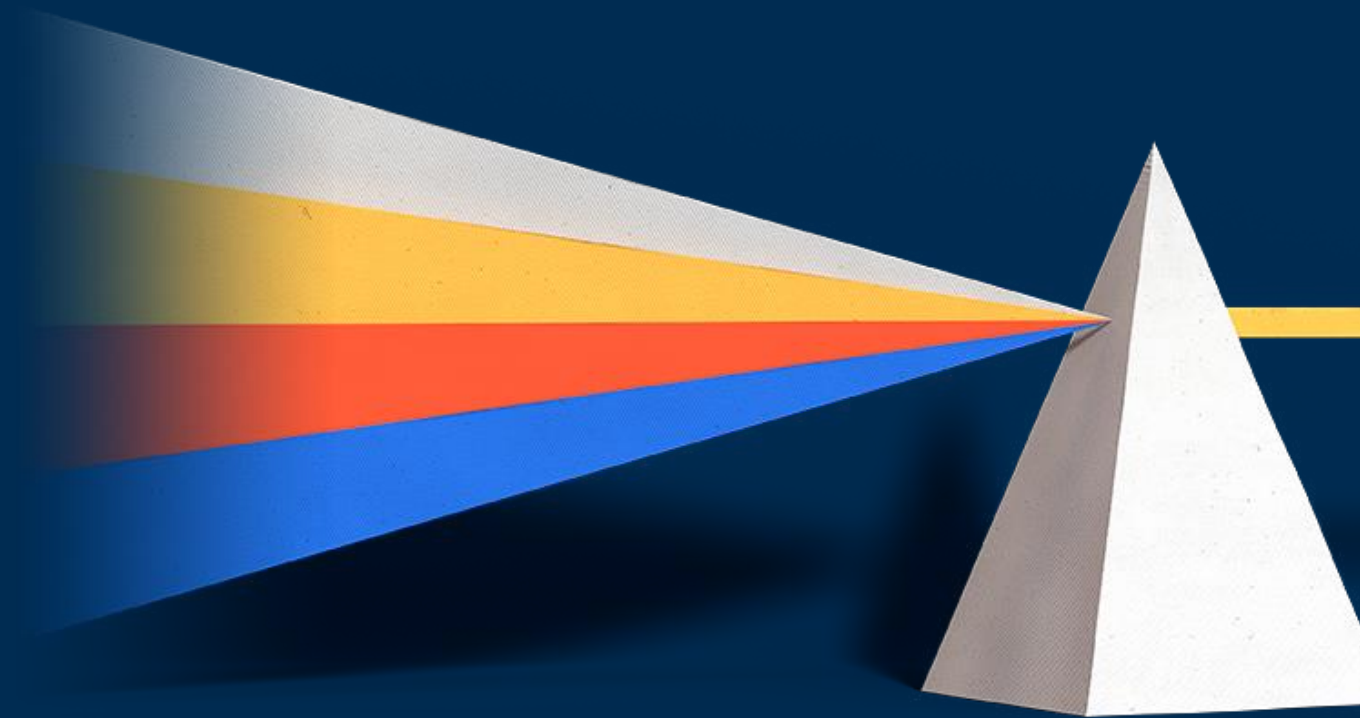
Cegid Inc., éditeur spécialisé dans les solutions en mode SaaS, ne maintient plus qu'exceptionnellement des solutions en mode « on premise ». Ville de Montréal demande à Cegid de maintenir la solution on premise « SIGAL », et ainsi prolonger encore la licence d'utilisation de cette solution et les services d'assistance associés dans les mêmes conditions contractuelles pour une durée de 3 ans.

Afin de permettre le maintien de cette solution, Cegid doit réaliser des prestations d'accompagnement visant à migrer Ville de Montréal sur la version de « Coldfusion 2023 » (le « **Projet** »), celles-ci s'inscrivant parfaitement dans le projet de modernisation des infrastructures informatiques de Ville de Montréal.



01

CEGID



cegid

Qui sommes-nous ?

Des créateurs de solutions de gestion dans le cloud, engagés pour nos clients partout dans le monde



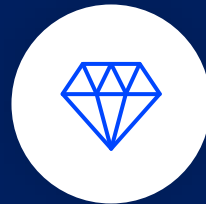
4 400

collaborateurs
dans le monde



Des bureaux

dans 22 pays



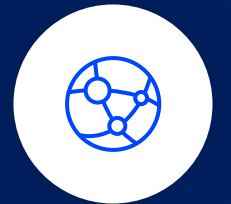
500 000

Clients dans le monde



8 000

partenaires dans le monde
(revendeurs, intégrateurs,...)



Distribution

dans + de 130 pays

02

PÉRIMÈTRE DU PROJET



cegid

Périmètre du Projet



Nous proposons de vous accompagner pour l'installation de nouveaux serveurs applicatifs distincts en « ColdFusion 2023 ».

Cette méthode bien éprouvée, permettra d'installer et tester les nouvelles versions de « ColdFusion », de l'application, des bases de données, sur des serveurs fraîchement créés et à jour, sans impacter la production actuelle. De plus elle permettra aux équipes Ville de Montréal de tester la nouvelle version convenablement avant de diriger officiellement les accès utilisateurs vers ces nouveaux serveurs.

Par la suite, le décommissionnement de l'ancien groupe de serveurs sera organisé par les équipes de la Ville de Montréal. Pendant les interventions de Cegid, Ville de Montréal reste gardien des matériels, progiciels, ses données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Cegid ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle. Toute opération de restauration ou de reconstitution de ses données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés n'est pas couverte par le présent Contrat.

Cette méthode de migration vous permettra de bénéficier d'une stabilité accrue, des améliorations de performances, des mises à jour de sécurité offertes par la version la plus récente du logiciel. Ainsi que d'assurer la compatibilité avec les dernières technologies et normes web.



Périmètre du Projet


Notre approche de migration comprendra les étapes suivantes :

1. Planification détaillée : Nous établirons un plan de migration complet, en tenant compte des besoins spécifiques Ville de Montréal et de la minimisation des interruptions potentielles de service pendant la migration.


2. Développer les correctifs pour assurer la conformité : Pour assurer une transition efficace vers la nouvelle version ColdFusion 2023, notre équipe s'occupera de résoudre les éventuelles incompatibilités entre les fonctionnalités et les configurations existantes sur ColdFusion 2010 et la mise à jour. Notre équipe développera les correctifs nécessaires pour garantir une migration réussie et sans heurts.

3. Installation et configuration des serveurs pour Ville de Montréal chez CEGID: Nous installerons et configurerons les services ColdFusion 2023 et Oracle requis dans notre infrastructure Cegid en fonction des besoins spécifiques Ville de Montréal, incluant sa maintenance et sauvegardes sur la durée du projet.

Périmètre du projet de migration



4. Assurance qualité, tests fonctionnels et validation : Le processus d'assurance qualité consiste à tester, vérifier et valider que la nouvelle version de l'application livrée par l'équipe de R&D Cegid est conforme au Contrat. Ce processus de validation sera réalisé dans le cadre de recettes contradictoires :

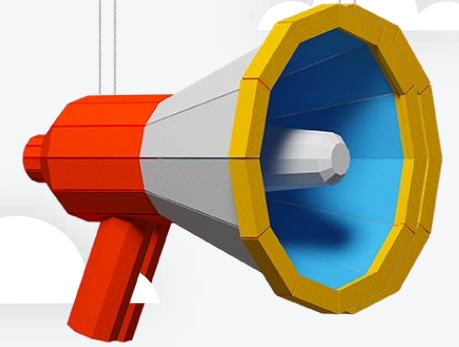
- Test d'assurance qualité : responsable R&D Cegid
Ces tests sont effectués par l'équipe R&D Cegid. Les correctifs développés seront testés et validés par l'équipe R&D Cegid avant d'effectuer la livraison au client de la nouvelle version de la solution « SIGAL » compatible avec ColdFusion 2023.
 - Test de validation client : responsable Ville de Montréal
Ces tests sont effectués par le client lui-même, qui utilise la solution « SIGAL » dans des conditions réelles et évalue son fonctionnement pour valider la migration de « ColdFusion 2023 » dans un délai raisonnable.
- 

5.Préparation de la livraison : CEGID préparera tous les éléments nécessaires, y compris les correctifs et les configurations et la méthode de livraison, pour assurer une livraison fluide et réussie de la migration.

6.Accompagnement pour la mise en production : Une fois tous les tests réussis, les correctifs implémentés et la migration validée en interne chez Cegid, nous livrerons la nouvelle version de SIGAL sur ColdFusion 2023 à Ville de Montréal qui en assurera le déploiement. Le projet comprend une disponibilité des équipes CEGID pendant l'installation, au besoin.

7. Gestion de Projet : Un comité de projet aura lieu une fois par mois

Hors périmètre du Contrat



Les éléments suivants sont hors du périmètre du Contrat

- Tout développement non mentionné dans la description ci-dessus du périmètre Projet
- Aucune évolution ne sera effectuée sur la solution « SIGAL »
- L'ensemble des correctifs n'étant pas liés à la mise en conformité de la solution « SIGAL »



03

OFFRE FINANCIERE



cegid



Modèle d'affaire

Le modèle d'affaire de **Cegid** comprend deux composantes :

- Coût du Projet
- Coût des licences et services d'assistances



Migration et gestion de projet

Ce cout forfaitaire unique est basé sur le nombre de jours par personnes requis pour le Projet

Les profils qui interviendront sur le Projet seront :

- Développeur
- Analyste d'Assurance Qualité
- Administrateur de Base de Données
- Administrateurs IT infrastructure
- Chef de Projet
- Supervision du directeur TI, directrice R&D et directeur des services professionnels



Offre financière

Projet

Rôle	Taux Journalier Standard (CAD)	Charge (Jours)	Coût (CAD)
Développeur	1480	80	118 400\$
Analyste d'Assurance Qualité	1480	40	59 200\$
Administrateur de Base de Données	1480	10	14 800\$
IT infrastructure	1480	15	22 200\$
Gestion de Projet	1480	26	38 480\$
Total		171	253 080 \$

Conditions de facturations :

- Facturation de 100% du Projet dès sa réalisation
- Paiement à 60 jours à compter de la réception de la facture.



Modèle d'affaire

Licence annuelle avec services d'assistance associés

La licence annuelle inclus les services d'assistance tel que détaillé en annexe B du Contrat Initial :

Période de couverture	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	250 000,00 \$
1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	250 000,00 \$
1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	250 000,00 \$

Dans l'hypothèse où le client voudrait renouveler pour une 4e année supplémentaire, il devra en informer Cegid par écrit (courriel ou lettre recommandée) au moins 6 mois avant la date du 31 décembre 2026. En l'absence de confirmation avant cette date, l'option sera considérée comme annulée.

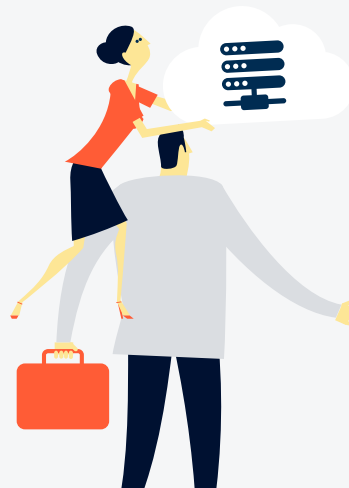
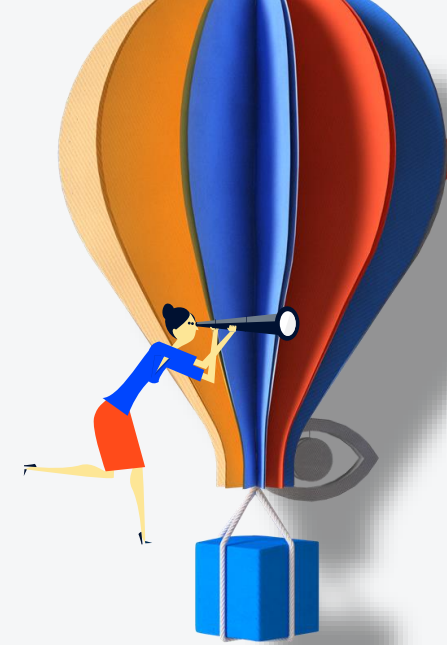
Année optionnelle	Licence annuelle avec services d'assistance associés
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000,00 \$

Validité de l'offre : 31 Octobre 2023

Clauses générales

- *Il est important de souligner que le client ne pourra résilier le contrat pour convenance avant l'expiration de cette période de 3 ans.*
- *Toutes les autres clauses du Contrat initial demeurent inchangées et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de la présente proposition.*

Merci





Montréal, le 3 août 2023

Madame, Monsieur

La présente lettre est pour confirmer que Cegid Inc. est le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du progiciel SIGAL TM au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Toutes demande de renseignements en lien avec la présente devra être adressée au soussigné qui confirmera le contenu de cette lettre.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, L'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Nataf", written over a thin horizontal line.

Marc-André Nataf

Président et Directeur Général

Cegid Inc.

Le 30 janvier 2023

CEGID INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ NATAF
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2023-DAMP-1343
N° de client : 3001178387
N° d'entreprise du Québec : 1171388888

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEGID INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1237684004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237684004 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain no. 2201516 appartenant à Aéroports de Montréal, connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032, pour les besoins du Service de l'environnement, pour un loyer total de 11,50 \$, incluant les taxes et des frais d'énergie de 10 499,98 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 4494) (Permission d'occupation).

Il est recommandé:

1. d'approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain no. 2201516 appartenant à Aéroports de Montréal, pour le terrain connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032, pour les besoins du Service de l'environnement, pour un loyer total de 11,50\$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission.
2. d'approuver la dépense d'électricité de 10 499,98\$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-10 09:20

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain no. 2201516 appartenant à Aéroports de Montréal, connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032, pour les besoins du Service de l'environnement, pour un loyer total de 11,50 \$, incluant les taxes et des frais d'énergie de 10 499,98 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 4494) (Permission d'occupation).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'air effectué par la Ville de Montréal, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) opère 11 stations permanentes d'échantillonnage réparties sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Ces stations font partie du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) qui collige des données sur la qualité de l'air pour l'ensemble du territoire canadien. L'objectif est de fournir une évaluation optimale de la qualité de l'air ou d'un problème atmosphérique pour la population en général, et ce, de la manière la plus efficace.

Aéroports de Montréal (ADM) permet à la Ville d'occuper un terrain situé à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal pour opérer la station mobile aux conditions établies à la permission jointe aux présentes.

Le Service de l'environnement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) le 15 février 2023 pour les accompagner dans ce dossier.

La permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1140 - 7 août 2013- approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la corporation Aéroports de Montréal relativement à la permission d'occupation d'un terrain pour y installer une station mobile d'échantillonnage de l'air ambiant au coût de 1\$ par année, renouvelable annuellement et ce, aussi longtemps que les mesures seront jugées nécessaires.

DESCRIPTION

ADM accorde à la Ville la permission d'occuper une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 5 450 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'Aéroport de Montréal, afin d'y exploiter la station mobile portant le numéro T-442. La présente permission est accordée à la Ville dans l'unique but de permettre à cette dernière d'installer et d'y exploiter la station mobile sur le terrain pour surveiller la pollution atmosphérique et mesurer les polluants présents dans l'air ambiant et accessoirement, de réparer, reconstruire, entretenir et, au besoin, remplacer ladite station mobile pendant la durée de la permission, le tout conformément aux exigences liées à l'obtention d'un permis de modifications des installations. La Ville convient que le terrain ou une partie de celui-ci ne doit pas être utilisé ou occupé dans le but d'exploiter une aérogare, ni faire l'objet d'une utilisation autre que celle autorisée en vertu de la présente permission et ce, pendant toute la durée.

JUSTIFICATION

La signature de cette permission permettra au Service de l'environnement de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense concerne le réseau de mesurage de la qualité de l'air pour le Service de l'environnement, qui est une compétence d'agglomération

CONTREPARTIE

	Contrepartie totale pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032
Contrepartie totale	10,00 \$
TPS	0,50 \$
TVQ	1,00 \$
Loyer total	11,50 \$
Ristourne TPS	(0,50) \$
Ristourne TVQ	(0,50) \$
Dépense nette pour le terme	10,50 \$

La contrepartie pour l'occupation est de 1,00 \$ par année. La Ville convient d'acquitter directement auprès des fournisseurs les frais reliés pour son usage de l'énergie électrique et du service de téléphonie dans le cadre de ses activités et de l'exploitation de la station mobile et du terrain.

La Ville s'engage à transmettre sans frais à ADM, mensuellement, l'ensemble des données disponibles recueillies par la station mobile.

La Ville devra également, à ses frais, effectuer le déneigement du terrain et prendre toutes les mesures afin que la neige soit transportée à l'extérieur des limites territoriales des lieux susmentionnés et entretenir la pelouse du terrain.

FRAIS D'ÉNERGIE

	Frais d'électricité pour le terme du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032
Électricité (913,24\$/année)	9 132,40 \$

TPS	456,62 \$
TVQ	910,96 \$
Total	10 499,98 \$

Les frais d'énergie en 2022, représentent un montant annuel de 913,24\$, plus les taxes applicables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilités universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'environnement ne pourra pas contribuer à sa mission relativement à l'analyse de la qualité de l'air.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice GODEFROY, Service de l'environnement
Jamil Jimmy DIB, Service de l'environnement
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et planification des immeubles
Julie CASTONGUAY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Julie CASTONGUAY, 14 septembre 2023
Jamil Jimmy DIB, 28 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-03

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-09-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238042002

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Surveiller la qualité de l'air à Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2023-08-25 11:42
Lot :	5 450 519	Radiations :	2023-08-18 13:11
Date d'établissement :	2014-02-18 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 4 714 527 .		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2018-07-11	23 990 058	Bail immobilier - modification	Locataire Locateur	Aéroports de Montréal Sa Majesté la Reine du Chef du Canada Ministre des Transports	Réf. : 4 530 405		

Dossier # : 1238042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain no. 2201516 appartenant à Aéroports de Montréal, connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032, pour les besoins du Service de l'environnement, pour un loyer total de 11,50 \$, incluant les taxes et des frais d'énergie de 10 499,98 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 4494) (Permission d'occupation).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de permission ci-joint.

23-000735

FICHIERS JOINTS



Permission_MTL_signée ADM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial



**PERMISSION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN No. 2201516 POUR
L'EXPLOITATION D'UNE STATION D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'AIR AMBIANT**

ENTRE

AÉROPORTS DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, prorogée en vertu de l'article 211 de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, ayant son siège social au 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Dorval, Québec, H4Y 0A5, représentée et agissant aux fins des présentes par Martin Massé, son Vice-président, Développement durable et Sylvain Choinière, son Vice-président, Affaires juridiques et Secrétaire général, dûment autorisés aux termes de l'article 1.3 des Règlements administratifs d'Aéroports de Montréal, adoptés le trente et unième (31^e) jour de juillet deux mille quatorze (2014)

ci-après appelée « **ADM** »,

-ET-

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, dont copie est jointe aux présentes comme Annexe « A »;

ci-après appelée la « **Ville** »,

ATTENDU QU'ADM est l'exploitant de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'« **Aéroport** ») en vertu de la convention intervenue entre ADM et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada le 31 juillet 1992;

ATTENDU QUE ladite convention a été dévolue le 10 septembre 2022 à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada (« **Sa Majesté** »);

ATTENDU QUE la Ville occupe un terrain de l'Aéroport pour opérer une station d'échantillonnage de l'air ambiant lui appartenant afin d'abriter les instruments de surveillance et de mesure nécessaires à l'étude de la pollution atmosphérique (ci-après la « **Station** ») depuis : (i) le 1^{er} janvier 2001 en vertu d'une entente no. 46081, laquelle a expiré le 31 décembre 2001, (ii) depuis le 1^{er} janvier 2002 en vertu d'une lettre d'entente

datée du 8 février 2002, et (iii) depuis le 1^{er} janvier 2013 en vertu de la permission d'occupation 220100, laquelle prenait fin le 31 décembre 2022 (collectivement, l'« **Ancienne Entente** »);

ATTENDU QU'ADM a convenu de permettre à la Ville de continuer d'occuper le terrain situé à l'Aéroport pour opérer la Station aux conditions établies aux présentes et de coopérer afin de colliger et partager des données relatives à la qualité de l'air dans le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les parties ont convenu que la présente Permission ait un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 malgré sa date de signature;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante de la présente Permission.
2. **Définitions** - Les mots et expressions suivants lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Permission ou dans toute Annexe ci-jointe, ont le sens suivant:
 - 2.1 « **Autorité** » s'entend des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, des tribunaux, des tribunaux administratifs et quasi judiciaires et de toute autre organisation ou entité ayant l'autorité de réglementer ou d'avoir un pouvoir ou un droit conféré par la loi ou en vertu d'un statut à l'égard du Terrain ou des activités de la Ville, y compris, sans limitation, Transports Canada, NavCanada et leurs ayants droit respectifs;
 - 2.2 « **Date de Base** » s'entend de la plus ancienne des dates suivantes : (i) la date de commencement de l'Ancienne Entente, ou (ii) la date où la Ville a commencé à occuper le Terrain originellement;
 - 2.3 « **Lois Applicables** » s'entend des lois, règlements, politiques, directives, ordonnances, approbations et autres exigences juridiques d'une Autorité en vigueur de temps à autre, applicables au Terrain et aux activités de la Ville à cet égard, y compris, sans limitation, les Lois Environnementales et les exigences applicables pouvant être imposées par NavCanada et Transports Canada ainsi que leurs ayants droit respectifs;
 - 2.4 « **Lois Environnementales** » s'entend des lois, règlements, politiques, directives, lignes directrices, ordonnances, approbations et autres exigences juridiques d'une Autorité applicables au Terrain, et qui imposent des obligations relativement à la protection, la conservation, la caractérisation ou la restauration de l'environnement naturel en vigueur de temps à autre, et incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la réglementation municipale sur le traitement des eaux usées, le cas échéant;
 - 2.5 « **Substances Dangereuses** » s'entend de toute matière organique ou non organique, animée ou inanimée, dans un état solide, liquide, gazeux, intermédiaire ou transitoire, de toute forme d'énergie ou combinaison de

matières et d'énergie, dont la présence dans l'environnement enfreint les Lois Applicables et, sans limiter la portée de ce qui précède, les sols contaminés tel que déterminé par les Lois Environnementales; et

- 2.6 « **Taxes Foncières** » s'entend de tous les impôts, taxes, redevances, impositions, droits et contributions qu'ils soient municipaux, provinciaux, fédéraux ou autres, imposés maintenant ou par la suite, relativement au Terrain.
3. **Objet** - Par les présentes, ADM accorde à la Ville, qui accepte, la permission d'occuper une parcelle de terrain étant une partie du lot 5 450 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « Terrain »), située à l'Aéroport, ledit Terrain étant illustré par un liseré bleu sur le plan No. Q142Y503N0480 joint à la présente Permission comme Annexe « B » afin d'y exploiter la Station portant le numéro T-442, et dont la liste des appareils de mesure, incluant leurs caractéristiques techniques, est jointe comme Annexe « C ».
4. **Usage** - La présente Permission est accordée à la Ville dans l'unique but de permettre à cette dernière d'installer et d'y exploiter la Station sur le Terrain pour surveiller la pollution atmosphérique et mesurer les polluants présents dans l'air ambiant et accessoirement, de réparer, reconstruire, entretenir et, au besoin, remplacer ladite Station pendant la Durée, le tout conformément aux exigences liées à l'obtention d'un permis de modifications des installations (« PMI ») telles que décrites à l'Article 6 des présentes. La Ville convient que le Terrain ou une partie de celui-ci ne doit pas être utilisé ou occupé dans le but d'exploiter une aérogare, ni faire l'objet d'une utilisation autre que celle autorisée en vertu de la présente Permission et ce, pendant toute la Durée.
5. **Transmission des données à ADM** - La Ville s'engage à transmettre sans frais à ADM, en temps réel, sous réserve des contraintes techniques de la Station, l'ensemble des données non validées disponibles recueillies par la Station. Les données transmises doivent être sous format Excel ou CSV, ou tout autre format convenu de temps à autre par les parties. ADM convient que les données non validées transmises par la Ville à ADM ne doivent pas être publiées.
6. **PMI**
- 6.1 **Consentement d'ADM** - La Ville ne pourra faire aucuns travaux relatifs à la Station ou aux installations ou services connexes, ni ajouter aucune installation ou service avant d'avoir préalablement obtenu un PMI dûment délivré par ADM ou en son nom. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra immédiatement procéder, sur demande d'ADM, au démantèlement ou à l'enlèvement de tout ouvrage ou construction pour lequel aucun PMI n'aura été émis par ADM, le tout aux frais et dépens de la Ville. En cas de défaut de la Ville d'acquiescer à la demande de démantèlement, ADM pourra procéder elle-même, aux frais et dépens de la Ville, à tout démantèlement ou enlèvement de tout tel ouvrage ou construction effectué sans l'obtention préalable d'un PMI.
- 6.2 **Obtention d'un PMI** - Afin d'obtenir un PMI, la Ville doit remettre à ADM les plans et devis illustrant la nature et la conception des travaux relatifs à la

Station envisagés. ADM, agissant raisonnablement, peut alors à son gré émettre ou refuser d'émettre le PMI demandé en se fondant notamment sur les plans et devis fournis par la Ville ou encore indiquer les changements qui doivent être effectués à ces derniers pour que le PMI soit délivré.

- 6.3 **Construction** - La Ville s'engage à effectuer tous travaux selon les conditions et exigences du PMI émis par ADM et en conformité avec les Lois Applicables, le tout à ses frais et à la satisfaction d'ADM.
- 6.4 **Plans** - La Ville fera parvenir à ADM deux (2) jeux de plans « tels que construits » dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux visés par le PMI.
- 6.5 **Émission d'un PMI** - L'émission ou le refus d'émission par ADM d'un PMI ou encore les changements requis par ADM pour l'obtention d'un tel PMI ne saurait engager la responsabilité d'ADM d'aucune façon et sans restreindre la portée de ce qui précède, ne dispense pas la Ville de s'assurer de la conformité de ses plans et devis à la législation et à la réglementation applicables ni d'obtenir tous les permis qui peuvent être autrement requis par les autorités ayant juridiction en la matière.
- 6.6 **Coordination des travaux** - Pour tous Travaux demandés par la Ville qui sont coordonnés par ADM ou sous son administration, la Ville devra en défrayer le coût et payer ADM un montant additionnel équivalant à quinze pour cent (15 %) de ce coût (lequel coût comprend les honoraires professionnels), afin de dédommager ADM pour l'administration et la coordination des travaux.
- 6.7 **Hypothèque légale en matière de construction et assurance** - Si une hypothèque légale est publiée sur le Terrain suivant des travaux de construction ou de rénovation exécutés à la demande de la Ville, cette dernière devra, sans délai, en obtenir la radiation ou entreprendre des démarches ou procédures requises à cette fin. Si ladite hypothèque n'est pas radiée dans les trente (30) jours de sa publication, la Ville devra immédiatement déposer auprès d'ADM un montant suffisant pour couvrir le paiement de cette hypothèque, en capital, frais et intérêts, y compris les frais et dépens que devra encourir ADM relativement à cette hypothèque. Si la Ville fait défaut de déposer le montant requis, ADM pourra payer à qui de droit la somme réclamée et obtenir la radiation de ladite hypothèque, nonobstant toute contestation ou procédure en ce sens prise par la Ville. La Ville devra alors rembourser à ADM tel paiement en capital, frais et intérêts, sur demande.
- 6.8 **Assurances pour toute période de construction des travaux** - La Ville fera en sorte que son entrepreneur général souscrive et maintienne pendant les travaux de construction, une assurance tous risques des entrepreneurs conformément aux exigences du Comité canadien des documents de construction (le « CCDC ») et à la formule de contrat destinée aux travaux relatifs à la Station ou, si telle couverture n'est pas disponible sur le marché de l'assurance, une assurance tous risques des entrepreneurs comprenant toutes les garanties exigées par le CCDC qui sont disponibles sur le marché de l'assurance, ainsi qu'à une assurance de responsabilité civile sur une

formule 101 du CCDC avec une limite d'au moins dix millions de dollars (10 000 000 \$) par événement. Une telle assurance ne devra pas comporter une exclusion de site d'aéroport et devra désigner les « assurés additionnels » selon leurs intérêts respectifs. Les indemnités au titre des dommages matériels couverts par les contrats d'assurance serviront uniquement à financer le coût de réparation des dommages et de la destruction.

7. **Cession ou transfert** - La présente Permission est consentie à titre personnel à la Ville et ne peut être cédée, ni transférée pour quelque motif que ce soit. Toute cession ou transfert sera réputé nul et non avenu.
8. **État existant** - La Ville déclare avoir visité et inspecté le Terrain et bien le connaître pour l'avoir occupé depuis la Date de Base et elle l'accepte dans l'état actuel (« as is ») dont elle est pleinement satisfaite et dont elle ne requiert pas une plus ample description. La Ville s'engage à ne pas installer ou permettre l'installation de quelque système, équipement ou mobilier que ce soit sur le Terrain dont l'enlèvement est susceptible de causer quelque dommage que ce soit.
9. **Durée** - La présente Permission est pour une durée de dix (10) ans (la « **Durée** »), commençant le 1^{er} janvier 2023 (la « **Date de Début** ») et se terminant le 31 décembre 2032 (la « **Date d'Expiration** »), à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux dispositions de résiliation prévues à la présente Permission. Les parties conviennent que si la Ville n'est pas en défaut en vertu de la présente Permission, la Durée sera renouvelée automatiquement d'année en année aux mêmes conditions, à moins qu'un avis écrit à l'effet contraire ne soit transmis par l'une ou l'autre des parties, au moins un (1) mois avant la Date d'Expiration ou avant la fin de la période de renouvellement alors en cours, auquel cas, la présente Permission sera résiliée de plein droit et prendra fin automatiquement suivant l'expiration du délai fixé dans l'avis. Aux fins de l'application du présent article, il est entendu que les renouvellements ne pourront excéder neuf (9) ans.
10. **Résiliation** - Nonobstant l'Article 9, la présente Permission pourra être résiliée en tout temps par ADM ou la Ville suivant un avis écrit de trente (30) jours à l'une ou l'autre des deux parties, auquel cas, la présente Permission sera résiliée de plein droit et prendra fin automatiquement à l'expiration du délai fixé dans l'avis, sans compensation ni indemnisation à la Ville.
11. **Contrepartie** - La présente Permission est octroyée et consentie en considération d'une somme d'**UN DOLLAR (1,00 \$)** par année (la « **Redevance** »). L'entièreté de la Redevance peut être payée en un versement, à compter de la Date de Début et à l'adresse suivante :

Aéroports de Montréal
Service de Trésorerie
800, place Leigh-Capreol
Bureau 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5

Dans le cas où la Ville occasionnerait des coûts à ADM dû à son exploitation, alors la Ville sera responsable de rembourser ces coûts à ADM sur demande.

La Ville s'engage à fournir à ADM, sans frais et sur demande de temps à autre, les données et résultats issus de l'usage de la Station Mobile relatifs à la surveillance de la pollution atmosphérique et à la mesure des polluants présents dans l'air ambiant.

12. **Paiement en retard** - Sauf stipulation contraire aux présentes, si la Ville fait défaut de payer, lorsque exigible, quelque montant que ce soit, dû en vertu des présentes, ce montant portera intérêt au taux de quatorze pour cent (14 %) par année, à compter de la date où le versement devenait exigible jusqu'à paiement complet, sans préjudice aux autres droits d'ADM aux présentes.

13. **Services**

13.1 **Services et entretien** - La Ville devra acquitter tous les frais reliés à l'usage, à son occupation, à l'exploitation et à l'entretien du Terrain. À moins que cette Permission ne contienne une stipulation expresse à l'effet contraire, ADM ne sera aucunement responsable, pendant la Durée, des coûts, charges, dépenses et débours de quelque nature que ce soit, découlant ou se rapportant au Terrain, à son usage ou à son occupation, ou relativement à son contenu ou aux affaires y étant exploitées et la Ville sera seule responsable de tous les coûts, charges, impositions et dépenses de quelque nature que ce soit et du paiement de ceux-ci relativement au Terrain incluant le paiement des Taxes Foncières. À titre de clarification, la Ville est également responsable de l'entretien et de la réparation de la Station pour en être propriétaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, mais pour plus de clarté, la Ville convient d'acquitter directement auprès des fournisseurs usuels les frais reliés pour son usage de l'énergie électrique et du service de téléphonie dans le cadre de ses activités et de l'exploitation de la Station et du Terrain. Pour plus de précisions, il est entendu qu'ADM n'a pas à fournir et à entretenir aucun service dans la Station, que ce soit électrique, chauffage, climatisation et ventilation, eau, installations sanitaires ou tout autre service.

13.2 **Déneigement et entretien de la pelouse** - La Ville devra, à ses frais, effectuer le déneigement du Terrain et prendre toutes les mesures afin que la neige soit transportée à l'extérieur des limites territoriales de l'Aéroport et entretenir la pelouse du Terrain, le tout en conformité avec les Lois Applicables.

13.3 **Suspension de services** - ADM a le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Ville, de suspendre ou de modifier tout service qu'il pourrait devoir fournir en vertu de toute disposition de la présente, pour le temps nécessaire ou qu'ADM juge raisonnable, par suite d'accidents ou pour toute cause hors de son contrôle ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations. De plus, ADM n'encourra aucune responsabilité envers la Ville par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit et il n'en résultera aucune réduction de Redevance ni diminution des obligations de la Ville. Cependant, ADM devra, dans la mesure du possible, remédier à la situation avec diligence et dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances.

14. **Taxes** - Au cours de la Durée, la Ville paiera, lorsque dues, toutes les Taxes Foncières, comprenant, sans chevauchement ni limitation, les surtaxes et taxes sur

les immeubles non résidentiels, taxes scolaires, municipales et de communautés urbaines, les taxes relativement au Terrain et à la Station, la Ville paiera également tous les droits, redevances, taxes, impôts, contributions et impositions, incluant, sans limitation, notamment la taxe d'eau et la taxe d'affaires et toute taxe présentement ou ultérieurement imposée sur le commerce, les améliorations, l'équipement et les installations situés sur le Terrain, de même que toute taxe, tout droit de permis ou toute autre imposition à l'égard des affaires qui y sont transigées ou en raison de l'exploitation de l'entreprise ou de l'occupation du Terrain, ainsi que toute taxe sur les produits et services, toute taxe de vente et toute autre taxe semblable, présentement ou ultérieurement imposées, sur ou à l'égard de la Redevance payable à ADM ou pour le bénéfice d'ADM en vertu de cette Permission, et ce quel que soit la personne ou l'organisme gouvernemental au nom duquel ADM perçoit toute telle taxe, dans la mesure où elle en est légalement tenue.

15. **Permis** - La Ville se procurera, à ses frais, lorsque requis, auprès des Autorités appropriées, tous les permis et autorisations pouvant être requis pour lui permettre d'assurer les services et d'exercer les activités prévues à la présente Permission, et les maintiendra en vigueur.
16. **Système de drainage** - La Ville ne devra ni faire, ni ordonner, ni permettre que soit faite sur le Terrain, aucune action ni chose pouvant endommager, avarier ou réduire l'efficacité du fonctionnement de tout système de drainage, réseau d'égouts ou installation servant à la protection du public ou à l'exploitation de l'Aéroport, le tout à la satisfaction de ADM.
17. **Drainage et déversement des matières** - La Ville ne doit ni déverser, ni faire déverser, ni permettre que soit déversée dans les systèmes d'égouts, de drain pluvial ou d'installation de drainage en surface à l'Aéroport, aucune matière délétère ou substance nuisible, contaminée ou toxique telle que définie par ADM agissant raisonnablement. Il est expressément entendu et convenu toutefois qu'en cas de déversement ou de fuite de matières délétères ou de substances nuisibles, contaminées ou toxiques relevant de la responsabilité de la Ville, la Ville doit procéder au nettoyage et à ladite décontamination le tout, à ses frais et à la satisfaction d'ADM agissant raisonnablement. Advenant le défaut de la Ville de procéder audit nettoyage et à ladite décontamination, ADM peut, sans toutefois y être tenu, exécuter le nettoyage et la décontamination, auquel cas, la Ville doit immédiatement rembourser à ADM les coûts ainsi engagés ainsi que des frais administratifs de quinze pour cent (15 %) de ces coûts.
18. **Interférence électronique ou visuelle** - Pendant la Durée, la Ville ne doit pas :
 - a) ériger ou construire un bâtiment ou une structure, ou réaliser une amélioration ou d'autres ouvrages;
 - b) réaliser un quelconque agrandissement sur un bâtiment, une structure, une amélioration ou d'autres ouvrages;
 - c) mettre en place une installation ou du matériel dans l'ensemble ou une partie du Terrain, ou sur celui-ci;

d) exercer des activités, quelles qu'elles soient ou faire quoi que ce soit, qui, de quelque manière :

- gêne un quelconque signal électronique émis par des installations et services de navigation aérienne;
- gêne physiquement ou électroniquement la navigation d'un aéronef ou la compromet;
- obstrue le champ de vision que la tour de contrôle de la circulation aérienne ou la station d'information de vol a de toute autre partie de l'Aéroport et de ses voies d'accès aériennes et dont elle assume le contrôle, ou pour lesquelles elle offre un service-conseil, en ce qui a trait aux mouvements des aéronefs et des véhicules;
- ne respecte pas les exigences physiques ou de zonage;
- contrevient à des normes de sécurité ou procédures, normes ou pratiques recommandées qui touchent la sécurité des aéronefs ou la délivrance des certificats d'Aéroport;
- a des effets négatifs sur tout ou partie des installations et services de navigation aérienne ou sur un quelconque système d'alimentation électrique;

Suite à un avis de ADM qu'une obstruction, interférence ou nuisance est due aux activités, installations ou matériel de la Ville, la Ville prendra immédiatement les mesures nécessaires, à ses propres frais, afin de mettre fin à toute telle obstruction, interférence ou nuisance, à la satisfaction de ADM.

19. Responsabilité, Exonération et Indemnité

19.1 **Responsabilité de la Ville** - Il est entendu que les droits ci-dessus énoncés ne seront consentis à la Ville qu'en autant que cette dernière assume la responsabilité de tous les dommages et pertes qui pourront être causés par ses employés, mandataires ou entrepreneurs sur le Terrain et autres biens d'ADM et des tiers situés à l'Aéroport ou résultant de la poursuite de ses activités à l'Aéroport, et ce même en cas de force majeure incluant le fait d'un tiers. La Ville s'engage, par ailleurs, à réparer avec célérité tous ces dommages causés au Terrain et autres biens d'ADM et des tiers. Si les dommages et dégradations ne sont pas réparés par la Ville dans un délai acceptable pour ADM, cette dernière pourra réparer ces dommages et dégradations aux frais de la Ville, laquelle par la présente, s'engage à rembourser ADM, sur demande et sans délai, tous les frais encourus plus un montant de quinze pour cent (15 %) représentant les frais d'administration. En cas de défaut de la Ville et lorsque ADM décide de ne pas réparer les dommages ou avaries, la Ville demeure responsable envers ADM de toute somme relative aux dommages ou avaries et la Ville doit, dès la réception des comptes, rembourser ADM. Le contenu du présent article n'impose en aucun cas à ADM l'obligation de réparer ou de reconstruire la Station ni aucun accessoire fixe d'exploitation de la Ville.

- 19.2 **Non-responsabilité d'ADM** - La Ville convient que, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part d'ADM, ADM, ses personnes liées, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires, assureurs et toute personne dont ADM est légalement responsable, n'est en aucune façon responsables de quelque préjudice que ce soit subi par la Ville ou toute autre personne, ni de toute perte ou de tout dommage à un bien de la Ville ou d'un tiers relativement à tout événement découlant de tout acte ou omission survenu dans, sur ou relativement au Terrain, ou à toute partie de celle-ci, ou relié à l'occupation ou à l'utilisation du Terrain, et la Ville renonce expressément à toute demande, poursuite ou réclamation de quelque nature à l'encontre d'ADM et les personnes dont elle est légalement responsable.
- 19.3 **Non-responsabilité de Sa Majesté** - La Ville convient que Sa Majesté, ses personnes liées, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires, assureurs et toute personne dont Sa Majesté est légalement responsables, n'est en aucune façon responsables de quelque préjudice que ce soit subi par la Ville ou toute autre personne, ni de toute perte ou de tout dommage à un bien de la Ville ou d'un tiers relativement à tout événement découlant de tout acte ou omission survenu dans, sur ou relativement au Terrain, ou à toute partie de celle-ci, ou relié à l'occupation ou à l'utilisation du Terrain, et la Ville renonce expressément à toute demande, poursuite ou réclamation de quelque nature à l'encontre de Sa Majesté et les personnes dont elle est légalement responsable.
- 19.4 **Exonération et Indemnisation** - Par les présentes, la Ville exonère de façon expresse ADM, Sa Majesté, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, entrepreneurs et toute personne dont ADM est légalement responsable, de quelque réclamation, demande ou poursuite que ce soit, et convient d'indemniser ADM, sauf dans le cas de faute lourde ou intentionnelle de la part d'ADM, et de prendre fait et cause pour lui ainsi que Sa Majesté, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, entrepreneurs et toute personne dont ADM est légalement responsable, à l'encontre de quelque réclamation, demande ou poursuite que ce soit intentée par toute personne en raison de tout préjudice, blessure, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, découlant de tout acte ou omission survenu dans, sur ou relativement au Terrain ou à toute partie de celui-ci ou relié à l'occupation ou à l'utilisation du Terrain (y compris, à titre de clarification, les permissions de stationner).
- 19.5 **Survie** - Les obligations de la Ville en vertu du présent Article 19 survivront à la cessation de la présente entente.
20. **Observation des règlements** - Dans l'usage que la Ville fera du Terrain, la Ville s'engage à respecter les Lois Applicables et doit faire en sorte que l'usage du Terrain soit en tout temps conforme aux lois, règlements de zonage, ordonnances et ordres applicables de temps à autre provenant d'une autorité ayant juridiction relativement à la condition, l'entretien, l'utilisation du Terrain.

La Ville se conformera à tous les règlements, procédures et directives d'ADM relatifs au contrôle de la circulation, à la sécurité aéroportuaire et à l'hygiène, ainsi qu'à tous les autres règlements portant sur la gestion et l'exploitation de l'Aéroport.

La Ville s'engage à ce qu'elle-même et ses employés respectent toutes les règles, procédures et directives d'ADM en matière de santé et sécurité, et doit veiller à ce que ses sous-traitants et leurs employés fassent de même, le tout conformément aux dispositions de l'Annexe « D » jointe aux présentes.

21. **Avis de non-conformité** - La Ville s'engage à transmettre à ADM dans les cinq (5) jours de sa réception copie de tout avis relatif à la non-conformité du Terrain à toute disposition législative ou réglementaire. La Ville s'engage en outre à remédier à tout défaut avec diligence et à tenir ADM informée de ses démarches.
22. **Activités interdites** - ADM a le droit de faire en sorte que la Ville cesse et cette dernière doit alors immédiatement cesser, de vendre tout bien, de fournir tout service et/ou d'exploiter toute entreprise, qui dans l'opinion d'ADM, agissant raisonnablement, contrevient à l'occupation et à l'usage permis du Terrain, et la Ville doit alors cesser immédiatement de poursuivre lesdites activités.
23. **Nuisance** - La Ville ne peut faire, tolérer ni permettre aucun acte ou aucune chose relativement au Terrain ou au-dessus de celui-ci constituant ou pouvant constituer une nuisance pour les occupants de l'Aéroport ou pour le public en général.
24. **Protection de l'environnement** - La Ville s'engage à respecter les Lois Environnementales ainsi que les politiques appliquées par ADM concernant la qualité du milieu de travail et la protection de l'environnement.
25. **Responsabilité environnementale** - La Ville s'engage à assumer toute responsabilité et toute dépense relatives à la qualité de l'environnement du Terrain incluant, sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage, l'enlèvement ou la disposition définitive de contaminants, polluants, déchets ou de substances toxiques ou matières ou déchets dangereux dans, sur, aux alentours de ou sous le Terrain (ci-après une « Contamination ») à l'exception de toute Contamination préexistante à la Date de Base. La Ville convient et s'engage envers ADM à indemniser et à tenir ce dernier à couvert de tous les dommages, pertes, réclamations, demandes, poursuites, frais ou responsabilités, absolus ou conditionnels, qu'ADM pourrait subir ou encourir en raison de toute responsabilité relative à la qualité de l'environnement du Terrain à partir de la Date de Base.
26. **Prévention des incendies** - La Ville devra, à ses frais et dépens, prendre toutes les précautions pour prévenir les risques d'incendie de la Station ou aux environs de celle-ci, incluant l'installation d'un système d'alarme incendie relié à une centrale de surveillance et se conformer à tous les règlements et lois en vigueur concernant la prévention des incendies à l'Aéroport et à toutes les directives qui seront données de temps à autre par ADM relativement aux incendies et à leur extinction.
27. **Accès**
 - 27.1 **Inspections et réparations** - ADM a accès au Terrain, en tout temps et sans responsabilité envers la Ville. De plus, ADM a accès à la Station pour l'examiner et l'inspecter moyennant un préavis de 24 heures à la Ville, sauf en cas d'urgence, où ADM convient d'aviser la Ville dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances. ADM convient également de prendre des

mesures raisonnables pour minimiser, autant que possible compte tenu des circonstances, l'impact de toute telle inspection sur les activités de la Ville sur le Terrain.

- 27.2 **Visite du Terrain** - Au cours des trois (3) derniers mois de la Durée, la Ville doit permettre à ADM ou à toute personne désignée par ce dernier de visiter le Terrain, durant les heures régulières d'affaires. La Ville doit permettre également à ADM, en tout temps, durant les heures régulières d'affaires, de faire visiter le Terrain à tout courtier ou évaluateur.
- 27.3 **Droit d'accès en faveur de Sa Majesté** - Le Terrain et la Station sont assujettis à un droit d'accès à titre gracieux en faveur de Sa Majesté, ses préposés, employés, mandataires, entrepreneurs, titulaires de licence, locataires et invités en commun avec d'autres sur toute partie du Terrain et de la Station à des fins de circulation et d'inspection, de temps à autre.
- 27.4 **Droits additionnels d'ADM** - ADM se réserve le droit d'effectuer sur le Terrain ou sous sa surface, pendant toute la Durée et ce sans responsabilité envers la Ville, tous les travaux nécessaires pour satisfaire ses propres besoins et ceux de ses locataires et occupants de l'Aéroport, en autant néanmoins que ces travaux ne nuisent pas indûment au fonctionnement ou à l'exploitation de la Station par la Ville. De plus, ADM se réserve le droit d'accorder à des tiers des permis, droits de passage, servitudes ou privilèges afférents au Terrain, au travers ou au-dessus de ce dernier, pourvu que tels permis, droits de passage, servitudes ou privilèges soient raisonnables, ne fassent pas obstacle à la conduite régulière des affaires, ou aux activités exercées dans la Station, n'endommagent pas l'équipement de la Ville, n'occasionnent pas de dépenses pour cette dernière et ne réduisent pas de façon sensible les droits et obligations des parties ni ne leur portent atteinte en vertu des présentes.
- 27.5 **Absence de responsabilité** - Nonobstant toute disposition contraire dans la présente entente, les gestes posés par ADM aux termes de l'Article 27, le bruit, la poussière, les vibrations ou toute autre conséquence en résultant, ne sont pas et ne seront pas réputés constituer une éviction implicite ou véritable du Terrain et, sous réserve des dispositions de l'Article 19, ne donnent à la Ville aucun droit à des dommages ni n'engagent la responsabilité d'ADM vis-à-vis de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est convenu que dans la mesure du possible compte tenu des circonstances, ADM doit tenter de minimiser les inconvénients pour la Ville.
28. **Assurances** – La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et garantit à ADM qu'elle dispose et disposera en tout temps des sommes nécessaires et suffisantes lui permettant de payer et pourvoir à quelque réclamation, demande ou poursuite que ce soit, intentée par toute personne en raison de tout préjudice, blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de tout acte ou omission, survenu dans, sur ou relativement au Terrain ou relié à son occupation ou son utilisation en vertu de la présente entente ou aux activités de la Ville à l'Aéroport, le tout conformément aux obligations de la Ville en vertu des lois et règlements applicables.

Le présent article 28 ne réduit ou n'affecte en rien les autres dispositions de la présente entente ni la responsabilité de la Ville à l'égard d'ADM. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu et convenu que la Ville de Montréal doit offrir à ADM et à Sa Majesté les mêmes protections et garanties que celles offertes par un assureur selon les couvertures prévues aux Articles 28.1 à 28.3 des présentes.

La Ville devra aviser préalablement et par écrit ADM si elle cesse de fonctionner selon le principe de l'auto-assurance, et ce au moins soixante (60) jours avant la mise en œuvre d'une telle décision, auquel cas les dispositions des Articles 28.1 à 28.3 de la présente entente redeviendront applicables et auront plein effet.

28.1 Généralités – *L'application des Articles 28.1 à 28.3 est suspendue tant et aussi longtemps que la Ville sera auto-assurée et respectera les exigences de l'Article 28.*

28.1.1. La Ville s'engage, pour la Durée à souscrire et maintenir, à ses propres frais, les protections d'assurance ci-après décrites.

Lesdites polices d'assurance doivent être souscrites auprès de compagnies d'assurances acceptables à ADM et ayant une cote A.M. Best de A⁻ ou supérieure.

28.1.2. Une copie intégrale du présent article 28 doit être remise au courtier mandaté pour obtenir les protections d'assurance y décrites, afin qu'elle fasse partie de la proposition présentée à l'assureur.

28.1.3. Advenant qu'une obligation énoncée au présent article 28 devienne périmée ou que l'assurance pour y satisfaire ne soit pas disponible, la Ville doit, après avis circonstancié à ADM, obtenir des protections d'assurance offrant une garantie similaire et, s'il ne le peut ou ne le veut pas, ADM peut les obtenir et en recouvrer le coût de la Ville qui doit les payer sans délai. Si aucune couverture similaire n'est disponible, une solution de remplacement, satisfaisante pour ADM agissant raisonnablement, doit être mise en application par la Ville.

28.1.4. La Ville doit acquitter toutes les primes et tous les autres débours nécessaires pour le maintien en vigueur de toutes les protections prévues au présent article 28. À défaut, ADM peut, sans y être tenu, y pourvoir et les montants déboursés à cet effet, avec intérêt à compter de la date de tout tel versement, sont immédiatement remboursables par la Ville à ADM.

28.1.5. La Ville s'engage à ne rien faire, omettre ou permettre qui pourrait avoir une influence défavorable sur les protections d'assurance.

28.1.6. La Ville doit s'assurer que chaque police d'assurance :

28.1.6.1 précise que Sa Majesté ainsi que ADM sont ajoutés comme « assurés additionnels » ;

28.1.6.2 s'applique comme assurance de première ligne en préséance à toute autre protection d'assurance détenue par Sa Majesté ou ADM ;

28.1.6.3 prohibe toute modification des protections d'assurance par réduction des engagements de l'assureur ou accroissement des obligations de l'assuré, autre que l'augmentation de la prime, avant l'expiration d'un préavis d'au moins soixante (60) jours envoyé par l'assureur à ADM, à sa dernière adresse connue, l'informant de la modification prévue ;

28.1.6.4 requiert que tout préavis de résiliation ou toute réduction majeure de protection soit par écrit et envoyé par l'assureur à ADM, à sa dernière adresse connue, au moins trente (30) jours avant la date de résiliation ou de réduction prévue ;

28.1.6.5 contient une renonciation de l'assureur à tout droit de subrogation contre l'un ou l'autre des assurés et ceux dont lesdits assurés seraient légalement responsables ;

28.1.6.6 prévoit que, si du fait d'un assuré, l'assureur ne peut être subrogé, il ne peut se libérer, en tout ou en partie, de son obligation envers les autres assurés ;

28.1.6.7 stipule la validité des protections à l'égard des intérêts de ADM nonobstant le contenu des représentations ou déclarations, ou toute violation des garanties ou conditions de la part du preneur ou d'un autre assuré ; et

28.1.6.8 prévoit une franchise maximum de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) par événement, sauf si ADM consent préalablement par écrit à une franchise plus élevée.

28.1.7. Toute franchise ou toute portion d'assurance auto-assurée par la Ville est au seul risque de la Ville, qui en est alors redevable à Sa Majesté et à ADM.

28.1.8. La Ville doit faire en sorte que, avant la Date de Début et la date du renouvellement ou du remplacement de toute police d'assurance pouvant survenir pendant la Durée, l'assureur livre à ADM un certificat d'assurance dûment complété suivant la formule de certificat d'assurance reproduite à l'Annexe « E » jointe aux présentes, aucun autre certificat d'assurance n'étant acceptable.

28.1.9. La remise à ADM et l'examen par lui de tout certificat prévu aux présentes ou de toute police d'assurance ou de toute autre preuve de l'existence des protections d'assurance ne sauraient en aucun cas libérer la Ville de ses obligations de s'assurer, en stricte conformité avec les stipulations des présentes et ne sauraient opérer, en faveur de la Ville, une renonciation à quelque droit de ADM ou d'un autre assuré.

- 28.1.10. Si la Ville néglige ou omet d'obtenir les protections d'assurance requises ou en obtient que ADM considère insuffisantes ou inacceptables, ADM peut, sans en avoir l'obligation, après un avis de quarante-huit (48) heures à cet effet à la Ville, faire le nécessaire pour remédier à la situation et les frais ainsi encourus sont immédiatement remboursables par la Ville, sous réserve de tout autre recours ou droit de ADM aux termes de la présente Permission.
- 28.1.11. Sans préjudice aux protections d'assurance accordées aux « assurés additionnels », le présent article 28 et les polices d'assurance émises en conformité avec ses termes et conditions visent principalement à protéger les intérêts de ADM, découlant de la présente Permission, et à assurer l'exécution des obligations y prévues. Les dispositions du présent article 28 ne peuvent être invoquées pour justifier une dérogation des obligations de la Ville d'obtenir et de maintenir les couvertures d'assurances requises.

28.2 Assurance de responsabilité

- 28.2.1. La Ville doit souscrire et maintenir en vigueur un contrat d'assurance de responsabilité civile commerciale ou multirisques sur la base « événement » et couvrant la responsabilité légale de la Ville pour les dommages corporels (incluant le décès), les préjudices personnels et les dommages aux biens. Ledit contrat d'assurance doit couvrir ou inclure les protections minimales suivantes :
- 28.2.1.1 Sa Majesté, ADM et leurs cadres, dirigeants, administrateurs, officiers, agents, préposés, mandataires et employés sont nommés assurés additionnels;
- 28.2.1.2 la responsabilité légale des entrepreneurs indépendants – la responsabilité automobile des non propriétaires – la responsabilité de l'employeur – le recours entre coassurés – l'individualité de garantie - la responsabilité assumée contractuellement par la Ville en faveur d'ADM et Sa Majesté – les dommages matériels et/ou la privation de la jouissance « formule étendue » - les risques des produits et travaux complétés;
- 28.2.1.3 toute autre protection d'assurance qu'ADM, agissant raisonnablement, pourrait exiger de temps à autre.
- 28.2.2. La franchise maximale par événement sera de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) à moins qu'une franchise plus élevée n'ait été préalablement approuvée par écrit par ADM.
- 28.2.3. La limite de responsabilité sera d'au moins dix millions de dollars (10 000 000,00 \$) par événement.
- 28.2.4. La Ville doit s'assurer que tous ses entrepreneurs et sous-entrepreneurs souscrivent et maintiennent en vigueur un contrat

d'assurance similaire de responsabilité civile commerciale ou multirisques avec une limite d'au moins dix millions de dollars (10 000 000,00 \$).

28.3 Assurance de biens- La Ville devra souscrire et maintenir un contrat d'assurance multirisques, incluant les tremblements de terre, les inondations et les refoulements d'égouts, ainsi qu'une police chaudière et machinerie combinées.

Ces polices devront :

28.3.1. couvrir les biens de toutes sortes et de toutes descriptions qui appartiennent ou sont loués par la Ville ou une tierce partie pour laquelle la Ville peut être tenu responsable en cas de perte ou de destruction, et qui sont situés à l'Aéroport, incluant sans limitation, la Station, l'inventaire, les meubles et l'équipement;

28.3.2. couvrir, le cas échéant, les chaudières et machines, conduites pressurisées, équipement de climatisation et divers appareils électriques appartenant à la Ville ou à des tiers dont la Ville est responsable, qu'ils soient utilisés dans la Station, y soient afférents ou qu'ils les desservent;

28.3.3. nommer Sa Majesté et ADM en tant qu'assurés additionnels;

28.3.4. prévoir une clause de perte (« loss payee ») en faveur de Sa Majesté et d'ADM, selon leurs intérêts respectifs;

28.3.5. être pour un montant équivalent à la pleine valeur de remplacement des biens devant être assurés;

28.3.6. toute telle assurance doit prévoir une couverture sur la base de « valeur à neuf » permettant la réparation ou le remplacement au même endroit ou dans des lieux similaires et, par surcroît, comprendre au moins les garanties suivantes :

28.3.6.1 une garantie contre les frais supplémentaires;

28.3.6.2 une assurance des pertes d'exploitation, incluant les pertes de Redevance payable par la Ville à ADM, pour une période n'étant pas moindre que dix-huit (18) mois de la date de tout sinistre;

28.3.6.3 une garantie relative aux règlements émis par une administration publique couvrant :

- i) les frais supplémentaires de reconstruction engagés à la suite d'un sinistre assuré (incluant le coût de la démolition ou de la reconstruction des parties non endommagées) afin de se conformer aux exigences desdits règlements, tout comme si

ces règlements d'administration publique ou la loi aux termes de laquelle ils ont été adoptés s'appliquaient à ADM;

ii) les pertes de loyer (Redevance) résultant du retard d'ouverture;

iii) les pertes découlant du coût de la démolition.

28.3.6.4 les pertes découlant du coût d'enlèvement des débris; et

28.3.6.5 une clause d'individualité de l'intérêt.

28.3.7. La Ville doit s'assurer que les limites d'assurance sont suffisantes pour assurer le remplacement sur une base de « valeur à neuf » et est dans tous les cas responsable envers les autres assurés pour la différence entre le coût de remplacement sur la base de « valeur à neuf » des biens endommagés et l'indemnité d'assurance, advenant l'insuffisance des limites ou l'application d'une indemnité proportionnelle.

29. **Défaut** - Si, pendant la Durée de la permission octroyée aux termes de la présente Permission, la Ville fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, ADM pourra envoyer un avis écrit à la Ville lui enjoignant de remédier audit défaut dans un délai de dix (10) jours de la réception dudit avis. Si la Ville ne remédie pas à ce défaut dans le délai susmentionné, ADM pourra alors résilier de plein droit la présente Permission sans autre avis ni délai.

30. **Remise en état du Terrain** - À la Date d'Expiration ou à l'expiration de la présente Permission, ou à l'expiration anticipée de celle-ci, la Ville devra, de façon paisible, remettre le Terrain à ADM dans l'état existant à la Date de Base et jugé satisfaisant par cette dernière, le tout sans compensation ou indemnité d'aucune sorte. La Ville devra aussitôt enlever du Terrain la Station, tout bien personnel, fourniture, article, équipement, matériaux ou effet, et elle devra également réparer tout dommage ou avarie causé au Terrain en raison de l'enlèvement desdits Station, biens, fournitures, articles, équipement, matériaux ou effets, le tout à la satisfaction de ADM. À titre de clarification, la Station et l'équipement installé par la Ville dans la Station demeurent en tout temps la propriété de la Ville.

Tous les biens appartenant à la Ville ou à toute autre personne, incluant la Station, qui seront laissés sur le Terrain après la Date d'Expiration ou à la résiliation de la présente entente, seront réputés avoir été abandonnés au profit d'ADM et ADM peut en disposer à sa guise, aux frais de la Ville, sans qu'il ne doive quelque compensation ou indemnité que ce soit

La Ville convient qu'elle n'aura droit à aucun dédommagement, compensation, ou remboursement d'aucune sorte pour les mesures prises ou pour les choses accomplies ou exigées aux termes du présent Article.

31. **Cession par ADM** - Il est expressément convenu qu'ADM a le droit de céder, d'hypothéquer ou de grever les droits, en partie ou en totalité, que lui confère la présente Permission. À la signature d'une telle cession, hypothèque ou charge ou d'un tel acte de fiducie et à la réception par la Ville de l'avis donné par ADM ou l'un de ses représentants, la présente Permission est subordonnée et assujettie à cette cession, hypothèque ou charge, ou à cet acte de fiducie et, sauf dans le cas de défaut par la Ville, la présente Permission ne doit être annulée, modifiée ou résiliée pour aucune raison sans le consentement écrit du cessionnaire, du créancier hypothécaire ou de tout autre créancier garanti, sous réserve de l'Article 10 de la présente Permission.

La Ville convient, lorsque raisonnablement requis par ADM, le cessionnaire, le créancier hypothécaire ou tout créancier garanti, de consentir et d'intervenir comme partie à tout instrument permettant l'inscription d'une hypothèque, d'un acte de fiducie ou d'autres charges sur le Terrain, de manière à formellement subordonner cette Permission à ladite hypothèque, audit acte de fiducie ou à d'autres charges. Cependant, nulle subordination par la Ville n'a pour effet de permettre au détenteur de l'hypothèque, de l'acte de fiducie ou d'autres charges de nuire à la jouissance du Terrain par la Ville ou d'augmenter la Redevance autrement qu'il y est prévu, aussi longtemps que la Ville satisfait aux conditions et modalités prévues aux présentes.

32. **Avis** - Lorsqu'aux termes de la présente Permission il est nécessaire ou permis qu'une des parties donne ou signifie un avis ou une demande à l'autre, l'avis ou la demande devra être écrit et dûment donné ou livré par courrier recommandé, par messenger, par poste prioritaire, par télécopieur ou par courriel :

À ADM :

**Gestion immobilière
Aéroports de Montréal**
800, Place Leigh-Capreol
Suite 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5

Télécopieur: (514) 394-7356

**Secrétaire général
Aéroports de Montréal**
800, Place Leigh-Capreol
Suite 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5

Télécopieur: (514) 394-7356
secretaire.general@admtl.com

Ou à toute autre personne ou tout autre endroit dont ADM avisera la Ville par écrit.

À la Ville :

Réseau de surveillance de la qualité de l'air
827, boul. Crémazie Est, bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8

À l'attention de : Fabrice Godefroy, chef de section, Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Télécopieur : (514) 280-4230

Ou à toute autre personne ou tout autre endroit dont la Ville avisera ADM par écrit.

L'adresse de chacune des parties peut être changée à l'occasion, auquel cas les parties doivent en donner avis conformément aux directives susmentionnées.

Si des questions se posent à savoir si un avis a été communiqué ou non par l'une ou l'autre des parties, l'avis sera considéré comme ayant été effectivement donné ou signifié à la première des dates suivantes: soit le premier (1^{er}) jour ouvrable suivant la date où l'avis a été télécopié ou, si l'avis a été posté, le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste.

Toute transmission de préavis, d'avis ou de demande par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original dudit préavis, avis ou de ladite demande portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme préavis, avis ou demande valide aux termes des présentes.

33. **Effet** - Les dispositions de la présente Permission lieront et bénéficieront aux héritiers, successeurs et ayants droits autorisés des parties.
34. **Loi applicable** - Cette Permission est régie et doit être interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec. Tout différend ou litige concernant l'interprétation ou l'application de cette Permission sera entendu devant les tribunaux de la province de Québec, dans le district judiciaire de Montréal.
35. **Rubriques** - Toute remarque figurant en rubrique dans la présente Permission y a été ajoutée aux fins de renvoi et d'information seulement, et ne peut à elle seule définir, limiter ou étendre la portée ou le sens de la Permission ou de l'une de ses dispositions.
36. **Dispositions valides individuellement** - Si un engagement, une obligation, une entente, une modalité ou une condition de la présente Permission ou de son application relativement à toute personne ou situation devait de quelque façon être invalide ou inapplicable, les autres engagements, obligations, ententes, modalités ou conditions ou leur application relativement à des personnes ou situations autres que ceux aux termes desquels la Permission est invalide ou inapplicable, ne devraient pas être affectés; chacun des engagements, obligations, ententes, modalités ou conditions de la présente Permission sera valide et applicable individuellement dans les limites prévues par les lois.
37. **Genre** - Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et le genre masculin comprend aussi le genre féminin et tout mot signifiant des personnes comprend aussi les sociétés, compagnies ou corporations, et vice versa.
38. **Accord entier** - ADM et la Ville reconnaissent et déclarent que la présente entente et toutes les Annexes constituent l'accord entier conclu entre eux en ce qui a trait à l'objet des présentes et remplacent toute entente verbale et écrite, négociation, toute représentation et tout document antérieurs relatifs à la conclusion de la présente entente. La présente entente ne peut être modifiée sauf par amendement dûment signé par les deux parties. Pour plus de précisions, et sans limiter la

généralité de ce qui précède, la présente entente annule et remplace notamment l'ancienne entente no. 46081 et la lettre d'entente datée du 8 février 2002.

39. **Confidentialité** – Les parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel de la présente Permission, ainsi que de tout document s'y rapportant directement ou indirectement auquel ils ont accès et, s'engagent en conséquence, à ne pas en divulguer le contenu à qui que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements ou documents qui sont généralement accessibles au public ou à moins d'y être contraintes par la loi ou préalablement autorisées par écrit par l'autre partie et alors seulement dans la mesure autorisée par celle-ci.
40. **Mise en demeure automatique** - Tous les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur et la Ville sera en défaut en vertu de la présente Permission par le seul écoulement du temps prévu pour l'exécution de ses obligations ou par l'arrivée ou la déchéance du terme sans nécessité d'avis ou mise en demeure autre que ceux prévus aux présentes.
41. **Annexes** - Les parties aux présentes conviennent que toutes les dispositions énoncées aux Annexes « A », « B », « C », « D » et « E » jointes aux présentes, s'il y a lieu, feront partie intégrante de la Permission comme si elles y étaient récitées au long.

EN FOI DE QUOI, ADM a signé la présente Permission à Dorval, ce 17^e jour du mois de octobre, 2023.

AÉROPORTS DE MONTRÉAL
(ADM)

DocuSigned by:
Martin Massé
C5B1FB3D4335433...

Martin Massé
Vice-président
Développement durable

DocuSigned by:
Sylvain Choinière
5F19D3BB4DDE4D0...

Sylvain Choinière
Vice-président
Affaires juridiques et Secrétaire général

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé la présente Permission à _____, ce _____ jour du mois de _____, 2023.

VILLE DE MONTRÉAL
(la Ville)

Par: _____
Nom :
Titre :

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION DE LA VILLE

ANNEXE « B »

**EXTRAIT DU PLAN DE CADASTRE No. Q142Y503N0480
ILLUSTRANT L'EMPLACEMENT DU TERRAIN**

ANNEXE « C »**LISTE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES APPAREILS DE MESURE**

FABRICANT ET MODÈLE	ANNÉE D'INSTALLATION	DONNÉES RECUEILLIES (INCLUANT INTERVALLES DE TEMPS, ÉTENDUE DE MESURE , PRÉCISION)
926 Carbonyl Sampler	1998	Aldéhydes-cétones (24 heures, N.D, N.D.)
Thermo 49i	2011	O ₃ (1 min, 0-500 ppb, ±1 ppb)
Thermo SHARP 5030	2016	PM _{2,5} (1 min, 0-1000 µg/m ³ , précision sur l'heure ± 2 µg/m ³ < 80 µg/m ³ ; ± 5 µg/m ³ > 80 µg/m ³)
Thermo 42iQ	2021	NOx (1 min, 0-500 ppb, ±0,4 ppb)
TSI 3783	2022	PUF (1 min, 100-10 ⁶ particules/cm ³ , ±10% à 10 ⁶ particules)

Mise à jour le 25 août 2023

ANNEXE « D »

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES RÈGLES, PROCÉDURES OU DIRECTIVES SPÉCIFIQUES DE ADM À L'INTENTION DES TITULAIRES

1. Usage recommandé d'un dossard à haute visibilité. Note : le dossard jaune vert fluorescent identique à celui utilisé par le Signaleur conformément à la réglementation québécoise relative à la «Signalisation des travaux routiers - Travaux de courte durée» est privilégié par ADM.
2. Cadenassage (verrouillage et étiquetage) : utilisation obligatoire du cadenas «Entrepreneur» de ADM, des étiquettes de danger et de l'attestation écrite d'isolation et de sécurité lors de travaux sur des équipements faisant appel à des formes d'énergie d'origine électrique, hydraulique, mécanique, pneumatique, thermique et/ou provenant de tout système emmagasinant de l'énergie.
3. Mesures spécifiques à suivre au niveau de la prévention des incendies.
4. Mesures spécifiques à suivre lors de situations d'urgence.
5. Mesures spécifiques à suivre après avoir administré des premiers soins. (Rapport d'accidents / incidents)
6. Autres règles, procédures ou directives identifiées par ADM.

NOTE 1 : EN AUCUN TEMPS, LE TITULAIRE N'EST LIBÉRÉ DE SES PROPRES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

NOTE 2 : CETTE LISTE PEUT ÊTRE AMENDÉE EN TOUT TEMPS. LE CAS ÉCHÉANT ADM EN AVISERA LE TITULAIRE QUI DEVRA S'Y CONFORMER.

PRATIQUES ET NORMES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ À L'INTENTION DES TITULAIRES

1. DÉFINITIONS (lorsqu'utilisées dans la présente Annexe « D »)

a) Titulaire

Entreprise à qui ADM loue un terrain, un immeuble, des locaux ou un espace faisant partie de son ensemble immobilier (« Lieux Désignés ») ou qui a accès par permission aux lieux de ADM, incluant son Représentant. Note : le Titulaire peut retenir les services d'un entrepreneur ou d'un prestataire de services, (appelé « Sous-traitant » pour les fins d'uniformité) pour réaliser un ouvrage ou fournir des services et alors ce Sous-traitant n'a pas de lien contractuel avec ADM.

Le Titulaire peut aussi permettre à une autre personne d'utiliser ou d'occuper les Lieux Désignés et alors cette autre personne (appelée « Sous-traitant » pour les fins d'uniformité) n'a pas de lien contractuel avec ADM.

b) Sous-traitant

Entreprise qui a conclu un contrat directement avec le Titulaire pour exécuter une partie ou la totalité des Améliorations, Améliorations Locatives ou tous autres travaux faisant l'objet du présent Permis ou pour rendre des services au Titulaire. Note : le Sous-traitant n'a pas de lien contractuel avec ADM.

c) Veiller à :

Signifie que le Titulaire a obtenu de son Sous-traitant un engagement, une obligation ou une convention dont les modalités sont au moins aussi strictes que celles des présentes et advenant la violation de l'engagement, de l'obligation ou de la convention par le Sous-traitant, le Titulaire a fait preuve de diligence pour faire exécuter cet engagement, obligation ou convention, incluant intenter et maintenir des actions en justice avec la diligence nécessaire.

2. GARANTIES ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Titulaire ainsi que ses Sous-traitants peuvent mettre en péril la santé et la sécurité et le bien-être des employés de ADM lorsqu'ils sont ailleurs que dans les Lieux Désignés (soit sur les lieux de ADM) ou, lorsqu'étant dans les Lieux Désignés, leur action ou omission risque de provoquer une conséquence non salubre ou non sécuritaire sur les installations de ADM.

Le Titulaire prend les engagements suivants envers ADM, en sus des obligations légales auxquelles il doit se conformer, et accorde à ADM les garanties qui suivent, reconnaissant que ADM a signé le présent Permis sur la base de ces engagements et de ces garanties :

- a) il s'engage à ce que lui-même et ses employés respectent toutes les règles, procédures ou directives édictés par ADM et sous sa responsabilité juridique et relatives, entres autres à la santé et à la sécurité, qui lui seront émises notamment par la voie des bulletins aéroportuaires, par ADM au cours de la durée du Permis, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;
- b) il s'engage à ce que lui-même et ses employés mettent en œuvre toutes les mesures possibles pour assurer la santé et la sécurité des employés de ADM lors de l'exécution de travaux ou de services à proximité desdits employés ou sur les lieux ou les installations de ADM, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;
- c) il s'engage à aviser ADM sans délai de tous les accidents ou incidents survenus dans le cadre de ses activités et qui impliquent les employés de ADM et qui se traduisent ou non par des dommages corporels à une ou plus d'une personne ou des dommages matériels, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;

- d) il s'engage à informer ADM de tout risque susceptible d'affecter les employés de ADM et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;
- e) il s'engage à ce que lui-même et ses employés permettent à ADM de vérifier les mesures de sécurité, la documentation, les dossiers relatifs à la santé, à la sécurité ainsi que les autres dossiers ou renseignements concernant les biens de ADM en la possession ou sous le contrôle du Titulaire, le tout pour effectuer les enquêtes et les vérifications relatives à la sécurité de ADM, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;
- f) il s'engage à ce que lui-même et ses employés collaborent à toutes vérifications, inspections et enquêtes relatives à la santé et à la sécurité effectuées par ADM au cours de la durée du Permis et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;
- g) il certifie que tous les produits qui, de son fait ou de celui de ses Sous-traitants, viennent à être présents sur les sites exploités par ADM et auxquels ont accès les employés de ADM :
 - (i) sont conformes à la totalité des règlements du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT),
 - (ii) font l'objet d'une fiche signalétique disponible en anglais et en français, et
 - (iii) portent les étiquettes SIMDUT adéquates.
- h) il s'engage à s'assurer que lui-même et ses employés se conforment à tous les règlements applicables du SIMDUT et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même.
- i) il s'engage à s'assurer que lui-même et ses employés se conforment à tous les règlements applicables à la disposition des produits et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même.

3. VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET ENQUÊTES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

- a) ADM ou ses représentants désignés peuvent procéder à des vérifications, inspections et enquêtes relatives à la santé et à la sécurité que ADM estime nécessaires afin d'assurer le respect des conditions des présentes, ainsi que pour vérifier si ses biens ont été endommagés ou si certains ont été perdus et, le cas échéant, pour déterminer l'étendue des risques;
- b) ADM ou ses représentants désignés peuvent, sans préavis au Titulaire, ou à ses employés, ou Sous-traitants et leurs employés, enquêter sur l'ensemble des actions, situations ou questions, réelles ou dont l'existence est soupçonnée, que ADM estime, de manière raisonnable, susceptibles de mettre en péril la santé ou la sécurité de ses employés, sa propriété ou ses biens;
- c) Tous les frais d'exécution des enquêtes, inspections et vérifications relatives à la sécurité sont assumés par ADM;
- d) En cas de lacunes découvertes par ADM dans les pratiques de santé et sécurité au travail du Titulaire ou de ses Sous-traitants, ces derniers doivent, sans délai et à leurs frais, mettre en œuvre les pratiques de santé et sécurité au travail raisonnables additionnelles ou révisées sur demande écrite de ADM;
- e) Ni les droits d'inspection, de vérification et d'enquête accordés à ADM ni l'exécution de telles inspections, vérifications et enquêtes ne libèrent le Titulaire ou ses Sous-traitants, de leurs obligations.

4. MANQUEMENT/ SANCTIONS

Le non-respect par le Titulaire, pendant la Durée du Permis, d'une garantie ou d'un engagement prévu ci-dessus constitue un manquement important au Permis.

Advenant que le manquement ne soit pas remédié, ADM peut, en sus de se prévaloir des autres droits et recours que lui accordent le Permis et la loi, résilier pour défaut et sur-le-champ le Permis et ce, sans pénalités à l'égard de ADM. Le Titulaire doit veiller, dans le cadre de sa relation contractuelle avec son Sous-traitant, à prévoir de telles sanctions à un manquement.

ANNEXE « E »

FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE

PERMIS N° 2201516

<i>Émis en faveur de :</i>	« Aéroports de Montréal », ayant son principal établissement au : 800, place Leigh-Capreol, Bureau 1000, Dorval, Québec H4Y 0A5
<i>Assuré :</i>	
<i>Adresse :</i>	

<i>Police - 1 -</i>	Assurance Responsabilité Civile Générale
	Assureur : _____ Numéro de police : _____ _____ Entrée en vigueur : _____ Échéance : _____ jj/mm/aa jj/mm/aa Limite d'assurance : _____ Franchise : _____ (max. 25 000,00 \$ par événement)

<i>Police - 2 -</i>	Assurance Responsabilité Excédentaire « Umbrella »
	Assureur : _____ Numéro de police : _____ _____ Entrée en vigueur : _____ Échéance : _____ jj/mm/aa jj/mm/aa Limite d'assurance : _____ Franchise : _____ (max. 25 000,00 \$ par événement)

Page 1/3

 Initiales : _____
 Assureur

<i>Police - 3 -</i>	Assurance « Tous Risques »	
	Assureur : _____	Numéro de police : _____
	Entrée en vigueur : _____ jj/mm/aa	Échéance : _____ jj/mm/aa
	Limite d'assurance : _____	Franchise : _____ (max. 25 000,00\$ par événement)

<i>Police - 4 -</i>	Assurance Bris des machines	
	Assureur : _____	Numéro de police : _____
	Entrée en vigueur : _____ jj/mm/aa	Échéance : _____ jj/mm/aa
	Limite d'assurance : _____	Franchise : _____ (max. 25 000,00 \$ par événement)

<i>Conditions particulières</i>	Polices 1-2-3-4 incluent :	<ul style="list-style-type: none"> • préavis de résiliation ou de changement majeur de la couverture d'assurance de trente (30) jours, à Aéroports de Montréal à son principal établissement; • les assurances sont de première ligne; • Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et Aéroports de Montréal sont ajoutés comme assurés additionnels; • clause d'individualité des intérêts; • aucune exclusion de site d'Aéroport.
		Page 2/3

	<p>Polices 1-2 incluent :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité découlant des produits ou travaux complétés; • responsabilité civile automobile des non-proprétaires; • responsabilité des entrepreneurs indépendants; • dommages matériels formule étendue; • recours entre coassurés; • responsabilité civile des locataires; • préjudices personnels.
	<p>Polices 3-4 incluent :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • règlement sur une base de valeur à neuf; • renonciation de subrogation envers Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et Aéroports de Montréal; • clause d'enlèvement des débris; • frais supplémentaires; • assurance de pertes d'exploitation incluant une garantie pour douze (12) mois pour les Redevances et Redevances Additionnelles payables à Aéroports de Montréal en cas de sinistre; • clause de règlement émis par une administration publique incluant délais de réouverture et frais de démolition.
<p>La Police 1 doit comporter une limite de 10 000 000,00 \$ ou une limite moindre en autant que les limites combinées des Polices 1 & 2 totalisent 10 000 000,00 \$.</p>		

S.V.P., RETOURNER CE CERTIFICAT À :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL
GESTION IMMOBILIÈRE
800, PLACE LEIGH-CAPREOL – BUREAU 1000
DORVAL, QUÉBEC
H4Y 0A5

Nom de l'assureur

Signature d'un représentant de l'assureur

Page 3/3

Dossier # : 1238042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain no. 2201516 appartenant à Aéroports de Montréal, connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032, pour les besoins du Service de l'environnement, pour un loyer total de 11,50 \$, incluant les taxes et des frais d'énergie de 10 499,98 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 4494) (Permission d'occupation).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238042002 -Occupation Aéroport de MTL.xlsx



GDD 1238042002 - Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

Co-Auteur :
Diane Nguyen, conseillère budgétaire, point de service Hôtel de Ville

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Leilatou DANKASSOUA
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique Or à coût nul

Il est recommandé:

1. d'approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique Or à coût nul ;
2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-30 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1230206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Dans le cadre du transfert des agents de stationnement (ADS) du SPVM vers l'AMD, le Service des TI consent de transférer certaines applications informatiques ainsi que le droit d'utilisation du SÉCI à l'AMD. Un accompagnement juridique a été demandé afin de formaliser le processus et une convention a été mise en place à cet effet.

Le présent dossier vise donc à approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement fonuagique Or à coût nul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier inclut une convention qui énumère les responsabilités de la Ville de Montréal, de l'Agence de mobilité durable et de la firme Acceo (GTechna) dans le cadre du transfert des applications informatiques Module de droits de stationnement, licence mobile pour les Android et interface droits de stationnement et une licence Google Premium annuelle de la Ville à l'AMD et la permission à l'AMD d'utiliser le SÉCI.
Aucun coût n'est rattaché à cette entente.

JUSTIFICATION

Suite à la signature de l'entente-cadre le 16 décembre 2019, les agents de stationnement ont été transférés du SPVM vers l'AMD le 1er janvier 2020. Le transfert inclut un mouvement de personnel ainsi que certains outils bureautiques et progiciels informatiques. Le Service des TI accepte de transférer à l'AMD quelques applications informatiques et le droit de l'utilisation du SÉCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert des applications informatiques et le droit d'utiliser le SÉCI permettent à l'AMD d'utiliser ces outils afin de faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 2 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-25

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230206008

Unité administrative responsable : *Division sécurité publique*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet le transfert des licences du Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) du Service des TI à l'Agence de Mobilité Durable (AMD) afin de permettre à l'AMD le droit d'utiliser le SÉCI et ainsi faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de Mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique Or à coût nul

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de convention à conclure entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable, à laquelle intervient GTechna, une division de ACCEO Solutions inc.

FICHIERS JOINTS



2023-09-18 V-F Ville-AMD convention SECI.20230808 Visée.pdf



Convention.original.SÉCI_2007.signee.pdf



Addenda 1.SÉCI - Répartition budget agglo.xls



CG09 0436_addenda no 2.visé.pdf



Addenda 3 - SECI-Laval_20140827_Desjardins Line.pdf



facture.01062018-SPVM_PO.1288972.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTÈME D'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION ET DE CONCESSION DE LICENCES POUR DES APPLICATIONS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

T.P.S. : 755904273;
T.V.Q. : 1227093133;

Ci-après, appelée l' « **AMD** »

ET : **GTECHNA**, une division d'ACCEO Solutions Inc., société ayant sa principale place d'affaires au 75, rue Queen, bureau 5100, Montréal, Québec, H3C 2N6, agissant et représentée par Michel Guay, Vice-président exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

T.P.S. : 853849008;
T.V.Q. : 120667902;

Ci-après, appelée l' « **Intervenante** »

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (#07-10329), la Ville a accordé à l'Intervenante un contrat pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (ci-après le « **SECI** ») au Service de police de la Ville de Montréal par la résolution CG07 0102 en date du 26 avril 2007, lequel contrat a été modifié par l'addenda 1 en date du 21 juin 2007, l'addenda 2 en date du 7 octobre 2009 et l'addenda 3 en date du 30 mai 2013 (ci-après le « **Contrat SECI** »);

ATTENDU QUE l'Intervenante fournit à la Ville un service de maintenance en vertu du Contrat SECI et que la partie du Contrat SECI portant sur le service de maintenance est renouvelée depuis la fin du Contrat SECI;

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat avec l'Intervenante pour l'acquisition d'applications informatiques, décrites à l'Annexe 1 (ci-après les « **Applications** »), lequel a été approuvé par la résolution CG07 0102 en date du 26 avril 2007 (ci-après le « **Contrat d'achat de licences** »);

ATTENDU QUE l'AMD est une société paramunicipale de la Ville et qu'à titre de mandataire de la Ville elle applique sa réglementation et émet des constats d'infraction et que pour ce faire, elle nécessite l'utilisation du SECI et des Applications;

ATTENDU QUE la Ville accorde le droit d'utilisation du SECI à l'AMD;

ATTENDU QUE la Ville cède les droits de propriété des licences des applications, décrites à l'Annexe 1, à l'AMD et que celle-ci devra payer les frais annuels de ces applications dès l'approbation de la présente convention par la Ville;

ATTENDU QUE l'Intervenante doit intervenir à la présente convention pour prendre acte que la Ville accorde à l'AMD le droit d'utiliser le SECI et que la maintenance lui sera également fournie;

ATTENDU QUE l'Intervenante doit intervenir à la présente convention pour autoriser la Ville à céder les Applications à l'AMD aux mêmes termes et conditions prévus au Contrat d'achat de licences;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description des Applications cédées à l'AMD par la Ville;
- 1.2 « **Annexe 2** » : Contrat SECI;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Contrat d'achat de licences;
- 1.4 « **Directeur** » : Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.5 « **Service TI** » : Service des technologies de l'information de la Ville.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention a pour objet de fournir à titre gratuit à l'AMD le droit d'utilisation du SECI et le support relatif à cette utilisation et la concession, à titre gratuit, des Applications, décrites à l'Annexe 1, selon les modalités prévues à la présente convention.



ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1** En contrepartie du respect par l'AMD de toutes les obligations prévues à la présente convention, la Ville autorise l'AMD à utiliser le SECI et, sous réserve des obligations déjà réalisées par la Ville, s'engage à :
- 3.1.1 Installation des équipements : fournir à l'AMD un service d'accompagnement pendant la phase d'installation des équipements nécessaires au déploiement et au fonctionnement du SECI, soit l'installation des équipements et le branchement sur le réseau de communication.
 - 3.1.2 Implantation du SECI : implanter le SECI et effectuer des tests unitaires et de système, afin de s'assurer du fonctionnement du SECI. Les tests visés sont des séquences typiques de recherches (« Query ») générant des rapports d'activités, des tests de performance et des formats de rapports.
 - 3.1.3 Assistance : fournir à l'AMD un service de support et d'assistance de première ligne, afin de répondre aux incidents du SECI. Ce service sera offert à l'AMD en composant le numéro du Service des technologies de l'information. De manière plus générale, la Ville mettra à la disposition de l'AMD les ressources humaines requises pour permettre la fourniture du SECI.
 - 3.1.4 Alimentation et mise à jour des tables dans le SECI : alimenter les tables centrales du SECI en développant les interfaces nécessaires à l'importation des données fournies par l'AMD. La Ville s'engage également à implanter, lorsque rendues disponibles par l'Intervenante, les mises à jour ou mises à niveau.
 - 3.1.5 Hébergement et traitement des constats d'infraction : héberger sur ses propres serveurs dédiés au SECI les données provenant des constats d'infraction émis par l'AMD. Ces données seront ensuite exportées à la Cour municipale de Montréal pour traitement. La Ville n'effectuera aucune modification aux constats d'infraction et aux données qu'ils contiennent et s'assurera que leur sécurité et leur intégrité seront maintenues.
 - 3.1.6 Accès au SECI : fournir les modules permettant de gérer l'authentification et les accès des utilisateurs du SECI. La Ville ne sera pas responsable de gérer les accès consentis aux utilisateurs. L'accès au SECI permet la gestion des mots de passe, le transfert de fichiers, la création de fichiers, la construction de rapports en fonction des champs disponibles, la saisie manuelle des constats d'infraction et permet également d'apporter des modifications aux constats d'infraction émis ou de les retirer du système.



- 3.1.7 Interface avec la Cour municipale : créer et supporter une interface permettant le transfert des fichiers contenant les données informatiques liées aux constats d'infraction.
- 3.1.8 Utilisation de téléphones cellulaires et d'ordinateurs portables : sous réserve de ce qui suit, permettre à l'AMD d'utiliser le SECI, conformément au Contrat SECI, joint en Annexe 3 de la présente convention, par le biais de téléphones cellulaires ou d'ordinateurs portables, que l'AMD va acquérir pour permettre l'émission de constats d'infraction. Le modèle de téléphones cellulaires ou d'ordinateurs portables et le système d'exploitation acquis par l'AMD devront être préalablement approuvés par la Ville.
- 3.1.9 Disponibilité du SECI : une fois avisée d'un problème ou d'une panne, déployer ses meilleurs efforts afin qu'ils soient réparés dans des délais raisonnables. Dès que la Ville aura connaissance d'un problème affectant le SECI, elle en avisera l'AMD. De plus, la Ville avisera, dès que possible l'AMD, de toutes circonstances prévisibles ou anomalies qui pourraient empêcher l'accès ou l'utilisation du SECI ou exiger une intervention d'envergure sur le SECI ou exiger le remplacement d'équipement.
- 3.2** En contrepartie du respect par l'AMD de toutes les obligations prévues à la présente convention, la Ville cède les Applications à l'AMD décrites à l'Annexe 1, à titre gratuit, et l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans les Applications, sans aucune garantie. La cession des applications prendra effet lors de l'approbation de la présente convention par l'instance décisionnelle compétente de la Ville.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 4.1** L'AMD reconnaît que certains des services offerts par la Ville en vertu de la présente convention devront, en raison des droits de propriété intellectuelle que détient l'Intervenante sur le code source du SECI, être rendus exclusivement par celle-ci, agissant alors à titre de sous-traitants de la Ville. L'AMD reconnaît de plus que les services ne peuvent, d'aucune façon, comprendre l'obligation de développer le SECI sous d'autres plateformes que celles actuellement utilisées par l'Intervenante ou pour les faire fonctionner sur des équipements qui ne sont pas certifiés et approuvés par la Ville.

La Ville désire maintenir une version universelle du SECI. Ainsi, toutes demandes de modifications doivent être approuvées et utilisables pour l'ensemble des clients utilisateurs.

L'AMD reconnaît que les obligations indiquées au présent article et dans le Contrat SECI, joint en Annexe 2 de la présente convention, doivent être rencontrées afin de permettre à la Ville de lui fournir le SECI et de rendre les services conformément aux termes et conditions de la présente convention. Conséquemment, l'AMD s'engage à ce qui suit :



- 4.1.1 Acquisition d'équipements : l'AMD est responsable de fournir et de remplacer les équipements requis au fonctionnement du SECI dont les téléphones cellulaires, les imprimantes et le papier, et, lors de l'acquisition de ces équipements, s'assurer de leur compatibilité avec le SECI et obtenir l'autorisation préalable de la Ville.
- 4.1.2 Lien cellulaire : assurer la disponibilité d'un lien cellulaire (minimalement un lien LTE) requis pour l'utilisation du SECI, afin de permettre la communication entre les équipements et le SECI.
- 4.1.3 Accès au SECI : assurer la gestion de tous les accès au SECI par les utilisateurs qu'elle aura désignés, ainsi que de leur attribution et de leur retrait.
- 4.1.4 Sécurité de l'information : veiller au respect des exigences et des encadrements (directives, politique et standards) de la sécurité de l'information émis par la Ville. Si un incident de sécurité de l'information (touchant le SECI ou la réseautique) survient dans le cadre de l'utilisation du SECI et de ses applications, aviser par écrit le Directeur et contacter dans les 24 heures le Centre de service de la Ville au (514-872-5046).
- 4.1.5 Ressources et représentants : mettre à la disposition de la Ville les ressources humaines et matérielles requises pour permettre la fourniture du SECI et désigner au moins un représentant pouvant être rejoint par téléphone par la Ville. Remettre à la Ville et tenir à jour la liste des personnes contacts et leurs coordonnées (téléphone, cellulaire, courriel).
- 4.1.6 Utilisation du SECI : utiliser et interroger le SECI ainsi que ses applications en conformité avec les termes et conditions de la présente convention et dans le respect des termes et conditions d'utilisation du Contrat SECI, joint à l'Annexe 2 de la présente convention. L'AMD doit également s'assurer que la présente convention ainsi que les termes et conditions du Contrat SECI soient respectés par tout utilisateur du SECI.
- 4.1.7 Vérification : permettre à la Ville de procéder, de façon ponctuelle, à la vérification de toutes les opérations administratives effectuées par l'AMD qui découle de l'utilisation du SECI et collaborer avec la Ville en donnant accès aux documents et informations pertinents et en rendant disponible le personnel raisonnablement requis.
- 4.1.8 Responsabilité : en aucun cas le SECI ne doit être utilisé pour le compte d'autrui ou être rendu accessible à un tiers non autorisé par la Ville, l'AMD assumant seule toute responsabilité à l'égard de l'Intervenante et tient la Ville indemne en cas de contravention.
- 4.1.9 Demandes de changement : assumer le coût pour toute demande de changement particulière ultérieure du SECI, après que la Ville et l'Intervenante se soient entendues;



- 4.1.10 Calendrier de conservation : mettre en place un calendrier de conservation des constats d'infraction approuvé par les autorités compétentes et s'assurer de le respecter.
- 4.1.11 Accès aux données : maintenir, aux fins d'enquête, un accès en interrogation seulement aux constats d'infraction à une liste restreinte des effectifs du Service de police de la Ville de Montréal. Cette liste commune au Service de police de la Ville de Montréal et à l'AMD sera revue et approuvée chaque année à une date déterminée par l'AMD et le Service de police de la Ville de Montréal. Pour sa part, le Service de police de la Ville de Montréal s'engage à rendre accessible cette liste au minimum de ses effectifs.
- 4.2** En contrepartie de la concession des Applications, l'AMD s'engage à :
- 4.2.1 respecter toutes les conditions liées aux Applications concédées par la Ville et décrites à l'Annexe 1, lesquelles sont indiquées dans le Contrat d'achat des licences, joint en Annexe 3 de la présente convention.
- 4.2.2 prendre en charge toutes dépenses liées aux Applications, dont les dépenses pour les utiliser, le cas échéant, et les mettre à jour.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

La Ville et l'AMD peuvent mettre fin à cette convention en tout temps en donnant un préavis écrit de 24 mois à l'autre partie. Les parties conviennent alors des conditions et modalités de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 6.1** Élection de domicile
- Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 6.2** Ayants droit et représentants légaux
- La présente convention lie les ayants droit et les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 6.3** Modification
- Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.



6.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

6.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ^e jour de 20

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Laurent Chevrot, directeur général

[Intervention de GTECHNA, une division d'ACCEO Solutions Inc., à la page suivante]



INTERVENTION

L'Intervenante intervient afin d'entériner la présente convention entre la Ville et l'AMD en ce qu'elle prend acte et reconnaît que la Ville accorde à l'AMD le droit d'utiliser sa licence du SECI.

Également, elle accepte :

- de fournir le service de maintenance à l'AMD en lien avec le SECI, pour lequel la Ville a accordé à l'AMD le droit d'utilisation;
- de fournir à l'AMD tous services et mises à jour requis au fonctionnement du SECI;
- que la Ville concède à l'AMD les Applications décrites à l'Annexe 1 de la présente convention ainsi que tous ses droits, titres et intérêts dans les Applications.

EN FOI DE QUOI, L'INTERVENANTE SIGNE À MONTRÉAL, CE

Le ^e jour de 20

GTECHNA

Par : _____
Michel Guay, vice-président exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le^e jour de 2023 (Résolution CG).



ANNEXE 1

DESCRIPTION DES APPLICATIONS CONCÉDÉES PAR LA VILLE À L'AMD

Liste des Applications concédées par la Ville à l'AMD.

1 - Support SW Module droits de stationnement

Module des droits de stationnement qui reçoit toutes les transactions de Mackay et de l'application mobile en infonuagique.

2 - Support SW Géolocalisation droits de stationnement

Module sur les SONIM qui permet de géolocaliser les espaces de stationnement à l'aide d'une carte Google map.

3 - Support SW Interface droits stationnement, 2 unités (MakKay et PayByPhone)

Interface au module des droits de stationnement.

4 - Licence annuelle Google premium

Les droits d'utilisation de la cartographie Google map.

5 - Hébergement infonuagique Or

Serveur infonuagique sur Amazon Canada qui héberge l'application de gestion des droits de stationnement.



ANNEXE 2
CONTRAT SECI

Voir le contrat joint.



ANNEXE 3
CONTRAT D'ACHAT DE LICENCES

Voir le contrat joint.



CONVENTION
ACQUISITION D'UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN
SYSTÈME D'ÉMISSION DE CONSTATS INFORMATISÉS (SÉCI)
SERVICE DE POLICE VILLE DE MONTRÉAL



POUR

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée "**Ville**"

ET **GROUPE TECHNA INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 400 Boul. Henri-Bourassa Est, Suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par Monsieur Sergio Mastronardi, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

ci-après appelée "**Contractant**"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 Annexe 1 Bordereau de prix;
- 1.2 Annexe 2 Échéancier de projet;
- 1.3 Annexe 3 Documents des renseignements supplémentaires;
- 1.4 Annexe 4 Document d'appel d'offres public #07-10329 intitulé « Système d'émission des constats informatisés (SÉCI) » du 27 janvier 2007 et ses Addendas (1, 2, 3);
- 1.5 Annexe 5 Offre de services du Contractant du 12 février 2007;
- 1.6 Annexe 6 Travaux supplémentaires;
- 1.7 Annexe 7 Licence d'utilisation du logiciel.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.L." or similar, located in the bottom right corner of the page.

Les Annexes 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le SYSTÈME D'ÉMISSION DES CONSTATS INFORMATISÉS SÉCI ("Système") et tous les biens et services y mentionnés à la satisfaction de la Ville.

ARTICLE 3

PRÉÉANCE

L'ordre de prééance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant:

- 3.1 d'abord, la présente convention;
- 3.2 ensuite, les Annexes suivant l'ordre numérique.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie du paiement par la Ville des honoraires mentionnés à l'article 6 de la présente convention, le Contractant doit notamment:

- 4.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le représentant de la Ville;
- 4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 5 et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 4.3 procéder, sans frais pour la Ville, sur demande raisonnable et motivée du représentant de la Ville, au remplacement du chef de projet ou de tout membre de l'équipe;
- 4.4 remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours de la prise d'effet de la présente convention un manuel d'organisation de projet qui comprend un plan de travail, un manuel d'opération du projet et un calendrier de réalisation pour l'implantation du Système;
- 4.5 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;
- 4.6 assurer une bonne qualité du français;
- 4.7 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;

- 4.8 intégrer les recommandations du Contractant et les modifications préalablement convenues par une demande de changement de façon à optimiser la solution fournie, le tout selon les règles de l'art;
- 4.9 fournir, au début du mois de janvier de chaque année, un certificat d'employeur en règle de la C.S.S.T.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Pour permettre au Contractant de fournir les services et les biens conformément aux conditions prévues aux présentes, la Ville doit:

- 5.1 collaborer avec le Contractant et lui communiquer, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à l'exécution des services et à la livraison des biens;
- 5.2 vérifier avec diligence la facturation progressive du Contractant;
- 5.3 transmettre au Contractant, dans les plus brefs délais, toute réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 5.4 payer au Contractant les montants suivant le parachèvement de chacun des livrables;
- 5.5 fournir les ressources et le matériel nécessaires pour assister le Contractant dans l'élaboration et la réalisation du Système, tel que décrit dans le manuel d'organisation de projet.

ARTICLE 6 **PRIX**

- 6.1 En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **SIX MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (6 033 350\$)**, excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans l'Annexe 1, conformément aux modalités de paiement définies à l'Annexe 4.
- 6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7, la Ville peut demander au Contractant de lui fournir des biens et services supplémentaires pour assurer la fourniture du Système jusqu'à concurrence d'une somme maximale de **SEPT CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (700 497,26\$)**, excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). La nature et le prix de ces biens et services doivent être convenus entre les représentants des parties par une demande de changement selon les dispositions du bordereau de prix et de l'Annexe 6.
- 6.3 Les factures doivent indiquer les taux de TPS et de TVQ en vigueur ainsi que les montants de chacune de ces deux (2) taxes.

9

ARTICLE 7
SUBSTITUTION OU AJOUT D'UN BIEN

- 7.1 Sous réserve d'une autorisation préalable écrite de la Ville, le Contractant peut substituer un bien à un autre, par exemple d'une technologie plus récente, dans la mesure où la Ville n'assume pas, de façon directe ou indirecte, de coûts additionnels.
- 7.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7.3, la Ville peut également demander au Contractant de substituer un bien à un autre d'une technologie équivalente ou supérieure dans la mesure où cette substitution n'entraîne pas de coûts additionnels pour le Contractant.
- 7.3 La Ville peut demander la substitution d'un bien par un autre d'une technologie équivalente ou supérieure si la dépense nette additionnelle que devra assumer la Ville est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$). La Ville peut également demander l'ajout d'un bien si la dépense nette pour ce bien est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00\$).
- 7.4 Dans tous les cas mentionnés aux articles 7.1 à 7.3, la Ville émettra une demande de changement.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 8.1 Le représentant de la Ville, désigné *Directeur de projet SPVM* selon les dispositions de l'Annexe 4, voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 8.1.1 prendre les décisions relatives à la prestation de services et à la fourniture des biens, tel que prévu aux présentes;
 - 8.1.2 transmettre au Contractant les renseignements et toutes les données utiles ou nécessaires;
 - 8.1.3 s'assurer que les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
 - 8.1.4 approuver les demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
 - 8.1.5 accepter les services rendus et les biens livrés conformément aux présentes;
 - 8.1.6 approuver les factures du Contractant;
 - 8.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
 - 8.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
 - 8.1.9 recevoir les avis adressés à la Ville par le Contractant;

- 8.1.10 signer les licences d'utilisation dont les termes sont, de l'avis de la Directrice du contentieux ou de son représentant désigné, conformes aux conditions usuelles acceptées par la Ville. g
- 8.2 Le représentant du Contractant, désigné *Chef de projet Fournisseur* selon les dispositions de l'Annexe 4, a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 8.2.1 s'assurer que tous les biens et services soient livrés à temps et efficacement;
- 8.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;
- 8.2.3 recevoir les avis adressés au Contractant par la Ville.
- 8.3 Les représentants des parties sont:

VILLE

Monsieur Alain Tonthat
Directeur de projet – SÉCI
SPVM
1441 St-Urbain
Montréal, Québec
Téléphone : (514) 280-6922

CONTRACTANT

Mme Sophie Lamarche
Directeur de projet – SÉCI
Groupe Techna
400 Boul. Henri-Bourassa Est, Suite 150
Montréal, Québec
H3L 1C4
Téléphone: (514) 388-6730

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit conformément aux présentes.

- 8.4 Le représentant d'une partie peut confier une partie de ses responsabilités à une autre personne qu'il désigne. Cette partie doit aviser l'autre représentant du nom, de l'adresse, des numéros de téléphone et de télécopieur de cette personne ainsi que des responsabilités qu'il lui confie.

ARTICLE 9
GARANTIES

Le Contractant garantit:

- 9.1 que les biens et services fournis conformément aux présentes seront exécutés selon les règles de l'art de l'industrie actuellement reconnues à l'égard de biens et de services de nature semblable;

- 9.2 que les périodes de disponibilité et des temps réponses seront en tout temps conformes aux exigences de la Ville telles que prévues aux présentes;
- 9.3 qu'il apportera les correctifs appropriés dès qu'une panne se manifeste, sans coût additionnel pour la Ville, dans les délais prévus, sur réception d'un avis de la Ville;
- 9.4 qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout ce qu'il utilise pour la réalisation du projet ou qu'il en est l'utilisateur autorisé et qu'il ne viole aucun brevet ou droit d'auteur.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 Sous réserve des droits prévus à l'article 11.2, les travaux réalisés par le Contractant dans le cadre de cette convention, y compris tous les accessoires et tous les documents, tels les rapports, sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.
- 10.2 Le Contractant conserve tous les droits de propriété intellectuelle visant le Logiciel. Toutefois, la Ville sera propriétaire d'une copie du Logiciel et détiendra une licence d'utilisation. Le Logiciel sera livré en code objet, et la licence d'utilisation permettra à la Ville de charger, d'exécuter, d'afficher, d'emmagasiner ou d'utiliser le Logiciel. Sous réserve du respect des conditions rattachées à la licence d'utilisation de l'Annexe 7 et du paiement des sommes prévues à l'article 6.1, le droit et la licence accordés à la Ville seront perpétuels, exempts de redevance, non transférables, non cessibles et non exclusifs et se limiteront à l'utilisation et à l'exploitation du Logiciel par la Ville de Montréal seulement. Le Logiciel, y compris la copie devant devenir la propriété de la Ville, sont confidentiels et sont assujettis à la clause de confidentialité (article 12). Le Contractant détiendra également un droit d'usage de tous les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.
- 10.3 En cas de réclamation ou de poursuite en matière de droits de propriété intellectuelle, le Contractant prend fait et cause pour la Ville, et la tient indemne de tous les dommages-intérêts et dépens à la charge de la Ville.
- 10.4 Dans le cours de la défense ou du règlement de la réclamation, le Contractant peut soit obtenir pour la Ville le droit de continuer d'utiliser les biens livrés, soit remplacer ou modifier le bien visé pour qu'il n'y ait plus violation desdits droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets) ou, si de telles mesures ne sont pas raisonnablement disponibles, reprendre le bien livré et accorder à la Ville un crédit pour celui-ci, en sus de lui payer les dommages-intérêts.
- 10.5 Nonobstant toute autre disposition contraire, le Contractant n'assume aucune responsabilité si la prétendue violation est fondée sur l'utilisation du Logiciel avec d'autres produits non fournis par le Contractant ou si le Logiciel est utilisé sans respecter les indications y afférentes.

ARTICLE 11 **CONFIDENTIALITÉ**

- 11.1 Tous les travaux réalisés par le Contractant en vertu de la convention ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Contractant dans le cours de l'exécution des services prévus par la convention sont

considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

9°

- 11.2 Aucune des parties ne divulguera les dispositions de la convention à un tiers, sauf si elle y est tenue en vertu d'une obligation légale. Aucune partie n'utilisera le nom de l'autre dans toute publicité, réclame ou autre activité similaire sans le consentement préalable écrit de l'autre, qui ne sera pas retenu ou retardé de manière déraisonnable; cependant, la Ville consent par les présentes à ce que le Contractant ajoute le nom de la Ville dans ses listes de clients qui peuvent être publiées comme partie intégrante des efforts de marketing du Contractant.

ARTICLE 12 **CESSION**

Le Contractant ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention sans le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 13 **SUSPENSION OU RÉSILIATION**

- 13.1 Outre les droits et dispositions prévus à l'article 23 de l'Annexe 4, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention à toutes fins que de droit ou d'en suspendre l'exécution, en partie ou en totalité, si la Ville constate un défaut important du Contractant à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.
- 13.2 Si un défaut important du Contractant est constaté par la Ville, son représentant fait parvenir un avis écrit au Contractant et à la Caution qui doivent remédier au défaut important énoncé dans les trente (30) jours de la réception dudit avis ou dans tout autre délai additionnel déterminé par la Ville, à sa discrétion.
- 13.3 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, la convention peut être résiliée et la Ville peut à sa discrétion:
- 13.3.1 soit exiger le remboursement des sommes versées si les travaux exécutés ne sont pas utilisés par la Ville;
 - 13.3.2 soit payer les montants exigibles avant l'envoi de l'avis;
 - 13.3.3 soit suspendre sa décision quant au montant exigible ou payable jusqu'à ce que la Ville ait déterminé les coûts qu'elle doit supporter pour terminer les travaux, lesquels sont la responsabilité du Contractant et de la Caution, jusqu'à concurrence du montant prévu au cautionnement dans le cas de la Caution, sans autre indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.
- 13.4 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, les travaux prévus à la convention peuvent aussi être suspendus en partie ou en totalité et la Ville peut à sa discrétion et aux frais du Contractant:

13.4.1 soit demander au Contractant et à la Caution de mettre en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville;

13.4.2 soit permettre que le Contractant et la Caution, le cas échéant, poursuivent les travaux prévus à la convention pourvu qu'ils mettent en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville.

ARTICLE 14 **RETARD**

14.1 Le Contractant doit exécuter ses travaux conformément à la présente convention. Le Contractant et la Ville doivent s'efforcer en tout temps de respecter l'échéancier. Si le Contractant n'est pas en mesure de livrer les services et les biens dans les délais prévus, pour diverses raisons sous le contrôle de la Ville ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Contractant, dont la preuve incombe au Contractant, telles que:

14.1.1 l'incapacité de la Ville de fournir les documents, les renseignements, les données ou les résultats d'analyse nécessaires à l'exécution des travaux;

14.1.2 un retard de la part de la Ville à remettre les approbations ou autorisations requises;

14.1.3 un retard que le Contractant ne pouvait pas raisonnablement prévoir par les moyens mis à sa disposition, ou

14.1.4 un retard survenu sans qu'il y ait eu une faute de la part du Contractant.

Le Contractant doit soumettre à l'approbation de la Ville un plan de rattrapage indiquant les ressources additionnelles qu'il propose d'affecter à l'exécution des travaux pour respecter la date d'échéance. Ces efforts additionnels sont alors considérés et traités comme des modifications aux services prévus à la convention.

14.2 Le Contractant n'est pas responsable de tout défaut de se conformer aux obligations de la présente convention ou de tout délai dans son exécution lorsque le défaut ou le délai est causé ou occasionné par un événement de force majeure. Cependant, les parties tenteront, dans la mesure du possible, de s'entendre pour minimiser les inconvénients causés par un tel événement et pour faire en sorte que les opérations du Système se poursuivent.

ARTICLE 15 **DURÉE**

15.1 La présente convention prend effet lorsque les deux (2) parties l'ont signée et que le Contractant est avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes. Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la quatrième année d'entretien du Système.

15.2 Le contrat de maintenance et de support dont les conditions sont décrites aux présentes se renouvellera, par la suite, automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du contrat en

cours. En vue du renouvellement, le Contractant pourra alors ajuster annuellement les prix du contrat de maintenance et de support d'un pourcentage maximal annuel de 3 % par année après la quatrième année.

94

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre, en vertu de la présente convention, doit être transmis par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier, par messenger ou par courrier électronique. L'avis doit être expédié au représentant de la partie désigné selon les stipulations de l'article 8.

ARTICLE 17
CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivant la date de prise d'effet des présentes, le cautionnement d'exécution mentionné au paragraphe 4 des clauses générales de l'Annexe 4.

ARTICLE 18
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention ne peut être validement effectuée sans l'accord écrit des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

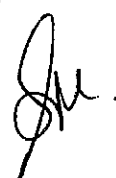
Si certaines dispositions ou parties de cette convention sont déclarées invalides par la Cour, les autres dispositions sont considérées comme ayant plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS

Cette convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DÉCLARATION PARTICULIÈRE

- 21.1 Le Contractant déclare avoir lu attentivement et compris l'ensemble des documents contractuels et avoir, au besoin, obtenu les avis de ses conseillers et avoir bien évalué les besoins de la Ville tels que décrits à l'Annexe 4. Le Contractant déclare ne connaître aucune raison qui l'empêcherait d'implanter, développer, paramétrer, supporter et maintenir le Système.
- 21.2 De plus, le Contractant s'engage à aviser par écrit la Ville, dans un délai de cinq (5) jours, de toute raison ou cause, relevant de la Ville, qui serait de nature à retarder ou compromettre la livraison ou l'exploitation du Système.



- 21.3 À défaut de ce faire dans le délai ci-dessus mentionné, le Contractant ne peut pas invoquer telle raison ou cause, même si celle-ci était connue de toutes les parties. 9
- 21.4 Les parties s'engagent à respecter la procédure d'acceptation des livrables telle qu'elle sera définie dans le MOP.

ARTICLE 22 **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Les parties reconnaissent que des circonstances peuvent survenir donnant droit à la Ville de réclamer des dommages-intérêts et conviennent que, dans de telles circonstances, les recours de la Ville et la responsabilité totale du Contractant, qu'ils soient contractuels ou extra-contractuels, sont limités au montant mentionné à l'article 6.1. Le Contractant ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages-intérêts spéciaux, indirects, accessoires ou exemplaires, même si ce dernier est avisé de la possibilité de tels dommages. Sans pour autant restreindre la généralité de ce qui précède, ces dommages comprennent les pertes financières, la perte des profits, les dommages résultant de la perte de données ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, et les dommages subis par une autre partie et faisant l'objet d'une réclamation à l'endroit de la Ville. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 10.5, il n'y a pas de limite de responsabilité du Contractant relativement aux réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 et en cas de fraude ou de faute lourde.

ARTICLE 23 **DIFFÉREND**

- 23.1 Les parties doivent agir de façon honnête et raisonnable dans l'application de la présente convention. Tout désaccord ou tout différend ayant trait à la présente convention sera d'abord soumis aux représentants de chaque partie et, le cas échéant, aux niveaux supérieurs de direction.
- 23.2 Si le différend n'est pas réglé, chaque partie pourra alors prendre les dispositions requises pour faire valoir ses droits.

ARTICLE 24 **DEMANDE DE CHANGEMENT**

L'une ou l'autre des parties pourra effectuer une demande de changement. La partie réceptrice avisera la partie demanderesse, dans les cinq (5) jours de la réception d'une demande de changement transmise par cette dernière, des incidences de ce changement sur le rendement optimal du Système. La partie réceptrice doit, dans les cinq (5) jours de la réception de cet avis, informer la partie demanderesse qu'elle confirme sa demande ou qu'elle l'abandonne. Les parties peuvent procéder à des ajouts, des modifications ou des annulations, sous réserve d'un accord écrit sur le prix, mais jusqu'à concurrence du montant maximal mentionné à l'article 6.2. La modification des livrables se fait par l'entremise d'une demande de changement signée par les deux (2) parties et qui sera jointe au MOP.

ANNEXE 1
Bordereau de prix
Systeme d'émission des constats informatisés SÉCI

9

	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Serveur SECI – site principal	1	110 656,00 \$	110 656,00 \$
Serveur SECI / MQ series – site principal	1	40 834,00 \$	40 834,00 \$
Serveur SECI – site de relève	1	84 849,00 \$	84 849,00 \$
Serveur SECI / MQ series – site de relève	1	40 834,00 \$	40 834,00 \$
Ordinateur portatif (PDA) de type Dolphin, 9500WP-431-C30	160	1 940,20 \$	310 432,00 \$
Piles supplémentaires pour Dolphin 9500	160	100,32 \$	16 051,20 \$
Stylets (paquets selon numéro de produit)	50	26,40 \$	1 320,00 \$
Cartes mémoire de 1gb 150x type SD	160	18,48 \$	2 956,80 \$
Pigeonniers Ethernet de type Dolphin 9500 series Net Base, no. 9500-NB-1	40	945,12 \$	37 804,80 \$
Chargeurs de pile de type Dolphin 9500 Quadcharger, numéro de produit 9500-QC-1	40	516,38 \$	20 655,20 \$
Étuis modèle «9500 Holster» avec pochette pour pile supplémentaire	160	79,20 \$	12 672,00 \$
Paquets de protecteur d'écran pour Dolphin 9500	160	20,06 \$	3 209,60 \$
Documentation en français pour appareil Dolphin		inclus	
Imprimante portative Zebra modèle RW420	820	742,50 \$	608 850,00 \$
Chargeur pour imprimante dans les véhicules	530	277,20 \$	146 916,00 \$
Support pour imprimantes pour véhicule	690	119,72 \$	82 606,80 \$
Chargeurs quadruple de batterie	70	462,00 \$	32 340,00 \$
Installation dans les véhicules	690	150,00 \$	103 500,00 \$
USB duplicateur	530	11,88 \$	6 296,40 \$
Documentation en français pour imprimantes		inclus	
Lecteurs code barre à brancher au PTV par clef USB	530	148,95 \$	78 943,50 \$
Carte de télécommunication «bluetooth»	530	18,88 \$	10 006,40 \$
Installation dans les véhicules	530	150,00 \$	79 500,00 \$

	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Documentation en français pour les lecteurs		0,00 \$	0,00 \$
Licence logiciel – serveurs et appareils (nombre illimité) administratif, PDA et imprimantes	1	1 050 107,50 \$	1 050 107,50 \$
Entretien annuel renouvelable annuellement pour une période de 5 ans :			
1. logiciel (utilisation, entretien et mise à jour)	5 ans	171 032,50 \$	855 162,50 \$
2. équipements	5 ans	260 739,76 \$	1 303 698,78 \$
Formation – par groupe de 10 diffuseurs – formateurs (documentation de formation incluse)	1	150 500,00 \$	150 500,00 \$
Formation technique (documentation incluse)	1	19 500,00 \$	19 500,00 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES :			<u>5 210 202,48</u>
* Montant à être reporté à la PAGE SOMMAIRE			*
OPTIONS			
Ordinateur portatif pour policiers (modèle à proposer)	100	1 877,70 \$	187 770,00 \$
Pile supplémentaire pour appareil proposé	100	54,60 \$	5 460,00 \$
Pigeonnier Ethernet pour appareil proposé	25	573,30 \$	14 332,50 \$
Chargeur de pile pour appareil proposé (modèle de table)	30	117,00 \$	3 510,00 \$
Chargeur de pile pour appareil proposé (modèle pour moto)	30	280,80 \$	8 424,00 \$
Étuis modèle avec pochette pour pile supplémentaire	100	136,50 \$	13 650,00 \$
Paquets de protecteur d'écran pour appareil proposé	100	23,40 \$	2 340,00 \$
Documentation en français pour appareil proposé		inclus	
Travaux supplémentaires (taux quotidien moyen pour 7 heures par jour)	500	800,00 \$	400 000,00 \$
Entretien annuel renouvelable annuellement pour une période de 5 ans :			187 770,00 \$

ANNEXE 2
Échéancier de projet
(à venir)

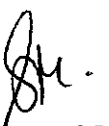
9



ANNEXE 3

Documents des renseignements supplémentaires

91



ANNEXE 4

**Documents d'appel d'offres public #07-10329
intitulé « Système d'émission des constats informatisés (SÉCI) » du 27 janvier 2007 et
ses Addendas (1, 2, 3);**

9

JM.

ANNEXE 5
Offre de services

9'



ANNEXE 6

Travaux supplémentaires

Travaux supplémentaires - Taux Journaliers, pour des services informatiques et professionnels optionnels.

Catégories	TAUX HORAIRE
Chef de projet	
Ingénieur Systèmes	
Architecte Application / Technique	
Ingénieur logiciel	
Spécialiste bases de données	
Ingénieur –spécifications Systèmes	
Développeur logiciel	
Testeur	
Spécialiste formation	
Spécialiste Gestion Configuration	
Administrateur systèmes	
Rédacteur Technique	

Contrat SÉCI (dossier GDD no. 1071798001)

Budget d'investissement		Agglo	Local	Total
Système informatique				
Serveurs informatiques	277,173 \$	277,173 \$		277,173 \$
Licence logiciel corporative (nombre d'usager illimité)	1,050,108 \$	1,050,108 \$		1,050,108 \$
Formation	170,000 \$	170,000 \$		170,000 \$
Travaux supplémentaires	400,000 \$	400,000 \$		400,000 \$
				1,897,281 \$
Équipements et accessoires pour ADS				
160 postes de travail mobile et accessoires	405,102 \$		405,102 \$	405,102 \$
160 imprimantes mobiles et accessoires	224,787 \$		224,787 \$	224,787 \$
				629,889 \$
Équipements et accessoires SPVM				
100 postes de travail mobile et accessoires	235,487 \$	235,487 \$		235,487 \$
660 imprimantes mobiles et accessoires	924,172 \$	924,172 \$		924,172 \$
				1,159,658 \$
Total budget d'investissement (avant taxes)				3,686,828 \$
Budget de fonctionnement				
Maintenance (de 2009 à 2013)				
Système informatique				
Logiciel (entretien, utilisation et mise à jour)	855,163 \$	855,163 \$		855,163 \$
				855,163 \$
Maintenance équipements				
Serveurs	264,867 \$	264,867 \$		264,867 \$
Équipements ADS	444,832 \$		444,832 \$	444,832 \$
Équipements SPVM	781,770 \$	781,770 \$		781,770 \$
				1,491,469 \$
Total budget d'exploitation (avant taxes)				2,346,631 \$
TOTAL		4,958,738 \$	1,074,721 \$	6,033,459 \$
		82.2%	17.8%	100.0%



ADDENDA NO 2
(Convention du 26 avril 2007 (CG07 0102),
modifiée par l'addenda no 1 du 21 juin 2007 (CG07 0235))

POUR

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée "Ville"

ET : **GROUPE TECHNA INC**, personne morale ayant une place d'affaires au 400, boul. Henri-Bourassa Est, suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par M. Sergio Mastronardi, président, et M. Michael Leccese, vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

Ci-après appelée "Groupe Techna"

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (#07-10329), la Ville a accordé à Groupe Techna un contrat pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (SÉCI) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG07 0102 du 26 avril 2007);

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation de ce contrat, la Ville a décidé d'adopter une nouvelle répartition de la dépense visant ce contrat (addenda no 1 approuvé le 21 juin 2007 (CG07 0235));

ATTENDU QUE la soumission du Groupe Techna comportait une annexe P intitulée "Proposition optionnelle" en vertu de laquelle cette dernière offrait à la Ville la possibilité d'utiliser le système informatisé pour fournir à d'autres municipalités du Québec le service d'émission des constats;

ATTENDU QUE ce contrat dit "SÉCI 1" prévoit, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, une première phase pour les constats d'infraction aux règlements de stationnement dans le territoire de l'ex-Montréal et à ceux de la sécurité routière et une deuxième phase pour les constats d'infraction aux autres règlements municipaux, ainsi

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colette Fraser".

que les constats d'infraction aux règlements de stationnement pour les villes reconstituées et les arrondissements autres que ceux de l'ex-Montréal;

ATTENDU QUE la Ville veut aussi étendre, dans le cadre de SÉCI 2, le système informatisé d'émission des constats dans le territoire des autres arrondissements (ex-banlieues) et dans celui des municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE, dans le cas des municipalités hors du territoire de l'agglomération de Montréal, le contrat avec Groupe Techna doit être modifié pour y inclure une licence étendue à l'ensemble du territoire du Québec et, dans tous les cas, pour y prévoir la fourniture de services professionnels additionnels que seul Groupe Techna est en mesure d'exécuter en tant que propriétaire des codes sources;

ATTENDU QUE Groupe Techna déclare que les logiciels sous licence sont configurés pour fonctionner sous certaines plateformes et en fonction de certains équipements dont la Ville a reçu communication;

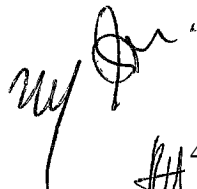
EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

- 2.1 Malgré toutes dispositions à l'effet contraire, dont notamment celles de l'article 10.2 de la convention et des articles 2.4 et 9.2 de l'annexe 7 de la convention intitulée "licence d'utilisation du logiciel", Groupe Techna accorde à la Ville, selon les mêmes termes et conditions que ceux de la licence actuelle, l'autorisation d'utiliser le logiciel sous licence et toutes ses modifications pour fournir aux autres municipalités du Québec situées hors du territoire de l'agglomération de Montréal des services reliées à l'émission des constats d'infraction. Cependant, advenant que la Ville décide de donner suite à cette éventualité, elle devra verser à Groupe Techna, par installation auprès d'une municipalité qui ne fait pas partie de l'agglomération de Montréal, une somme de 1 500\$, plus taxes, pour l'utilisation du logiciel et une somme correspondant à 20% des frais de licence par installation, plus taxes, pour couvrir les frais d'entretien annuels dudit logiciel.
- 2.2 La convention est modifiée par le remplacement, à l'article 6.2, des mots "SEPT CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET


41/55

VINGT-SIX CENTS (700 497,26\$))” par les mots “UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (1 000 497,26\$))”.

- 2.3 La convention est modifiée par le remplacement, à l’article 15.1 de la convention des mots “‘‘ Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la quatrième année d’entretien du Système.’’” par les mots “‘‘ Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes et à la fin de la quatrième année du contrat d’entretien du Système, la partie du contrat concernant la maintenance du logiciel se continuera, d’année en année, à moins d’un avis contraire donné par la Ville 3 mois avant son expiration, tandis que les autres dispositions continueront de s’appliquer ou de survivre, à moins d’un accord des deux (2) parties à l’effet contraire.’’”

ARTICLE 3 **AJOUTS**

- 3.1 Dans la cadre de la fourniture de services par la Ville à d’autres municipalités, la Ville pourrait requérir du Groupe Techna la fourniture de services professionnels relevant exclusivement de sa compétence, lesquels ne pourront pas comprendre l’obligation de développer les logiciels sous d’autres plateformes que celles actuellement utilisées par Groupe Techna et connues de la Ville ou pour les faire fonctionner sur des équipements qui ne sont pas identiques ou parfaitement compatibles à ceux actuellement identifiés par Groupe Techna à la Ville. Lorsque la Ville requiert les services de Groupe Techna conformément aux présentes, ce dernier s’engage à les fournir à la Ville selon les mêmes termes et conditions que ceux déjà prévus dans la convention modifiée.
- 3.2 De plus, Groupe Techna s’engage envers la Ville lorsque le Directeur l’a avisé, par écrit, que la Ville négocie avec une municipalité pour la fourniture du système d’émission des constats à ne pas solliciter directement ou indirectement cette municipalité tant et aussi longtemps que la Ville est en négociation avec cette municipalité ou que la Ville a conclu un contrat avec cette municipalité. Cependant, une telle disposition n’a pas pour effet d’interdire au Groupe Techna de répondre à tout appel d’offres que pourrait lancer cette municipalité, ni lui interdire de continuer des négociations entreprises avec une personne ou municipalité avant la réception de l’avis écrit du Directeur.
- 3.3 Enfin, dans la mesure où la Ville aura conclu une entente de services avec une autre municipalité et que le Groupe Techna refuse ou n’est pas disposé à fournir à la Ville les services professionnels dont elle a besoin, cette dernière pourra alors avoir accès aux codes sources et, le cas échéant, les modifier ou en permettre l’accès à des tiers de façon à pouvoir continuer à utiliser le système et à fournir les services à ces autres municipalités.



3.4 Dès l'approbation de cet addenda no 2, Groupe Techna déposera et maintiendra en fidéicommiss, à ses frais, auprès de Lincoln-Parry Associates les codes sources et la documentation afférente du logiciel, ainsi que toutes modifications; ce contrat de dépôt, auquel devra intervenir la Ville, devra être régi par les lois du Québec et sera rédigé en français et de façon substantiellement conforme à celui généralement conclu dans de tels cas, tout en tenant compte également des engagements pris par Groupe Techna aux termes des présentes. À cet égard, la Ville confirme son engagement envers Groupe Techna à ne pas accéder aux codes sources, sauf si Groupe Techna est en défaut, notamment aux termes des présentes, et que le défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti dans l'avis écrit qui lui aura alors été transmis.

ARTICLE 4
AUTRES DISPOSITIONS


Les autres dispositions de la convention telle que modifiée demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

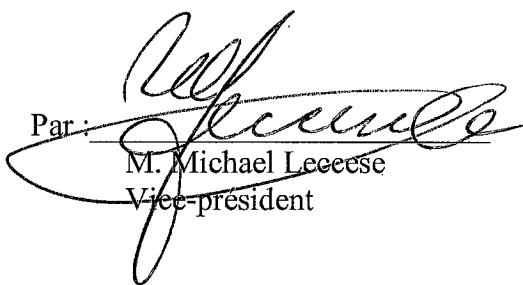
Le 2^e jour de septembre 2009

GROUPE TECHN A INC

Par :


M. Sergio Mastrorhardi
Président


Par :


M. Michael Leece
Vice-président

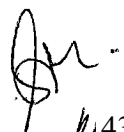
Le 7^e jour de octobre 2009

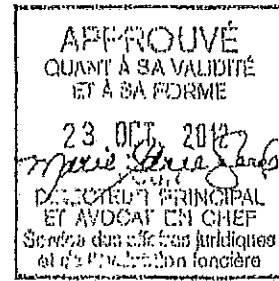
VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Mme Colette Fraser
Greffière adjointe

Cet addenda no 2 a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2009
(CG09 0436)


43/55



ADDENDA NO 3
(Convention du 26 avril 2007 (CG07 0102),
modifiée par l'addenda no 1 du 21 juin 2007 (CG07 0235),
l'addenda no 2 du 7 octobre 2009 (CG09 0436)

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée «Ville»

ET : GROUPE TECHNA INC, personne morale ayant une place d'affaires au 400, boul. Henri-Bourassa Est, suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par M. Michel Guay, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

Ci-après appelée «Groupe Techna»

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (#07-10329), la Ville a accordé à Groupe Techna une convention pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (ci-après le «SÉCI») au Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le «SPVM») (CG07 0102 du 26 avril 2007), laquelle a été modifiée par addenda en date du 21 juin 2007 et du 7 octobre 2009 (la convention initiale et ses addenda sont ci-après collectivement appelées la «Convention»);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, la Ville a la possibilité d'utiliser le SÉCI pour fournir à d'autres municipalités du Québec le service d'émission de constats informatisés;

MG
R

ATTENDU QUE la Ville de Laval souhaite se doter du SÉCI et que la Ville est disposée à lui fournir ce service;

ATTENDU QUE la Convention doit être modifiée pour y prévoir la fourniture de services professionnels additionnels requis dans le cadre de l'entente à intervenir avec la Ville de Laval que seul Groupe Techna est en mesure d'exécuter en tant que propriétaire des codes sources liés au SÉCI;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les Annexes font partie intégrante du présent Addenda comme ci-après réécités au long.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

La Convention est modifiée par le remplacement, à l'article 6.2, des mots «UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (1 000 497,26\$)» par les mots « UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (1 588 997,26 \$)».

ARTICLE 3 AJOUTS

- 3.1 Dans le cadre de la fourniture de services par la Ville à la Ville de Laval, la Ville requiert du Groupe Techna la fourniture de services professionnels additionnels, dont la liste est jointe en Annexe I au présent Addenda (ci-après appelés les «Services additionnels»). Sur demande de la Ville, le Groupe Techna s'engage à les fournir à la Ville selon les mêmes termes et conditions que ceux déjà prévus dans la Convention, sous réserve des dispositions du présent Addenda.
- 3.2 Les coûts reliés aux Services additionnels à être rendus par Groupe Techna en vertu du présent Addenda sont les suivants, en leur ajoutant les taxes applicables :
- 3.2.1 4 000,00 \$ pour les services prévus au point 6 de l'Annexe I;
 - 3.2.2 5 000,00 \$ pour les services prévus au point 7 de l'Annexe I;
 - 3.2.3 11 500,00 \$ pour les services prévus au point 8 de l'Annexe I;




- 3.2.4 2 000,00\$ pour les services prévus au point 9 de l'Annexe 1;
- 3.2.5 4 000,00 \$ pour l'interface requis à l'exportation des données vers la cour municipale de Laval prévue au point 11 de l'Annexe 1;
- 3.2.6 12 000,00 \$ pour la création de l'interface avec le CRPQ prévue au point 13 de l'Annexe 1;
- 3.2.7 5 000,00 \$ pour le «Kit» d'installation prévu au point 16 de l'Annexe 1;
- 3.2.8 8 000,00 \$ pour l'installation de l'application logicielle prévue au point 2 de l'Annexe 1;
- 3.2.9 6 000,00 \$ pour l'installation du SÉCI Central et pour les tests d'intégration prévus au point 3 de l'Annexe 1;
- 3.2.10 -3 000,00 \$ pour le support à la formation prévue au point 4 de l'Annexe 1;
- 3.2.11 1 500,00\$ par licence lorsque l'application logicielle du SÉCI est installée sur les équipements (PDA, ordinateurs véhiculaire et de bureau) (approximativement 176);
- 3.2.12 15 000,00 \$ pour l'intégration du réseau de la Ville de Laval prévu au point 18 de l'Annexe 1;
- 3.2.13 20% du coût d'acquisition de chaque licence pour couvrir les frais annuels d'entretien de l'application logicielle SÉCI.

Les coûts des autres Services additionnels énumérés à l'Annexe 1 sont inclus dans les frais mentionnés au présent article.

- 3.3 Les coûts des Services additionnels sont payables au Groupe Techna, au fur et à mesure qu'ils seront rendus, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture par la Ville. Les frais d'entretien annuels prévus à l'article 3.1.12 seront payables dans les quarante-cinq (45) jours de la fin de chaque année, sur présentation d'une facture.
- 3.4 Le Groupe Techna s'engage par le présent Addenda à fournir les Services additionnels en conformité avec les niveaux de services joint en Annexe 2 au présent Addenda (ci-après appelés les «Niveaux de services»).
- 3.5 Le Groupe Techna s'engage, en cas de non respect des Niveaux de services ou de ses obligations reliés à la fourniture des Services additionnels, à tenir la Ville, ses représentants et employés, indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intenté contre ceux-ci et découlant du non respect du Groupe Techna des termes et conditions du présent Addenda.
- 3.6 Groupe Techna s'engage à débiter les travaux nécessaires afin de permettre le déploiement du SÉCI sur le territoire de la Ville de Laval dès que l'entente à intervenir avec la Ville de Laval aura été signée et dûment approuvée par les instances municipales, et à les poursuivre diligemment de manière à ce que le SÉCI puisse être fonctionnel au plus tard quatre (4) mois après le début des travaux.

albe
3.2.13!

TC

- 3.7 Groupe Techna s'engage à maintenir la confidentialité des données et renseignements auxquels il aura accès dans le cadre des services à être rendus conformément au présent Addenda, et à veiller à ce que les personnes sous son contrôle ayant accès aux données provenant de la Ville de Laval en maintiennent la confidentialité. Groupe Techna devra disposer de tout document contenant des renseignements personnels, dès qu'ils ne seront plus requis, et ce, par déchiquetage sur place selon les procédures en vigueur pour les documents à détruire de façon sécuritaire et ne conservera, une fois que les services visés au présent Addenda auront été rendus, aucune donnée communiquée par la Ville de Laval ou recueillie d'elle. Tous les services qui seront rendus en vertu du présent Addenda ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal ou la Ville de Laval, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution desdits services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal. Tout employé de Groupe Techna appelé à travailler sur le SÉCI Laval devra avoir préalablement réussi l'enquête de sécurité exigée par la Ville de Laval.

ARTICLE 4 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les dispositions du présent Addenda à un tiers, sauf si elles y sont tenues par la Loi.

ARTICLE 5 AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.


(Le reste de cette page a été laissé en blanc intentionnellement)



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À L'ENDROIT ET À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 9^g jour de octobre 2012

GROUPE TECHINA INC

Par : 
M. Michel Guay
Président

Le ° jour de 2012

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Colette Fraser
Greffière adjointe

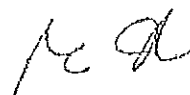
Cet addenda no 3 a été approuvé par le conseil d'agglomération en date du
(CG12)



ANNEXE 1

Services additionnels

- 1) Installation des équipements : a) assister la Ville dans le cadre de l'installation, dans les locaux de la Ville de Laval, à savoir le Quartier Général de la police, la Gendarmerie ainsi que dans six (6) autres postes de quartier à être identifiés par la Ville de Laval, les équipements nécessaires au déploiement du SÉCI. Assister la Ville dans le cadre du branchement des dits équipements. Fournir à la Ville les spécifications requises (espace, nombre de prises électriques et réseau, etc) pour l'installation des équipements, au moins trente (30) jours avant le début des travaux d'installation des équipements
- 2) Installation de l'application logicielle : installer l'application logicielle SÉCI sur les six (6) motos (MRI), sur les dix (10) PDA ainsi que sur les ordinateurs véhiculaires des quatre (4) véhicules pilotes identifiés par la Ville de Laval. Il est entendu que la répartition du nombre de véhicules pilotes (motocyclettes et auto-patrouilles) pourrait varier en fonction du calendrier de déploiement. Les installations sur les ordinateurs véhiculaires devront avoir lieu en présence d'un représentant de la Ville de Laval et dans les locaux identifiés par la Ville de Laval. Le Groupe Techna procédera également à l'installation de l'application logicielle SÉCI sur sept (7) ordinateurs de bureaux à être identifiés par la Ville de Laval.
- 3) Implantation du SÉCI : implanter l'application SÉCI Central, développer et effectuer des tests unitaires et de système afin de s'assurer du fonctionnement du SÉCI pour les besoins de la Ville de Laval et participer aux tests d'acceptation du système. Ces tests sont des séquences typiques de recherches («*Queries*») générant des rapports d'activité, des tests de performance et des formats de rapports. Les tests seront basés sur les informations (ex. : données types, cas limites, etc.) qui auront été fournies par la Ville de Laval.
- 4) Formation : Assister la Ville, au besoin, dans le cadre de la fourniture à la Ville de Laval du service de formation de base pour les supers utilisateurs identifiés par la Ville de Laval ainsi que dans le cadre de la formation aux gestionnaires portant spécifiquement sur les outils de gestion et rapports que l'utilisation du SÉCI rend disponibles.
- 5) Assistance : fournir aux utilisateurs identifiés par la Ville de Laval, un service de «support et assistance de première ligne» afin de répondre aux questions



techniques des utilisateurs du SÉCI. Ce service devra être offert sur une base 24/7. De manière plus générale, le Groupe Techna doit mettre à la disposition de la Ville, les ressources humaines requises pour lui permettre la fourniture à la Ville de Laval d'un système d'émission des constats informatisés et les divers Services additionnels décrits à la présente entente Annexe.

- 6) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation des codes d'infractions : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier qu'elle devra produire pour permettre l'importation des codes d'infraction dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI les codes d'infraction en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.
- 7) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation des données des policiers et agents de stationnement : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier qu'elle devra produire pour permettre l'importation des données sur ses policiers et agents de stationnement dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI les données sur les policiers et agents de stationnement en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.
- 8) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation de la géobase : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier qu'elle devra produire pour permettre l'importation de la géobase dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI la Géobase en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.
- 9) Fourniture d'une structure de base de données (fichier) et développement d'un module d'importation de la banque de données des récidivistes : dans les cinq (5) jours de la signature du présent Addenda, fournir à la Ville de Laval la structure du fichier pour permettre l'importation de la banque des récidivistes de la Ville de Laval dans le SÉCI. Groupe Techna devra aussi développer le module automatisé, dans son application, qui permettra directement au personnel de la Ville de Laval d'importer dans le SÉCI et de tenir à jour sa banque des récidivistes en fonction de la structure de fichier fourni. Le processus devra aussi prévoir le traitement des données rejetées.

Handwritten signature or initials

- 10) Alimentation et mise à jour des tables centrales dans le SÉCI: Livrer, promptement à la Ville, les mises à jour ou mise à niveau du SÉCI, et les implanter dès que des tests satisfaisants auront été réalisés conjointement par la Ville et la Ville de Laval pour s'assurer du bon fonctionnement du SÉCI une fois les mises à jour installées. Si une mise à jour souhaitée par la Ville de Laval n'est pas disponible, alors Groupe Techna procédera avec diligence afin de la rendre disponible à la Ville, auquel cas, les coûts associés à cette mise devront être préalablement approuvés par la Ville et calculés sur la base d'un taux horaire de 145,00 \$ avec un minimum de 4 heures par jour.
- 11) Interface avec la Cour municipale de Laval et hébergement des constats: dans les trente (30) jours après le début des travaux, développer une interface automatisée qui créera un fichier des constats d'infraction à transférer vers le système de la Cour municipale de Laval.
- 12) Accès au SÉCI: dans les trente (30) jours après le début des travaux, fournir les modules permettant de gérer l'authentification et les accès des utilisateurs du SÉCI.
- 13) Lien avec le CRPQ: s'assurer qu'un lien informatique entre le SÉCI et le CRPQ soit maintenu et s'assurer que les nouvelles versions émises par le CRPQ sont compatibles avec le SÉCI. Advenant que des modifications à l'application logicielle du SÉCI seraient requises en raison de l'utilisation par la Ville de Laval de tablettes ou de PDA différents de ceux identifiés à la Convention à la présente entente, alors les frais reliés aux modifications requises devront être préalablement approuvés par la Ville et calculés sur la base d'un taux horaire de 145,00\$ avec un minimum de 4 heures par jour.
- 14) Liste des véhicules volés: sous réserve de l'obtention par la Ville de Laval d'une autorisation du Centre d'information de la police canadienne (ci-après nommé le «CIPC»), donner accès à la Ville de Laval, par le biais du SÉCI, à la liste des véhicules volés préparée par le CIPC.
- 15) Installation de l'application logicielle sur les PDA (*«personal digital assistant / assistant numérique personnel»*): procéder à l'installation de l'application logicielle sur les dix (10) PDA à être acquis par la Ville de Laval et effectuer les tests requis pour garantir le bon fonctionnement des appareils. Si la Ville de Laval souhaite augmenter le nombre de ses PDA, alors, moyennant le paiement par la Ville des sommes prévues à l'article 2.1 de l'Addenda #2, le Groupe Techna procédera à l'installation de l'application logicielle sur les PDA additionnels.

- 16) Installation de l'application logicielle sur les ordinateurs véhiculaires et ordinateurs de bureaux: installer l'application logicielle sur les sept (7) ordinateurs bureaux à être identifiés par la Ville de Laval et tester l'application logicielle sur (4) véhicules pilotes identifiés par la Ville de Laval et fournir un «kit» d'installation permettant à la Ville de Laval d'installer l'application logicielle sur les autres ordinateurs véhiculaires. Le «Kit» d'installation inclura toutes les instructions, la documentation, les outils, les mots de passe et la partie mobile du Logiciel nécessaire pour permettre à la Ville de Laval de compléter elle-même l'installation sur l'ensemble de ses ordinateurs véhiculaires (au total 140).
- 17) Disponibilité du SÉCI: une fois avisée d'un problème ou d'une panne, s'assurer de rencontrer les niveaux de services prévus en Annexe 2 au présent Addenda. Aviser la Ville dès que le Groupe Techna aura connaissance d'un problème ou de toutes circonstances prévisibles ou anomalies qui pourraient empêcher l'accès ou l'utilisation du SÉCI ou exiger une intervention ou un remplacement d'équipement.
- 18) Intégration du réseau: adapter la configuration des applications mobiles SÉCI aux contraintes des trois (3) plateformes mobiles de la Ville de Laval; auto-patrouilles, motocyclettes et terminaux portables (PDA). Travailler avec la Ville de Laval pour définir les protocoles réseaux de manière à optimiser la communication entre ces plateformes mobiles et l'application serveur SÉCI hébergée par la Ville.

17 a

ANNEXE 2

Niveaux de services

- en cas de problèmes avec l'application SÉCI Laval, le temps réponse pour toute défektivité du Logiciel devra être quatre (4) heures après le signalement de la défektivité. Le service de réparation devra être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- En cas de demande de services autres que les Services additionnels, tels que l'obtention d'une mise à jour avant qu'elle soit disponible ou les modifications requises à l'application logicielle en raison du maintien d'un lien avec le CRPQ, ces services seront rendus conformément à l'échéancier à être alors convenu entre la Ville et Groupe Techna;

12th



Tr: Addenda 3
Saint-Onge Luc A : isabelle.nantais

2012-10-30 15:10

1 pièce jointe



121029addenda3-signé.pdf

Bonjour !

Voici l'addenda 3 ! Ca rentre a petites gouttes !

Bonne journee
Luc Saint-Onge
Conseiller Strategique marketing
Services affaires et relations internationales
514 219 6936
Luc.saint-Onge@spvm.qc.ca

De : Michel Guay [mailto:michel.guay@gtechna.com]
Envoyé : Tuesday, October 30, 2012 01:37 PM
À : Saint-Onge Luc
Cc : Michel Cousineau <michel.cousineau@gtechna.com>
Objet : RE: Addenda 3

Voilà!

Michel

From: Saint-Onge Luc [mailto:Luc.Saint-Onge@spvm.qc.ca]
Sent: October-30-12 11:37 AM
To: Michel Guay
Subject: Addenda 3

Bonjour Michel,

As-tu été en mesure de signer le document ?

Merci.



Service affaires et
relations internationales

Luc Saint-Onge, MBA | Conseiller stratégique

1441, rue Saint-Urbain, 6^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6
Tél. : 514 280-2995 | Tél. portable : 514 219-6936 | Télécopie : 514 280-3069
Courriel : luc.saint-onge@spvm.qc.ca
Site internet SPVM : www.spvm.qc.ca

Avis de confidentialité: Le présent message et toutes les pièces jointes qui l'accompagnent contiennent de l'information confidentielle ou protégée par privilège. Toute diffusion, distribution, copie ou autre action concernant son contenu par une autre personne que son destinataire est strictement interdite.

Confidentiality notice: This message and any accompanying attachment(s) contain confidential or privileged information. Any dissemination, distribution, copying or action taken in reliance on the contents of this communication by anyone other than the recipient is strictly forbidden.

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

CE : 20.034
2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.035
2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.036
2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m ² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m ² , situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 1813-101)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-17 11:35

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m ² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m ² , situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 1813-101)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acquis le 9 décembre 2022, à des fins de logements abordables, un immeuble situé au 690 et 700 rue Jarry Ouest, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Depuis l'acquisition, afin de réduire les coûts de détention (énergie, entretien, réparation), l'Immeuble est loué à la compagnie à 9480-8789 Québec inc. Le bail venant à échéance le 8 décembre prochain et étant donné que l'Immeuble ne sera pas développé dans la prochaine année, le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de signer un nouveau bail jusqu'au 30 novembre 2024.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0093 – 18 janvier 2023 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période d'une année, à compter du 9 décembre 2022, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², constitué des lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé aux 690 – 700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 39 735 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM22 1326 – 22 novembre 2022 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9400-9180 Québec Inc., un immeuble d'une superficie de 1 360 m², situé au 690-700 rue Jarry Ouest, à l'angle de l'avenue Champagnieur et de l'avenue Bloomfield, dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, connu et désigné comme étant formé des lots 2 248 444 et 2 248 440 du cadastre du Québec, à des fins de logements abordables, pour la somme de 4 750 000 \$, plus les taxes si applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le bail prévoit que les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs et majeurs incluant la structure du bâtiment et des composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du Locataire. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SSI est en accord avec l'occupation puisque le site de l'Immeuble ne sera pas développé pour la durée du bail et qu'il n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ de 492 m² ou 5 298 pi². Le tableau suivant représente la recette totale pour la durée du bail:

	2023 (23 jours)	2024 (335 jours)	Recette totale 358 jours (11 mois et 23 jours)
Recette avant taxes	2 614,35 \$	38 078,64 \$	40 692,99 \$
TPS (5%)	130,72 \$	1 903,93 \$	2 034,65 \$
TVQ (9,975%)	260,78 \$	3 798,34 \$	4 059,13 \$
Recette totale incluant les taxes	3 005,85 \$	43 780,91 \$	46 786,77 \$

Le taux de location annuel pour la durée du terme est de 7,68 \$/pi², soit une augmentation de 5 % par rapport à l'ancien loyer, ce qui est conforme à la valeur locative du marché pour ce type d'immeuble, compte tenu de sa condition.

Les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs et majeurs incluant la structure du bâtiment et des composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du Locataire. Le Locataire assume la responsabilité complète du Bâtiment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet la location d'un garage de mécanique automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Locataire cesse ses activités et que la Ville de Montréal soit responsable de l'entretien et la sécurité de l'Immeuble jusqu'à sa revente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438 874-3657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239653007

Unité administrative responsable : SSI- Division des locations

Projet : Location d'un immeuble au 690-700 Rue Jarry Ouest

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce dossier ne s'applique pas à Montreal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier consiste a confié à un tiers la gestion d'un stationnement tarifé.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

9480-8789 QUÉBEC INC. personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, C. 31.1), ayant son siège au 690 rue Jarry Ouest, à Montréal, province de Québec, H3N 1G5, agissant et représenté par Issa El Taher Hamid, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent convenir d'un bail d'une durée de (11) mois et (23) jours ;

ATTENDU QUE Le Locateur a acquis l'immeuble dans le but de le démolir éventuellement.

ATTENDU QUE le Locataire est au courant que la toiture coule, s'en déclare satisfait et en aucun temps ne pourra demander au Locateur de la réparer.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**SECTION I
PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante

- 1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.1.
- 1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs, l'entretien ménager, les primes d'assurance, l'entretien et les réparations de l'Immeuble et des Lieux loués. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières
- 1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.1.
- 1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de tout autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.9 **Matières dangereuses** : Désigne toute matière qui, à l'état liquide, solide ou gazeux, a un impact négatif sur l'environnement ou la santé des personnes exposées à celle-ci et comprend tout «polluant» ou «contaminant» au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ou toute «substance toxique» au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

- 2.1 **Désignation** : Un Immeuble sis au 690 - 700 Rue Jarry Ouest, arrondissement Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H3N 1G5, occupé par un garage mécanique faisant affaire sous le nom Centre de service Jarry. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 2 248 440 et 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie des lots est de mille trois soixante mètres carrés (1360 m²) et le bâtiment est d'une superficie d'environ quatre cent quatre-vingt-douze virgules deux mètres carrés (492,2 m²) ou cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (5 298 pi²) (ci-après appelé les «Lieux loués») tel que montré sur les plans joints au Bail comme étant l'Annexe A.

p	
Para hes	
Locateur	Locataire
	I.H

ARTICLE 3
DURÉE

- 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de onze (11) mois et vingt-trois (23) jours, débutant le neuf (9) décembre deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente (30) novembre deux mille vingt-quatre (2024).

Chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

- 3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de quarante mille six cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cent (40 692,99 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et huit cent (3 391, 08 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 qui sont à la seule charge du locataire.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 5.1 **État** : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.
- 5.2 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 5.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de garage mécanique le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.
- 5.4 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant.
- 5.5 **Entretien et réparation** : maintenir en tout temps au cours du Bail l'Immeuble, en bon état et propre à l'occupation. Voir lui-même et à ses frais, à l'entretien et au nettoyage de l'Immeuble. Il devra à ses frais, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	E.H

Pour plus de précision, le Locataire comprend que le Locateur ne sera tenu de faire aucun travaux de quelque nature que ce soit dans les Lieux loués.

- 5.6 Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés, fournir les plans et devis exacts et détaillés des travaux. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.
- 5.7 Déneigement :** Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et le toit. Répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 5.8 Bris de vitres :** remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 5.9 Température :** chauffer, ventiler et climatiser à ses frais les Lieux loués à une température évitant tout bris et gel.
- 5.10 Éclairage :** remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 5.11 Électricité et chauffage :** payer le coût de la consommation d'électricité et du chauffage nécessaire à l'utilisation des Lieux loués.
- 5.12 Taxes :** assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant et les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire.
- 5.13 Avis :** aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 5.14 Assurance :** Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville, ses employés et ses élus, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville
- 5.15 Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués.
- 5.16 Environnement :** le Locataire s'engage à ne pas utiliser, dans le cadre de ses activités, de Matières dangereuses et, le cas échéant, les mesures appropriées, conformes aux lois applicables, ont été prises relativement à l'acquisition, la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation et à la disposition de celles-ci. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire I.H

Locataire s'engage à ce que l'émission, le transport, le dépôt, le déversement, le rejet, ou la disposition par le Locataire de toutes Matières dangereuses ou déchets (incluant les huiles usées) dans le sol, l'atmosphère, l'eau ou au dessus de l'eau, se fassent en conformité avec toutes les Lois applicables. Le cas échéant, il s'engage à obtenir toutes les autorisations requises à cet égard des autorités compétentes et, lorsque requise, à produire les déclarations nécessaires auprès des autorités concernées.

- 5.17 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 5.18 Accès** : permettre au Locateur, en tout temps, d'entrer dans les Lieux Loués.
- 5.19 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ainsi qu'à la réglementation municipale.
- 5.20 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale dans les dix (10) jours de l'échéance du bail sauf s'il en est décidé autrement entre les parties et libre de tout mobilier et équipement appartenant au Locataire.
- 5.21 Sous-location et cession** : Le Locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie pour toute la durée du Bail. Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail pour toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

- 6.1 Accès** : donner libre accès au Lieux loués aux employés et clients du Locataire en tout temps pendant la durée du présent bail.

ARTICLE 7 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

- 7.1 Dommages et destruction** : Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra à son choix décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I. H

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 8.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :
- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
 - b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.
- 8.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 9
DIVERS

- 9.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 9.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 9.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- 10.1 Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur	Locataire I.H

ARTICLE 11
APPROBATION

11.1 Approbation : Le présent Bail est conditionnel à l'acquisition par la Ville de Montréal de l'immeuble et à l'approbation des instances décisionnelles du Locateur.

ARTICLE 12
ANNEXE

12.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.

12.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

▶ Pour le Locataire :

9480-8789 Québec inc.
690 rue Jarry Ouest
Montréal, Québec, H3N 1G5
Courriel : garage_jarry@hotmail.com

13.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	J.H

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de convention de modification du Bail signée électroniquement.

LE LOCATEUR

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 octobre _____ 2023

LE LOCATAIRE

9480-8789 QUÉBEC INC.

Par : Issa El Taher Hamid

Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire
	I.H

690 - 700 Rue Jarry Ouest, arrondissement Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension, Montréal

Dossier # : 1239653007

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 m², situé au 690 - 700 rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 1813-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239653007 - Ville loue à 9480-8789 Qc inc., 690-700 Jarry et terrain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image / Accepter une contribution de 2 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie aux fins de ce projet / autoriser un budget additionnel de dépense équivalent à ce revenu additionnel

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000\$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image;
2. d'accepter une somme de 2 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de ce projet;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 2 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
4. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-30 11:54

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1236157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image / Accepter une contribution de 2 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie aux fins de ce projet / autoriser un budget additionnel de dépense équivalent à ce revenu additionnel

CONTENU

CONTEXTE

L'Association francophone pour le savoir (Acfas) est un organisme à but non lucratif contribuant à l'avancement des sciences au Québec et dans la francophonie canadienne. Chaque année, l'Acfas organise La preuve par l'image, qui invite des chercheurs et chercheuses à mettre en compétition une image illustrant leur recherche scientifique, et ce dans tous les domaines de connaissance. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition qui se tient de mai à janvier, au Biodôme d'Espace pour la vie.

Les lauréats et lauréates du concours sont dévoilées à la soirée Gala de l'Acfas, qui se tient chaque année en novembre et une bourse de 2 000\$ est remise par Espace pour la vie à la personne récipiendaire du prix Humain-Nature.

Cette contribution s'inscrit dans une entente-cadre signée en 2018 qui vise à mettre en commun les efforts d'Espace pour la vie et de l'Acfas en faveur de la diffusion et de la mise en valeur des sciences (CE18 0656).

La Fondation Espace pour la vie, dont la mission est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international, souhaite soutenir Espace pour la vie dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0485 (30 mars 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000\$ à l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet La Preuve par l'image, édition 2022; imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

CE21 0453 (31 mars 2021) Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas inc.) pour le projet La Preuve par l'image; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE19 0531 (3 avril 2019): Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet «La preuve par l'image» et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel(1187917001).

CE18 0656 (18 avril 2018): Approuver un protocole d'une durée de cinq ans entre l'ACFAS INC. et la Ville de Montréal, pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un soutien financier de 2 000 \$ à l'Acfas pour le projet La preuve par l'image. Cette somme permettra de remettre une bourse parrainée par Espace pour la vie à une personne lauréate du concours. Ce projet est entièrement financé par une contribution de la Fondation Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

Unis par une volonté commune de favoriser la diffusion scientifique, Espace pour la vie et l'Acfas souhaitent consolider leur collaboration. L'un et l'autre jouissent d'une grande notoriété et rejoignent des communautés importantes et complémentaires. Leurs actions conjointes permettent de créer une synergie au bénéfice des deux organisations, pour le meilleur de la culture scientifique.

Lors du Gala, Espace pour la vie sera nommé aux côtés des autres grandes institutions partenaires (Radio-Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada), permettant ainsi de renforcer le positionnement de ses musées dans le domaine du développement des connaissances et de la diffusion scientifiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 2 000 \$ sont prévus au budget de fonctionnement d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 2 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira l'ensemble des dépenses liées à ce projet.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Ce soutien à l'Acfas contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation au Gala de l'Acfas est essentielle pour le positionnement sectoriel d'Espace pour la vie auprès des organismes acteurs québécois du milieu de la recherche. Participer au Gala de l'Acfas permet également à la Ville de reconnaître la contribution de l'organisme à la vision Montréal 2030 et à son rayonnement comme métropole francophone.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2023: Gala de l'ACFAS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél : 438.861.1426

Télécop. : 514 868-3096

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) du biodome

Tél : 438 862-1627

Approuvé le : 2023-10-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236157005

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"> • Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. • Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<ul style="list-style-type: none"> • La remise d'une bourse Humain-nature, de par sa thématique, contribue à faire la promotion de la mission de préservation et de mise en valeur de la biodiversité d'Espace pour la vie. • Le concours La Preuve par l'image, de l'ACFAS, réunit plusieurs partenaires du milieu scientifique et s'adresse à des chercheurs et chercheuses. Contribuer à cet événement, qui se traduit par la suite par une exposition dans les musées d'Espace pour la vie, permet de positionner Montréal comme Ville du savoir. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236157005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet La preuve par l'image / Accepter une contribution de 2 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie aux fins de ce projet / autoriser un budget additionnel de dépense équivalent à ce revenu additionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1236157005 - Acfas.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239271003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)				
Dépôt 3 - 1er Sep 2023				
Événements	Organismes	Soutien recommandé 2023	Soutien recommandé 2024	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux				
Super League Triathlon Arena Games	Triathlon International de Montreal	12 500 \$	12 500 \$	6.3 %

Événement international de skateboard street - Jackalope 2023	Association des sports d'action	10 000 \$	10 000 \$	15.4 %
Psicobloc Open Series	Championnat d'escalade libre canadien	10 000 \$	10 000 \$	5.4 %
Internationaux Classiques d'automne 2023	Skate Canada / Patinage Canada	9 000 \$	9 000 \$	15.0 %
Coupe du monde ISU #1 - Montréal 2023	Gestion d'événements de patinage de vitesse	10 000 \$	10 000 \$	3.5 %
Coupe du monde ISU #2 - Montréal 2023	Gestion d'événements de patinage de vitesse	10 000 \$	10 000 \$	3.8 %
Championnat International de Montreal (Grade 2)	Association Canadienne de Tennis	2 500 \$	2 500 \$	10.1 %
Série Mondiale de paratriathlon	Triathlon International de Montreal	10 000 \$	10 000 \$	9.0 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux				
Championnats canadiens de patinage de vitesse courte piste	Gestion d'événements de patinage de vitesse	2 500 \$	2 500 \$	15.6 %
Tournoi Grand Master	Ultimate Grand Montréal	2 500 \$	2 500 \$	15.3 %
102e régata de l'Association de l'Est (ERA - Eastern Rowing association)	Club d'aviron de Montréal	2 250 \$	2 250 \$	14.6 %
Volet 3 : Événements sportifs métropolitains				
Les cross-country	RSEQ	5 375 \$	5 375 \$	14.8 %

de l'île de Montréal	Montréal			
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect inc	2 375 \$	2 375 \$	15.0 %
46e Omnium du Québec	Judo-Québec inc	6 000 \$	6 000 \$	13.5 %

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239271003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2022, le conseil d'agglomération adoptait le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023, puisque l'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale relève de la compétence de cette instance.

Vecteur principal des contributions de la Ville aux événements sportifs, le PSES propose quatre volets: international, national, métropolitain et candidature. Les événements de grande envergure sont, quant à eux, évalués séparément, car ils se distinguent notamment par le fort rayonnement qu'ils procurent à Montréal comme par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 3e et dernière date de dépôt (1er septembre 2023) pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0823 - 24 mai 2023

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 117 300 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2023, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 12 événements dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

2023

CE23 0307 - 8 mars 2023

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 \$ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CG22 0698 - 24 novembre 2022

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2023

CE22 1769 - 2 novembre 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 125 900 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 10 événements présentés en 2022 et à 2 projets de candidature dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

Le PSES vise les objectifs suivants :

- Soutenir financièrement les organisateurs dans la réalisation d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt de candidature pour l'accueil d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale à Montréal.

Le PSES comporte quatre volets qui ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation formé d'experts du domaine évalue chaque demande admissible. Le guide 2023 du PSES est présenté en pièce jointe.

Le soutien maximal pour un événement selon chaque volet est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/ événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événement sportifs internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements sportifs nationaux	10 000 \$

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu 15 demandes de soutien lors de cette 3e date de dépôt. Suite au processus d'admissibilité, 14 demandes ont été jugées recevables et ont été analysées. Un événement a été jugé non admissible.

Il est donc recommandé d'accorder un soutien financier à 14 événements pour une somme totale de 190 000 \$, soit plus précisément :

Volet	Événements	Nombre d'événements soutenus au dépôt 3	Soutien maximal offert par volet au dépôt 3
Volet 1	Événements sportifs internationaux	8	148 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	3	14 500 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	3	27 500 \$

JUSTIFICATION

Par le soutien offert aux organismes, le PSES contribue à la réussite organisationnelle et financière des événements et appuie ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Les modalités établies au PSES permettent une analyse exhaustive, cohérente et équitable des demandes de soutien des organisateurs d'événements.

À plus long terme, la tenue d'événements favorise le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le PSES permet de consolider le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus de développer une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 190 000 \$ est nécessaire à ce dossier. 50% de la somme est prévue au budget du SGPMRS en 2023 soit 95 000\$ et 50% sont prévus au budget du SGPMRS en 2024 soit 95 000\$. La moitié de chacune des subventions des événements mentionnés ci-dessous seront alors versées en 2023 et l'autre moitié en 2024.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal et imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Une somme de 198 300 \$ a déjà été octroyée dans le cadre des deux premiers dépôts de l'année 2023 (dépôts du 15 décembre 2022 et 15 mars 2023).

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES) Dépôt 3 - 1er Sep 2023				
Événements	Organismes	Soutien recommandé 2023	Soutien recommandé 2024	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux				

Super League Triathlon Arena Games	Triathlon International de Montréal	12 500 \$	12 500 \$	6.3 %
Événement international de skateboard street - Jackalope 2023	Association des sports d'action	10 000 \$	10 000 \$	15.4 %
Psicobloc Open Series	Championnat d'escalade libre canadien	10 000 \$	10 000 \$	5.4 %
Internationaux Classiques d'automne 2023	Skate Canada / Patinage Canada	9 000 \$	9 000 \$	15.0 %
Coupe du monde ISU #1 - Montréal 2023	Gestion d'événements de patinage de vitesse	10 000 \$	10 000 \$	3.5 %
Coupe du monde ISU #2 - Montréal 2023	Gestion d'événements de patinage de vitesse	10 000 \$	10 000 \$	3.8 %
Championnat International de Montreal (Grade 2)	Association Canadienne de Tennis	2 500 \$	2 500 \$	10.1 %
Série Mondiale de paratriathlon	Triathlon International de Montréal	10 000 \$	10 000 \$	9.0 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux				
Championnats canadiens de patinage de vitesse courte piste	Gestion d'événements de patinage de vitesse	2 500 \$	2 500 \$	15.6 %
Tournoi Grand Master	Ultimate Grand Montréal	2 500 \$	2 500 \$	15.3 %
102e régata de l'Association de l'Est (ERA - Eastern Rowing association)	Club d'aviron de Montréal	2 250 \$	2 250 \$	14.6 %
Volet 3 : Événements				

sportifs métropolitains				
Les cross-country de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	5 375 \$	5 375 \$	14.8 %
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect inc	2 375 \$	2 375 \$	15.0 %
46e Omnium du Québec	Judo-Québec inc	6 000 \$	6 000 \$	13.5 %

La liste des contributions antérieures versées depuis 2018 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des événements soutenus est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets, notamment en le précisant dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi appliqués lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PSES encourage les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal. L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives. Si le présent dossier est retardé ou refusé, la tenue des événements pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, aucune restriction due à la pandémie de la COVID-19 n'est en vigueur. Advenant une dégradation de la situation, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés au PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les

preuves des dépenses admissibles), ce qui permet à la Ville d'octroyer un soutien financier raisonnable aux organismes dans cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs d'événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 Renouvellement du PSES pour l'année 2024

Décembre 2023 1er versement du soutien aux différents organismes

Début 2024 2e versement du soutien aux différents organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

Tél : 4383766116

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :

Télécop. :

514-557-7235

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2023-10-25

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239271003

Unité administrative responsable : Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023 dans le cadre du 3^e et dernier dépôt de l'année du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle Priorité #20 Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de: - réduire l'empreinte écologique de leur événement - d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



La Classique d'athlétisme de Montréal 2022
Crédit photo : Antoine Saito

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2023

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur la [page web dédiée au Programme](#) sur montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- o augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- o maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- o positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- o soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- o développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- o accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- o encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- o offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- o optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2022 – 16 h

15 mars 2023 – 16 h

1^{er} septembre 2023 – 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.



2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré;
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- organiser un événement écoresponsable;
- respecter le protocole de visibilité;
- présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement³ pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

³ Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Championnats canadiens ouverts 2022
Crédit photo : Antoine Saito

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);⁴
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);⁴
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);⁴
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.⁵

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement⁶, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

⁴ Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.

⁵ Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).

⁶ Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2023**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.



Événement Fly Away 2022
Crédit photo : AMZL Pictures

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évalués.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Compétition internationale d'escalade de bloc | Jackalope 2022
Crédit photo : Mathieu Tranchida

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports**

montreal.ca

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Association Des Sports D'Action	370411	Grands parcs, mont Royal et sports	CE18 1143		20 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0857	-	-	22 000,00	-	-	-	
			CE22 0484	-	-	-	-	21 600,00	5 400,00	
			CE22 1086	-	-	-	-	16 000,00	4 000,00	
Championnat D'Escalade Libre Canadien	515592	mont Royal et sports	CE18 1802		20 000,00	-	-	-	-	
			CE19 1514	-	-	10 000,00	-	-	-	
Club D'Athletisme St-Laurent Select Inc.	252606	Grands parcs, mont Royal et sports Saint-Laurent	CE19 0857		-	-	6 500,00	-	-	-
			CE21 1049	-	-	-	-	487,00	-	-
			CE22 1086	-	-	-	-	-	5 000,00	-
			-	1 059,00	1 590,00	318,00	1 590,00	1 590,00	1 590,00	
Gestion Des Evenements De Patinage De Vitesse	574582	Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 0654		-	-	15 000,00	-	-	-
			CE21 1850	-	-	-	-	6 600,00	-	-
			CE22 1086	-	-	-	-	-	20 000,00	5 000,00
			CE22 1769	-	-	-	-	-	16 000,00	4 000,00
Judo-Quebec Inc.	147975	Diversité et inclusion sociale	-	1 004,00	1 005,00	-	-	769,00	769,00	-
			CE18 1802	14 750,00	-	-	-	-	-	-
			CE19 1514	-	-	6 500,00	-	-	-	-
			CE21 1850	-	-	-	-	7 200,00	2 700,00	-
Patinage Canada	345786	Grands parcs, mont Royal et sports	CE22 1769	-	-	-	-	-	8 000,00	2 000,00
			CG19 0299	-	-	400 000,00	-	-	-	-
			CE18 0660	-	-	6 000,00	-	-	-	-
			CE18 1802	-	-	9 000,00	-	-	-	-
Rseq Montreal	252604	Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0390	-	-	12 500,00	-	-	-	-
			CE19 1514	-	-	6 500,00	-	-	-	-
			CE21 1850	-	-	-	-	9 900,00	-	-
			CE22 1086	-	-	-	-	-	6 000,00	-
			CE22 1769	-	-	-	-	-	10 000,00	2 500,00
			CE23 0823	-	-	-	-	-	-	6 000,00
Tennis Canada-Stade Jarry	144579	mont Royal et sports	CM15 0793	1 911 459,38	1 911 459,38	1 911 459,38	1 115 017,97	-	-	
			CM21 0762	-	-	-	796 441,41	1 909 017,31	-	
Triathlon International De Montreal	394272	Diversité et inclusion sociale	-	-	1 735,00	1 824,00	-	-	-	-
			CE20 1943	-	-	-	9 000,00	-	-	-
			CE22 1086	-	-	-	-	-	20 000,00	5 000,00
			CG17 0199	43 000,00	-	-	-	-	-	-
			CG18 0362	387 000,00	43 000,00	-	-	-	-	-
			CG19 0234	-	380 000,00	50 000,00	-	-	-	-
			CG20 0679	-	-	-	150 000,00	-	-	-
			CG21 0467	-	-	-	380 000,00	93 000,00	-	-
Grands parcs, mont Royal et sports	CG22 0336	-	-	-	-	480 000,00	120 000,00	-		
	CG23 0320	-	-	-	-	-	345 000,00	-		
Ultimate Grand Montreal	617672	Diversité et inclusion sociale	-	918,00	972,00	990,00	1 000,00	-	-	1 104,00
			CA19 270345	-	-	-	1 000,00	-	-	-
			CA19270345	-	-	-	-	1 000,00	-	-
			CE21 1348	-	-	-	8 000,00	-	-	-
			CE22 1718	-	-	-	-	-	-	1 000,00
			Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00	-	-	-
			22 210100	-	-	-	-	-	1 651,00	-
Verdun	CA21 210122	-	-	-	-	175,00	-	-		
	CA23210099	-	-	-	-	-	-	1 666,00		

Dossier # : 1239271003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1239271003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.040
2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

Il est recommandé:

1. Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation des bâtiments au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
2. Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
3. Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la CMM;
4. Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-30 11:33

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec a conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière (*l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec*, ci-après l'« Entente MAMH-FTQ ») de 175 M\$ avec le Fonds de solidarité FTQ (ci-après « FTQ ») afin que ce dernier s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec. Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants. L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention

octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Interloge, dont le projet a été sélectionné par la FTQ, dans l'objectif de lui verser une aide financière de 2 645 000\$ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 79 unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0569 (Sommaire:1233716001) - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484 rue Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

- CG23 0570 (Sommaire :1233716002) - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485 avenue Papineau dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec.

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1978, Interloge est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme entreprise d'économie sociale et organisme de bienfaisance. Sa mission consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à revenu modeste et à améliorer leur qualité de vie.

Interloge possède une expertise en développement immobilier social, en acquisition et rénovation ainsi qu'en construction neuve. Impliqué dans la réalisation de plus de 3 000 logements abordables depuis 1978, Interloge compte dans son parc immobilier d'environ 730 logements majoritairement situés dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal.

Fort de ces réalisations, Interloge possède également une expérience dans l'administration, l'entretien des immeubles, la conservation et la mise en valeur du patrimoine urbain.

2. Le projet immobilier

Le projet consiste à acquérir et à maintenir les locataires en place dans les propriétés sises au 11945 et 11955 rue Lachapelle dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de deux immeubles jumelés de 4 étages totalisant 79 logements. Construit en 1969, l'ensemble est en très bon état selon l'évaluation marchande au dossier puisqu'il a été entièrement rénové dans le début des années 2000.

Interloge a acquis les propriétés le 19 mai 2023 pour préserver les unités dans le parc locatif abordable de Montréal.

2.1 La clientèle visée par le projet

L'acquisition de ces immeubles existants permet de maintenir les locataires en place. Le projet s'adresse à des ménages à faibles revenus dont certains bénéficient du PSL (programme Suppléments aux loyers).

2.2 L'abordabilité des loyers

Étant donné que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du Programme d'Habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ ») de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ »).

Interloge s'est engagé, via la Convention avec Fonds capital pour TOIT S.E.C., à conclure des baux respectant ceux du programme PHAQ. La majorité des loyers actuels du projet respectent la grille du programme PHAQ. Quelques loyers ont été renouvelés à un prix légèrement supérieur avant l'acquisition de l'immeuble par Interloge mais seront graduellement ramenés au prix de la grille du programme PHAQ.

Les PSL, au nombre de 20, contribuent à maintenir les loyers abordables et à la viabilité du projet.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière:

Le coût du projet est estimé à 17 185 163 \$, comprenant entre autres les coûts d'acquisition de 15 500 000 \$ et des travaux de rénovation. Le financement du projet se détaille comme suit:

- 6 613 536 \$: Fonds capital pour TOIT (Subvention MAMH);
- 6 071 850 \$: Hypothèque Desjardins (APHs);
- 1 800 000 \$: Fonds capital pour TOIT (Prêt capital patient);
- 54 777 \$: Fonds propres de l'organisme;
- 2 645 000 \$: Contribution Ville (représentant la contribution du milieu).

Plus de détails sur l'aide financière:

- La contribution financière de la Ville représente 40% de la subvention Fonds capital pour TOIT.
- Desjardins aura un 1^{er} rang en lien avec son prêt hypothécaire;
- Fonds capital pour TOIT aura une garantie de 2^e rang avec son capital patient;
- Fonds capital pour TOIT aura une garantie de 3^e rang en lien avec la subvention du MAMH;
- La Ville de Montréal aura une garantie de 4^e rang en lien avec l'aide financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

JUSTIFICATION

L'acquisition permettra de rénover un immeuble logeant une population avec une diversité socioculturelle dans un quartier dont les loyers sont appelés à augmenter avec la venue de la future gare Bois-Franc du REM.

Les travaux prévus visent principalement la rénovation intérieure mineure des unités.

L'aide financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme et de rendre l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville de Montréal de maintenir le parc locatif abordable existant et vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

Solidité de l'Organisme

L'analyse des états financiers d'Interloge des 4 dernières années permet de constater une saine gestion financière et démontre notamment une bonne structure au bilan. L'analyse de la capacité de remboursement indique que l'Organisme est en mesure d'assumer ses obligations financières en plus de permettre l'accumulation de capital pour le développement de nouveaux projets de logements abordables.

Viabilité financière du projet

Le budget d'exploitation du projet démontre une capacité de remboursement satisfaisante sur une période de plus de 35 ans. Nous avons aussi considéré un scénario de sortie pour le capital patient à son échéance et nous constatons que le projet peut assumer le refinancement du solde à payer à cette date. Les coûts d'exploitations projetés du projet sont réalistes et sont en concordance avec le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente totale maximale de 2 645 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution du milieu versée par la Ville de Montréal sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu de décret no 831-2023. La contribution de la CMM contribue à la hauteur de 40% de la contribution financière de la FTQ.

Versement de la contribution financière selon la convention

Interloge	2023	Années subséquentes	Total			
1er versement (acquisition et frais connexes)	1 962 379 \$		2 645 000 \$			
Autres versements indiqués (réalisation du projet)		682 621 \$				

La contribution financière servira à couvrir une partie des coûts d'acquisition, des travaux et

des frais relatifs à la réalisation du projet.

Selon la convention signée, les coûts d'acquisition et les travaux de rénovation présentés par l'Organisme, nous recommandons pour l'exercice 2023, un budget des revenus et des dépenses équivalent de 1 962 379 \$ correspondant au premier versement qui servira au remboursement de la marge de crédit hypothécaire contracté par l'Organisme pour l'acquisition de l'immeuble.

Pour les contributions subséquentes et restantes à 2023 et d'une valeur de 682 621 \$, le service de l'habitation compte sur un budget de fonctionnement récurrent dès 2024.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet bénéficierait de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 jointe en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 79 ménages en conservant des loyers abordables pour une mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet permet la rénovation et la conservation de logements abordables pour des locataires à revenus modestes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre- décembre 2023 : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme;

Janvier-août 2024 : Réalisation des travaux;

Durant la période de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee DION
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438-822-6439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Hafsa DABA
Chef de division

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

Le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1233716003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Fonds fiscalisés FTQ - Capital pour Toit — Interloge – Lachapelle

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Acquérir et rénover les propriétés situées au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle, totalisant 79 logements, afin d'assurer leur abordabilité à long terme.			

Section B - **Test climat**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 24 novembre 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Louis-Philippe Myre
Directeur général
Interloge
1503, rue La Fontaine
Montréal (Québec) H2L 1T7

Objet : Approbation de prêts liés au Fonds capital pour TOIT - projet Lachapelle

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous informe que votre projet mentionné en objet, soumis au Fonds capital pour TOIT, a reçu l'aval de ses instances décisionnelles.

Rappelons que le nouveau Fonds capital pour TOIT est une initiative lancée en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui s'est engagé à octroyer une subvention de 175 millions \$, et le Fonds de solidarité FTQ, qui s'est engagé à investir jusqu'à 75 millions \$, dans le but de contribuer à pérenniser l'offre de logements abordables au Québec. Ce nouveau fonds, géré par les équipes du Fonds immobilier de solidarité FTQ, vise à mettre en place les outils de financement pour la construction ou l'acquisition/rénovation de 1000 nouvelles unités de logements abordables d'ici 2025.

Ainsi, dans le cadre de votre projet, une subvention de 6 613 536 \$ et un prêt de capital patient de 1 800 000 \$ ont été autorisés par les instances décisionnelles du Fonds capital pour TOIT. Toutefois, veuillez noter que l'octroi de la subvention et du prêt de capital patient est conditionnel à la négociation et à l'exécution de l'ensemble de la documentation définitive à intervenir entre le Fonds capital pour TOIT et votre organisation. Cette documentation prévoira, entre autres, que votre projet devra rencontrer les conditions préalables dont certaines sont indiquées en annexe.

Au moment opportun, et suivant la signature officielle de la documentation définitive, nos équipes de communication respectives, en collaboration avec celles du MAMH, pourront convenir d'une annonce publique, le cas échéant.

Je salue votre engagement dans la réussite de ce projet. Nous avons besoin d'acteurs engagés comme vous pour créer une société plus juste car nous croyons, nous aussi, que tout le monde a droit à un toit décent.



Normand Bélanger, ASC, CRIA
Président-directeur général
nbelanger@fondsimmobiliertq.com

ANNEXE : Conditions préalables

ANNEXE : CONDITIONS PRÉALABLES

PROJET LACHAPELLE

Les conditions préalables suivantes devront être rencontrées :

- Obtention de la confirmation de l'apport du milieu;
- Obtention de la confirmation des coûts de construction par notre service de construction;
- Obtention de la confirmation du financement à long terme;
- Signature d'un engagement aux termes duquel Interloge s'engage, entre autres, à maintenir l'abordabilité selon les critères des loyers maximaux du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) pour 35 ans et à sélectionner des locataires selon le critère des revenus maximaux du PHAQ;
- Obtention de l'engagement à procéder à l'achat des bâtiments au plus tard au 1er trimestre de 2023;
- Engagement d'un suivi mensuel d'ici la transaction.

FONDS CAPITAL POUR TOIT

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C., une société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son principal établissement au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal (Québec) H2M 2V1, agissant et représentée par son seul commandité 9471-6487 QUÉBEC INC., agissant et représenté par Linda Simard, dûment autorisée aux termes de résolutions dûment adoptées en date du [*];

(ci-après appelée « **SOCIÉTÉ** »)

ET

INTERLOGE, une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38, art. 218 ayant son siège au 1503, rue la Fontaine, Montréal (Québec) H2L 1T7, agissant et représentée aux présentes par Louis-Philippe Myre, Adm.A., Directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son comité exécutif dûment adoptées en date du 16 novembre 2022;

(ci-après appelée « **ORGANISME** »)

Pour les immeubles situés au : 11 945 et 11 955 rue Lachapelle, Montréal, Québec, H4J2M3, tel que plus amplement décrit à l'annexe A des présentes.

Préambule

ATTENDU que l'ORGANISME détient ou détiendra un titre de propriété sur le ou les immeubles faisant l'objet d'un projet de Logements abordables (tel que défini ci-dessous) décrit en annexe A de la présente convention;

ATTENDU que la SOCIÉTÉ a accepté de verser une aide financière à l'ORGANISME dans le cadre de son Financement Fonds capital pour toit (tel que défini ci-dessous), pour la réalisation de Logements abordables et à but non lucratif, le tout sujet aux obligations de l'ORGANISME en vertu de la présente convention;

ATTENDU que la SOCIÉTÉ et l'ORGANISME conviennent que l'objectif recherché dans l'application du Financement Fonds capital pour toit est de nature sociale et non lucrative, en offrant des Logements abordables à des ménages éligibles;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

- 1.1. « Aide financière » :** L'aide sous forme de subvention, prenant la forme d'un prêt à remboursement conditionnel avec remise gracieuse, consentie selon les modalités de la présente convention, par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME, pour

payer une partie des Coûts de réalisation du projet visé par la présente convention.

- 1.2. « **Coûts de réalisation** » : Les coûts reconnus par la SOCIÉTÉ pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'Immeuble, les travaux prévus et les frais connexes liés à la réalisation du projet et sont plus généralement détaillés dans le budget de l'ORGANISME (approuvé par la SOCIÉTÉ) joint en annexe B de cette convention.
- 1.3. « **Date de prise de possession** » : La date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peut être habité.
- 1.4. « **Financement Fonds capital pour toit** » : Le financement Fonds capital pour toit visant le financement de la réalisation de Logements abordables, administré par la SOCIÉTÉ, conformément aux critères plus amplement détaillés dans la présente convention.
- 1.5. « **Immeuble** » : L'immeuble ou le groupe d'immeubles identifié à l'annexe A et faisant l'objet de la présente convention et du projet de Logements abordables.
- 1.6. « **Logement(s) abordable(s)** » : A la signification qui lui est donnée par la SHQ, dans le cadre normatif du PHAQ (tel qu'adopté le 22 juin 2022) et inclut les logements abordables clés en main.
- 1.7. « **PHAQ** » : Programme d'habitation abordable Québec;
- 1.8. « **SHQ** » : Société d'habitation du Québec (SHQ).

2. L'IMMEUBLE

L'Immeuble faisant l'objet de la présente convention concerne l'immeuble ou le groupe d'immeubles dont la désignation cadastrale paraît à l'annexe A, ainsi que les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées, identifiées également à l'annexe A et faisant l'objet du projet de Logements abordables plus amplement décrit à l'annexe B.

3. L'AIDE FINANCIÈRE

3.1. Montant

La SOCIÉTÉ s'engage à verser à l'ORGANISME une Aide financière pour la réalisation de son projet de Logement abordable dans l'Immeuble, dont le montant prévu paraît à l'annexe B, établi selon les paramètres du projet visant l'Immeuble. Ce montant pourra être révisé à la baisse, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux du Financement Fonds capital pour toit, le tout tel que déterminé par la Société en fonction du Financement Fonds capital pour toit et des paramètres du projet visant l'Immeuble; incluant sans s'y limiter en cas de cumul d'aides financières gouvernementales excédant les seuils permis par le Financement Fonds capital pour toit.

3.2. Terme

- 3.2.1. Pourvu que l'ORGANISME ne soit pas en défaut aux termes de cette convention, l'Aide financière est accordée pour un terme égal à la durée de la présente convention, sous forme de subvention prenant la forme d'un prêt sans intérêts avec remise gracieuse selon les modalités de la présente convention.
- 3.2.2. Nonobstant ce qui précède, si l'ORGANISME est en défaut de respecter les termes de la présente, l'Aide financière devient alors remboursable dans sa totalité, avec intérêts au taux indiqué et calculé de la manière prévue à l'article 6 de cette convention, au plus tôt de (i) sur demande de la Société; ou (ii) à la fin de la durée.

- 3.2.3. L'ORGANISME sera relevé de l'obligation de rembourser l'Aide financière s'il respecte, pendant toute la durée, chacune des modalités et conditions prévues à la présente convention.

3.3. Conditions préalables au déboursement de l'Aide financière

Pourvu que la SOCIÉTÉ ne soit pas en défaut en vertu des modalités de cette convention, l'Aide financière sera déboursée par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME (selon les coordonnées bancaires fournies à la SOCIÉTÉ) selon les besoins de l'ORGANISME et de l'Immeuble et sujet à la réalisation de modalités suivantes, à la satisfaction de la SOCIÉTÉ :

- 3.3.1. conditions de l'annexe B – l'ORGANISME et l'Immeuble respectent et réalisent l'ensemble des conditions préalables au déboursement de l'Aide financière prévues à l'annexe B de cette convention;
- 3.3.2. suivi mensuel avant le début des travaux ou avant l'acquisition – obtention d'un suivi mensuel de l'évolution du projet de Logements abordables avant la date de début des travaux sur l'Immeuble ou avant son acquisition, lorsqu'indiqué à l'annexe B ou lorsqu'exigé par la SOCIÉTÉ;
- 3.3.3. apport du milieu suffisant – obtention de la confirmation d'un apport du milieu suffisant, soit d'un montant équivalant à QUARANTE POURCENT (40%) ou plus du montant de l'Aide financière; et conforme à la demande d'Aide financière présentée à la SOCIÉTÉ, incluant lorsqu'applicable une évaluation de la valeur marchande du terrain reçu en don par l'ORGANISME;
- 3.3.4. confirmation des coûts de construction ou rénovation et obtention des plans – obtention et revue de la confirmation des coûts de construction ou rénovation et confirmation de tous les Coûts de réalisation encourus ou payés en date de toute demande de déboursement de l'Aide financière et lorsqu'applicable, l'obtention de tous les plans de construction ou de travaux à être réalisés sur l'Immeuble;
- 3.3.5. contrat de construction – la SOCIÉTÉ aura reçu le contrat de construction devant intervenir entre l'ORGANISME et l'entrepreneur général, lequel devra être à l'entière satisfaction de la SOCIÉTÉ et comprendre la clause de main-d'œuvre et travail clandestin mentionnée au paragraphe 4.8 des présentes;
- 3.3.6. confirmation de financement – obtention de la confirmation du financement construction, à long terme et de toute autre source de financement requis pour les Coûts de réalisation;
- 3.3.7. statut de l'ORGANISME – la SOCIÉTÉ aura reçu un avis juridique sur le statut de l'ORGANISME, attestant que l'ORGANISME est un organisme à but non lucratif dûment constitué et organisé, le tout en conformité des lois de la province de Québec qui les régissent, attestant également que l'ORGANISME a le pouvoir et l'autorité d'exécuter, de signer et de livrer les sûretés, la présente convention de prêt et tous les autres documents prévus aux présentes et attestant enfin que les sûretés constituent des engagements légaux, valides et exécutoires à l'encontre de l'ORGANISME, sujet toutefois aux lois relatives à la faillite et aux droits des créanciers relatifs à l'exécution d'obligations non monétaires et aux autres réserves usuelles;
- 3.3.8. rapport sur titres – la SOCIÉTÉ aura reçu un rapport sur les titres de l'Immeuble, adressé à la SOCIÉTÉ, spécifiant que l'ORGANISME est le propriétaire de l'Immeuble par titre bon et valable, libre de toute hypothèque ou charge;

- 3.3.9. états financiers – la SOCIÉTÉ aura reçu, une copie des plus récents états financiers de l'ORGANISME;
- 3.3.10. taxes foncières – la SOCIÉTÉ aura obtenu la preuve que les taxes foncières de l'Immeuble ont été payées en entier sans subrogation;
- 3.3.11. rapports environnementaux – obtention de tous les rapports environnementaux disponibles ou requis pour l'Immeuble et la réalisation du projet de Logements abordables;
- 3.3.12. documentation soumise – toute la documentation et les informations soumises à la SOCIÉTÉ au soutien de la demande d'Aide financière et de toute demande de déboursement auront fait l'objet d'une révision complète par la SOCIÉTÉ qui s'en sera déclarée satisfaite;
- 3.3.13. Certificats d'assurances – preuve de souscription des assurances requises en vertu de l'article 4.2.4 de cette convention; et
- 3.3.14. sûretés – réception de l'acte d'hypothèque prévu à l'article 3.5 signé et publié (et sur réception des pièces justificatives requises).

3.4. Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation reconnus par la SOCIÉTÉ s'avèrent inférieurs à ceux prévus à la présente convention ou en cas de cumul d'aides financières gouvernementales ne respectant pas les critères établis par le Financement Fonds capital pour toit. Dans un tel cas, l'ORGANISME devra rembourser à la SOCIÉTÉ la somme versée en trop par rapport aux normes du Financement Fonds capital pour toit, dans les 30 jours suivant la réception par l'ORGANISME d'un avis à cet effet transmis par la SOCIÉTÉ, à défaut de quoi cette somme portera intérêt au taux prévu à l'article 6 de cette convention. En aucun cas l'Aide financière ne pourra excéder le moindre de (i) un montant de 175 000 \$ par Logement abordable de l'Immeuble réalisé ; (ii) un montant égal à 38,88 % des Coûts de réalisation; ou (iii) un montant permettant de respecter un ratio minimal d'apport du milieu de QUARANTE POURCENT (40%) du montant total de l'Aide financière.

3.5. Garantie hypothécaire

La totalité de l'Aide financière accordée par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME et le respect de l'ensemble des obligations de cette dernière en vertu des présentes doivent faire l'objet d'une garantie hypothécaire au profit de la SOCIÉTÉ sur l'Immeuble, au rang accepté par la SOCIÉTÉ. Cette garantie hypothécaire sera du montant de l'Aide financière (avec une hypothèque additionnelle de 20% de ce montant) et est exigée pour une durée équivalant à celle de la présente convention. Elle sert à assurer le respect par l'ORGANISME des conditions assumées par cette dernière aux termes de la présente convention. À cette fin, la SOCIÉTÉ s'engage à signer, simultanément à la signature de la présente convention, une garantie hypothécaire ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet aux sûretés prévues ci-avant exigées.

Tous les frais reliés à la préparation et la publication ou renouvellement de l'hypothèque, incluant les frais juridiques de la SOCIÉTÉ, seront à la charge de l'ORGANISME.

4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

4.1. Représentations et garanties

Par les présentes, l'ORGANISME représente et garantit à la SOCIÉTÉ :

- 4.1.1. titre de propriété – l'ORGANISME est le seul propriétaire de l'Immeuble par titres bons et valables de qualité marchande, libres de tous droits réels, hypothèques, sûretés ou priorités, autres que les charges mentionnées à l'annexe A;

- 4.1.2. conformité – au meilleur de la connaissance de l'ORGANISME et après avoir effectué des vérifications, l'Immeuble est conforme à toutes les normes législatives, réglementaires et environnementales applicables et il n'a reçu aucun avis de non-conformité relativement à l'Immeuble;
- 4.1.3. autorité – la signature de la présente convention, des sûretés et des autres conventions, certificats et documents y mentionnés a ou aura, préalablement à cette signature, été dûment autorisée;
- 4.1.4. constitution – l'ORGANISME est un organisme à but non lucratif dûment constitué et organisé qui jouit d'une existence légale et valide, le tout en conformité des lois de la province de Québec qui les régissent et qui sont en règle en vertu des dispositions de la Loi sur la publicité légale des entreprises;
- 4.1.5. pouvoir – il a tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour exercer ses activités et exploiter son entreprise, pour posséder, gérer et administrer ses biens, pour autoriser la signature de la présente convention, les sûretés et autres conventions et documents y mentionnés et pour conclure, exécuter ou voir à ce que soient exécutés tous les termes, conditions et obligations stipulés à ceux-ci;
- 4.1.6. Absence de membre de l'Assemblée nationale – aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Aide financière, ni en tirer un quelconque avantage;
- 4.1.7. Absence de personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec – aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de l'Aide financière, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.
- 4.1.8. violation – il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire de quelque autorité publique fédérale, municipale ou provinciale ni aucune disposition de ses statuts et de ses règlements ou de ses résolutions ni aucune disposition de contrats auquel il est partie ou qui le lie, qui serait en violation ou qui empêcherait la signature et l'exécution de la présente convention, des sûretés et des autres conventions et documents y mentionnés; et
- 4.1.9. Ressources suffisantes – l'ORGANISME possède toutes les ressources nécessaires, financières ou autres et les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du projet de Logements abordables en lien avec l'Immeuble, conformément aux modalités des présentes, incluant sans s'y limiter tout financement, employés et fournisseurs de services qui y sont nécessaires, selon le cas;
- 4.1.10. début de la réalisation du projet de Logements abordables – l'ORGANISME s'engage à débiter la réalisation du projet de Logements abordables décrit à l'annexe B, le ou avant le **20 mai 2023**.

4.2. La gestion générale de l'Immeuble

4.2.1. Modifications apportées à l'organisme ou à l'Immeuble

- 4.2.1.1. L'ORGANISME doit maintenir son existence corporative et ne doit pas modifier son acte constitutif, procéder à sa dissolution, provoquer de fusion ou réorganisation, ni transporter ou céder une partie importante de ses actifs, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2.1.2. L'ORGANISME ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles ou leur caractère de Logement abordable selon ce qui est indiqué à l'annexe A, et le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Immeuble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2.2. Location de Logements abordables et loyers

4.2.2.1. L'ORGANISME s'engage à louer, à compter de la Date de prise de possession (ou dans les trois années qui suivent) et pendant toute la durée de la présente convention, les logements à des ménages admissibles et selon les modalités prescrites par le PHAQ pour des Logements abordables.

4.2.2.2. Sans limiter ce qui précède, l'ORGANISME doit également respecter les exigences minimales portant sur les attributs des Logements abordables, incluant leur superficie minimum, selon le marché, selon l'emplacement l'Immeuble et de manière à se conformer aux exigences législatives, réglementaires ou municipales applicables aux Logements abordables (incluant lorsqu'applicable, le *Règlement pour une métropole mixte*, pour les projets de Logements abordables réalisés dans la Ville de Montréal).

4.2.2.3. Sauf mention explicite à l'effet contraire dans l'annexe B, l'ORGANISME doit également conclure des baux de logement prévoyant des loyers mensuels maximums correspondant à la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle sera mise à jour semestriellement par la SHQ.

4.2.2.4. L'ORGANISME doit, dans la mesure permise par la loi, interdire la sous-location des logements de l'Immeuble, notamment celle de type « Airbnb » ou toute autre location ou sous-location à court terme.

4.2.2.5. Lorsque le bail comprend des services qui se rattachent à la personne même du locataire, l'ORGANISME doit indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire, les frais afférents au coût de chacun de ces services.

4.2.2.6. Advenant que les modalités de cet article 4.2.2 ne soient plus respectées en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible, l'ORGANISME devra désigner un autre ménage admissible dès que le logement se libérera ou pourra être libéré, dans la mesure permise par la loi applicable.

4.2.3. Attribution des logements

4.2.3.1. L'ORGANISME doit fixer par règlement les conditions de location de sa clientèle, conformément aux lois applicables et à toutes autres exigences relatives aux Logements abordables qui s'appliquent.

4.2.3.2. L'ORGANISME doit faire approuver par la SOCIÉTÉ l'ensemble des critères d'attribution des logements, les processus de sélection et tout autre critère de sélection des locataires, de même que tout changement à ceux-ci. Sans limiter ce qui précède, ces critères et processus ne doivent pas contenir de dispositions qui ne sont pas en lien avec la raison d'être du Financement Fonds capital pour toit ni de dispositions subjectives ou discriminatoires, incluant toute disposition relative à l'occupation ou à la situation professionnelle des locataires.

4.2.4. Assurances

L'ORGANISME doit en tout temps souscrire et maintenir en vigueur, pour l'Immeuble, une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie, ainsi que toute autre couverture d'assurance exigée par la SOCIÉTÉ, auprès d'assureurs autorisés par la loi à faire affaire au Canada. L'ORGANISME devra également détenir une assurance couvrant sa responsabilité civile d'au moins cinq millions de dollars (5 M\$). Toute perte devra être payable en premier lieu à la SOCIÉTÉ et sujette à une clause hypothécaire standard acceptable à la SOCIÉTÉ qui devra être jointe à toutes les polices, à l'exception de la police de responsabilité civile.

4.2.5. Respect des lois

L'ORGANISME s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements, incluant ceux relatifs à l'Immeuble, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement, tant fédéraux, provinciaux que municipaux, et ce, pour toute la durée.

4.2.6. Paiement des taxes

L'ORGANISME s'engage à payer toute taxe foncière et autres taxes imposables sur l'Immeuble et, sur demande de la SOCIÉTÉ, donner une preuve de ce paiement;

4.2.7. Exercice financier et tenue de livres

4.2.7.1. L'exercice financier de l'ORGANISME se termine à la date indiquée à l'annexe B.

4.2.7.2. L'ORGANISME doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Immeuble selon les pratiques généralement reconnues, incluant sans s'y limiter conformément aux exigences de l'article 4.3 de cette convention.

4.3. Les rapports à produire

4.3.1. État audité des coûts définitifs

L'ORGANISME devra déposer à la SOCIÉTÉ un état audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la date où seront connus définitivement les Coûts de réalisation de l'Immeuble.

4.3.2. Budget annuel d'exploitation

L'ORGANISME doit transmettre à la SOCIÉTÉ, dans les trois (3) mois précédant la Date de prise de possession et par la suite trois (3) mois avant le début de chaque année financière, le budget d'exploitation servant à établir les loyers qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La SOCIÉTÉ fera part à l'ORGANISME de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis avait pour effet d'entraîner un cas de défaut au sens de cette convention.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la SOCIÉTÉ, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les loyers et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux locataires.

4.4. États financiers annuels audités et rapport annuel de gestion

- 4.4.1. L'ORGANISME doit déposer à la SOCIÉTÉ, dans les six (6) mois qui suivent la fin de son exercice financier, des états financiers annuels audités préparés par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la SOCIÉTÉ, le tout accompagné du rapport annuel de gestion approuvé par l'assemblée générale des membres de l'ORGANISME ou son conseil d'administration, selon le cas.
- 4.4.2. Ces états financiers doivent contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Immeuble.
- 4.4.3. L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits, notamment sur les points suivants :
- 4.4.3.1. l'état des revenus et des dépenses de l'immeuble;
 - 4.4.3.2. le bilan de l'ORGANISME; et
 - 4.4.3.3. les loyers en vigueur et le nombre de mois de vacance pour la totalité des unités de l'Immeuble.
- 4.4.4. Le rapport annuel de gestion accompagnant les états financiers doit faire état notamment :
- 4.4.4.1. des travaux majeurs effectués sur l'Immeuble;
 - 4.4.4.2. du nombre de ménages éligibles à un Logement abordable.
- 4.4.5. L'ORGANISME doit fournir tout renseignement requis pour la production d'un rapport, qu'il doit transmettre semestriellement à la SOCIÉTÉ et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, incluant sans s'y limiter:
- 4.4.5.1. La déclaration de la direction, dans la forme à l'Annexe C de cette Convention;
 - 4.4.5.2. le nombre de logements de l'Immeuble non conformes aux seuils de Logements abordables; et
 - 4.4.5.3. le nombre de logements vacants de l'Immeuble ainsi que le nombre de mois où ceux-ci sont demeurés vacants au cours de l'année financière.
- 4.4.6. Directives de la Société
- 4.4.6.1. L'ORGANISME doit respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'application du Financement Fonds capital pour toit et la conservation de la vocation de l'ORGANISME et de l'Immeuble et les Logements abordables qui le compose.
 - 4.4.6.2. Advenant que l'ORGANISME n'ait pas apporté, ne veuille pas ou ne puisse pas apporter les correctifs demandés par la SOCIÉTÉ, la SOCIÉTÉ peut exiger de l'ORGANISME qu'il recoure aux services d'un organisme de soutien ou fournisseur de services, choisi par la SOCIÉTÉ, aux frais de l'ORGANISME.
 - 4.4.6.3. Si l'ORGANISME fait défaut de nommer un tel organisme, la SOCIÉTÉ pourra, par un avis écrit, le nommer elle-même. Dans un tel cas, la SOCIÉTÉ pourra signer un contrat de services au nom de l'ORGANISME. Ce dernier ne pourra y mettre fin sans l'accord de la SOCIÉTÉ.
- 4.4.7. Aliénation de l'immeuble et autres charges
- L'ORGANISME ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, l'Immeuble ou grever l'Immeuble

d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

4.4.8. État de l'Immeuble

L'ORGANISME doit maintenir l'Immeuble en bon état et permettre aux représentants de la SOCIÉTÉ de l'inspecter à tout moment raisonnable.

4.4.9. Conservation de documents et vérifications

4.4.9.1. L'ORGANISME doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Immeuble, des Logements abordables, la réalisation de toute construction ou rénovation en lien avec l'Immeuble et de l'Aide financière pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

4.4.9.2. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'ORGANISME dans le cadre de l'application de la présente convention.

4.4.9.3. À cet effet, l'ORGANISME convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place et examiner les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Financement Fonds capital pour toit, et en tirer copie.

4.5. Production des rapports

La SOCIÉTÉ peut exiger de l'ORGANISME tout rapport concernant, notamment, la gouvernance, la gestion du projet, la qualité des unités résidentielles, les loyers fixés pour les unités résidentielles, la condition de l'Immeuble et la reddition de comptes de l'ORGANISME. Tout rapport produit par l'ORGANISME doit être signé par un représentant dûment autorisé.

4.6. Évaluation du Financement Fonds capital pour toit

L'ORGANISME apportera sa collaboration à la SOCIÉTÉ pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Financement Fonds capital pour toit par la SOCIÉTÉ ou par les autorités ayant juridiction.

4.7. Communication de renseignements

L'ORGANISME consent à ce que la SOCIÉTÉ obtienne de tout organisme, les renseignements nécessaires à la gestion du Financement Fonds capital pour toit ou dans la mesure où cette divulgation peut être nécessaire ou utile à la SOCIÉTÉ pour recouvrer ou céder la créance qu'il détient à l'encontre de l'ORGANISME.

4.8. Contrat de construction

L'ORGANISME s'engage à ce que tout contrat de construction pour tous travaux de construction ou de rénovation sur l'Immeuble contienne la clause de main-d'œuvre et travail clandestin jointe aux présentes en Annexe D;

4.9. Litiges et autres procédures

L'ORGANISME s'engage à transmettre à la SOCIÉTÉ, sur réception, toute mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement.

5. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties, et ce, pour une période expirant trente-cinq (35) ans suivant la Date de prise de possession de l'Immeuble des Logements abordables.

6. DÉFAUT DE L'ORGANISME

6.1. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut aux termes de la présente convention :

- 6.1.1. si l'ORGANISME fait cession de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens au bénéfice de ses créanciers en général;
- 6.1.2. si l'ORGANISME se prévaut d'une loi visant la protection des insolubles ou d'une loi relative à la réorganisation, l'arrangement, la liquidation ou autre loi similaire affectant les droits des créanciers en général;
- 6.1.3. si l'ORGANISME dépose une proposition concordataire aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou ne conteste pas dans les délais prescrits, le dépôt par une tierce partie d'une requête en faillite aux termes de cette loi;
- 6.1.4. si l'ORGANISME est déclaré failli ou insolvable par un tribunal compétent;
- 6.1.5. si une saisie n'est pas levée sur l'Immeuble dans les DIX (10) jours de la signification du bref;
- 6.1.6. si l'ORGANISME n'obtient pas mainlevée d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire dans les DIX (10) jours de son inscription;
- 6.1.7. si l'ORGANISME n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les DIX (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit à la SOCIÉTÉ toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- 6.1.8. si l'ORGANISME consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude (autre qu'une servitude d'utilité publique) ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit de la Société;
- 6.1.9. si l'ORGANISME est en défaut en vertu de toute convention ou entente le liant à la Société ou en vertu de toute hypothèque ou sûreté grevant l'Immeuble ou en vertu de toute entente de prêt d'argent ou de toute entente relative à l'Immeuble, et de toute autre convention de prêt, engagement, bail, contrat ou entente se rapportant à l'Immeuble, et que ce défaut n'a pas été remédié conformément aux délais et conditions prévus dans lesdites convention, bail, contrat, entente, hypothèque, ou sûreté;
- 6.1.10. si l'Immeuble ou une partie de celui-ci fait l'objet d'une expropriation;
- 6.1.11. la survenance de quelque changement qui, de l'avis de la SOCIÉTÉ aurait des effets négatifs sur la situation financière de l'ORGANISME et/ou sur la rentabilité de l'Immeuble ou s'il survenait un changement de vocation de l'Immeuble; ou
- 6.1.12. si l'ORGANISME fait défaut de se conformer à l'une ou plusieurs des modalités et conditions de la présente convention ou au Financement Fonds capital pour toit.

6.2. En cas de défaut par l'ORGANISME, la SOCIÉTÉ pourra, à sa discrétion :

- 6.2.1. exercer tous droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect par l'ORGANISME des conditions et obligations découlant de cette convention ou du Financement Fonds capital pour toit; et
- 6.2.2. mettre fin à cette convention, en suspendre son exécution et/ou exiger le remboursement immédiat par l'ORGANISME, de l'Aide financière, à la date du défaut.

Toute somme alors due à la SOCIÉTÉ (incluant tout remboursement de l'Aide financière) produira des intérêts au taux de 10% par année, composés quotidiennement. Dans le cas d'un remboursement de l'Aide financière, tout montant dû portera intérêt, rétroactivement et à compter du déboursement de l'Aide financière.

7. FRAIS DE LA SOCIÉTÉ

L'ORGANISME est responsable d'acquitter les frais et honoraires encourus par la SOCIÉTÉ en regard de la préparation, négociation et exécution de la présente convention et des documents et conventions accessoires, y compris l'acte de garantie hypothécaire.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Cession par la SOCIÉTÉ – La SOCIÉTÉ se réserve le droit de céder ses créances en vertu de la présente convention, en tout ou en partie, ainsi que ses droits dans les sûretés, sans l'autorisation préalable de l'ORGANISME. Sans limiter ce qui précède, la SOCIÉTÉ pourra ainsi céder sa créance au Ministre des de l'habitation, à la Société d'habitation du Québec, le gouvernement du Québec ou ses mandataires ou affiliées.

8.2. Incessibilité par l'ORGANISME – Aucun droit ni aucune obligation de l'ORGANISME en vertu des présentes ne peut être cédé ou autrement transféré par l'ORGANISME. Tout tel transfert ou cession non autorisé sera nul en autant que la SOCIÉTÉ est concernée et donnera à la SOCIÉTÉ l'option de déclarer que l'ORGANISME est en défaut en vertu des présentes.

8.3. Renonciation – Le défaut ou retard par la SOCIÉTÉ d'exercer l'un ou l'autre de ses droits, recours ou privilèges en vertu des présentes ou des sûretés, ou l'acceptation par la SOCIÉTÉ d'un paiement partiel ne comportera pas renonciation à aucun autre droit, recours ou privilège de la SOCIÉTÉ et la SOCIÉTÉ ne sera pas forclos d'exercer ultérieurement un droit, recours ou privilège qu'il n'aurait pas antérieurement exercé en tout ou en partie; les droits et recours de la SOCIÉTÉ sont cumulatifs et non alternatifs.

8.4. Avis – Les avis en vertu des présentes, adressés à l'une ou l'autre des parties, devront l'être par écrit et seront réputés avoir été donnés le jour de leur livraison par messenger ou de leur signification par huissier ou de leur envoi par télécopieur ou courriel avec accusé de réception, ou le troisième (3e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, selon le cas, aux adresses respectives suivantes :

dans le cas de la SOCIÉTÉ

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C.
600-545, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 2V1

Télécopieur : 514 847 5815
Courriel : juridique@fondsimmobilierftq.com

dans le cas de l'ORGANISME

INTERLOGE
1503, rue la Fontaine
Montréal (Québec) H2L 1T7

Courriel : louis-philippe.myre@interloge.org

ou à toute autre adresse dont une partie aura donné avis à l'autre partie de la façon indiquée ci-avant.

8.5. Titres – La formulation de la présente convention en divers articles, paragraphes, alinéas et autres et l'insertion de titres visent à en faciliter la lecture et ne pourront être utilisés pour interpréter les présentes ni pour en étendre ou restreindre la portée.

8.6. Annexes – Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

8.7. Annonces publiques – L'ORGANISME consent à ce que le nom et/ou le logo de la SOCIÉTÉ et/ou du Fonds immobilier de solidarité FTQ (le « Fonds immobilier ») ainsi qu'une description de leurs activités soient intégrées sur tout outil de communication lié au projet, que ce soit : des affiches de chantier, une brochure décrivant le projet, un site Internet, des publicités, etc. À cet effet, l'ORGANISME s'engage à ce que toutes les annonces et leurs épreuves soient approuvées par le Fonds immobilier avant la communication, l'annonce et selon le cas son impression ou sa diffusion. De plus, l'ORGANISME reconnaît avoir été informé et accepte que la SOCIÉTÉ et/ou le Fonds immobilier puissent utiliser les informations liées au projet ainsi qu'à l'ORGANISME à des fins de promotion et de marketing.

9. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

L'ORGANISME reconnaît que les stipulations contenues aux présentes ont été librement discutées entre les parties et qu'il a reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue.

De plus, les parties reconnaissent que la présente convention annule et remplace à toutes fins que de droit toute discussion et/ou document tenu ou émis ou signé préalablement aux présentes.

[Les signatures se retrouvent sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE PAR LES DEUX PARTIES AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C., agissant et représentée par son seul commandité
9471-6487 QUÉBEC INC.

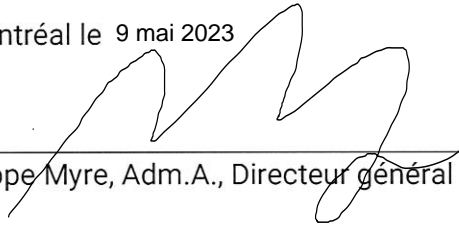
Signé à Montréal, le _____

M^e Linda Simard, Vice-présidente principale aux affaires juridiques -
Immobilier

INTERLOGE

par ses représentant dûment désigné en vertu de la résolution jointe à la présente convention

Signé à Montréal le 9 mai 2023



Louis-Philippe Myre, Adm.A., Directeur général

ANNEXE A – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE, NOMBRE DE LOGEMENTS ABORDABLES
ET CHARGES

« Immeuble » signifie les immeubles suivants :

- 1) Deux immeubles situés en la Ville de Montréal connu et désigné comme étant les lots numéro 1 435 446 et 1 435 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Charges permises :

- 2) une hypothèque octroyée par :
CAISSE DESJARDINS DU CŒUR-DE-L'ÎLE
1080, Rue Bélanger, Montréal, Québec, H2S 1H2



Fiche de projet

DOSSIER : 8020

NOM : Projet Lachapelle

Sommaire exécutif du projet:

Nom du projet	Projet Lachapelle
Partenaire	Interloge
GRT* associé	-
Type de bâtiment	Logements abordables
Nombre d'étages	4
Nombre de logements	79
Nombre de cases de stationnement	4
Date prévue de début de construction	2ième trimestre 2023
Localisation	Montréal
Budget	17 178 303 \$
Subvention MAMH	6 613 536 \$
Apport du milieu	2 692 917 \$
Financement long terme	6 071 850 \$
Capital patient du Fonds Capital pour toit	1 800 000 \$
Autre prêt	-
Frais de gestion	66 135 \$

*GRT : Groupe de ressources techniques

- 1) **Promoteur du projet :** Interloge
1503 Rue la Fontaine,
Montréal, QC
H2L 1T7
- 2) **Description du projet :** Le projet vise l'acquisition de deux immeubles de 79 logements dans le but de maintenir l'abordabilité.
- 3) **Description des immeubles visés :** Les deux immeubles (40 et 39 logements) de quatre étages ont été construits en 1969 et demandent certaines rénovations.
- 4) **Description des travaux :** Quelques travaux mineurs de rénovation et de mise aux normes doivent être apportés aux bâtiments.

- 5) **Nb de logements prévus** : 79 logements
- 6) **Région administrative (ville)** : Montréal (Montréal).
- 7) **Coûts de réalisation approuvés** : 17 178 303 \$
- 8) **Montant maximal de l'Aide financière** : 6 613 536 \$
- 9) **Capital patient demandé** : 1 800 000 \$
- 10) **Date de fin d'exercices financiers** : 31 mars
- 11) **Personne Contact** : Kevin McMahon
Directeur développement immobilier
Interloge
- 12) **Date(s) d'acquisition de l'Immeuble et de début des travaux** : 20 mai 2023
- 13) **Suivi mensuel avant le début des travaux ou avant l'acquisition** : Oui
- 14) **Autres conditions préalables au déboursement** : Aucune condition additionnelle
- 15) **Conditions spéciales relatives aux loyers** :
 - Offrir des logements abordables dans les trois années suivant l'acquisition des immeubles.
 - Le groupe respectera les augmentations de loyers convenus entre le propriétaire actuel et les locataires.

Sommaire des loyers - Projet Lachapelle

Adresse	No	Superficie	PHAQ	Prix du loyer au 1er juillet 2023
11945	#101	2 1/2	768	745
11945	#102	4 1/2	998	719
11945	#103	3 1/2	887	967
11945	#104	2 1/2	768	822
11945	#201	2 1/2	768	533
11945	#202	4 1/2	998	796
11945	#203	2 1/2	768	871
11945	#204	2 1/2	768	825
11945	#205	2 1/2	768	830
11945	#206	3 1/2	887	952
11945	#207	3 1/2	887	997
11945	#208	2 1/2	768	834
11945	#209	3 1/2	887	646
11945	#301	3 1/2	887	642
11945	#302	4 1/2	998	1407
11945	#303	3 1/2	887	982
11945	#304	2 1/2	768	556
11945	#305	2 1/2	768	771
11945	#306	3 1/2	887	975
11945	#307	3 1/2	887	988
11945	#308	3 1/2	887	962
11945	#309	3 1/2	887	982
11945	#401	3 1/2	887	998
11945	#402	4 1/2	998	1157
11945	#403	3 1/2	887	992
11945	#404	2 1/2	768	791
11945	#405	2 1/2	768	791
11945	#406	3 1/2	887	474
11945	#407	3 1/2	887	672
11945	#408	3 1/2	887	972
11945	#409	3 1/2	887	672
11945	#501	3 1/2	887	1009
11945	#502	4 1/2	998	614
11945	#503	3 1/2	887	983
11945	#504	2 1/2	768	825
11945	#505	2 1/2	768	840
11945	#506	3 1/2	887	975
11945	#507	3 1/2	887	1009
11945	#508	3 1/2	887	983
11945	#509	3 1/2	887	1009

Sommaire des loyers (suite) - Projet Lachapelle

Adresse	No	Superficie	PHAQ	Prix du loyer au 1er juillet 2023
11955	#101	2 1/2	768	848
11955	#102	4 1/2	998	1371
11955	#103	3 1/2	887	967
11955	#201	2 1/2	768	833
11955	#202	4 1/2	998	1157
11955	#203	3 1/2	887	1000
11955	#204	2 1/2	768	825
11955	#205	2 1/2	768	835
11955	#206	3 1/2	887	952
11955	#207	3 1/2	887	978
11955	#208	2 1/2	768	859
11955	#209	3 1/2	887	978
11955	#301	2 1/2	768	988
11955	#302	5 1/2	1175	1485
11955	#303	3 1/2	887	811
11955	#304	2 1/2	768	843
11955	#305	2 1/2	768	869
11955	#306	3 1/2	887	952
11955	#307	3 1/2	887	988
11955	#308	2 1/2	768	869
11955	#309	3 1/2	887	988
11955	#401	2 1/2	768	890
11955	#402	5 1/2	1175	1480
11955	#403	3 1/2	887	998
11955	#404	2 1/2	768	835
11955	#405	2 1/2	768	853
11955	#406	3 1/2	887	973
11955	#407	3 1/2	887	998
11955	#408	2 1/2	768	879
11955	#409	3 1/2	887	998
11955	#501	3 1/2	887	1009
11955	#502	5 1/2	1175	1526
11955	#503	3 1/2	887	811
11955	#504	2 1/2	768	835
11955	#505	2 1/2	768	825
11955	#506	3 1/2	887	983
11955	#507	3 1/2	887	1009
11955	#508	2 1/2	768	890
11955	#509	3 1/2	887	1009

ANNEXE C - DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Le soussigné, Louis-Philippe Myre, en sa qualité et à titre de Directeur général de Interloge, en lien avec une convention d'aide financière conclue entre l'Organisme et Fonds capital pour toit S.E.C. (« Fonds capital pour toit ») en date du 9 mai 2023 (la « Convention d'aide financière »), certifient qu'en date de signature des présentes [et depuis la date de la déclaration précédente de l'Organisme] :

1. Il/elle a une connaissance complète des faits attestés par le présent certificat ;
2. Les baux de logement conclus dans l'Immeuble de logements abordables faisant l'objet de la Convention d'aide financière prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles établie par la SHQ présentement en vigueur dans le cadre du PHAQ;
3. La vocation résidentielle et l'abordabilité des Logements abordables de l'Immeuble sont maintenues depuis la Date de prise de possession;
4. Les Logements abordables sont en bon état d'habitabilité;
5. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Aide financière, ni en tirer un quelconque avantage;
6. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de l'Aide financière, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.
7. L'ORGANISME possède toutes les ressources nécessaires, financières ou autres et les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du projet de Logements abordables en lien avec l'Immeuble, conformément aux modalités de l'Aide financière;
8. L'ORGANISME n'a reçu aucune mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement, autres que celles jointes au présent certificat, le cas échéant;
10. L'ORGANISME n'a reçu aucune mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement, autres que celles jointes au présent certificat, le cas échéant; et
10. La présente déclaration est conforme et identique à celle signée précédemment.

SIGNÉ à Montréal, le 9 mai 2023

Par :



Louis-Philippe-Myre, Adm.A.

1. MAIN D'OEUVRE ET TRAVAIL CLANDESTIN

1.1 Normes applicables aux relations de travail dans l'industrie de la construction :

L'entrepreneur général devra faire en sorte que soient respectées, dans la conclusion de tout contrat ou entente avec des sous-traitants ou employés, toutes les normes applicables aux relations de travail dans l'industrie de la construction, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et le Décret de la construction, et plus particulièrement les dispositions concernant l'embauche des travailleurs, l'appartenance obligatoire des travailleurs de la construction à une association représentative, les taux de salaire applicables, le paiement du salaire, les retenues à la source, les conditions de travail et, plus généralement, ces entrepreneurs ne pourront pas, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, être impliqués dans l'attribution de travail clandestin.

L'entrepreneur général devra assurer le suivi auprès du maître d'œuvre pour que ce dernier, avant d'octroyer tout contrat, fournisse les noms des entrepreneurs spécialisés qui pourraient être retenus. Un contrat avec l'un ou l'autre de ces entrepreneurs spécialisés pourra par la suite lui être octroyé dès que le bilan social sera complété par l'ORGANISME et que les résultats seront satisfaisants, c'est-à-dire que les normes mentionnées précédemment sont respectées, le tout à l'entière satisfaction de la SOCIÉTÉ.

L'entrepreneur général devra aussi s'assurer que le maître d'œuvre obtienne des entrepreneurs spécialisés, avant l'octroi du contrat et avant le paiement final, une lettre d'état de la situation émise par la Commission de la construction du Québec (C.C.Q.).

1.2 Ententes avec sous-traitants : L'ORGANISME devra s'assurer que les contrats de construction devant intervenir avec l'entrepreneur général prévoient i) un engagement aux termes duquel l'entrepreneur général s'engage à ce que les documents qu'il utilisera pour de futurs contrats contiennent une disposition à l'effet que les sous-traitants qui soumissionnent s'engagent à effectuer les travaux par l'entremise de leurs employés et non par d'autres sous-traitants et ii) un engagement aux termes duquel l'entrepreneur général s'engage, avant de procéder au lancement des appels d'offre de services pour chacune des séquences du projet, à fournir à la SOCIÉTÉ, pour approbation, les noms des sous-traitants et fournisseurs à qui il envisage de confier l'exécution de parties de l'ouvrage;

L'entrepreneur général devra également faire en sorte que les contrats ou ententes, de quelque nature que ce soit, avec des sous-traitants, prévoient les dispositions prévues au présent article, afin que ces dispositions soient applicables à tous tels sous-traitants ou ententes.

1.3 Défaut de l'entrepreneur général : Si un entrepreneur avec lequel l'entrepreneur général a signé un contrat relatif à des travaux sur l'Immeuble ou relatif au projet ne se conforme pas aux dispositions prévues au présent article, il sera réputé en défaut de se conformer aux exigences du contrat qu'il aura exécuté avec l'entrepreneur général et ledit contrat pourra, en pareil cas, être résilié.

De plus, si un entrepreneur impliqué dans le projet ne se conforme pas aux dispositions prévues au présent article, cet entrepreneur, en sus des obligations que la loi lui impose, devra payer, sur demande, à titre de pénalité à l'entrepreneur général, la plus élevée des sommes suivantes : (i) un montant égal à CINQUANTE POUR CENT (50 %) des honoraires versés à des employés ou sous-traitant en contravention des normes précisées au paragraphe 1.1 susdit et DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$) par infraction aux termes des présentes, et ce, sans préjudice à tous autres droits et recours dont pourraient bénéficier l'entrepreneur général aux termes du contrat qu'il aura signé ledit entrepreneur. Toutes sommes ainsi reçues seront versées au compte du projet.

1.4 Indemnisation de l'entrepreneur général : L'ORGANISME s'engage irrévocablement, advenant que l'entrepreneur général ait à recourir aux tribunaux en vue de l'application de la clause de main-d'œuvre et de travail clandestin, à rembourser à l'entrepreneur général tous les frais engagés aux fins de faire respecter telle clause par

les entrepreneurs et/ou sous-traitants impliqués, incluant tous les frais légaux, les honoraires, tant judiciaires qu'extra-judiciaires et, le cas échéant, tous dommages, pénalité ou autre indemnité que l'entrepreneur général pourrait se voir imposer par tout tribunal en considération d'une terminaison unilatérale d'un contrat avec un entrepreneur ou sous-traitant en considération d'une infraction, réputée ou confirmée, de la susdite clause de main-d'œuvre et de travail clandestin, lesquels frais, débours et dommages seront totalement à la charge exclusive de l'ORGANISME, cette dernière indemnisant irrévocablement par les présentes l'entrepreneur général en ce qui a trait à toute dépense de quelque nature engagée par l'entrepreneur général en regard de l'application et la mise en force de ladite clause de main-d'œuvre et de travail clandestin inscrite audits contrat des entrepreneurs et sous-traitants.

1.5 Respect des dispositions par l'entrepreneur général : Les dispositions du présent article s'appliqueront à l'entrepreneur général dans le cadre de son mandat de gérant de projet et l'entrepreneur général s'engage expressément à respecter ces dispositions.

Dossier # : 1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

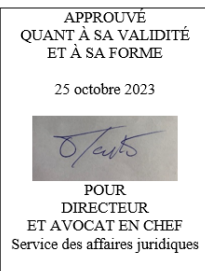
SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS2023-10-24 Convention INTERLOGE_Lachappelle.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONOlivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260**ENDOSSÉ PAR**Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

Le : 2023-10-25



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTERLOGE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1503, rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2L 1T7, agissant et représentée par Louis-Philippe Myre, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée par le gouvernement du

Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le FTQ rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

ATTENDU QU'une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre et le F.T.Q. et la Société (ci-après l'« **Entente** ») a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

ATTENDU QUE la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

ATTENDU QUE le FTQ versera la subvention accordée par la ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

ATTENDU QUE par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022 et par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 1044-2023, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à la présente Convention) et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son Projet, l'Organisme a acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Stéphanie NADEAU, notaire, le 19 mai 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 028 299, les immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 435 446 et 1 435 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses y érigées portant les numéros 11945 et 11955, rue Lachapelle, à Montréal, dans l'arrondissement d' Ahuntsic-Cartierville (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la CAISSE DESJARDINS DU CŒUR-DE-L'ILE (ci-après la « **Caisse Desjardins** ») a accordé à l'Organisme un prêt hypothécaire, assorti d'une hypothèque immobilière, en vue de financer la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l'« **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

ATTENDU QUE conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de Communauté Métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à revenu modeste et à améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Aide financière Société » : aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière société est détaillée à la lettre d'acceptation

- définitive du Projet émise par la Société, laquelle est jointe à l'Annexe 3;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
- 2.4 « Annexe 3 » :** la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « Annexe 4 » :** la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme pour la réalisation du Projet dans le cadre de l'Initiative;
- 2.6 « Contribution municipale » :** la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;
- 2.7 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, reconnu par la Société dans le cadre de l'Initiative, les coûts afférents à l'acquisition, au développement, à la construction et à la rénovation de logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de terrain, de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir tout dépassement des coûts engendrés dans le cadre de la réalisation du Projet, le paiement des intérêts afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.8 « Date d'achèvement du Projet » :** La date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel reconnu par la Ville dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peut être habité;

- 2.9 « Logements abordables » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de cinq (5) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;
- 2.10 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;
- 2.11 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.12 « Reddition de comptes » :** les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention;
- 2.13 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.14 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale pour le paiement des Coûts de réalisation uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 de la Convention;
- 4.1.4 demeurer propriétaire des immeubles désignés à l'Annexe 1;
- 4.1.5 maintenir en vigueur et respecter en tout temps tous les termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société jointe à l'Annexe 4, pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du Projet et garantissant leur exploitation conformément à cette dernière.

4.2 Financement

- 4.2.1 s'il a recours à des sources de financement autres que celle accordée par la Ville aux termes de la présente Convention et celle de la Société, afin d'assurer la réalisation du Projet ainsi que son

exploitation, transmettre au Responsable tous les renseignements afférents à ce financement. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai;

4.3 Reddition de comptes jusqu'à la Date d'achèvement du Projet

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu à l'article 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux articles 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le Conseil

municipal, le Conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le Comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneur et entreprise en règle

- 4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

4.6 Respect des lois

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la

Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.7 Promotion et publicité

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.8 Reddition de comptes à compter de la Date d'achèvement du Projet— Phase d'exploitation

- 4.8.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de comptes doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} avril d'une année et le 30 mars de l'année suivante et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent article 4 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de comptes, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;
- 4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels mission d'examen, lesquels devront minimalement comprendre :
- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet.

- 4.8.3 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément à l'article 4.1.1 et 4.1.5;
- 4.8.4 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- 4.8.5 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.8.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le Conseil municipal, le Conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le Comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) et par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvqmtl.ca, ses états financiers annuels vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financiers;
- 4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.8.8 nonobstant l'article 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de comptes contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les

états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier.

4.9 Conseil d'administration

4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.10 Responsabilité

4.10.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;

4.10.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.11 Séance du Conseil municipal ou du Comité exécutif

4.11.1 lorsque la contribution financière est accordée par le Conseil d'agglomération, le Conseil municipal ou le Comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.12 Information continue

- 4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la présente Convention;
- 4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

- 4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;
- 4.13.2 pour l'application de l'article 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.14 Conversion de l'Immeuble

- 4.14.1 ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.15 Changement au Projet

- 4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, incluant pour intégrer des commerces de proximité, tels un dépanneur, au Projet.

4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble

- 4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de deux million six cent quarante-cinq mille dollars (2 645 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

5.2 Versement de la contribution financière

La Contribution financière octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Premier versement : un premier versement d'un montant d'un million neuf cent soixante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf dollars (1 962 379 \$) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- la Ville détienne une bonne et valable hypothèque immobilière de 4^e rang sur l'Immeuble conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle autorisée par la Ville;
- l'Organisme a signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet aux présentes;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des documents exigés conformément à l'article 4 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière la Société a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- l'Organisme ait remis au Responsable tout autre document exigé par ce dernier dans le cadre du Projet.

5.2.2 Versements subséquents

Les versements subséquents de la Contribution municipales seront effectués comme suit :

Un maximum de deux versements totalisant un maximum de quatre cent dix-huit mille cent vingt-et-un dollars (418 121 \$) en fonction l'avancement du Projet, incluant des travaux liés à la réalisation des Logements abordables. Le montant des versements sera établi par le Responsable selon le pourcentage d'avancement du Projet et les versements seront versés à l'Organisme par la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

5.2.3 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale au montant n'excédant pas deux cent soixante-quatre mille cinq cent dollars (264 500 \$) au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que l'étape de l'achèvement substantiel du Projet a été atteinte;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet;
- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente convention;

- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

5.2.4 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de Convention d'aide financière Société et à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes de l'article 4.2.1 des présentes, le cas échéant;

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;
- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale prévue à l'article 5.1 sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société (ci-après la « **Contribution municipale réduite** »). Dans un tel cas, la différence entre la Contribution municipale et la Contribution municipale réduite sera déduite du solde de la Contribution municipale non versée à l'Organisme et le montant des versements prévus aux articles 5.2.3 et 5.2.4 seront ajustés par le Responsable. Dans l'éventualité où la différence excéderait le solde de la Contribution municipale non versée ou, encore, si la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;
- 5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société ;
 - 7.1.2 si, malgré une demande de la Société, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société ou si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;

- 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes;
- 7.1.6 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5 et 7.1.6, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la réalisation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville,

préalablement au premier versement de la Contribution municipale prévue à l'article 5.2.1 de la présente Convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de 4^e rang d'un montant de deux million six cent quarante-cinq mille dollars (2 645 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l' « **Hypothèque** »), étant entendu que l'hypothèque en faveur de la Caisse Desjardins et les hypothèques en faveur de la Société prévues dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.
- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement dans le cadre du Projet, la Ville pourra céder son rang en faveur d'une institution financière ou prêteur dûment autorisée à faire affaire au Québec, et ce, sous réserve de toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances.
- 8.4** Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin de garantir sa continuité durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1503, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2L 1T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Louis-Philippe Myre, Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait

élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ jour de _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ____ jour de _____ 2023

INTERLOGE

Par : _____
Louis-Philippe Myre
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de20..... (Résolution CG.....).

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 11945 -11955, rue Lachapelle

Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville

Lot : 1 435 446 et 1 435 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Typologie

Typologie	Nombre d'unités
Studios (2 1/2)	28
1CC (3 1/2)	41
2CC (4 1/2)	4
3CC (5 1/2)	6
Total	79

Résumé du projet :

Le projet consiste à acquérir et procéder à des rénovations mineures sur la propriété sise au 11945 et 11955, rue Lachapelle dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de deux immeubles jumelés de 4 étages totalisant 79 logements. Construit en 1969, l'ensemble est en très bon état selon l'évaluation marchande au dossier puisqu'il a été entièrement rénové dans le début des années 2000.

En 2022, l'ancien propriétaire souhaitait vendre la propriété. Interloge a acheté la propriété le 19 mai 2023 pour préserver les unités dans le parc locatif abordable de Montréal.

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 79 ménages en conservant des loyers abordables pour une mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet permet la rénovation et la conservation de logements abordables pour des locataires à revenus modestes dans un quartier appelé à se gentrifier.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

IMPORTANT : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville de Montréal.

Le terme Ville indiqué dans le Protocole de visibilité réfère à la Ville de Montréal.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe;
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
 - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal;
 - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

2.2 Relations publiques et médiatiques

2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex. : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

2.3 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du Projet de la Ville un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet** de la Ville de Montréal, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :
- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville (relationsmedias@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville (visibilite@montreal.ca), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.1).

3.3 Contacts

Responsable du Projet

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable du Projet de la Ville ou à la personne qu'elle aura désignée pour la représenter.

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : (relationsmedias@montreal.ca)

Division Création et production

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à : (visibilite@montreal.ca)

Cabinet de la mairie de Montréal

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville : <https://mairese.montreal.ca/>.

ANNEXE 3
Lettre d'acceptation définitive du Projet

ANNEXE 4
Convention d'aide financière Société

Dossier # : 1233716003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1233716003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239271002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

Il est recommandé :

1 - d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains et autoriser une dépense de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-26 09:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239271002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0698 - 25 novembre 2022

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023.

CG21 0732 - 23 décembre 2021

Approuver les modifications et le renouvellement du PSES pour l'année 2022. Déposer le bilan 2021 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES).

CG21 0047 - 28 janvier 2021

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 \$ à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2024 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets qu'en 2023. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Les grands jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2023

Depuis la création du PSES en 2012, 495 événements ont été soutenus pour un montant total de 4 124 640 \$ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2022 n'a pas échappé aux contrecoups des mesures sanitaires en vigueur, particulièrement en début d'année. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2023

Un total de 388 300 \$ a été octroyé pour 34 événements réalisés :

- 10 événements internationaux
- 13 événements nationaux
- 11 événements métropolitains

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 8.85 % pour les événements internationaux;
- 10.6 % pour les événements nationaux;
- 12.8 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2024

Recommandation 1

Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2023, 15 mars 2024 et 1er septembre 2024

(Voir : Guide du PSES 2024, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2

Remplacer la notion de "sport émergent" par la notion plus large de "discipline sportive à fort potentiel d'attractivité"

(Voir : Guide du PSES 2024, section 2 - Le soutien aux événements, page 3)

Recommandation 3

Ajouter l'obligation au promoteur de fournir dans sa demande de dépôt les plus récents États financiers disponibles de l'OBNL organisatrice de l'événement sportif pour laquelle une demande de soutien financier a été déposée.

(Voir : Guide du PSES 2023, section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 4)

(Voir encadrement administratif C-RF-DG-P-17-001 "Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif (OBNL)", section 1 "Admissibilité de l'organisme" : "*Le responsable du dossier doit s'assurer que l'organisme est admissible à un soutien financier en vérifiant entre autres qu'à la lecture de ses états financiers, l'organisme est en bonne santé financière*")

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 \$ est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2024. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé,

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé,

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, aucune restriction due à la pandémie de la COVID-19 n'est en vigueur. Tout indique un retour à la normalité au niveau des événements. S'il arrive que la situation se dégrade, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les preuves des dépenses admissibles) et permet d'octroyer un soutien financier raisonnable de la part de la Ville aux organismes dans cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2024 :

- **Dépôt 1** : 15 décembre 2023. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2024.
- **Dépôt 2** : 15 mars 2024. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mai/juin 2024.
- **Dépôt 3** : 1^{er} septembre 2024. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en novembre 2024.
- **Automne 2024** : Renouvellement du PSES pour l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

Tél : 4383766116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

Le : 2023-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2023-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

Projet : Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de: <ul style="list-style-type: none">- réduire l'empreinte écologique de leur événement- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Challenger Celtique 2023
Crédit photo : Carl Rodrigue

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2024

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur la [page web dédiée au Programme](#) sur montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- o augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- o maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- o positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- o soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- o développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- o accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- o encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- o offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- o optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs



Championnat national LCBFR 2023
Crédit photo: Mission Photographie

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2023 - 16 h

15 mars 2024 - 16 h

1^{er} septembre 2024- 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré;
- présenter ses états financiers;
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- organiser un événement écoresponsable;
- respecter le protocole de visibilité;
- présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement³ pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

³ Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Festival national junior de plongeon et de haut vol 2023
Crédit photo : Diving Plongeon Canada / Hiver Studios

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);⁴
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);⁴
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);⁴
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.⁵

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement⁶, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

⁴ Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.

⁵ Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).

⁶ Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2024**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.



Tournoi BABE 2023
Photo libre de droit

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Festival Vélocité 2023
Crédit photo : Jordan Jacquier

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports**

montreal.ca

Dossier # : 1239271002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239271002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239092001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser 21 projets municipaux et appuyer 47 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Il est recommandé :

- d'autoriser la présentation des projets des arrondissements et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports suivants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) :
 1. Projet de construction d'un terrain de soccer synthétique à 11 au parc Marcellin-Wilson -Ahuntsic-Cartierville;
 2. Aménagement de terrains de pickleball et réfection aires de jeux au parc Goncourt - Anjou;
 3. Mise aux normes et réaménagement de l'Aréna Doug Harvey - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
 4. Mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe - Lachine;
 5. Réfection des terrains de tennis du parc Lacharité - LaSalle;
 6. Rénovation du Centre communautaire Centre du Plateau - Le Plateau-Mont-Royal;
 7. Rénovation et mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne (CSPB) - Le Sud-Ouest;
 8. Rénovation piscine extérieure et Pavillon de Service du parc Eugène-Dostie - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
 9. Mise à niveau et aux normes du Centre Pierre-Charbonneau - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 10. Construction Centre sportif de Montréal Nord - Phase 1: Volet aquatique -

Montréal-Nord;

11. Agrandissement du chalet de parc George-Springate - Pierrefonds-Roxboro;
 12. Aménagement patinoire réfrigérée du parc St-Jean-Baptiste - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
 13. Réfection du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Rosemont-La Petite-Patrie;
 14. Réfections des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent - Saint-Laurent;
 15. Construction du Centre d'interprétation de spéléologie - Saint-Léonard;
 16. Sécurisation du souterrain de la caverne (Volet 2) - Saint-Léonard;
 17. Réfection des bassins du Natatorium - Verdun;
 18. Aménagement d'une patinoire réfrigérée au Parc des vétérans - Ville-Marie;
 19. Réfection du Centre Sportif Jean-Rougeau - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
 20. Mise aux normes de l'aréna St-Louis - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 21. Réaménagement du stade d'athlétisme et terrain de soccer du Complexe sportif Claude-Robillard - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
 - de désigner madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports mentionnés ci-dessus;
 - d'appuyer, conditionnellement à l'obtention de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement concerné ainsi que l'engagement à conclure une entente de partage afin que les installations soient accessibles à la population, la présentation des projets d'organismes scolaires et à but non lucratif suivants afin que ces derniers puissent être soumis à une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) :
 1. Rénovation et ajout d'installations sportives du Collège Beaubois;
 2. Projet de gymnase double au Collège de Montréal;
 3. Rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif du Collège André-Grasset
 4. Remplacement des patinoires extérieures par des surfaces multisports au Collège Jean-de-Brébeuf;
 5. Projet d'agrandissement : nouvelle installation sportive au Collège Jean-de-Brébeuf;
 6. Réaménagement des espaces extérieurs du Collège Jean-Eudes;
 7. Réaménagement du Hall St-Brendan du Collège Jean-Eudes;
 8. Construction et aménagement d'un nouveau gymnase au Collège LaSalle;
 9. Aménagement d'un plateau sportif au Collège Mont-Royal;
 10. Remplacement de la surface synthétique du terrain multisports du Collège Mont-Saint-Louis;
 11. Aménagement d'une salle d'entraînement du Collège Reine-Marie;
 12. Aménagement d'une salle récréo-sportive multifonctionnelle du Collège St-Jean-Vianney;
 13. Aménagement du centre d'éducation physique et sportive de l'École le Sommet;
 14. Rénovation du gymnase de l'école primaire Alice-Parizeau du CSSDM;
 15. Démolition et Reconstruction du gymnase de l'école primaire Félix-Leclerc du CSSDM;
 16. Ajout de plateaux sportifs à l'école secondaire La Voie et à l'école primaire Lucille Teasdale du CSSDM;

17. Rénovation du gymnase de l'école primaire Internationale de Montréal du CSSDM;
18. Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance du CSSDM;
19. Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver du CSSDM;
20. Démolition et reconstruction du gymnase du 4251 Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) du CSSDM;
21. Rénovation du gymnase de l'école primaire St-Clément du CSSDM;
22. Démolition et reconstruction du gymnase de l'école primaire Sainte-Claire Annexe (3075-3077 avenue Lebrun) du CSSDM;
23. Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe du CSSDM;
24. Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf du CSSDM;
25. Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques du CSSDM;
26. Démolition et reconstruction du gymnase du pavillon des Bâtisseurs de l'école primaire Saint-Noël-Chabanel du CSSDM;
27. Ajout de plateaux sportifs à l'école Secondaire Louis-Joseph-Papineau du CSSDM;
28. Démolition et reconstruction du gymnase de l'école secondaire Académie de Roberval du CSSDM;
29. Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Hélène-Boullé du CSSDM;
30. Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Gabriel-Lalemant annexe du CSSDM;
31. Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Dalbé-Viau du CSSMB;
32. Rénovation de la piscine, des vestiaires et du système de ventilation à l'école Nouvelle-Querbes du CSSMB;
33. Réfection des surfaces de jeux extérieures, installation d'un bassin de rétention, remplacement d'équipements de jeux et des clôtures, installation de filets pare-balls et plantations d'arbres et arbustes de l'école primaire des Grands-Êtres du CSSMB;
34. Rénovation de terrain extérieur de l'École Lester B Pearson de la CSEM;
35. École Nesbitt - Rénovation Majeure - Zone Sportif de la CSEM;
36. Rénovation du gymnase communautaire du Collectif 1745;
37. Projet de rénovation et de mise aux normes du Stade IGA de Tennis Canada;
38. Réfection d'une partie du toit du Complexe sportif Complexe sportif St-Raphaël;
39. Réfection, réaménagement, mise à niveau enveloppe et aménagement intérieur du YMCA de Le Plateau Mont-Royal de YMCA du Québec;
40. Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe et aménagement intérieur du YMCA d'Ahuntsic-Cartierville de YMCA du Québec;
41. Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe et aménagement intérieur du YMCA de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de YMCA du Québec;
42. Rénovation du Centre aquatique du Centre sablon;
43. Ajout d'un gymnase - Agrandissement du bloc D du Cégep de Saint-Laurent;
44. Modernisation du centre d'éducation physique et des sports du Cégep du Vieux Montréal;
45. Rénovations de la piscine et des vestiaires du Collège Vanier;
46. Remplacement des terrains multisports, aménagements paysagers et gestion des eaux pluviales de l'Université Concordia;
47. Agrandissement du Centre sportif - centre d'enseignement et d'activités physiques et sportives de l'Université du Québec à Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-27 16:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1239092001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser 21 projets municipaux et appuyer 47 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec via le ministère de l'Éducation (ME), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Le programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec.

Cet investissement est la première tranche d'investissements majeurs qui, à terme, se chiffreront à 1,5 milliard de dollars.

Il vise à financer la construction, l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes, l'agrandissement ou le réaménagement d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec, ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Le programme comporte désormais deux volets :

- Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
- Infrastructures de plein air (volet 2)

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au ME au plus tard le 6 novembre 2023 pour le volet 2, et le 5 décembre 2023 pour le volet 1.

Les travaux devront être terminés au plus tard le 5 septembre 2026 pour le volet 2, et le 5 septembre 2028 pour le volet 1.

L'aide demandée ne peut excéder les deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars par projet pour le volet 1, et jusqu'à concurrence de 200 000 dollars pour le volet 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2029 - 15 décembre 2021

D'appuyer la présentation des projets suivants afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur

CE20 0195 - 12 février 2020

D'autoriser la présentation des projets suivants au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

CE18 0268 - 14 février 2018

Donner un appui aux projets corporatifs, d'arrondissements et de tiers listés au présent sommaire, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, selon l'ordre de priorité.

CE15 1639 - 9 septembre 2015

Donner un appui aux projets corporatifs et de tiers inscrits au présent sommaire, en vue de leur inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), selon l'ordre de priorité.

DESCRIPTION

Toute organisation confondue, un total de 68 projets est soumis pour l'obtention d'une demande de résolution d'appui.

1. Pour les projets municipaux, la Ville souhaite maximiser les réponses positives et les soutiens financiers pour des projets en adéquation avec ses grandes orientations, ses politiques et ses plans directeurs.

Un total de 21 projets identifiés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ou proposés par les arrondissements ont été analysés sur la base des critères suivants :

Critères d'admissibilité

- Adéquation avec les critères de sélection du PAFIRSPA;
- Projets en lien avec les orientations et politiques de la Ville :
- Les plans directeurs des installations sportives de la Ville de Montréal;
- Montréal 2030 et Plan nature et sports;
- Politique transition écologique et développement durable des immeubles municipaux;
- Projets dont la réalisation des travaux est prévue entre 2024 et 2028;
- Projets municipaux d'un minimum de 1 M\$;
- Maximum d'un projet par arrondissement et selon les besoins identifiés par le SGPMRS;
- Pour les projets nécessitant une contribution de la Ville Centre et/ou de l'arrondissement, ladite contribution doit être inscrite à la planification décennale

d'immobilisation (PDI) 2024-2032.

À la suite de cette analyse et considérant la capacité financière de la Ville, il est recommandé d'autoriser 21 projets Ville pour un dépôt au PAFIRSPA.

Projets Ville de Montréal (21 projets)		
	Requérant	Description du projet
1.	Ahuntsic-Cartierville	Projet de construction d'un terrain de soccer synthétique à 11 au parc Marcelin-Wilson
2.	Anjou	Aménagement de terrains de pickleball et réfection aires de jeux au parc Goncourt
3.	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Mise aux normes et réaménagement de l'Aréna Doug Harvey
4.	Lachine	Mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe
5.	LaSalle	Réfection des terrains de tennis du parc Lacharité
6.	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Rénovation piscine extérieure et Pavillon de Service du parc Eugène-Dostie
7.	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Mise à niveau et aux normes du Centre Pierre-Charbonneau
8.	Montréal-Nord	Construction Centre sportif de Montréal Nord - Phase 1: Volet aquatique
9.	Le Plateau-Mont-Royal	Rénovation du Centre communautaire Centre du Plateau
10.	Le Sud-Ouest	Rénovation et mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne (CSPB)
11.	Pierrefonds-Roxboro	Agrandissement du chalet de parc George-Springate
12.	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Aménagement patinoire réfrigérée du parc St-Jean-Baptiste
13.	Rosemont-La Petite-Patrie	Réfection du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme
14.	Saint-Laurent	Réfections des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent
15.	St-Léonard	Construction d'un Centre d'interprétation de spéléologie
16.	St-Léonard	Sécurisation du souterrain de la caverne St-Léonard (Volet 2)
17.	Verdun	Réfection des bassins du Natatorium
18.	Ville-Marie	Aménagement d'une patinoire réfrigérée au Parc des vétérans
19.	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Réfection du Centre Sportif Jean-Rougeau
20.	Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports (Le Plateau Mont-Royal)	Mise aux normes de l'aréna St-Louis
21.	Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports (Ahuntsic-Cartierville)	Réaménagement du stade d'athlétisme et terrain de soccer du Complexe sportif Claude-Robillard

2. Pour les projets d'organismes, un total 47 projets a été soumis pour appui à la Ville par les centres de services scolaires, la Commission scolaire English-Montreal, les établissements d'enseignement privés, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), les établissements universitaires et les organismes à but non lucratif.

Il est recommandé d'appuyer la totalité des projets soumis par ces organismes à la Ville pour un dépôt au PAFIRSPA.

Projets déposés par les centres de services scolaires et commission scolaire (22 projets)			
	Arrondissement	Requérant	Description du projet
1	Ahuntsic-Cartierville	CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire Alice-Parizeau
2	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	CSSDM	Démolition et Reconstruction du gymnase de l'école primaire Félix-Leclerc
3	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école secondaire La Voie et à l'école primaire Lucille Teasdale
4	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire Internationale de Montréal
5	Le Plateau-Mont-Royal	CSSDM	Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance
6	Le Plateau-Mont-Royal	CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver
7	Le Plateau-Mont-Royal	CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase du 4251 Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire)
8	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire St-Clément
9	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase de l'école primaire Sainte-Claire Annexe (3075-3077 avenue Lebrun)
10	Rosemont-La Petite-Patrie	CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe
11	Rosemont-La Petite-Patrie	CSSDM	Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf
12	Rosemont-La Petite-Patrie	CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques
13	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase du pavillon des Bâtisseurs de l'école primaire Saint-Noël-Chabanel
14	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école Secondaire Louis-Joseph-Papineau
15	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase de l'école secondaire Académie de Roberval
16	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Hélène-Boullé
17	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Gabriel-Lalemant annexe
18	Lachine	CSSMB	Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Dalbé-Viau

19	Outremont	CSSMB	Rénovation de la piscine, des vestiaires et du système de ventilation à l'école Nouvelle-Querbes
20	Saint-Laurent	CSSMB	Réfection des surfaces de jeux extérieures, installation d'un bassin de rétention, remplacement d'équipements de jeux et des clôtures, installation de filets pare-ballons et plantations d'arbres et arbustes de l'école primaire des Grands-Êtres
21	Montréal-Nord	CSEM	Rénovation de terrain extérieur de l'École Lester B Pearson
22	Rosemont-La Petite-Patrie	CSEM	École Nesbitt - Rénovation Majeure - Zone Sportif

Projets déposés par les organismes scolaires privés (13 projets)

Arrondissement	Requérant	Description du projet	
1	Ahuntsic-Cartierville	Collège André-Grasset	Rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif
2	Pierrefonds-Roxboro	Collège Beaubois	Rénovation et ajout d'installations sportives
3	Ville-Marie	Collège de Montréal	Projet de gymnase double au Collège de Montréal
4	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Collège Jean-de-Brébeuf	Remplacement des patinoires extérieures par des surfaces multisports
5	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Collège Jean-de-Brébeuf	Projet d'agrandissement : nouvelle installation sportive
6	Rosemont-La Petite-Patrie	Collège Jean-Eudes	Réaménagement des espaces extérieurs
7	Rosemont-La Petite-Patrie	Collège Jean-Eudes	Hall St-Brendan
8	Ville-Marie	Collège LaSalle	Construction et aménagement d'un nouveau gymnase au Collège LaSalle
9	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Collège Mont-Royal	Plateau sportif
10	Ahuntsic-Cartierville	Collège Mont-Saint-Louis	Remplacement de la surface synthétique du terrain multisports
11	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Collège Reine-Marie	Salle d'entraînement
12	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Collège St-Jean-Vianney	Salle récréo-sportive multifonctionnelle
13	Saint-Laurent	École le Sommet	Centre d'éducation physique et sportive

Projets déposés par les organismes à buts non lucratifs (7 projets)

Arrondissement	Requérant	Description du projet	
1	Saint-Laurent	Collectif 1745	Rénovation du gymnase communautaire
2	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Tennis Canada Stade Jarry (Stade IGA)	Projet de rénovation et de mise aux normes du Stade IGA
3	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Complexe sportif St-Raphaël	Réfection d'une partie du toit
4	Ahuntsic-Cartierville	YMCA du Québec	Réfection, réaménagement, mise à niveau enveloppe, aménagement intérieur et services

5	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	YMCA du Québec	Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services
6	Le Plateau-Mont-Royal	YMCA du Québec	Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe, aménagement intérieur et services
7	Le Plateau-Mont-Royal	Centre sablon	Rénovation du Centre aquatique

Projets déposés par les établissements d'enseignement supérieurs (5 projets)			
	Arrondissement	Requérant	Description du projet
1	Saint-Laurent	Cégep de Saint-Laurent	Ajout d'un gymnase - Agrandissement du bloc D
2	Ville-Marie	Cégep du Vieux Montréal	Modernisation du Centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal
3	Saint-Laurent	Collège Vanier	Rénovations de la piscine et des vestiaires
4	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Université Concordia	23-085 RA et PC - Remplacement des terrains multisports, aménagements paysagers et gestion des eaux pluviales
5	Ville-Marie	Université du Québec à Montréal	Agrandissement du Centre sportif - centre d'enseignement et d'activités physiques et sportives

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville pour qu'ils puissent être analysés au ME et avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets proposés totalisent des besoins de 382 233 396 \$ d'aide financière pour la réalisation de projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Pour les projets des organismes scolaires et à but non lucratif, à moins d'ententes spécifiques entre l'organisme et un arrondissement, il n'y a pas d'implication financière pour la Ville de Montréal dans ce dossier.

Pour les projets de la Ville, advenant une réponse positive, la part à assumer par la Ville centre est prévue ou sera priorisée au plan triennal et décennal d'immobilisation du SGPMRS et du Service de la gestion et de la planification immobilière.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives, récréatives et de plein air situées sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du PAFIRSPA.

S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le ME du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Jusqu'au 5 décembre 2023 - Dépôt par les requérants des demandes d'aide financière au ME

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine BÉLANGER, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Catherine BÉLANGER, 26 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ARCHAMBAULT
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-894-0453

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements
pratique sportive

Tél : 514-557-7235

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2023-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239092001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*

Projet : *Autoriser 21 projets municipaux et appuyer 47 projets d'organismes afin que ceux-ci puissent être soumis à une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :</i> <i>Priorité #9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i> <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmenter la disponibilité de plateaux sportifs disponibles</i> <i>Améliorer la qualité et quantité d' activités sportives et récréatives disponibles.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.003

2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237181005

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024.

Il est recommandé de :

- d'approuver la désignation de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un deuxième mandat d'un an, de janvier à décembre 2024;
- d'approuver la désignation de Mme Melissa Ben Meddour, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2024;
- d'approuver la désignation de M. Kevin Martinez, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2024;
- d'approuver la nomination de M. Anthony Faustin, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2026, en remplacement de M. Gabriel Laferrière;
- d'approuver la nomination de Mme Joëlle Naud, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2026, en remplacement de Mme Rime Diany.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-10-30 11:33

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1237181005

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:

La désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2024 doit être effectuée étant donné la fin des mandats actuels au 31 décembre 2023.

L'article 7 du Règlement 19-051-1 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. Les élections pour la présidence et la vice-présidence se sont tenues le 23 octobre 2023 lors d'une assemblée ordinaire du CjM.

Nomination de nouveaux membres et renouvellements de mandats:

L'article 7 du Règlement 19-051-1 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux postes sont à pourvoir en raison d'une fin de mandat et d'une démission. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le

conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

CM20 1193 - 17 novembre 2020 - Désigner M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021. Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023.

CM21 1309 - 29 novembre 2021 - Désigner M. Pentcho Tchomakov à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Mme Shophika Vaithyanathasarma à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2022. Approuver les nominations de MM. Abdenour Douraid, Thomas Faustin et Ghassen Soufi à titre de membres du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024.

CM22 1263 - 25 octobre 2022 - Approuver la nomination de Mme Mowahib Hassan Doualeh au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, d'octobre 2022 à octobre 2025. Approuver les nominations de M. Pentcho Tchomakov et de Mme Rime Diany au Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans, d'octobre 2022 à octobre 2025.

CM22 1489 - 19 décembre 2022 - Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Myriam Boileau et M. Gabriel Laferrière à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2023. Approuver les nominations de Mme Tydia Allouche, Mme Melissa Ben Meddour et Mme Myriam Bravo à titre de membres du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2022 à décembre 2025.

CM23 0242 - 20 mars 2023 - Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.

DESCRIPTION

1- Remplacement des membres:

M. Gabriel Laferrière termine son premier mandat et doit être remplacé.

Nom	Date de fin du premier mandat
M. Gabriel Laferrière	Novembre 2023

Il est recommandé de nommer M. Anthony Faustin comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2026, en remplacement de M. Gabriel Laferrière

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Anthony Faustin	Novembre 2023	Novembre 2026	M. Gabriel Laferrière

Mme Rime Diany a remis sa démission le 4 septembre 2023 et doit être remplacée.

Nom	Date de fin du premier mandat	Date de fin du deuxième mandat
Mme Rime Diany	Octobre 2022	Octobre 2025

Il est recommandé de nommer Mme Joëlle Naud comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2026, en remplacement de Mme Rime Diany.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Joëlle Naud	Novembre 2023	Novembre 2026	Mme Rime Diany

2- Renouvellement de mandat :

M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil est membre depuis novembre 2020 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Il a accompli un premier mandat qui se termine en novembre 2023 pendant lequel il a occupé un poste à la vice-présidence en 2022, en plus d'être président du CjM depuis janvier 2023.

Sachant que M. Dumas-Dubreuil a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en novembre 2026.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil	Novembre 2023	Novembre 2023	Novembre 2026

3- Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:

M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil termine son premier mandat à la présidence en décembre 2023. M. Gabriel Laferrière et Mme Myriam Boileau terminent également leur premier mandat à la vice-présidence en décembre 2023.

Dans le cadre d'élections tenues lors de l'assemblée du 23 octobre 2023, les membres du CjM ont été invité-es à faire connaître leur intérêt à pourvoir le poste à la présidence et les deux postes à la vice-présidence. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence, tandis que trois candidatures ont été reçues pour la vice-présidence. M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil a été élu à la présidence pour un deuxième mandat, tandis que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez ont été élu-es à la vice-présidence pour un premier mandat.

M. Dumas-Dubreuil est membre depuis novembre 2020, Mme Ben Meddour est membre depuis décembre 2022 et M. Martinez depuis mars 2023. Tous-tes trois ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leurs postes respectifs et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections réalisées à l'assemblée du 23 octobre 2023, les désignations suivantes sont recommandées :

Noms	Date de début du premier mandat à ce titre	Date de fin du premier mandat à ce titre	Date de début du deuxième mandat à ce titre	Date de fin du deuxième mandat à ce titre
M. Pascal Dumas-Dubreuil	1er janvier 2023	31 décembre 2023	1er janvier 2024	31 décembre 2024
Mme Melissa Ben Meddour	1er janvier 2024	31 décembre 2024		
M. Kevin Martinez	1er janvier 2024	31 décembre 2024		

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 29 août au 30 octobre 2022.

Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.

II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Mme Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Mme Aurélie Lebrun, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Mme Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;

V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quarante candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et vingt et une ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt et un-e candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1):

"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

- 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
- 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
- 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas

siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

Les candidatures de M. Anthony Fautsin et Mme Joëlle Naud ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de ces personnes, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Île Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- Lachine (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (3);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Saint-Léonard (2);
- Sud-Ouest (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-999-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237181005

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver les nominations de M. Anthony Faustin et de Mme Joëlle Naud à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Approuver la nomination de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil pour un second mandat de trois ans, de novembre 2023 à novembre 2026. Désigner M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de président du CjM, ainsi que Mme Melissa Ben Meddour et M. Kevin Martinez à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Octobre 2023

NOM	ARRONDISSEMENT	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat P/VP	2^e mandat P/VP
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil <i>Président</i>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Nov. 2020 – Nov. 2023 GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020		Janv. 2022 – Déc. 2022 (VP) GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	Janv. 2023– Déc. 2023 GDD 1227181005 (P) CM22 1489 du 19 déc. 2022
Myriam Boileau <i>Vice-présidente</i>	Rosemont-La Petite-Patrie	Mai 2021 – Mai 2024 GDD 1217181003 CM21 0607 du 18 mai 2021		Janv. 2023– Déc. 2023 GDD 1227181005 (VP) CM22 1489 du 19 déc. 2022	
Sarah El Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	Juin 2021 – Juin 2024 GDD 1217181004 CM21 0809 du 15 juin 2021			
Joia Duskic	Lachine	Sept. 2021 – Sept. 2024 GDD 1217181007 CM21 1245 du 27 sept. 2021		Mars 2022- Mars 2023 (VP) GDD 1227181001 CM22 0388 du 21 mars 2022	
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
Thomas Faustin	Le Plateau Mont-Royal	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	Oct. 2022 – Oct. 2025 GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022			
Tydia Allouche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Déc. 2022 – Déc. 2025 GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
Melissa Ben Meddour	Saint-Léonard	Déc. 2022 – Déc. 2025 GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			

Myriam Bravo	Sud-Ouest	Déc. 2022 – Déc. 2025 GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
Kevin Martinez	L'Île-Bizard-Sainte- Geneviève	Mars 2023 – Mars 2026 GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023			
Iles Ousmer	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Mars 2023 – Mars 2026 GDD 1237181001 CM23 0242 du 20 mars 2023			
Franck Rwamo	Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de- Grâce	Sept.2023 – Sept. 2026 GDD 1237181004 CM 23 1031 du 18 sept. 2023			

Anthony Faustin

Compétences

- Linguistiques : Français et anglais
- Informatiques : Microsoft Office, SQL, Python et R
- Qualités : excellente communication, esprit analytique et autonome

Formation

- Maitrise en gestion (M.c.) – Affaires internationales,** depuis 2023
HEC Montreal, Montréal
- Baccalauréat en administration des affaires, double cheminement en Management et Gestion des Technologies d'Affaires** 2023
Université de Sherbrooke, Longueuil
- Sciences humaines – Profil enjeux internationaux** 2020
Collège de Maisonneuve, Montréal

Expérience professionnelle

- Assistant-Consultant** depuis 2023
Expansion stratégie Inc., Montréal
- Analyser les défis commerciaux et les besoins des clients.
 - Élaborer des stratégies efficaces pour atteindre les objectifs commerciaux.
 - Effectuer des recherches approfondies pour collecter des informations pertinentes.
- Coordonnateur Guides bénévoles** 2021-2023
Université de Sherbrooke, Longueuil
- Planification et organisation d'activités pour un groupe de guides bénévoles
 - Formation des bénévoles pour améliorer leurs compétences et connaissances
 - Recrutement et gestion d'une équipe de guides bénévoles performante
- Adjoint en ressources humaines - Dotation** 2021
Gouvernement du Canada, Montréal
- Suivi des demandes et coordination des processus de recrutement
 - Conception d'outils d'évaluation et de formation pour améliorer l'efficacité du processus de dotation
 - Participation active à la sélection des candidatures et réalisation d'entretiens de recrutement approfondis

Réalisations et sports

- **Formation en Premiers secours psychologique** depuis 2023
Croix-Rouge, Sherbrooke
- **Récipiendaire de la bourse d'études Magic Lite** 2022
Électro-Fédération, Canada
- **Membre du conseil d'administration** 2021-2022
Fondation de l'Université de Sherbrooke, Sherbrooke
- **Membre du conseil d'administration** 2021-2022
Fédération étudiante universitaire de Sherbrooke, Sherbrooke
- **Membre du conseil d'administration** 2021-2022
Maison des jeunes Saint-Léonard, Montréal
- **Représentant jeunesse** Depuis 2020
Aire ouverte – CIUSSS du nord de l'île, Montréal
- **Récipiendaire de la bourse d'études Ted Rogers** 2020
YMCA, Montréal
- **Mentorat jeunesse Plus One YMCA** 2019-2020
YMCA, Montréal
- **Membre du conseil d'administration** 2011-2015
École Antoine-de-Saint-Exupéry, Montréal
- **Boxeur amateur / médaillé** 2014-2020
Centre Père Sablon, Montréal

JOËLLE NAUD

urbaniste (OUQ)

FORMATION ACADÉMIQUE

Maîtrise en design urbain 2017
Université de Montréal 2019

Baccalauréat en urbanisme 2014
Université de Montréal 2017

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Conseillère en design urbain et urbanisme Vivre en Ville

Appuyer la mise en œuvre des projets de recherche de Vivre en Ville en aménagement, urbanisme et design urbain / Participer à la réalisation d'analyses urbaines et de concepts d'aménagement à l'intention des municipalités québécoises et touchant à divers aspects du développement urbain (consolidation, densification, mobilité active, verdissement, système alimentaire de proximité) / Appuyer les municipalités dans la mise en œuvre d'outils urbanistique (politiques, règlements, outils de planification)

2020
aujourd'hui

Analyste à la planification scolaire Centre de services scolaire de Montréal

Analyser les besoins scolaires et les enjeux urbanistiques des quartiers / Identifier les projets d'ajout d'espace nécessaires et préparer un dossier à l'attention du ministère / Rédiger des rapports et recommandations à l'attention de diverses instances / Organiser des rencontres citoyennes et préparer des présentations pour les comités de quartier

2019
2020

Agente de recherche et développement La Pépinière | Espaces collectifs

Rédiger des documents de recherche au sujet des liens sociaux générés par l'espace public et offres de service

Hiver-
printemps
2019

Animatrice communautaire La Pépinière | Espaces collectifs

Organiser et animer des ateliers participatifs / Accueillir les bénévoles et faire le suivi terrain avec les participants du Villae au Pied-du-Courant

Été
2018

Stagiaire en urbanisme Rayside Labossière

Élaborer des documents d'analyse urbaine / Participer à des tables de travail locales

Été
2018

EXPÉRIENCE CONNEXE

Entraîneuse de gymnastique

Club de gymnastique de l'arrondissement Saint-Laurent

Entraîner des gymnastes de 12 à 16 ans de niveau récréatif et compétitif / Les encourager et les accompagner dans leurs difficultés / Travailler en équipe avec les autres entraîneurs

2010 à
2018

INTÉRÊTS

Architecture, arts, graphisme, culture, design, développement social et communautaire, participation citoyenne

ATOUTS

> Fortes compétences en communication écrite, graphique et orale

> Très bonne connaissance du territoire montréalais

> Expériences multiples en participation et consultation citoyennes, notamment avec Convercité, La Pépinière, le CSSDM et Vivre en Ville.

> Expérience en animation de groupe

PROFIL

> Créativité

> Facilité à travailler en équipe

> Sens de l'organisation et des responsabilités

> Gestion de projets

> Aime relever des défis

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil

Français (C2), Anglais (C1), Espagnol (C1), Italien (B2)

Formation académique

2023-	Doctorat en philosophie (en cours) - Université de Montréal
2020-2023	Maîtrise en philosophie (moyenne cumulative: 4,18/4,3) - Université de Montréal
2017-2020	Baccalauréat en philosophie (moyenne cumulative: 4,185/4,3) - Université de Montréal
2020	Programme d'échange étudiant - Universidad Nacional de Colombia, Bogotá
2020-	Majeure en études italiennes (en cours) (moyenne cumulative: 4,3/4,3) - Université de Montréal
2014-2017	Diplôme d'Études collégiales (Double-DEC) avec mention spéciale pour engagement dans le domaine culturel Cégep du Vieux Montréal - Sciences de la nature (Environnement) et humaines (Optimonde)

Distinctions académiques et sociales

2022-2023	Bourse de recherche, niveau maîtrise	Fonds de recherche du Québec - Société et culture
2021-2022	Bourse d'études supérieures du Canada Joseph-Armand-Bombardier	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
2020-2023	Bourse de maîtrise du GRIN	Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité
2022	Bourse d'étude (niveau universitaire)	Fondation Desjardins
2021-2022	Bourse d'engagement	Faculté des arts et des sciences
2021 et 2023	Bourse d'étude	Mouvement des Caisses Desjardins
2021	Bourse d'étude	Département de philosophie de l'Université de Montréal
2020	Bourse de recherche	Chaire Ésope de philosophie
2020	Bourse d'implication étudiante	Fédération des associations étudiantes du campus (FAÉCUM)
2020 et 2022	Bourse d'engagement	Fonds d'amélioration à la vie étudiante
2019	Bourse à la mobilité	Les Offices jeunesse internationaux du Québec
2019	Bourse à la mobilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
2019	Bourse Aurèle et Suzanne Daoust	Fondation La Cordée
2019	Attestation officielle de l'engagement	Vice-rectorat aux affaires étudiantes
2018-2020	Palmarès du doyen	Mention d'excellence
2017	Bourse d'excellence	Regroupement des fondations collégiales de Montréal
2017	Gagnant du Concours Philosophier 2017	Premier prix
2017	Projet de recherche de l'année	Cégep du Vieux Montréal

Publications

- DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2021), « L'envers de la superinternalité ». *Ithaque*, Vol. 28, p. 61-80.
- DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2020), « Éros, amour et sexualité : la *paidierastia* dans *Le Banquet* de Platon ». *Ithaque*, Vol. 26, p. 25-47.
- DUMAS-DUBREUIL, P.O. (7 janvier 2018), « S'affranchir de la beauté préfabriquée », *Le Devoir* : Le Devoir de philo, p. B7.
- DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2018), « La beauté sauvera-t-elle le monde? ». *L'œil oblique*, no 9, p. 7-16.

Communications

Perception et normativité: l'intentionnalité en deçà de la conceptualité

Journée des boursiers du Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité (GRIN) (*Montréal, 12 mai 2023*)

Monde silencieux contre perception muette: parler de phénoménologie linguistique a-t-il un sens?

Cercle de phénoménologie - Université de Montréal (*Montréal, 19 avril 2023*)

Policy Design : Governance & Advocacy

CityVisions : Trycities Ideation Forum (*En ligne - 13 mai 2022*)

Les frontières de l'ordinaire : à qui la norme?

Journée des boursiers du Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité (GRIN) (*Montréal, 8 avril 2022*)

Décrire ou prescrire : le langage mis à l'étude

Colloque des cycles supérieurs en philosophie de l'Université de Montréal (*Montréal, 15 mars 2022*)

Dire vrai ou dire «vrai» : sur les exigences d'un espace intersubjectif

Colloque VocUM (*En ligne, 20 novembre 2021*)

Le sens des mots, la norme des sens : penser la normativité de la perception avec John L. Austin

Colloque des cycles supérieurs de l'ADÉPUM (*En ligne, 15 mars 2021*)

Le monde et les mots : la phénoménologie linguistique de J.L. Austin

Colloque Philopolis (*En ligne, 28 février 2021*)

Sexualité et vérité : la *paidierastia* dans *Le Banquet* de Platon

Colloque interuniversitaire d'Études classiques de Montréal (*Montréal, 22 mars 2019*)

Descola et Husserl sur la pluralité ontologique : peut-on admettre des niveaux de rationalité?

Colloque Philopolis - Concordia University (*Montréal, 9 février 2019*)

Vérité et pluralité ontologique : quand l'anthropologie s'impose en philosophie

Colloque du premier cycle en philosophie - Université de Montréal (*Montréal, 22 novembre 2018*)

Conférence de clôture : rêver les cégeps de demain

14^e colloque du Carrefour de la réussite - Former le citoyen du XXI^e siècle - (Québec, 12 avril 2018)

Expériences

- 2023 **Président du Conseil jeunesse de Montréal** - Ville de Montréal
2022 *Vice-président*
2020-2023 *Membre*
- 2023- **Professeur de philosophie** - Cégep du Vieux Montréal (CVM)
2022- **Professeur de philosophie** - Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
2020-2021 **Auxiliaire d'enseignement** - Université de Montréal
Cours: -Philosophie de l'esprit (PHI2320-H2021)
-Pensée rationnelle et argumentation (PHI1901-A2020)
-Philosophie de la connaissance (PHI1300-A2022)
- 2022- **Auxiliaire de recherche** - Sous la direction du Professeur Maxime Doyon
2021- **Membre du jury** - Concours Philosophier (éditions 2021, 2022 et 2023)
2018-2023 **Tuteur en philosophie** - Cégep du Vieux Montréal (Centre de réussite éducative - CRÉ)
2021-2023 **Co-animateur de l'émission de radio « Le Chaînon marquant »** - CISM 89,3 FM
2018-2022 **Ambassadeur étudiant** - Services aux étudiants et Service de l'admission et du recrutement de l'UdeM
2020-2022 **Conférencier pour Cap Campus (Projet SEUR)** - Sensibilisation aux Études, à l'Université et à la Recherche
Initiation à la philosophie comme domaine d'étude
- 2018-2020 **Coordonnateur à la vie étudiante** - Association des étudiantes et étudiants en philosophie de l'UdeM (ADÉPUM)
2017-2018 **Coordonnateur aux affaires externes** - ADÉPUM
2021-2022 **Chef de contenu** - Les Roger : Le blogue des nouveaux étudiants de l'Université de Montréal
2019-2020 **Correspondant à l'étranger** - Maison internationale de l'Université de Montréal
2017-2019 **Fondateur et coordonnateur du Comité pour l'amélioration de la santé psychologique** - ADÉPUM

Formations complémentaires

- 2023 **Rencontres Action Jeunesse**
Force Jeunesse (*Québec, 19 au 22 février 2023*)
- 2022 **Programme de formation des auxiliaires d'enseignement** (8 heures de formation)
Centre de pédagogie universitaire de l'Université de Montréal (*Montréal, août 2022*)
- 2022 **École d'été en Italie : Immersion culturelle et linguistique à Sienne**
Université du Québec à Montréal (UQÀM) (*Sienne, mai 2022*)
- 2018 **École d'été de l'Institut du Nouveau Monde** - 15e édition
Institut du Nouveau Monde (INM) (*Montréal, 2018*)

Organisation de conférences

- 2023 **Véganisme: quand manger devient politique** - ITHQ, Montréal (*24 avril 2023*)
Avec Alexia Renard (Centre de recherche en éthique)
- 2022 **"Phenomenological Approaches to Social Perception"** - Montréal (*6 au 8 avril 2022*)
Avec Dan Zahavi (Université de Copenhague), Elisa Magri (Boston College), Sophie Loidolt (TU Darmstadt), Thiemo Breyer (Université de Cologne), Felipe León (Université de Copenhague), Sara Heinämaa (Université de Jyväskylä), Don Landes (Université Laval), Bettina Bergo (Université de Montréal) et Maxime Doyon (Université de Montréal)
- 2021 **Colloque Philopolis** - Montréal (*25 au 27 février 2022*)
2021 **Colloque VocUM** - Montréal (*18 au 20 novembre 2022*)
-

Melissa Ben Meddour

DISTINCTIONS

Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse (2016)

Médaille du Député de Bourassa (2016)

CENTRE D'INTÉRÊTS

Engagement jeunesse
(Participation à de nombreuses initiatives jeunesse)

Histoire et cultures du monde
(plusieurs voyages en Amérique du Nord, Afrique du Nord, Europe et Asie)

Art oratoire (Championnat international de débat francophone au Liban en 2019)

LANGUES

Français et anglais

EXPÉRIENCES

Adjointe à la coordination - Association québécoise des troubles d'apprentissages (AQETA) Section Saint-Léonard - 2021-2023

- Développement de partenariats avec des organisations locales et nationales pour la réalisation d'actions et de projets liés à la mission de l'organisme
- Coordination des services et des activités de l'organisme
- Responsable de la communication et de la promotion des activités
- Rédaction et suivi des demandes de financement

Journaliste (Stage) - Journal La Converse - 2022-2023

- Formation en journalisme et en approche interculturelle
- Recherche, traitement d'information et cocréation d'un reportage

Aide-bibliothécaire - Bibliothèques de la Ville de Montréal - 2018 - 2022

- Promotion des services et des activités des bibliothèques et de la Ville de Montréal aux usagers et gestion des documents

Préposée à l'accueil - Société de l'assurance automobile du Québec - 2017 - 2018

- Analyse et gestion des demandes lié au permis de conduire et l'état du dossier de conduite tout en ayant un souci constant de la confidentialité

ÉDUCATION

Université McGill - Canada 2018-2023

- B.A. en science politique et études de l'Asie de l'Est

Keio University - Japon 2019-2020

- Échange étudiant - Participation au *Keio International Program* (KIP)
- Récipiendaire de la bourse du *Japan Student Service Organisation* (JASSO)

IMPLICATIONS SOCIALES

Membre du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) - 2022 à aujourd'hui

- Travail de consultation sur les enjeux touchant la jeunesse montréalaise et de représentation lors d'évènements

Fondatrice du projet Génération influente - 2022 à aujourd'hui

- Développement de la programmation, communication et logistique de l'évènement en collaboration avec des partenaires du milieu
- Formation d'un comité d'organisateur et mobilisation des participants pour l'évènement qui sera par et pour les jeunes

Membre du comité de cocréation l'Avis jeunesse 2023-2024 de l'Institut du Nouveau Monde (INM) - Été 2023

- Recherche et travail de collaboration sur le thème du français au Québec
- Présentation de l'avis au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Jeune ambassadrice de la Démarche jeunesse sur le vivre ensemble de l'INM - Été 2023

- Formation dans le domaine de la radio et co-création d'une émission de radio sur le thème de la diversité culturelle
- Animatrice de l'émission de radio et enregistrement en direct devant un public

Présidente de la East Asian Studies Students' Association (EASSA) de l'Université McGill - 2021-2022

- Collaborer avec les autres membres de l'exécutif et le département pour la réalisation de soirées de réseautages et des conférences aux thématiques variées

Déléguée de l'Université McGill aux Jeux de la science politique (JDSP) - 2 éditions (2019 et 2022)

- Participer aux épreuves de débat. Deux fois sur le podium à la troisième place et victoire de l'Université McGill en 2019

Kevin Martinez

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Agent au Centre Expérience Client • Juin 2022 – Présent

- Assister les clients avec leur processus d'immigration
- Communiquer des informations complexes de façon simplifiée
- Restez à l'affût des programmes et politiques d'immigration

Bureau de circonscription de Papineau de Justin P. J. Trudeau

Stagiaire • Janvier 2022 – Avril 2022

- Assister les citoyens, organisations et entreprises dans leurs requêtes
- Rechercher et promouvoir les programmes fédéraux disponibles
- Participer à des événements sociaux et politiques

Comité pour les droits humains en Amérique Latine

Adjoint aux dossiers des Actions urgentes • Septembre 2021 – Décembre 2021

- Rédiger, éditer et traduire de communiqués de presse et des rapports
- Travailler avec des partenaires et d'autres ONG à travers l'Amérique latine
- Informer sur les violations des droits humains via les réseaux sociaux

Fairmont le Reine Elizabeth

Serveur occasionnel aux Banquets • Décembre 2018 – Présent

Marriott Terminal de l'Aéroport Pierre-Elliott Trudeau

Serveur occasionnel aux Banquets • Novembre 2018 – Présent

CIUSSS Ouest-de-l'île, Montréal

Préposé à l'entretien ménager • Mai 2016 – Mai 2022

EXPÉRIENCES PERSONNELLES

Conseil jeunesse de Montréal

Membre • Mars 2023 – Présent

- Recommander des politiques aux élus sur une diversité d'enjeux jeunesse
- Planifier et participer à une variété d'événements politiques et sociaux
- Représenter la voix des jeunes au Conseil municipal de Montréal

Université de Montréal Model United Nations

Directeur Média, Chef de délégation et Délégué • Septembre – Mai 2022

- Exécuter une stratégie média pour recruter et informer les étudiants
- Collaborer avec d'autres universités et partenaires pour des événements
- Planifier, former et superviser des délégations pour les conférences

ÉDUCATION

Université de Montréal

B. Sc. Études internationales (Paix et sécurité) • Septembre 2020 – Juin 2023

Université de Montréal

Maîtrise en Affaires publiques et internationales • Septembre 2023 – Juin 2025

COMPÉTENCES

Excellent communicateur

Débrouillard

Capacité d'adaptation

Travail sous pression

Multidisciplinaire

Habile individuellement et en équipe

Apprentissage rapide

LANGUES

Français

Anglais

Espagnol

Portugais intermédiaire



Dossier # : 1238021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

Il est recommandé:

- d'approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Jy-Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang;
- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-30 11:55

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

CONTENU

CONTEXTE

Nomination de membres

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal.

Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Durée du mandat et renouvellement

Extrait du règlement intérieur du CAM :

6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.

CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

CG21 0414 du 17 juin 2021 - Nommer monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, pour une durée de trois ans; nommer madame Geneviève Dupéré, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Nadia Drouin, pour une durée de trois ans; de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de

madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nomination, à titre de membres administratrices du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans de :

- Ji-Hoon Han en remplacement de Sylvie François
- Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

Les profils biographiques des membres proposés se trouvent en pièces jointes. Leur date d'entrée en fonction correspond à la date du conseil d'agglomération (23 novembre 2023).

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, deux représentants de la Ville y siègent comme membres observateurs.

Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de

commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités, malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, accompagner, soutenir et reconnaître la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles montréalaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-30

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1238021009**

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Jy-Hoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; – l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international; – l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; – l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			

– l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :

- Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

- L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
- Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

-L'action 10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
- Mettre en oeuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
- Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

-l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;

- Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

-l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
- Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du coeur créatif de Montréal
- Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des

touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coordonnées

www.linkedin.com/in/ji-yoon-han-96b3a4125 (LinkedIn)

Langues

Coréen (Limited Working)

Allemand (Elementary)

Anglais (Professional Working)

Chinois mandarin (Limited Working)

Ji-Yoon Han

Commissaire, auteure et chercheure indépendante
Montréal, Québec, Canada

Expérience

Centre Pompidou

Chargée de recherche

janvier 2022 - Present (1 an 10 mois)

Paris, France

Mission de recherche « Photographie et commande : relations historiques et enjeux contemporains » (2022-2023). Cabinet de la photographie, avec le soutien des amis du Centre Pompidou

Travailleur autonome

Commissaire d'exposition indépendante

2015 - Present (8 ans)

Montréal

2022 | Tresser la ligne : Claudia Brutus et Stéphane Martelly, Montréal

2022 | Exercices de réciprocité - exposition collective (Mary Anne Barkhouse, Adam Basanta, Christina Battle, Cynthia Girard-Renard, Katherine Melançon, Jérôme Nadeau, Ioana Vreme Moser), Fondation Grantham pour l'art et l'environnement, Saint-Edmond-de-Grantham, Québec

2020-2021 | Cynthia Girard-Renard : Sans toit ni loi : les cétacés du Saint-Laurent (solo), Fonderie Darling ; conception et animation d'une table ronde en ligne, Conversation autour du fleuve, avec Mary Anne Barkhouse, Geneviève Dupéré, Susan Turcot, Cynthia Girard-Renard ; programmation d'un cycle thématique de films sur l'écologie des mammifères marins, en collaboration avec la Cinémathèque québécoise

2019 | Louise Robert : Compter le temps (solo), Espace musée Québecor, Montréal

2018 | Kiosque des collectionneurs - accrochage (Marie-Michelle Deschamps, Anne-Renée Hotte, Sayeh Sarfaraz, Skawennati), collaboration avec la Brigade Arts-Affaires de Montréal (BAAM), Foire Papier, Montréal

2016 | Festina lente - exposition collective (Numa Amun, Marielle Blanc, Anthony Burnham, Angela de la Cruz, Lizzie Fitch & Ryan Trecartin, Eva Kotátková, Derek Sullivan), Galerie Antoine Ertaskiran, Montréal

2015 | Louise Robert : Contre-chants (solo), Galerie Simon Blais, Montréal

Travailleur autonome
Auteure et critique d'art
2007 - Present (16 ans)
Montréal, Québec, Canada

MOMENTA Biennale de l'image
Commissaire invitée
février 2022 - octobre 2023 (1 an 9 mois)
Montréal, Québec, Canada

18e édition "Mascarades. L'attrait de la métamorphose" (6 septembre au 22 octobre 2023)

Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
Conseillère artistique
mars 2021 - décembre 2022 (1 an 10 mois)
St-Edmond-de-Grantham, Québec, Canada

Conseil des arts de Montréal
Membre du comité arts visuels
janvier 2019 - novembre 2022 (3 ans 11 mois)
Montréal, Québec, Canada

MAC Musée d'art contemporain de Montréal
Animatrice SéminArts
janvier 2021 - décembre 2021 (1 an)
Montréal, Québec, Canada

Fonderie Darling
Commissaire
septembre 2017 - août 2020 (3 ans)
Montréal, Québec, Canada

2019 | Archipel des invisibles. 10 ans de la Résidence des Amériques du Conseil des arts de Montréal. Conception et coordination générale de la programmation anniversaire (expositions et programmes publics) ;

commissariat de l'exposition solo de Javier González Pesce : Two Ways to Disappear Without Losing the Physical Form (Grande salle)

2019 | Barbara Steinman : Diving for Dreams. Commissariat de l'exposition solo (Grande salle)

2019 | Guillaume Adjutor Provost : Vapeurs, en conversation avec Guillaume B. B. et Julie Tremble. Commissariat de l'exposition solo (Petite galerie) ; direction de la publication monographique Guillaume Adjutor Provost

2018-2019 | Programmation de la Plate-forme de lecture : Anteism (Montréal) ; The Museum of Longing and Failure (MOLAF) ; Information Office (Vancouver) ; Centre International de Documentation et d'Information Haïtienne, Caribéenne et Afro-canadienne (CIDIHCA)

2018 | Buveurs de quintessences (commissaire : Caroline Andrieux). Coordination de l'exposition collective et de la circulation au Casino Luxembourg en 2019 ; direction éditoriale du catalogue d'exposition.

2018 | Fermons les yeux pour voir. Always mind your surroundings. Coordination générale des 9 soirées hebdomadaires Place Publique ; commissariat de 10 activations performatives et sonores (Jean-Philippe Luckhurst-Cartier, Kévin Pinvidic, Ida Toninato, Félix-Antoine Morin, Rixt de Boer, Natalia Lassalle Morillo, Scott Thomson, Anne-F Jacques, Philippe Battikha, Antonija Livingstone)

2017 | Conception et animation d'une table ronde autour des publications récentes de Celia Perrin Sidarous et Yannick Desranleau & Chloë Lum

Globe sonore

Co-fondatrice, administratrice et productrice

2010 - 2018 (8 ans)

Montréal, Québec, Canada

« Une autre parole est possible ». La webradio culturelle montréalaise Globe sonore a produit et diffusé plus de 80 balados réunissant experts et amateurs en littérature et création littéraire, cinéma, arts visuels, danse, musique, philosophie, politique et création sonore.

UQAM | Université du Québec à Montréal

Chargée de cours invitée

janvier 2015 - mai 2015 (5 mois)

Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Pratiques créatrices et interdisciplinarité (HAR 1090)

Université de Montréal

Doctorante chargée de cours

septembre 2013 - mai 2015 (1 an 9 mois)

Montréal, Québec, Canada

Cours de premier cycle :

Arts modernes et postmodernes (HAR3065)

Les révolutions surréalistes (HAR2650)

Formation

Université de Montréal

Doctorat, Histoire de l'art · (2021)

Université de Montréal

Maîtrise, Littératures de langue française (création littéraire) · (2011)

Université Sorbonne Nouvelle

Licence, Lettres modernes · (2007)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)

Diplôme d'Études Musicales (D.E.M.) · (2003)

Conservatoire de Boulogne-Billancourt (C.N.R.)

Première Médaille de piano · (2002)

← Liste d'artistes

Claudine Hubert ^{CA/QC}

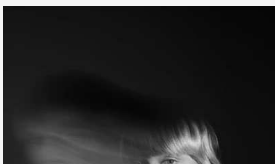


Claudine Hubert est auteure et commissaire de projets en arts numériques et visuels. Elle s'intéresse notamment aux applications artistiques de l'intelligence artificielle, à la performance et aux structures institutionnelles. Elle est active dans le milieu culturel au Canada depuis plus de 15 ans, plus Elle a œuvré au sein du centre d'artistes OBORO où elle a occupé la codirection générale et direction artistique de 2011 à 2018. À ce poste, elle mis sur pied de nombreux programmes de résidences de production ou de recherche artistes et commissaires ainsi qu'un programme d'ateliers de formation professionnelle en art numérique.

Elle a agi à titre de représentante du milieu en siégeant au RCAAQ et à l'AAMI, et elle est aujourd'hui membre active du Centre Clark et du festival Viva ! Art Action. Elle détient un baccalauréat en histoire de l'art et d'une maîtrise en traductologie de l'université Concordia. À MUTEK, Claudine fait partie de l'équipe de développement stratégique. De descendance européenne, elle a grandi en territoire algonquin, dans la vallée de l'Outaouais, et s'est installée à Tiohtià:ke/Montréal en 1998.

Claudine Hubert est auteure et commissaire de projets en arts numériques et visuels. Elle s'intéresse notamment aux applications artistiques de l'intelligence artificielle, à la performance et aux structures institutionnelles. Elle est active dans le milieu culturel au Canada depuis plus de 15 ans, plus Elle a œuvré au sein du centre d'artistes OBORO où elle a occupé la codirection générale et direction artistique de 2011 à 2018. À ce poste, elle mis sur pied de nombreux programmes de résidences de production ou de recherche artistes et commissaires ainsi qu'un programme d'ateliers de formation professionnelle en art numérique.

PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓ PLUS D'ARTISTES ↓





EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, du mardi 5 septembre 2023, à 15h30 , à la salle du Conseil et en formule hybride.

4.4.3 Nominations au CA

ATTENDU QUE les candidatures ont fait l'objet dans un premier temps d'une analyse détaillée par les conseillères-ers et le directeur du soutien, puis par la directrice générale et le comité de gouvernance;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a. la parité homme-femme
- b. la diversité générationnelle
- c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU de procéder aux nominations des personnes suivantes:

CA et comités d'évaluation sectoriel

- Claudine Hubert à titre de membre du Conseil d'administration et à la présidence du comité des arts numériques ;
- Ji-Hoon Han à titre de membre du Conseil d'administration et à la présidence du Comité des arts visuels.

Proposé par : Thien Vu Dang
Secondé par : Sylvie François

Adopté



Secrétaire

Signé le 5 septembre 2023

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2023

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	GENRE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2016-12-26	2023-01-30	2e	F	Agathe Alie					
2	2023-05-02	2026-05-02	1er	F	Marilyn Thomas					
3	2022-10-27	2025-01-30	1e	F	Josée Duplessis					
4	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Marcoux-Gendron					
5	2017-08-26	2024-01-28	2e	F	Hannah Claus					
6	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Caroline Ohrt	1e V-P	intérim- nomination règlement interne			2023-09-05
7	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Yves-Alexandre Comeau					
8	2021-06-17	2024-06-17	1er	F	Geneviève Dupéré					
9	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Angela Sierra					
10	2018-01-25	2024-01-28	2e	F	Sylvie François	administratrice	Présidente arts visuels	F	Ji-Hoon Han	2023-09-05
11	2023-05-02	2026-05-02	2e	F	Roxanne Sayegh					
12	2023-01-18	2026-01-18	1er	H	Stanley Péan	2e VP	intérim- nomination règlement interne			
13	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Thien Vu Dang	administrateur	Président arts numériques	F	Claudine Hubert	2023-09-05
14	2022-01-27	2025-01-27	1er	F	Amélie Duceppe					
15	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Julie Marineau					
16	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Mathieu Perrier	Trésorier				
17	2022-10-27	2025-01-30	1er	H	Maxime Codère					
18	2022-01-27	2025-01-27	1er	H	Nadir André					
19	2023-05-02	2026-05-02	1er	H	Mathieu Bouchard	Président	intérim- nomination règlement interne			2023-09-05
20	2021-06-17	2024-06-17	1er		Ben Marc Diendéré		Président sortant			
21					Poste Vacant					
					Nathalie Maillé	Secrétaire	Membre observatrice			
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Valérie Beaulieu		Membre observatrice			

Homme : 8
Femme : 11

Autochtones: 2
Diversité : 7
Relève : 3

CE : 30.006

2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237883021

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-24 18:15

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1237883021**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 4 novembre au 7 décembre 2023.. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1654 - 11 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 au 29 octobre 2023.
- CE23 1449 - 6 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.
- CE23 1144 - 5 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.
- CE23 1017- 7 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 7 août 2023.
- CE23 0744 - 3 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.
- CE23 0589 - 12 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.
- CE23 0176 - 8 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023.
- CE22 2041 - 7 décembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023
- CE22 1835 - 9 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023
- CE22 1664 - 12 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	4 novembre	4 novembre	Piedmont du Mont-Royal (portion sud)	Oui	Non	N/A
Course du Père Noël	Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada	2 décembre	2 décembre	Parc Frédéric-Back	Oui	Non	N/A
34e Commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre	7 décembre	Parc du Mont Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	Oui	Non	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de*

leur pratique sur son territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinéma, festivals et événements

Tél : 5148093070
Approuvé le : 2023-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-10-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883021

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre au 7 décembre 2023.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire

pour le comité exécutif du 8 novembre 2023

Occupation du domaine public							
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
	Fondation des Alouettes de Montréal	4 novembre	4 novembre	Piedmont du Mont-Royal (portion sud)	Oui	Non	N/A
Course du Père Noël	Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada	2 décembre	2 décembre	Parc Frédéric-Back	Oui	Non	N/A
34e Commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre	7 décembre	Parc du Mont Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	Oui	Non	N/A



Dossier # : 1238726002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012). »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-18 14:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1238726002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , soit un règlement harmonisé au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.)* entré en vigueur le 3 mars 2020.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement provincial, la Ville de Montréal applique son règlement municipal en ce qui concerne les animaux domestiques en général et le règlement provincial en ce qui concerne les chiens lorsque les situations le requièrent.

Après plus de deux ans d'application du *Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012)* en complémentarité avec le règlement provincial, il est constaté que des éléments doivent être ajustés, corrigés ou ajoutés au règlement municipal pour en faciliter l'application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0941 - 22 août 2023 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM21 0195 - 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs

(exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

DESCRIPTION

Le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » compte 22 articles.

Article 1 :

- Le mot « et » est remplacé par « ou » pour une distinction entre chien d'assistance et chien-guide. En conformité avec les appellations données à ces types de chien par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Les ajouts faits à l'article 3 nécessitaient des modifications aux définitions.

Articles 2 et 16 : Les modifications sont liées et doivent faciliter l'application de la disposition pour un terrain privé auquel le propriétaire permet l'accès au public (ex. : terrain vague en processus de transformation).

Article 3 : Ajout de « domestique de compagnie » à chien, chat, lapin, furet et rongeur. Ces ajouts sont faits à ces espèces pour tenir compte d'un nouveau règlement provincial concernant les animaux domestiques de compagnie qui entrera en vigueur en 2024.

Article 4 : Une erreur est corrigée pour le gardien de chat qui souhaite obtenir un permis.

Article 5 : Bien que l'obligation de la stérilisation et de la micropuce pour le chien et le chat soit déjà au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* au niveau des dispositions liées à la délivrance du permis de chien et de chat (article 16), celle-ci nécessite d'être ajoutée à l'article 26.

Article 6 : Le flou lié à ce qui est présentement écrit, soit « à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts » est corrigé par la bonne référence, soit « selon les modalités prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) ».

Article 7 : Le paragraphe 10 de l'article 36 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* est modifié pour faciliter son application et en réponse à des nuisances rencontrées auxquelles la rédaction du paragraphe actuellement en vigueur permet difficilement une action de la part de la Ville.

Articles 8 à 14 et 18 : Visent des dispositions liées aux chiens à risque, potentiellement dangereux ou interdits. Les modifications et ajouts permettront de faciliter l'application de la réglementation et de permettre à la Ville des recours dans des situations particulières.

Articles 15 et 19 : Des erreurs de paragraphes sont corrigées.

Article 20 : Correction d'une erreur, l'article 47 apparaissait à deux endroits dans l'article 64.

Articles 21 et 22 : Dispositions transitoires

JUSTIFICATION

Certaines situations vécues sont venues démontrer la nécessité d'ajuster certains articles et de faire des ajouts à d'autres. Soulignons qu'aucun article n'est ajouté ou supprimé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Voir le document joint au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » permettra d'agir de façon toujours plus proactive auprès des propriétaires de chien en prévention des morsures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023

- Avis de motion pour l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »
- Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 451-5097

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie HOULE
programmes et systèmes

Tél :

Approuvé le : 2023-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2023-05-18

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238726002

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Projet : Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Quartier			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
<ul style="list-style-type: none"> En intervenant auprès des gardiens de chiens mordeurs ou au comportement agressif, en faisant de la sensibilisation auprès 			

des gardiens d'animaux et en offrant des activités d'éducation canine aux publics cibles visant à leur faire adopter des comportements sécuritaires.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Quartier

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Diminuer les incidents de morsure, limiter les nuisances et contribuer à une cohabitation harmonieuse entre humains et animaux domestiques.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238726002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



20231026_Règl. mod. le Règlement 21-012_v2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat
Tél : 514 872 8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012)

Vu les articles 6, 10, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 185.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu la résolution CM23 0941 par laquelle le conseil de la Ville se déclare compétent pour une période d'un an (du 22 août 2023 au 22 août 2024) quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques;

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) est modifié par :

- 1° le remplacement, à la définition des mots « certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance », des mots « chiens guides et d'assistance » par les mots « chiens-guides ou chiens d'assistance », partout où ils se trouvent;
- 2° par l'insertion, après la définition des mots « chat communautaire », de la définition suivante :

« « chat hybride » : un chat résultant d'un croisement entre un chat et un félin autre que le chat domestique de compagnie; »;
- 3° le remplacement, à la définition des mots « chien guide et d'assistance », des mots « chien guide et d'assistance » par les mots « chien-guide ou chien d'assistance », partout où ils se trouvent, et des mots « chiens guides et d'assistance » par les mots « chiens-guides ou chiens d'assistance »;
- 4° par l'ajout, à la fin de la définition des mots « chien hybride », des mots « domestique de compagnie ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 5° du premier alinéa, des mots « dans une unité d'occupation » par les mots « dans tout endroit du domaine privé où l'animal se trouve ».

3. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa par les suivants :

« 1° le chien domestique de compagnie, à l'exception d'un chien hybride;

2° le chat domestique de compagnie, à l'exception d'un chat hybride;

3° le lapin domestique de compagnie;

4° le furet domestique de compagnie;

5° le rongeur domestique de compagnie de moins de 1,5 kg; ».

4. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « un permis prévu à l'article 9 ou à l'article 12 » par les mots « un permis pour chien prévu à l'article 9 ou un permis prévu à l'article 12 »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « un permis prévu à l'article 13 » par les mots « un permis pour chat prévu à l'article 9 ou un permis prévu à l'article 13 ».

5. L'article 26 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Un chien ou un chat âgé de plus de 6 mois doit être stérilisé et micropucé dans les 15 jours suivant son acquisition ou suivant l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal. Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite indiquant que l'animal est stérilisé et micropucé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales, ou une preuve d'enregistrement auprès d'une association de races reconnue pour un chien ou un chat reproducteur mentionné à l'annexe 6. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5. ».

6. L'article 34 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **34.** Nul ne peut disposer du corps d'un animal autrement qu'en le remettant à un refuge, à un établissement vétérinaire ou selon les modalités prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19). ».

7. L'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° de nourrir des animaux sauvages, notamment les coyotes, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les écureuils, les rats laveurs, les canards, les poissons ou les animaux errants. Malgré ce qui précède, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation peut nourrir les oiseaux au moyen d'une mangeoire à oiseaux à l'épreuve des écureuils et autres animaux sauvages. Également, une personne ayant un permis CSRM peut, dans le cadre du programme de CSRM, nourrir des chats communautaires. Toutefois, dans les cas où il est permis de nourrir des oiseaux ou des chats communautaires, il est interdit de le faire de façon à causer de la malpropreté ou de nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage; ».

8. L'article 43 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « qu'elle aura désigné »;

2° la suppression, au troisième alinéa, des mots « selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur ».

9. L'article 44 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, des mots « paragraphe 6° » par les mots « paragraphe 2° »;

2° l'ajout, au paragraphe 6° du troisième alinéa, des mots « et lui fournir par écrit la nouvelle adresse de ce lieu de garde »;

3° l'ajout, au troisième alinéa, du paragraphe suivant :

« 7° fournir à l'autorité compétente, suivant la mort du chien, un document indiquant que le corps de l'animal a été remis à un refuge ou à un établissement vétérinaire ou selon les modalités prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), et ce, dans les 5 jours suivant la remise du corps. Ce document doit émaner du lieu de remise et être daté. ».

10. L'article 45 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Le détenteur d'un permis délivré en vertu du premier alinéa doit procéder à son renouvellement par le dépôt d'une demande complète et conforme aux dispositions du présent article, et ce, au plus tard à la date d'échéance du permis en vigueur. À défaut de procéder au renouvellement du permis avant son échéance, des frais supplémentaires sont ajoutés au coût du permis, selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur. ».

11. L'article 47 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Si, après avoir considéré les commentaires du gardien détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué afin d'assurer la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente notifie sa décision au gardien. Ce dernier doit se départir du chien en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal. »;

2° la suppression du quatrième alinéa.

12. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10° » par les mots « sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa ».

13. L'article 49 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « qu'elle aura désigné »;

2° la suppression, au troisième alinéa, des mots « selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur ».

14. L'article 50 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien potentiellement dangereux tant que la décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant au risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente. »;

2° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur ».

15. L'article 51 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10° » par les mots « sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et les paragraphes 1° et 5° à 7° du troisième alinéa ».

16. L'article 54 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou sur permission d'un juge, dans une unité d'occupation » par les mots « ou sur permission d'un juge conformément au paragraphe 5° de l'article 3 ».

17. L'article 55 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « 3 jours » par les mots « 24 heures ».

18. L'article 56 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, un chien à risque, un chien visé par un ordre de se conformer à une mesure de garde donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale ou un chien potentiellement dangereux saisi ou capturé en vertu de l'article 54 sera remis au gardien uniquement dans la mesure où l'autorité compétente est d'avis que la santé ou la sécurité publique ne sont pas compromises par la remise de l'animal ou si elle souhaite exercer les pouvoirs prévus aux articles 8 à 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1) et si, dans le cas d'un chien potentiellement dangereux, l'autorité compétente n'est pas en processus de déterminer si elle souhaite exercer son droit de révoquer le permis spécial délivré en vertu de l'article 45 conformément à l'article 47 ou les pouvoirs prévus aux articles 10 et 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) . ».

19. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, des mots « sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10° » par les mots « sauf le paragraphe 4° du deuxième alinéa et le paragraphe 1° du troisième alinéa ».

20. L'article 64 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 35 ou 47, à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 6° de l'article 36, aux articles 38, 39, 40, 44, 47 ou 48 » par les mots « à l'article 35, à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 6° de l'article 36, aux articles 38, 39, 40, 44, 47 ou 48 ».

21. Malgré l'article 11 du présent règlement, l'article 47 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), tel qu'il se lisait avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, continue de s'appliquer à toute décision prise par l'autorité compétente avant cette date relativement à la révocation d'un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux.

22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception de l'article 17 qui prend effet à la date déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2023.



Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000,00 \$ afin de financer les travaux sur le réseau primaire d'égout relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:33

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection et la mise à niveau du réseau de 520 km linéaires de collecteurs d'égouts et des structures connexes. Les activités réalisées dans ce programme sont principalement, sans s'y limiter : la réhabilitation de conduites par insertion, gainage ou projection, la reconstruction de conduites non réhabilitables, la construction de nouvelles conduites afin d'améliorer le niveau de service ou développer de nouveaux axes de drainage, la construction ou la mise à niveau de chambres/structures du réseau primaire d'égouts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0526 - 21 novembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

CG18 0512 - 10 octobre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;

CG17 0026 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement dont la réhabilitation du collecteur Ontario, la protection des émissaires à Pierrefonds, la remise en service de l'émissaire Gonthier et la réhabilitation du collecteur Smith. Il est aussi prévu de construire de nouveaux collecteurs : collecteur industriel dans l'est de Montréal, collecteur LaSalle sous le boulevard LaSalle et dans le parc des Rapides à Verdun et le collecteur Langelier sous le boulevard Langelier à St-Léonard. Des interventions sont également requises sur le collecteur Fullum et sur de nombreux émissaires situés sous le territoire de l'administration portuaire de Montréal (APM).

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute anomalie dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations, affaissement de sols) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 300 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser (fait par la Direction de la gestion des actifs).

La réhabilitation sans tranchée est privilégiée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de différents travaux du programme «Réseau primaire d'égout» qui figurent au programme triennal d'immobilisations 2023-2025 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal

respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles aux programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources,(voir la grille d'analyse en pièce jointe) .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DRE. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-10

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et
bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
Tél : 514 872-4647
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237404002

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.</i> <i>19 – L'intégrité structurale des conduites souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1237404002 - Réseau primaire d'égouts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 93 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PRIMAIRE D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 93 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1237404002

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info_Comptable_GDD 1237404002_Agglo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-31

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-30 10:31

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à la planification financière du projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire modifier le règlement d'emprunt de 52 614 000 \$, approuvé le 25 août 2022, afin de permettre la poursuite du projet.

Le règlement d'emprunt servira au financement de travaux de trois bâtiments appartenant à la Ville et à la construction d'un nouveau bâtiment, afin que la Ville de Montréal puisse obtenir sa certification de conformité de centre d'urgences 9-1-1 dûment émise par le ministère de la Sécurité Publique (MSP) et accueillir la nouvelle technologie numérique.

Parmi les 27 centres d'urgences 9-1-1 au Québec, seulement 2 n'ont toujours pas reçu le certificat de conformité du MSP et celui de la Ville de Montréal fait partie d'un de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil d'agglomération

CG22 0529 - 25 août 2022 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 77 886 000 \$ pour le financement du projet de relocalisation des centres d'urgence 9-1-1 sous la responsabilité du Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le mandat d'exécution SMCE238074012 a autorisé le rehaussement du budget relatif à l'aménagement des sites temporaires à hauteur de 7 400 000 \$, bonifiant le budget des travaux (sites permanents et temporaires) à un total de 130 500 000 \$.

Le 22 août 2022, un règlement d'emprunt préliminaire de 52 614 000 \$ avait été approuvé pour le financement du budget initial du projet au PDI du SGPI. Un règlement d'emprunt complémentaire de 77 886 000 \$ est donc requis afin de couvrir les dépenses de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1, assumé par le SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 est prévu au PDI 2023-2032.

Programmes		Source	Montant
64028	Projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1	Net de taxes	77 886 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de travaux servant à la certification et mise à niveau de l'ensemble des centres d'urgences 9-1-1. Le règlement supplémentaire est requis pour le financement des contrats en lien avec les travaux prévus dans le cadre du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie Lucie ASCOUA
controleur(-euse) de projet

Tél : (514) 999-999

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-30

Maya LUTHI-VIAU
Cheffe de division par intérim

Tél : (514) 962-3792

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : (514) 574-6987

Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : (514) 872-1049

Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 979 9001

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*

Projet : Règlement d'emprunt afin de financer la relocalisation des centres d'appels 9-1-1

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>Oui</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce règlement d'emprunt vise à la relocalisation des centres d'appels 9-1-1 afin de respecter la conformité et la politique réglementaire du CRTC. La construction et la modernisation des centres d'appels permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire ainsi que des bâtiments répondants aux nouveaux standards de performance énergétique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	oui		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	oui		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	oui		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		non	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1229799001 - Règl. mod. Règl. travaux relocalisation centres d'urgences 911.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 52 614 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX AFFÉRENTS À LA RELOCALISATION DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 (RCG 22-024) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 130 500 000 \$

Vu le paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) est modifié par le remplacement de « 52 614 000 \$ » par « 130 500 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 52 614 000 \$ » par « 130 500 000 \$ ».

GDD1229799001

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 \$ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229799001 - Règlement d'emprunt GPI relocalisation 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PDS-HDV



Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de maintien du réseau cyclable du Programme de maintien du réseau cyclable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération identifié au plan vélo de l'agglomération.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR. La réalisation de certains projets pourrait toutefois être déléguée aux arrondissements par le mécanisme d'offres similaires de fourniture de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ou aux Villes reconstituées par le biais d'une entente intermunicipale en vertu des articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes.

Les investissements alloués au maintien en bonne condition des aménagements cyclables témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens. Ce programme vise à corriger des déficiences pouvant affecter le déplacement sécuritaire et confortable des cyclistes sur le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Ces investissements contribueront à favoriser les modes de transports actifs.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2024-2028, l'Administration prévoit des investissements pour le maintien du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les travaux afférents au Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1379 - 22 décembre 2022 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil municipal.
- CG19 0633 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 50,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009, pour les années 2024 à 2028.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection de voies cyclables présentant un niveau de dégradation avancé afin d'offrir aux cyclistes des conditions de roulement confortables et sécuritaires dans l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement, soit une bande cyclable, protégée sur rue ou en site propre. Une amélioration de l'éclairage est également prévue sur certaines pistes cyclables où il a été noté que l'éclairage était déficiente ou même absente.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir) l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses au plan vélo de l'agglomération réalisée en 2020. Les premiers travaux de ce programme seront réalisés en 2024.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

Ces travaux permettront d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009 prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033. Le règlement entrera en vigueur à la plus tardive des dates entre sa publication et le 1er janvier 2024.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
45009	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000

Le présent règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par

le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Transition écologique: Le programme permet d'assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;

- Innovation et créativité: Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état;

- Quartier: Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de janvier 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice du service des infrastructures du réseau routier

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238465003

Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Programme de maintien du réseau cyclable

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Transition écologique● Innovation et créativité● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- Le programme permet d'assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;- Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état;- Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24_3009_001_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

45009	Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable	Programme / Projet	Estimation du budget (Classe budgétaire)	L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet
		PROGRAMME		

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay	Projets liés	Commentaires
		Directeur de service	Nathalie Martel	N°- 45000	Complément au programme de développement du réseau cyclable.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet	ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)
Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable identifié au plan vélo de l'agglomération. Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement soit bande cyclable, protégée sur rue ou en site propre.	
Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir), l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses au plan vélo de l'agglomération réalisée en 2020.	
La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR. Certains projets pourraient toutefois être délégués aux arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.	
Description de l'indicateur physique - Indicateur 1 : Longueur de voies cyclables réhabilitées (km).	

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000
Corpo	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000

SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT

Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000

COÛT DU PROGRAMME

COÛT BRUT						50 000	50 000	100 000
COÛT NET						50 000	50 000	100 000

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS \$) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	150	-	-	-	-	150
Sous-total dépenses récurrentes	150	150	150	150	150	150
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	150	150	150	150	150	150
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	-
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

Auscultations des voies cyclables

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PLANIFICATION					
	2022	2023 (prévu)	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers \$)	2 835	7 400	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Kilomètres (Kms)	-	-	30	30	30	30	30	150
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires	INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers \$)	
Plans et devis				N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
Travaux				19-035	15 000

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADH - 1238465003 - Réseau cyclable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTIEN DU RÉSEAU CYCLABLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1238465003

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



DGIUE - 1238465003 (Projet 45009).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Catherine TOUGAS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable (DEP) a pour mission de produire une eau potable de qualité en tout temps afin de protéger la santé et la sécurité de la collectivité montréalaise.

Dans le cadre du programme d'investissement dans les usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages. Pour ce faire, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements dans les usines d'eau potable.

De nombreux projets de petites et moyennes envergures sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'alimentation électrique, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la mise aux normes en matière de santé et sécurité, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG19 0620 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736

000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 125 000 000 \$ afin d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses pour les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme « 58026 - Investissement dans les usines d'eau potable » principalement pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses afin d'octroyer les contrats relatifs aux projets prévus au trois premières années du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'agglomération de Montréal*, tels que les travaux sur les équipements de procédé, de pompage et d'électricité. Ces investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex. : vannes, pompes, disjoncteurs, soufflantes), la restauration de structures vieillissantes (ex. : appuis de poutres, réfection de bassins sous-terrain) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs (ex: passerelles et garde-corps, sécurisation machine, conversion du système de dosage au chlore gazeux) ainsi que la protection de l'eau potable (ex. : installation dispositif anti-frasil, réfection installations pétrolières).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Parmi les projets identifiés figurent : le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la DEP, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des rénovations importantes sont requises. Ces interventions incluent la réfection de l'enveloppe incluant les toitures, la fenestration, les parements extérieurs, le scellement des joints et des fondations, la réfection des systèmes électriques, mécaniques et structuraux, la réfection des finis intérieurs. De plus, des travaux de sécurisation des accès sont prévus.

L'ensemble de ces travaux est de la compétence du conseil d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Bien que ce ne soit pas prévu au PDI 2024-2033, certains de ces travaux pourraient éventuellement bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus dans les usines d'eau potable.

Dans le but de remplir la mission de la DEP, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité. Ceci afin d'assurer une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de

chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au *Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230423001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs*

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1230423001 - Usines eau potable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PÉRENNISATION, DE MODERNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 125 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
 - 1° Être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par cette quote-part;
 - 2° Être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faite en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2024.

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1230423001-DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.007
2023/11/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS